

IX° CONGRÈS

DE LA

FÉDÉRATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL

tenu à Nice du 17 au 21 septembre 1901.

STATUTS ADOPTÉS AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL TENU À NICE EN 1901.

Article premier: Une Fédération est formée entre toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies. Elle prend le titre de:

Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.

Elle a pour but:

- 1- D'unifier et de faire aboutir les revendications des Syndicats ouvriers;
- 2- D'étudier et de propager l'action des Bourses du Travail dans les centres industriels et agricoles;
- 3- De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes, et en même temps de généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes et de tous les corps d'état.

Art. 2: Pour l'exécution des décisions de la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées nommeront chacune un délégué afin de constituer le Comité fédéral, qui siégera dans la Ville désignée par le Congrès. Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

Le Comité fédéral nomme son bureau ainsi composé: Un secrétaire (permanent si besoin est et si la caisse le permet); un secrétaire-adjoint, un trésorier/un trésorier-adjoint. Le secrétaire ou le trésorier représentent la Fédération pour signer ou recevoir toutes pièces ou valeurs adressées au nom de la Fédération.

Art. 3: Une commission de trois membres pris dans le Comité fédéral est nommée pour vérifier la gestion financière de la Fédération et présenter un rapport au Congrès.

Art. 4: Au cas où les pouvoirs publics entraveraient l'action du Comité fédéral, celui-ci serait remplacé d'office par la Commission exécutive de la Bourse du Travail où aurait eu lieu le dernier Congrès de la Fédération.

Cette Commission ferait convoquer immédiatement les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée.

Art. 5: Il est créé, au sein de la Fédération des Bourses, une Commission d'initiative et de propagande chargée d'envoyer des conférenciers dans les centres ne possédant pas de Bourse, afin d'étendre le plus possible ces institutions. Le Comité fédéral est autorisé à charger les Bourses du Travail elles-mêmes de faire cette propagande dans leur région.

Art. 6: Les frais créés par le Comité fédéral sont à la charge des Bourses du Travail fédérées.

Art. 7: Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. L'ordre du jour du Congrès de la Fédération devra être publié et envoyé aux Bourses deux mois au moins avant le Congrès.

Art. 8: Les délibérations officielles du Comité fédéral seront insérées dans les Bulletins des Bourses du Travail.

Art. 9: La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du Travail fédérées sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du Comité fédéral.

Le Comité fédéral devra avertir les Bourses du Travail fédérées lorsque leur membre aura manqué trois fois de suite à ses séances.

Les Bourses du Travail devront statuer dans le délai d'un mois.

Art. 10: Sont admises au Congrès toutes les Bourses du Travail, mais l'adhésion au Congrès implique l'adhésion à la Fédération.

Les Bourses qui n'auront pas justifié d'un trimestre de présence et de cotisation à la

Fédération n'auront que voix consultative.
Nul délégué ne pourra avoir plus de 4 mandats.

Art. 11: Les Bourses du Travail adhérentes à la Fédération doivent refuser tout concours pécuniaire aux Bourses du Travail non fédérées, ainsi qu'aux Syndicats qui ne sont adhérents ni à l'Union, nationale de leur profession, ni à l'Union locale des Syndicats.

Art. 12: Les ressources de la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies se composent des cotisations des Bourses du Travail fédérées. Elles sont ainsi fixées:

Bourses ayant de 1 à 5 Syndicats, 1fr.75 par mois;

Bourses ayant plus de 5 Syndicats, 0fr.35 par Syndicat et par mois.

Art. 13: Les Bourses du Travail fédérées devront acquitter leurs mensualités au moins tous les trimestres.

Celles dont les municipalités ou l'Etat auront supprimé les subventions devront inviter les organisations syndicales les composant à pourvoir au paiement des cotisations à la Fédération. Ces

cotisations seront centralisées par elles, pour être versées par trimestre au moins.

Art. 14: Toute Bourse fédérée, en retard du paiement de ses cotisations, sera considérée comme démissionnaire, après un avis de payer resté sans réponse, dans un délai de trois mois.

Toutefois elle ne pourra être rayée que par décision du Congrès des Bourses.

Dans le cas de force majeure, et sur sa demande, un laps de temps lui sera accordé pour se liquider. En aucun cas ce délai ne pourra excéder une année.

Art. 15: Toute Bourse du Travail radiée ou démissionnaire, pour être admise de nouveau à la Fédération, devra acquitter ses cotisations à partir du jour où les paiements ont été suspendus jusqu'au jour de la demande de réadmission.

Le Comité fédéral appréciera les raisons qui empêchent une Bourse de payer ses cotisations. Le Congrès décidera.

Art. 16: Un règlement intérieur sera élaboré par le Comité fédéral.

Appel de la Commission d'organisation du IXème CONGRÈS NATIONAL DES BOURSES DU TRAVAIL qui se tiendra à Nice dans le courant de septembre

(Première Circulaire du Congrès)

Aux Bourses du Travail,

Conformément au mandat qui lui fut donné par le Congrès National des Bourses, tenu en 1900 à Paris, la Bourse du Travail de Nice s'est occupée d'organiser le prochain Congrès qui doit se tenir dans le courant de septembre prochain dans la ville de Nice, et c'est son Conseil d'administration qui vous lance aujourd'hui son premier appel.

Fière de l'honneur et de la marque de confiance qui lui sont témoignés par ce choix, la Bourse du Travail de Nice veut s'en montrer digne.

Elle n'ignore pas combien est importante la tâche qu'elle entreprend et fera tous ses efforts pour la mener à bien.

Elle sait quelle extension prend tous les jours notre chère Fédération et sait aussi combien il est nécessaire d'entretenir, d'améliorer et d'étendre les organismes qui font sa force et sa vitalité.

Elle veut que le Congrès qu'elle organise soit

aussi fécond en résultats que le furent les précédents; que les questions qui vont y être traitées soient aussi élevées, aussi humaines que le furent celles traitées dans le dernier Congrès.

Nous allons, cette année, nous trouver encore plus nombreux, puisque le nombre des Bourses du Travail va toujours croissant et que, de plus en plus, les travailleurs, comprenant l'intérêt du groupement, font adhérer leurs Bourses du Travail à la Fédération, sachant que par ce moyen ils donnent leur effort et leur élan pour atteindre l'unique but: *l'Emancipation intégrale des Travailleurs par eux-mêmes.*

La situation morale et matérielle des travailleurs va toujours empirant, nous le constatons; mais nous constatons aussi que notre force d'organisation va toujours grandissant. Ne nous décourageons donc pas et travaillons sans cesse à nous développer et à nous organiser davantage pour être prêts à toute éventualité et pouvoir, demain, mettre en marche la société libre et affranchie à jamais des iniquités qui nous oppriment

et nous écrasent!

C'est entre nous seulement que nous pouvons nous instruire et nous fortifier. Et, puisque nous savons que ce qui manque le plus à l'ouvrier, pour qu'il secoue son joug, c'est le savoir et la conscience de sa force, nous apprendrons dans nos Bourses de Travail ce que le sincère et regretté secrétaire fédéral, Fernand Pelloutier, appelait: «*La Science de notre malheur*».

Ainsi, nous continuerons l'œuvre de ce militant convaincu; qui mourut à la peine, après avoir sacrifié les dernières années de sa vie à cette noble, mais aride tâche, de l'affranchissement du Travailleur par lui-même-par le moyen du groupement sur le terrain, si vaste, de l'action économique.

C'est dans ce but que nous vous convions à venir partager nos travaux, certains que vous répondrez à notre appel.

Soyez nombreux à ce Congrès, nous comptons sur votre concours et nous vous saluons aux cris de:

Vive l'Emancipation des Travailleurs par eux-mêmes !

Vive les Bourses du Travail!

*Pour la Fédération des Bourses,
Le Secrétaire: **Georges YVETOT.***

*Pour la Bourse du Travail de Nice, Le
Secrétaire, **Constant CORBANI.***

Le Congrès aura lieu à Nice (Bourse du Travail, place Saint-François), dans le courant de septembre, pensons-nous.

Dans une prochaine circulaire nous donnerons la date, car il faut qu'au préalable nous nous concertions avec la Confédération et la Commission du Congrès national Corporatif qui se tiendra à Lyon vers la même époque, afin que les délégués au Congrès des Bourses puissent, au retour, s'arrêter à Lyon.

Nous ne saurions trop insister auprès des Bourses pour qu'elles s'appliquent à ne mettre à l'ordre du jour que le moins de questions possible afin que l'on puisse donner à ces questions toute l'ampleur et toute l'importance qu'elles méritent.

Cela évitera la confusion et assurera bien mieux le succès des résolutions prises.

N.B: Article 9 des Statuts de la fédération des Bourses du Travail: Sont admises au Congrès toutes les Bourses du Travail; mais l'adhésion au Congrès implique l'adhésion à la Fédération.

(Deuxième Circulaire du Congrès)

Aux Bourses du Travail,

La Commission d'organisation croit devoir inviter les Bourses du Travail et Unions des Syndicats à se mettre à étudier sérieusement les questions qui seront discutées au prochain Congrès.

Ces questions sont, momentanément, au nombre de cinq et forment l'Ordre de jour provisoire, auquel vous voudrez bien apporter les modifications qui vous sembleront utiles avant le 10 août prochain, dernier délai.

ORDRE DU JOUR PROVISoire:

Discussion des Rapports Moral et Financier du Comité fédéral.

1- Le Label universalisé.

2- Applications des Lois ouvrières aux Travailleurs des Colonies.

3- Entente Internationale des Travailleurs organisés.

4- Commission juridique de la Fédération des Bourses du Travail.

5- Indépendance des Bourses.

Voilà les cinq questions que, d'ores et déjà, pourraient se mettre à étudier les Conseils des Bourses du Travail afin que les délégués au Congrès ne puissent dire, au moment de prendre une décision, qu'ils n'ont pas mandat de voter telle ou telle proposition.

Ces cinq questions, pour être discutées comme l'exige leur importance, demanderont beaucoup de temps et lorsque nous aurons pu liquider une question, prendre une décision ferme et pratique en une seule séance, nous aurons lieu d'être satisfaits.

En conséquence, nous ne saurions trop engager les Bourses du Travail à vouloir que leurs séances du Congrès prochain ne soient gâtées par des questions dissolvantes déjà tranchées, par des discussions mesquines et irritantes qui découragent les plus sincères militants de la classe ouvrière et nous ridiculisent aux yeux de ceux que nos idées larges, nos conceptions hautes, nos moyens pratiques d'organisation et d'éducation sociales devraient effrayer.

Si nous voulons faire un pas de géant dans l'avenir souriant d'une Société vraiment humaine, harmonisée par le Travail et par la Liberté: Soyons des hommes!

Que nos assises du Travail ne soient point pour amuser la galerie d'indifférents et d'inutiles, mais qu'elles soient reconfortantes; qu'elles donnent la foi en eux-mêmes à ceux qui pourraient tout... s'ils savaient!

C'est sur le seul terrain économique et social que nous vous convions à venir discuter et vous entendre avec nous; parce que, sur ce terrain seulement, il n'y aura pas déception.

Vive l'Emancipation des Travailleurs par eux-mêmes, dans l'Entente et dans la Liberté!

Vive la Fédération des Bourses du Travail!

Le Comité Fédéral.

APPEL AUX BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES:

(Dernière Circulaire de la Commission d'Organisation)

Le jour est proche, où toutes les Bourses du Travail par l'organe de leur délégué seront appelées à discuter une fois de plus, au Congrès qui se tiendra à Nice, les 17, 18, 19, 20 et 21 septembre, les questions qui serviront à aplanir la route malheureusement trop semée d'obstacles que le prolétariat doit parcourir.

Il serait à souhaiter qu'à ces grandes assises du travail, toutes les Bourses et Unions de Chambres syndicales fussent représentées à seule fin que les décisions prises, le fussent par un nombre imposant d'organisations, ce qui leur donnerait une portée beaucoup plus grande.

Que toutes les Bourses du Travail fassent leur possible pour envoyer un délégué, d'autant plus que les questions à l'ordre du jour ont une très grande importance.

Allons, Camarades, tous au Congrès de Nice! Ne vous abstenez pas; les corporations ouvrières de notre ville, tout le prolétariat niçois sera heureux de voir se produire dans nos murs, une des plus grandes manifestations des organisations ouvrières. Les ouvriers niçois se rappelleront longtemps des Bourses qui leur auront fait l'honneur d'accepter leur hospitalité, ils seront heureux de montrer aux mandataires des autres Bourses que la fraternité n'est pas un vain mot, et ils se préparent à faire aux délégués une réception digne d'eux et de la cause sacrée qu'ils viennent y défendre.

Vive l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes!

Vive la Fédération des Bourses du Travail!

ORDRE DU JOUR:

Discussion des Rapports Moral et Financier du Comité Fédéral.

1- Le Label universalisé, c'est-à-dire: Proposition d'une marque unique qui serait adjointe à toutes les autres marques syndicales et qui ne pourrait être prise que par les Syndicats ou Fédérations, conformes aux idées émancipatrices des Congrès ouvriers.

2- Application des Lois ouvrières aux Travailleurs des Colonies: Ce qui est fait; ce qui est à faire.

3- Entente Internationale des Travailleurs organisés, à l'effet de résister aux caprices de toutes sortes des gouvernants de tous pays.

4- Commission juridique de la Fédération des Bourses du Travail, à l'effet: a- D'étudier les lois que nous avons à subir et d'apprendre quels avantages nous pouvons tirer de celles dites «ouvrières»; b- D'avoir au sein de la Fédération des Bourses, des hommes dévoués et compétents, toujours prêts à nous aider de leur parole ou de leurs conseils.

5- Indépendance des Bourses: Etude des moyens propres à assurer la vitalité des Bourses par elles-mêmes.

6- Modifications aux Statuts de la Fédération: Proposition d'ajouter à l'article 2, l'alinéa suivant:
Le Comité fédéral nomme son bureau, ainsi composé: Un secrétaire (permanent si besoin est et si la caisse le permet); un trésorier, un trésorier-adjoint.

Le secrétaire ou le trésorier représentent la Fédération pour signer ou recevoir toutes pièces ou valeurs adressées à son nom. (Proposition du Comité Fédéral).

Proposition d'ajouter à l'article 10, l'alinéa suivant:

Lorsqu'un syndicat en grève demandera des secours aux Bourses fédérées par l'intermédiaire du secrétaire général de la Bourse où ce syndicat est adhérent, chaque Bourse sera tenue d'envoyer un secours minimum de 5 francs. (Proposition de la Bourse de Nice).

Pour la Fédération des Bourses,
Le Secrétaire: **Georges YVETOT.**

La Commission d'Organisation,
**MARTINETTI, Rapporteur; BELLUMORE,
MARTINI, PASSINI, VAUTIER.**

Le Secrétaire: **G. CORBANI.**

TABLEAU DES BOURSES REPRÉSENTÉES ET DES DÉLÉGUÉS LES REPRÉSENTANT

Alger:	Soulery , d'Alger.	Paris:	Besombes , de Paris.
Albi:	Teissère , de Nice.	Perpignan:	Hébert , de Versailles.
Amiens:	Malbranque , d'Amiens.	Poitiers:	Frugier , de Limoges.
Angers:	Bry , d'Angers.	Rennes:	Beaupérin , de Rennes.
Arles:	Lescalié , de Nîmes.	Rouen:	Allaume , de Rouen.
Belfort:	Vignol , de Besançon.	Roanne:	Lescalié , de Nîmes.
Besançon:	Vignol , de Besançon.	Saint-Etienne:	Pérel , de Saint-Etienne.
Bordeaux:	Sabaté , de Bordeaux.	Saint-Nazaire:	Pourquier , de Montpellier.
Bourges:	Hervier , de Bourges.	Saint-Pierre (Guadeloupe):	
Blois:	Besombes , de Paris.		Soulery , d'Alger.
Brives:	Frugier , de Limoges.	Saint-Quentin:	Nicolas , de Saint-Quentin.
Constantine:	Soulery , d'Alger.	Saint-Junien:	Frugier , de Limoges.
Cognac:	Passini , de Nice.	Saint-Yriex:	Frugier , de Limoges.
Clermont-Ferrand:	Martinetti , de Nice.	Tours:	Soulery , d'Alger.
Chateauroux:	Besombes , de Paris.	Toulouse:	Blanc , de Toulouse.
Dijon:	Bertheaux , de Dijon.	Toulon:	Maille , de Toulon.
Fougères:	Beaupérin , de Rennes.	Tulle:	Chastaing , de Tulle.
Grenoble:	Fay , de Grenoble.	Valence:	Allibert , de Paris.
Issy-les-Moulineaux:	Besombes , de Paris.	Versailles:	Hébert , de Versailles.
Le Mans:	Beaupérin , de Rennes.	Villeneuve-sur-Lot:	Barlan , de Villeneuve/L.
Limoges:	Frugier , de Limoges.	Comité Fédéral:	G. Yvetot , de Paris.
Lyon:	Marro , de Lyon.		
Laval:	Martini , de Nice.		
Levallois-Perret:	Blanc , de Toulouse.		
Macon:	Niel , de Montpellier.		
Montpellier:	Niel , de Montpellier.		
Mustapha:	Barbaroux , de Mustapha.		
Nîmes:	Lescalié , de Nîmes.		
Narbonne:	Gay , de Narbonne.		
Niort:	Martini , de Nice.		
Nic:	Martinetti , de Nice.		
Orléans:	Trabaut , de Nice.		

Cinquante et une Bourses du Travail étaient représentées: vingt-six directement, vingt-cinq indirectement. Plusieurs Bourses comme Creil, Marseille, Carcassone, etc... donnèrent une adhésion morale sans mandat.

La Bourse de Calais envoya mandat et pièces concernant le Congrès, le dernier jour et ne put être comprise parmi les adhérentes.

PREMIÈRE SÉANCE: Mardi matin, 17 septembre.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Martinetti: Au nom de la Commission d'organisation, je souhaite la bienvenue aux délégués venus de tous les points de la France pour discuter les intérêts et prendre les décisions qui sont propres à donner au prolétariat plus de force et plus d'espoir dans l'avenir.

Au nom de la Commission d'organisation je souhaite que soient fécondes en résultats les discussions et les résolutions que prendront le Congrès, et je lui demande de bien vouloir nommer son président pour commencer dès maintenant les travaux.

Que le Congrès veuille bien m'adresser un nom pour présider.

Des voix: Nice, Nice, Nice...

Nice accepte et est élu.

Martinetti: Comme je représente la Bourse de Nice au Congrès, je vous remercie de l'honneur que vous me faites et je vous prie d'adresser deux noms comme assesseurs. Les délégués d'Alger et Montpellier sont assesseurs.

On décide que le secrétaire fédéral fera office de secrétaire de séance et que l'après-midi ainsi que pour les autres séances il lui sera adjoint des camarades de la Commission d'organisation.

Le Congrès procède ensuite à la nomination d'une Commission de vérification des mandats.

Paris: Je propose que cette Commission soit composée de cinq membres. (*Adopté*).

Sont nommés: Montpellier, Paris, Alger, Toulon, Saint-Quentin.

Le Secrétaire fait l'appel nominal; sur 44 Bourses représentées, 6 sont absentes.

La séance est suspendue pour que la Commission vérifie les mandats.

A la reprise de la séance, une demi-heure après, Paris, rapporteur de la Commission de vérification des mandats fait observer que Villeneuve-sur-Lot et Saint-Pierre (Guadeloupe), n'ont pas revêtu du timbre de leur Bourse du Travail, le mandat qu'elles adressent à la Commission d'Organisation. Ces deux Bourses, dit-il, ne nous sont pas suspectes,

car l'une, Villeneuve-sur-Lot est fédérée depuis longtemps et n'a pu qu'oublier d'apposer son timbre; quant à celle de Saint-Pierre (Guadeloupe), elle est neuve et rien de drôle à ce que cette Bourse n'ait pas encore de timbre.

Grenoble demande si ces deux Bourses sont connues du Comité fédéral.

Le Secrétaire Fédéral: Comme vient de le dire Paris, rapporteur de la Commission de vérification, Villeneuve-sur-Lot est connue, quant à Saint-Pierre, je dois vous dire que je l'avais oubliée, attendant que me vînt une réponse d'un camarade parti comme enquêteur de l'Office du Travail et à qui, de vive voix, j'avais donné toutes sortes de renseignements pour constituer cette Bourse et qui emporta tous les renseignements et documents, pour que cette Bourse adhère à la Fédération. Je me réjouis de voir que cette Bourse n'a pas perdu son temps et je prie le Congrès de l'admettre parmi la Fédération, ses statuts étant des mieux élaborés et conformes à ce que nous pouvons désirer d'une Bourse. (*Adopté*).

Paris, rapporteur: Un mandat n'est pas conforme aux exigences d'adhésion, car il est fait au nom de l'*Union des Syndicats de Saint-Yriex* et ne porte que le timbre d'un syndicat. Comme le camarade qui représente Limoges est désigné pour représenter cette Union, nous lui ferons l'observation de cette anomalie lorsqu'il sera là. (*Adopté*).

Avant de lever la séance, le président demande si personne n'a plus rien à faire observer en ce qui concerne la Commission de vérification des mandats d'abord ou sur d'autres sujets.

Montpellier: Avant de clore la première de nos séances, je voudrais que le Congrès adoptât l'ordre du jour suivant:

Le IXème Congrès national des Bourses du Travail de France et des Colonies, profondément pénétré de la nécessité de la diffusion des sentiments internationalistes qui sont aujourd'hui l'honneur et qui feront demain la force du prolétariat conscient, est heureux d'exprimer au début de ses travaux, les sentiments de solidarité ouvrière et de confraternité révolutionnaire qui l'unissent aux travailleurs du monde entier.

Il est indispensable qu'à l'heure même où les exploités, de toutes les nations font l'alliance sur

le dos des producteurs, les exploités de partout se resserrent et préparent par tous les moyens l'alliance plus solide de tous les travailleurs!

A bas l'exploitation capitaliste!

Vive le Travail libre!

Le Congrès applaudit et adopte cet ordre du jour à l'unanimité, chargeant le secrétaire de le faire parvenir à la presse quotidienne.

Paris: J'avais l'intention, au nom de l'*Union des Syndicats de la Seine*, de faire la même proposition, afin que le Congrès affirme bien aux yeux de tous les travailleurs que le Prolétariat organisé ne peut que s'indigner du manque de dignité des malheureux inconscients qui acclament ceux qui persécutent leurs frères d'au-delà n'importe quelle frontière.

Avant que le président lève la séance, dit Paris, il serait bon que le Congrès décide si l'on doit admettre la presse à nos séances.

Si oui, je demande qu'au moment de la discussion du rapport du Comité Fédéral, la presse ne soit pas admise.

Valence désirerait que la presse corporative fût seule admise car, dit-il, les journaux arrangent nos discussions suivant leur manière politique de penser et dénaturent souvent tout le sens d'une discussion.

Montpellier dit qu'il n'y aurait qu'à évincer le journaliste qui aurait truqué les discussions du Congrès.

Orléans: Je crois que nous n'avons pas à déguiser ni à cacher notre façon de penser et notre manière d'agir. Les séances doivent être publiques et peu nous importe qu'un journal traduise mal et intentionnellement ce que nous disons ici car il nous est impossible d'empêcher cela. Nous n'avons qu'à dire carrément ce que nous pensons et ce que nous ressentons et d'appeler chat un chat et un empereur un tyran?

Lyon dit que le rapport du Comité Fédéral a été mis à la disposition des journalistes et qu'il n'y a pas à se cacher de la presse.

Le Secrétaire Fédéral: Nous n'avons pas remis des rapports entre les mains des journalistes, mais nous pensons que de toute façon il était possible aux journalistes de se les procurer. Ce n'est donc pas le rapport par lui-même que nous craignons de voir répandre publiquement mais ce sont les discussions toutes intimes auxquelles il peut donner lieu. Ce qui est administration de notre Fédération ne peut intéresser le public.

Versailles dit qu'il ne trouve pas les questions du rapport plus à cacher que l'ordre du jour.

Alger: Le rapport du Comité Fédéral est le compte rendu de gestion de ce Comité devant le Congrès et ne peut regarder que le Congrès, puisqu'il est tout administratif.

Paris: J'appuie les paroles d'Alger.

Versailles: Alors que la presse soit admise sauf pour la discussion du Rapport.
(Adopté à l'unanimité moins une voix).

Alger propose qu'on nomme le bureau de la prochaine séance et que l'on en fixe l'heure.

Les séances pourraient avoir lieu de 9 h. à midi et de 2 à 6 heures (Adopté).

Paris: Je demande qu'il soit nommé deux secrétaires par la Commission d'organisation pour les adjoindre au secrétaire fédéral. (Adopté).

Le bureau de la prochaine séance est mis aux voix et composé comme suit: **Alger**, président; **Orléans** et **Valence** assesseurs.

Paris rappelle au Congrès que les séances auront lieu de 9 h. à midi et de 2 à 6 heures.

La séance est levée à midi.

DEUXIÈME SÉANCE: Mardi après-midi, 17 septembre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Congrès procède ainsi qu'il suit à la constitution de son bureau: Président: délégué d'Alger, Assesseurs: Valence et Orléans.

Le Président: L'ordre du jour appellera discussion des questions administratives présentées au nom du Comité fédéral, mais avant de donner la parole au secrétaire général de la Fédération, je tiendrais à remplir un devoir comme président: celui d'envoyer l'expression de nos sentiments, de nos sympathies à la veuve de notre regretté ami Pelloutier qui fut la cheville ouvrière de la fédération et qui y a donné chaque instant de sa vie. (*Adopté*).

Je donne la parole pour la lecture des rapports moral et financier. Mais auparavant, je vous propose d'adopter le mandat de la Bourse du Travail de Dijon, suivant l'avis favorable émis par la Commission chargée de la vérification des pouvoirs. (*Adopté*).

La parole est au secrétaire fédéral.

Le Secrétaire Fédéral: La préoccupation à laquelle j'ai constamment obéi depuis que j'ai l'honneur d'être secrétaire de la Fédération a été de continuer l'œuvre indestructible pour qui, notre regretté camarade Pelloutier, a consacré sa vie entière. Aussi, mon but a été de recueillir le plus d'adhésions possibles. Mes efforts, dans ce sens ont été couronnés de succès si l'on s'en rapporte aux adhésions qui ont été faites depuis le Congrès dernier. La Bourse de Boulogne-sur-Seine n'ayant donné aucun signe de vie et par une démarche que j'ai faite auprès de cette Bourse, ayant pu constater que cette Bourse manquait absolument de vitalité je prie le Congrès de la considérer comme démissionnaire. (*Adopté*).

Le Président: Si quelque camarade a des observations à présenter à ce sujet, la parole lui sera immédiatement accordée.

Personne ne demandant la parole je prie le camarade secrétaire fédéral de continuer l'exposé du rapport.

OFFICE NATIONAL DE PLACEMENT

Le Secrétaire Fédéral: Il est un service pour lequel le Conseil fédéral a dépensé une grande partie de son activité et de son dévouement pour lui assurer un fonctionnement durable et régulier: je veux parler de l'*Office National de Placement*. Lors de sa création nous reçûmes du ministère du

commerce une subvention annuelle de 5.000 fr., parce que le gouvernement vit là un moyen très efficace pour écouler dans les diverses régions de la France, où les bras manquaient, le trop plein de travailleurs que la fin de l'Exposition avait jeté sur le pavé. Le Conseil fédéral crut devoir compter sur cette subvention pour l'année suivante, mais contrairement à son attente, il lui fut très difficile, après maintes démarches faites auprès de M. Fontaine, directeur de l'*Office du Travail* qui seul pouvait apprécier nos efforts, d'obtenir sans engagement pour l'avenir, une subvention de 1.000 fr. accordée à titre de compensation des frais que nous avons faits. Aussi actuellement ce service, ne possédant plus les moyens de vitalité qui lui sont indispensables a dû voir s'amoinrir ses moyens d'action. Nous estimons que les Bourses du Travail doivent considérer comme un devoir de ne point laisser disparaître cette institution qui est d'une utilité tellement incontestable, que le Ministère du Commerce projette d'en créer une semblable afin de tuer la nôtre. Il ne faut pas que meure cet organisme. Pour cela, le Conseil Fédéral engage chaque Bourse du Travail à essayer d'obtenir de sa municipalité une subvention annuelle de 50 fr. au moins pour que le fonctionnement de l'Office de Placement soit assuré: on aura ainsi rendu un service très appréciable à la classe ouvrière syndiquée et fortifié notre Fédération.

Dijon: Sans entrer dans la discussion de la question, je tiendrai simplement à faire observer que la proposition d'inviter les Bourses du Travail à solliciter des municipalités une subvention de 50 fr. pour l'*Office du Placement*, est en contradiction flagrante avec une question qui est portée à l'ordre du jour et que nous allons discuter, c'est: *Etude des moyens propres à assurer la vitalité des Bourses par elles-mêmes*.

Le Secrétaire Fédéral: Je reconnais volontiers que le camarade de Dijon a raison. A ce sujet je me permets d'exprimer mon avis qui est également celui du Comité Fédéral. Au point de vue immédiatement pratique, l'indépendance totale des Bourses me paraît impossible. J'estime qu'il faut, et c'est là une tactique très bonne à suivre, accepter des municipalités tout ce qu'il est possible d'obtenir d'elles. Nous trouverons ainsi les moyens de mieux atteindre notre but.

L'Office que nous avons créé est tellement utile, il est appelé à rendre de si précieux services que le gouvernement, dis-je encore une fois, ne demande pas mieux de voir disparaître le nôtre pour en

instituer un autre. Eh bien! je suis de l'avis, que tout ce qui concerne les travailleurs, tant au point de vue Statistique, Placement, etc... doit être fait par les Travailleurs. Et cela n'est pas impossible à réaliser, avec de la bonne volonté.

Toulouse demande que les numéros employés pour indiquer les professions soient supprimés et que sur les feuilles de demandes d'emplois on mette le nom de la profession en toutes lettres.

Le Secrétaire Fédéral dit que le Conseil fédéral a examiné tous les moyens de nature à assurer un service à la fois rapide et régulier et qu'il s'est arrêté sur celui employé comme offrant le plus de facilité et le moins de défauts.

Angers cite un exemple où le moyen actuellement en usage peut se prêter assez facilement aux erreurs.

Montpellier: Je désirerais qu'avant tout, on consultât les camarades présents si ce système de placement a donné, dans les Bourses du Travail, les résultats qu'on en attendait. A Montpellier les résultats ont été nuls. Néanmoins je loue l'initiative du Comité Fédéral, mais je me déclare opposé à la subvention de 50 fr. que chaque Bourse doit fournir à cet effet. Je suis d'avis que l'on révisé les statuts et que l'on porte les cotisations de chaque Bourse à une somme suffisante pour couvrir les dépenses nécessitées par la création de ce service.

Valence: Les Bourses du Travail ne doivent pas se confiner à s'occuper uniquement de Placement. Les Fédérations de métiers peuvent les aider à remplir ce rôle.

Nîmes exprime un avis contraire. Le bureau de placement est le pivot sur lequel reposent les Bourses du Travail. D'ailleurs, beaucoup de corporations ne possèdent pas de Fédération.

Le Secrétaire Fédéral: Je tiens à faire observer pour répondre à Montpellier, que le Conseil Fédéral n'impose pas la cotisation de 50 francs, il fait appel à la bonne volonté des Bourses du Travail qui ont assez d'influence auprès de leur municipalité pour obtenir cette subvention.

Orléans: Je trouve le moyen préconisé par le Comité peu pratique. Fort peu de Bourses pourront verser les 50 francs nécessaires. En faisant la part large, 10 Bourses au plus réussiront. Un grand nombre d'entre elles ne pourront verser une somme aussi élevée. Aussi, il serait préférable d'imposer

chacune d'elles d'une cotisation uniforme de 10 francs; on obtiendrait ainsi une somme totale beaucoup plus élevée et bien plus facilement réalisable.

Nice se déclare contraire à tout versement par les Bourses du Travail, il désirerait qu'on parvînt à obtenir la subvention du Gouvernement puisque le Ministère en a tellement reconnu la nécessité qu'il veut lui-même créer un service identique.

Le Secrétaire Fédéral: Je crois, et le Comité Fédéral pense ainsi, qu'il sera bien plus difficile d'obtenir une augmentation des cotisations auprès des Bourses qui, elles, auraient beaucoup de mal à l'obtenir de leurs syndicats. Quant à obtenir la subvention du Gouvernement nous n'abandonnerons pas ce projet, sans cesser pour cela d'engager les Bourses qui le pourront à obtenir de leur municipalité la somme qui leur sera possible d'avoir pour ce service de placement. Je dois dire au Congrès que des démarches ont déjà été faites auprès, du rapporteur du budget de 1902, M. Astier, qui s'est montré favorable à cette demande, mais qui nous a dit qu'il vaudrait mieux que ce fût un collègue député qui prît l'initiative de proposer cette subvention de 10.000 fr. au budget de 1902 et qui la défendît.

Nous sommes heureux d'informer le Congrès que notre camarade Briat, délégué de Montpellier au Comité Fédéral, fit tout dernièrement une conférence sur l'*Office national ouvrier de Statistique et de Placement* devant un auditoire où se trouvaient quelques parlementaires, entre autres M. Léon Bourgeois qui fut émerveillé du fonctionnement et des résultats passés et à venir de cet organisme de notre Fédération des Bourses. Il est donc présumable que M. Bourgeois pourrait, à la Chambre, développer et défendre la proposition de subvention gouvernementale pour notre Office. Si nous l'obtenions, nous indemniserions les secrétaires de Bourses à qui le Service de notre Office donne un surcroît de travail. Mais, camarades, il ne faut pas nous leurrer, et le Comité Fédéral sera le dernier à s'endormir sur de telles espérances; nous ne cesserons de dire aux Bourses du Travail qu'elles doivent faire tous leurs efforts pour assurer le service de placement de leurs propres ressources et sans obliger les Bourses à faire l'impossible, nous invitons celles qui le peuvent à obtenir la subvention nécessaire de leur Municipalité pour celles qui ne le peuvent pas.

Pour répondre encore aux Bourses qui nient les résultats de notre Office je demande la permission au Congrès de lire quelques extraits du Rapport que fit en 1900 le camarade Lévy, où l'on verra que

les résultats sont palpables. (*Voir aux documents annexés*).

Sans vouloir que le subventionneur s'immisce dans notre organisation nous n'avons pas trouvé qu'il fut déraisonnable que ce subventionneur exigeât de nous la preuve de vie de l'organisme pour lequel fut donnée la subvention. J'ai ici des lettres qui vous montreront quelle importance on attachait à notre Office et j'ai aussi des exposés de travaux en adjudication envoyés par les maires, préfets sous-préfets, entrepreneurs, adjudicataires, etc..., qui démontrent que si nous avions l'argent nécessaire, nous pourrions faire quelque chose de fort, de durable et d'utile.

Croyez-vous que lorsque l'on demandera des ouvriers dans un endroit ou dans un autre, si le Ministère du Commerce, ou son Office du Travail était à notre place chargé de les envoyer, il enverrait comme nous le faisons, seulement des ouvriers syndiqués?

Montpellier dit qu'il est matériellement impossible de ne placer que des ouvriers syndiqués. Il estime que l'on doit avant tout placer les syndiqués, mais à défaut de ces derniers on doit aussi employer des non syndiqués. Ce serait commettre une faute très grave que de refuser du travail à un ouvrier parce qu'il n'aurait pas encore compris la nécessité de se syndiquer.

Nîmes: Tout en félicitant le camarade de Montpellier de l'esprit d'humanité qui l'anime, je ne partage pas les sentiments de sensibilité trop prononcés qui croient inconscients des réfractaires à l'action syndicale. Il faut montrer aux non syndiqués les avantages de notre organisation et les inviter à y adhérer s'ils veulent en bénéficier.

Toulouse partage l'avis du camarade de Montpellier en ce qui concerne le placement des ouvriers syndiqués auxquels la préférence doit être, accordée en toute circonstance, mais il croit qu'il ne doit pas être constamment fait des appels d'argent aux Bourses du Travail.

Dijon appuie aussi l'avis émis par Montpellier.

St Etienne conteste les services rendus par l'*Office national de Statistique et de Placement*. Il préconise un système de placement par région comme étant plus efficace. Avec le système actuel il est très difficile d'effectuer un placement quand la distance qui sépare le lieu de l'offre de celui de la demande est trop grande. L'ouvrier risque fort d'arriver quand la place est déjà prise.

Grenoble se prononce dans le même sens. Il

est évident, dit-il, que si on attendait à Grenoble un ouvrier venant de Paris la place serait prise depuis longtemps. Il préfère que l'on corresponde d'un département à un autre. Le placement se ferait avec beaucoup plus de facilité.

Le Secrétaire Fédéral: Vous oubliez que lorsqu'une Bourse du Travail demande des ouvriers par l'entremise de notre Office, c'est, que ces ouvriers ne se peuvent trouver dans sa localité.

Le rapporteur de la Commission des pouvoirs demande la parole pour proposer l'adoption au Congrès des Bourses du Travail de Poitiers et de Tulle. (*Adopté*).

Paris: Je crois qu'on fait confusion. L'*Office de placement des Bourses du Travail* ne peut refuser de placer les non syndiqués parce que ceux-ci sont subventionnés mais que, par contre, l'*Office de la Fédération* ne dépendant que des Bourses, ne peut et ne doit placer que des syndiqués.

Lyon: Les Bourses du Travail de province ne sont pas assez naïves pour placer indistinctement les syndiqués et les non-syndiqués. Celles-ci possèdent des livres d'inscriptions ou ils inscrivent les syndiqués auxquels ils donnent toujours la préférence dans la délivrance d'un emploi.

Bourges: Les moyens indiqués dans la discussion sont déjà mis en pratique dans toutes les Bourses du Travail de France.

Montpellier demande à poser nettement la question: *Comment-fera la Fédération au cas où, ayant un emploi vacant, elle n'aura plus de chômeurs syndiqués?*

Le Secrétaire Fédéral: Le Conseil fédéral placera avant tout les syndiqués et à leur défaut, donnera du travail aux non-syndiqués mais sur l'engagement de ceux-ci de se syndiquer.

Paris: La Fédération ne doit pas s'occuper du sort des camarades sarrazins, c'est-à-dire des renégats des rebelles aux idées syndicales.

Limoges dit qu'il y a une différence très marquée entre les sarrazins et les non-syndiqués. Les non-syndiqués sont des ouvriers malheureux parce qu'ils sont inconscients. Il n'y a pas à se décourager de les convertir, mais les sarrazins sont des renégats qui démolissent l'œuvre des syndiqués.

La clôture est demandée par plusieurs camarades. Le Président la met aux voix. Elle est

adoptée à l'unanimité moins deux voix.

La parole ne sera donnée qu'aux orateurs inscrits.

Orléans dit qu'il ne veut pas être un sectaire, mais il est absolument de l'avis que ceux qui ont contribué à obtenir des avantages soient les premiers à en profiter.

La nuance qui distingue les sarrazins des non syndiqués est tellement vague qu'elle ne rentre pas dans la gamme des couleurs. La Fédération doit accepter un poste de combat, être pour ou contre les syndiqués.

Toulon présente l'ordre du jour suivant:

Considérant qu'il est impossible de concilier les propositions de placement des non-syndiqués par l'Office national de placement et les décisions du Congrès relatives au «Label» ou marque syndicale le Congrès décide que, seuls, les ouvriers syndiqués bénéficieront des avantages de l'Office de placement.

Grenoble combat l'ordre du jour de Toulon, si on l'adopte on anéantit le service du placement puisqu'il est prouvé que le nombre de non-syndiqués se présentant dans ces offices se chiffre à 80.000 environ.

Versailles propose de voter les conclusions du Comité Fédéral.

Celles-ci, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité moins 3 voix.

Nice demande au Congrès de bien spécifier si les non-syndiqués doivent bénéficier des avantages de cette institution. Il demande en outre, comment on trouvera les sommes nécessaires pour parer aux frais qu'occasionnera cette institution.

Le Président dit que les conclusions du Comité ont tranché cette question en éliminant tous les non-syndiqués.

Montpellier: Je présente un ordre du jour destiné à préciser le vote du Congrès.

Considérant que tous les moyens de propagande syndicale doivent être employés et que le fait de placer quelquefois un ouvrier non syndiqué peut être un excellent moyen d'amener aux syndicats des ouvriers réfractaires à nos organisations, le Congrès décide que lorsque tous les ouvriers syndiqués seront placés, la Fédération des Bourses et les Bourses du Travail peuvent procurer du Travail aux non-syndiqués en les engageant à se rallier sans retard sous le Drapeau Syndical.

(Montpellier, Lyon, Dijon, Grenoble et Besançon).

Dijon déclare se rallier à cet ordre du jour.

Orléans dépose l'ordre du jour suivant:

Afin d'assurer la vitalité de l'Office National Ouvrier de Statistique et de Placement, qui nous paraît indispensable à la bonne marche de la Fédération,

Le Congrès décide qu'une cotisation sera payée par les Bourses du Travail, au prorata des syndicats qui y adhèrent.

Et ce, au cas où le gouvernement ne tiendrait point sa promesse de subventionner cet Office.

Le Président cède la présidence pour combattre l'ordre du jour de Montpellier, Lyon et Grenoble il voit un non-sens à faire placer les non-syndiqués par l'Office de la Fédération.

Orléans demande à Montpellier de diviser son ordre du jour en deux parties.

Lyon voudrait qu'on se mît bien dans la tête qu'il existe deux catégories de non-syndiqués: les renégats et les inconscients, et ces derniers sont les plus nombreux. Or, si on les reçoit brutalement, ceux-ci deviendront des adversaires de l'organisation syndicale.

Nîmes: Contesté le grand nombre d'inconscients, énuméré par Lyon et dit qu'aujourd'hui il n'est guère de travailleurs ignorants l'existence de syndicats et Bourses du Travail puisqu'ils se rendent à ces derniers pour demander du travail et qu'en les inscrivant les secrétaires les invitent à se syndiquer. S'ils ne marchent pas avec nous c'est par égoïsme et hypocrisie à seul fin de prendre les places des militants à l'atelier, s'arguant du titre de non-syndiqués auprès du patronat et il termine en invitant les congressistes à ne pas oublier le rôle combatif que doivent conserver les Bourses du Travail.

Versailles dit qu'à son avis l'Office National de placement est un simple intermédiaire entre les diverses Bourses du Travail.

Il transmet à celles-ci les offres d'emploi qui, dans chacune d'elles n'ont pas été pris par des syndiqués. Il conclut à l'adoption du vœu du Comité Fédéral.

Montpellier n'accepte pas de diviser son ordre du jour, parce que ce serait lui enlever la signification qu'il a voulu lui donner. Toutefois, il dit que dans les grèves, il s'est trouvé que beaucoup de non-syndiqués ont fait leur devoir.

Paris dit que donner du travail aux non-syndiqués, c'est donner une prime à ceux qui ne voudront pas se syndiquer.

Dijon: La Fédération ne doit placer que des syndiqués.

Le Secrétaire Fédéral dit qu'il placera toujours aux prix tarifés. Le Conseil Fédéral désire ne placer que des ouvriers syndiqués d'abord, parce que en envoyant ceux-ci dans une localité ils pourront y apporter des idées émancipatrices.

Valence demande qu'on place les syndiqués avant tout, on placera les autres ensuite.

Rouen: La question est suffisamment discutée. Il demande la clôture.

La clôture est adoptée.

Toulon dit que puisque le label impose de n'avoir à employer que des syndiqués, on ne peut prendre une décision qui contredise ce fait.

Tulle désire que la Fédération et les Bourses du Travail doivent avoir une égale attitude.

St-Etienne sa prononce pour l'emploi exclusif des ouvriers syndiqués.

Montpellier dit que, en excluant du bénéfice du Placement les ouvriers non-syndiqués, on renforcera les syndicats jaunes qui s'organisent et qui ne manqueront pas de les attirer à eux.

Orléans: Il importe peu que les jaunes aillent avec les jaunes. Il y a un danger à placer des non-syndiqués par la voie de la Fédération dans un atelier où il n'y a que des syndiqués. Les non-syndiqués pourraient travailler à un prix inférieur à celui fixé par les tarifs syndicaux et ainsi engager inconsciemment au renvoi des ouvriers syndiqués.

L'ordre du jour de Montpellier, Lyon, Grenoble, Dijon et Besançon, est mis aux voix: 47 Votants; 23 Oui; 21 Non; 3 Abstentions.

Ont voté pour: St-Quentin, Perpignan, Belfort, St-Nazaire, Fougères, Rennes, Besançon, Bordeaux, Dijon, St-Yriez, St-Julien, Limoges, Montpellier, Mâcon, Versailles, Bourges, Lyon, Clermont-Ferrand, Narbonne, Nice, Tulle, Brive, Amiens.

Ont voté contre: Paris, Issy-les-Moulineaux, Roanne, Mustapha, Nîmes, Alger, Tours, St-Pierre, Valence, Constantine, Villeeneuve sur Lot, Toulouse, St-Etienne, Toulon, Orléans, Cognac, Albi,

Niort, Laval, Angers, Poitiers.

Se sont abstenus: Le Mans, Rouen, Amiens.

Le Président: J'invite les camarades à être plus brefs dans les débats, et à ne pas prolonger inutilement les discussions. Le temps dont les Congressistes disposent est relativement court. Aussi je propose d'adopter une méthode de travail réglementant la discussion; par exemple chaque orateur ne pourrait parler plus de deux fois sur une même question, et pas plus de dix minutes chaque fois.

Montpellier se réserve au sujet du temps fixé à 10 minutes, parce qu'il est des questions qui demandent à être développées pendant plus de dix minutes.

Paris fait remarquer qu'il est des camarades qui parlent beaucoup et d'autres peu. En limitant la durée de parole on évite à ceux qui ont une grande facilité d'élocution de ne pas exercer ce qu'on a appelé la dictature de l'éloquence.

Limoges est d'avis de réglementer la discussion.

Orléans propose de prolonger la séance jusqu'à 7 heures.

Grenoble propose de commencer la séance de demain à 8 heures au lieu de 9 heures.

Après une discussion à laquelle prennent part Lyon et Paris la proposition du Président consistant de n'accorder que deux fois la parole à chaque orateur et de s'en rapporter à leur conscience pour ne pas abuser du temps, est adoptée.

Lyon: Je demande à faire une proposition avant que la séance soit levée.

Lyon organise le Congrès de la Confédération Générale du Travail, lequel commencera lundi prochain. Or, Nice organise pour la clôture du Congrès, une fête dimanche prochain.

Je demande, s'il est possible de supprimer ou d'avancer cette fête de façon à permettre aux délégués assistant au Congrès de Nice, d'être rendus à Lyon, lundi prochain.

Paris: Nice avait été choisie pour organiser le congrès depuis 3 ans, après lui avoir manqué de parole pendant 2 années consécutives, ce serait mal agir de refuser une invitation qui nous est faite, alors que les dispositions en ont été prises depuis longtemps. Il estime qu'on ne peut faire injure à des camarades en refusant d'assister à leur fête.

Lyon ne voudrait pas que les camarades de Nice prennent en mauvaise part la proposition qu'il vient de faire. Le délégué de Paris paraît vouloir lui donner un sens qu'elle n'a pas.

Orléans: Lyon demande simplement que cette fête soit supprimée. Or, il prie la Commission d'organisation de Nice de se concerter et d'apporter une réponse favorable s'il est possible de donner satisfaction à Lyon.

Nice: La Commission d'organisation n'avait pas prévu la date du Congrès de Lyon. Il lui est matériellement impossible de supprimer cette fête dont toutes les dispositions ont été prises. Il s'excuse auprès de Lyon.

Néanmoins Nice disposera le programme de la

fête de façon à laisser aux délégués, qui se rendent à Lyon, la faculté de prendre le train de 6 h.44 le dimanche soir.

Montpellier dit que les deux Bourses du Travail ont eu tort de ne point se concerter amicalement, sur les dates à adopter en vue des deux Congrès. Il est d'avis de ne pas supprimer la fête.

Lyon: Je m'incline devant la décision prise par la Commission de Nice et je la prie de m'excuser de n'y pouvoir assister.

La discussion est close.

La séance est levée à 6 heures.

TROISIÈME SÉANCE: Mercredi matin, 18 septembre.

La séance est ouverte à 9 heures.

Le délégué de **Nimes** préside, assisté des délégués de **Toulon** et de **Saint-Nazaire**.

Le Président: Je donne la parole au Secrétaire Fédéral sur un cas particulier concernant la Bourse du Travail de Levallois-Perret.

Le Secrétaire Fédéral explique que la Bourse du Travail de Levallois-Perret demande à être exonérée des cotisations qu'elle devait antérieurement à sa séparation de la Fédération ou plutôt de son silence motivé par l'indifférence momentanée des Syndicats qui la composaient.

La faute incombant particulièrement à la maladie de mon prédécesseur et, d'autre part, cette Bourse ayant eu de grandes difficultés, le Comité serait d'avis que cette Bourse fût exonérée de ce qu'elle demande puisqu'elle ne peut le payer.

Dijon: Je propose que les cotisations partent du jour où le Conseil fédéral a reconnu qu'elle n'était pas démissionnaire.

Le Président: Que les délégués qui pensent que la Bourse de Levallois-Perret doit être exonérée de ses cotisations comme l'a expliqué le secrétaire fédéral et en tenant compte des motifs exposés par lui, l'expriment en levant la main. (*Adopté*).

Le Secrétaire Fédéral: Maintenant, j'ai à vous

soumettre un autre cas: c'est celui de la Bourse de Calais.

A Calais, existe deux groupes syndicaux, l'un à la Bourse de Calais est adhérent à la Fédération, l'autre en dehors de la Bourse. Dans la Bourse existe le Syndicat *l'Emancipation* qui, paraît-il, aurait fait le jeu des patrons lors de la grève des tullistes. Je regrette que la Bourse de Calais ne soit pas représentée et je regrette qu'elle n'ait pas encore envoyée les pièces que je lui ai demandées pour vous éclairer afin que vous ayez le pour et le contre à ce sujet.

Alger: Il est inadmissible que deux Bourses du Travail puissent faire partie de la Fédération de même qu'il est illogique que deux Syndicats de la même corporation existent dans une même ville. Je demande au Congrès de trancher cette question.

Le Secrétaire Fédéral: Il n'y a qu'une Bourse adhérente à Calais. Toutefois celle-ci n'a été acceptée que sous réserve de ratification du Congrès.

Alger: Je suis d'avis que le Congrès émette un vote de principe à ce sujet.

Lyon: Je suis en conformité de vues avec Alger pour faire trancher cette question par le Congrès. Je suis placé pour pouvoir parler du conflit qui a lieu à Calais, entre les deux Bourses du Travail de

cette ville.

Le Syndicat *l'Emancipation* adhérant à la Bourse du Travail en question a forfait à l'honneur. Il a fourni des ouvriers aux patrons au moment où le Syndicat dissident s'était mis en grève. Il y a là une question politique, néanmoins ce syndicat a agi contrairement à son devoir. Je fais partie du *Parti ouvrier français* auquel ce syndicat est adhérent, le parti ouvrier l'a exclu de son sein. Je suis d'avis d'inviter la Bourse de Calais à exclure le dit Syndicat.

Le Secrétaire Fédéral: Le Comité Fédéral s'est occupé de cette question, mais les idées qui y ont été émises étaient très partagées. C'est pourquoi il s'en réfère à la décision du Congrès, malgré qu'il ait accepté les cotisations de Calais et quitte à les lui rendre si vous le décidez.

Paris: Le Conseil Fédéral ne pouvait pas trancher cette question, mais l'*Union des Chambres syndicales* a fait une enquête et le camarade qui en a été chargé a conclu que les deux syndicats de Tullistes de Calais étaient divisés par des zizanies politiques et qu'au moment de la grève d'un des deux syndicats, *l'Emancipation* a fourni des hommes pour l'entretien des machines à l'instar des mineurs qui fournissent en cas de grève des hommes pour la surveillance des bois et des mines. Il a constaté que, pour des questions politiques, les deux syndicats ont fait le jeu des patrons à leur détriment.

Ils ont par conséquent tous les deux également tort.

Orléans: Je propose d'inviter la Bourse du Travail de Calais d'exclure ledit syndicat de son sein, car il y a là une question de principe sur laquelle nous ne devons pas transiger. Nous devons sévir vigoureusement contre toute les organisations capables de commettre une faute aussi grave afin qu'elles ne se renouvellent plus.

Les syndicats jaunes sont appelés à nous faire assez de mal, sans que des syndicats qui marchent prétendument dans nos rangs, agissent comme eux, sous prétexte de rivalités.

Dans le cas où la Bourse de Calais ne se conformera pas à notre invitation, elle serait exclue de la Fédération.

Paris: Je ne partage pas l'avis de frapper tous les syndicats adhérents d'une Bourse du Travail où se trouve un syndicat ayant failli à son devoir. La Bourse du Travail de Calais peut exclure *l'Emancipation* de l'*Union des Syndicats* mais non de la *Bourse du Travail* où un local doit lui être réservé.

Nice: En invitant la Bourse d'exclure ledit syndicat de la Bourse du Travail, la décision n'implique pas l'expulsion du bâtiment qui est municipal.

Lyon: Bien que je sois un ami politique du groupe *l'Emancipation*, qui est adhérent au *Parti ouvrier français*, je demande qu'il soit frappé parce que j'estime qu'il a failli au devoir de solidarité.

Limoges: J'estime que c'est commettre un acte criminel, que de fournir une arme au patronat. J'invite mes camarades au souvenir de la décision qu'ils ont prise de ne pas prolonger indéfiniment les débats par des discussions inutiles. Je réclame le vote sur la question.

Grenoble: La question est très importante et mérite d'être discutée à fond. Il s'agit de savoir si dans une ville une Bourse du Travail peut accepter deux syndicats de la même corporation. Le cas s'est présenté pour Grenoble.

Angers: Nous nous trouvons à Angers à la veille d'un conflit de ce genre. La municipalité pourrait retirer la subvention qu'elle fournit à la Bourse du Travail si celle-ci excluait un syndicat de son local. Dans certaines villes, où les municipalités ne sont pas franchement favorables aux ouvriers, il en sera de même.

Rouen: La Bourse du Travail peut exclure un syndicat de son organisation, sans le priver du local qui lui est dû par la volonté de la municipalité.

Narbonne: A Narbonne, la Bourse du Travail a refusé d'admettre deux syndicats de même corporation.

Dijon: Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le Président: Vous avez la parole.

Dijon: Je constate avec regret qu'on s'éternise à répéter les mêmes arguments. Je demande la clôture.

Le Président: Je mets aux voix la clôture de la discussion. Elle sera prononcée après les orateurs inscrits.

Nice: Je m'étonne également qu'on s'éternise dans une discussion. Cette question a déjà été discutée dans un précédent Congrès. Il est reconnu qu'on peut exclure un syndicat de l'administration d'une Bourse, mais non du bâtiment, parce qu'il

est accordé par la municipalité.

Montpellier: La Bourse de notre ville refuse l'adhésion de deux syndicats de la même corporation, mais exception est faite pour les syndicats du département pourvu qu'ils n'appartiennent pas à la même localité et sont représentés au Conseil par des camarades appartenant sinon à la même corporation tout au moins à la profession la plus similaire.

Besançon: En ce qui concerne Calais, je ne suis pas d'avis d'exclure une Bourse du Travail de la Fédération.

Le but des Unions de Syndicats doit être de faire disparaître l'antagonisme créé par l'existence de deux syndicats dans une même ville, les concilier si possible.

Le Président: J'ai reçu deux ordres du jour, l'un de Lyon, l'autre d'Alger. Je vais en donner lecture.

Ordre du jour de Lyon: *Le Congrès décide d'inviter la Bourse du Travail de Calais adhérente à la Fédération, d'exclure du sein de son conseil le syndicat "l'Emancipation", qui a failli à son devoir de solidarité. Dans le cas contraire, la Bourse du Travail de Calais se mettrait d'elle-même en dehors de la Fédération.*

Ordre du jour d'Alger: *Le Congrès décide qu'aucune Bourse du Travail n'admette dans son sein deux syndicats de la même corporation dans une même localité. Lorsque, dans une ville, deux Bourses du Travail existent, le Comité fédéral ne pourra admettre qu'une seule Bourse. Au cas où l'autre Bourse demanderait son adhésion, la question serait soumise au Congrès qui statuerait.*

Paris: Je demande la priorité pour l'ordre du jour Alger.

Orléans: La proposition que j'avais faite indiquait une mesure d'ordre pour l'avenir, mais ne visait pas Calais.

Lyon: Mon ordre du jour ne prévoit que le cas de Calais, mais j'en ai préparé un autre qui interdit l'acceptation de deux syndicats dans une Bourse du Travail.

Le Secrétaire Fédéral: On peut parer aux inconvénients en donnant mission au Comité fédéral d'écrire à Calais, invitant la Bourse de cette ville d'exclure le syndicat *l'Emancipation* de son Union.

Nice: Il existe des Bourses du Travail qui ne possèdent pas d'Union.

Alger: Je présente un ordre du jour consistant à inviter les Bourses du Travail à s'organiser en Unions. Le voici: *Lorsqu'un conflit se produira relativement à la présence dans les locaux d'une Bourse d'un syndicat mixte, ou considéré comme renégat, les syndicats sont invités à se constituer en Unions de Syndicats. (Adopté).*

Orléans: Les Bourses du Travail doivent s'opposer énergiquement à admettre un syndicat jaune, même contre les volontés de la municipalité.

Nice: A Nice un fait identique s'est produit. Les syndicats ouvriers de notre ville ont menacé de quitter la Bourse du Travail parce que la Municipalité leur imposait un de ses agents comme secrétaire général qui avait perdu la confiance des délégués ouvriers.

La municipalité de Nice a cédé. Mais d'autres municipalités pourraient bien ne pas céder, et faire comme au Havre, par exemple.

Le Président: Je mets l'ordre du jour d'Alger ainsi conçu aux voix: *Lorsqu'un conflit se produira relativement à la présence dans les locaux d'une Bourse d'un syndicat mixte, ou considéré comme renégat, les syndicats sont invités à se constituer en Union de Syndicats. (Adopté).*

Lyon: Je me suis mis d'accord avec Alger pour scinder les deux ordres du jour que nous avons présentés au sujet de la Bourse du Travail de Calais.

Angers: Je demande la clôture.

Le Président: Je mets aux voix la clôture de la discussion. *(Adopté).*

Je viens de recevoir un ordre du jour signé par Limoges, Tulle et Bordeaux. Je vais en donner lecture: *Considérant qu'en acceptant de fournir des travailleurs aux patrons tullistes lors de la grève de Calais, le syndicat ouvrier «l'Emancipation» a commis un acte de trahison ouvrière, le Congrès «invite la Bourse du Travail de Calais à le mettre hors de son organisation.*

Orléans: Je déclare me rallier à l'ordre du jour Alger-Lyon.

Le Président: Je mets aux voix cet ordre du jour: *Le Congrès décide d'inviter la Bourse de Calais adhérente à la Fédération d'exclure du sein de son Conseil le syndicat "l'Emancipation" qui a failli à son devoir de solidarité. Dans le cas contraire la Bourse du Travail de Calais se mettrait d'elle-même en dehors de la Fédération.*

Le Congrès en outre décide qu'aucune Bourse du Travail n'admette dans son sein deux syndicats de la même corporation dans une même localité.

Lorsque dans une ville deux Bourses du Travail existeront, le Comité fédéral ne pourra admettre qu'une seule Bourse; au cas où l'autre demanderait son adhésion, la question sera soumise au Congrès qui statuera. (Alger-Lyon).

Orléans, Limoges, Maçon, Montpellier expliquent leur vote en disant qu'ils votent "oui" parce qu'ils estiment que Calais doit être frappé comme exemple et que si, contrairement aux prévisions du Congrès, la Bourse de cette ville n'exclut pas «l'Emancipation» c'est qu'elle ne veut pas faire son devoir.

Clermont-Ferrand et Nice s'abstiennent parce qu'on ne peut exclure un syndicat du bâtiment d'une Bourse.

Tulle vote "oui" avec les explications suivantes: Je vote oui pour qu'il soit fait par le Comité Fédéral une obligation à la Bourse de Calais d'avoir à exclure de son conseil d'administration le syndicat Tulliste "l'Emancipation" pour manquement grave à la solidarité ouvrière au moment de la grève.

Je vote "non" pour l'exclusion de la Bourse de Calais si celle-ci se conforme à cette décision et ne tolère ce syndicat que comme un locataire imposé n'ayant pas voix au chapitre.

Résultat du Vote : 19 oui, 19 non, 7 abstentions.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part **Poitiers, Saint-Etienne, Grenoble, Lyon, Besançon, Paris et Orléans**, le Congrès s'accorde sur le sens donné au mot: «Bourse du Travail» qui implique non un bâtiment mais une Union, l'ordre du jour est remis aux voix divisé en deux parties. *Il est adopté à l'unanimité moins une voix: celle d'Angers.*

Le Rapporteur de la commission de validation des pouvoirs: Sur la proposition du rapporteur les adhésions de Blois et Brives sont validés. Il lit l'adhésion morale de Carcassonne.

LE VIATICUM

Le Secrétaire Fédéral: C'est avec regret que nous constatons que ce service ne marche pas aussi bien que nous étions en droit de l'espérer. Il faudrait que toutes les Bourses se prononçassent sur ce système et le missent en pratique.

A peu près toutes les Bourses font quelque chose pour les voyageurs, mais très peu se servent du service de viaticum tel qu'il fut conçu et présenté au dernier congrès des Bourses par Pelloutier qui disparut avant d'avoir pu mettre en marche ce système pour lequel il espérait beaucoup. Bien peu de livrets nous ont été demandés.

Il est urgent que le Congrès de Nice étudie les moyens de continuer sur des bases solides et des engagements fermes ce service indispensable de solidarité.

Il serait peut-être bon qu'on fît quelques réformes. Par exemple: Au lieu de maintenir dans le règlement que tous les ouvriers syndiqués appartenant à un syndicat adhérent à une Bourse du Travail peuvent faire partie de la caisse du viaticum, moyennant une cotisation mensuelle de 10 centimes, ne serait-il pas mieux de s'adresser aux syndicats adhérents à la Bourse et qui ne possèdent pas encore le viaticum?

Nous pensons que ce fut un tort de s'adresser à l'individu isolé et c'est peut-être ce qui fut la cause du peu de succès de notre viaticum.

Le syndicat voterait plus facilement l'adhésion de son Syndicat que la sienne propre. Quand chaque Bourse aurait ainsi obtenu l'adhésion d'un certain nombre de Syndicats qui s'engagerait à verser une somme de 5 centimes par mois et par membre, par exemple, l'institution, après formation d'une réserve faite pendant le noviciat, qui pourrait être de six mois, commencerait à fonctionner et nous ne doutons pas que l'expérience n'obtienne quelque succès et ne rende de grands services. Il ne s'agit que de commencer, et quand elle sera prospère, les adhésions afflueront!

Le Congrès, nous l'espérons, voudra bien examiner très sérieusement cette question.

Lyon: Je me permets de mettre le Congrès au courant de ce qui a été fait à Lyon sur ce point.

Disposition particulière de la ville de Lyon: le seul article sur lequel il nous a semblé devoir indiquer quelques dispositions particulières, est l'article 9, lequel a été inspiré dans l'intention de garantir le plus possible les intérêts syndicaux des travailleurs.

Cependant, avant d'aller plus loin, nous vous invitons à étudier quelque peu l'article 7; nous trouvons que la somme de 2fr., allouée comme secours, est insuffisante. Il serait nécessaire de porter à la discussion du prochain Congrès des Bourses une demande d'augmentation de ce secours; particulièrement à la ville de Lyon nous demandons aux Syndicats d'indiquer quelle somme chaque année elle dépense pour cela, afin de nous permettre l'établissement d'un rapport documenté et non basé sur des hypothèses.

Prenons l'article 7. Nous croyons qu'il est très

difficile à un secrétaire d'une Bourse aussi importante que la nôtre, d'avoir tous les renseignements, de pouvoir contrôler efficacement l'attitude des Fédérés et de surveiller le respect des décisions syndicales. Qu'il est certes plus facile aux syndicats, par les rapports qu'ont entre eux leurs membres, de s'assurer si les prescriptions contenues dans l'article 7, sont respectées.

Or, nous demandons à ce que la Bourse du Travail de Lyon possède l'adresse de tous les secrétaires des Syndicats à qui seront adressés, dès leur arrivée, les Fédérés de leur corporation, auxquels ils seront chargés de faciliter les moyens de pouvoir trouver du travail, s'il y en a, à leur faire connaître les maisons qu'ils doivent visiter, leur donner connaissance des tarifs, et s'assurer que l'intéressé respecte les décisions des syndicats; de même qu'il le garantira contre toute atteinte qui lui serait portée et pouvant compromettre la sécurité syndicale.

Les secrétaires des Syndicats seraient aussi chargés de remettre à chaque intéressé qui n'aurait pu trouver du travail, une note indiquant qu'il a rempli toutes les conditions exigées, et contre laquelle il lui serait remis son livret de fédéré (qui lui aurait été retiré à son arrivée à la Bourse,) avec le visa de départ du secrétaire de la Bourse.

En indiquant ces dispositions, nous croyons, par cela même, maintenir et agrandir les relations de solidarité entre tous les travailleurs, et faire que le Syndicat devienne l'organisation précieuse qu'elle doit être.

Quant aux articles sur lesquels nous passons aujourd'hui, n'ayant rien de particulier à signaler, nous pensons qu'ils peuvent rester en l'état. Cependant, il serait bon que les Syndicats indiquent de quelle façon ils entendent distribuer ce secours. L'article 10 laissant sous entendu que le secours doit être payé deux fois, sinon une, mais après que le fédéré a visité les ateliers de sa corporation. Nous estimons que ce secours doit être payé à l'arrivée.

En conséquence, comme il est dit plus haut, les Syndicats sont avisés à faire le nécessaire.

Au nom de Lyon je propose de consulter les associations syndicales à ce sujet et leur laisser la faculté de se procurer les fonds nécessaires par tous les moyens sans faire aucune bassesse.

Orléans: Sur cette question, je rappelle la décision prise au Congrès de Rennes en 1898 consistant à engager les corporations syndiquées ne possédant pas de Fédération à bien vouloir s'engager dans ce sens. En outre, je suis d'avis que la somme de secours soit basée en raison du nombre de kilomètres accomplis ou à accomplir. Toutes les corporations verseraient sans distinction bien qu'il en soit parmi elles dont les membres

voyagent peu. Celles-ci auront occasion de prouver leur solidarité, première condition pour consacrer l'union ouvrière.

Le Président donne lecture du télégramme suivant de la Bourse du Travail de Creil:

La Fédération des ouvriers de l'Oise, Bourse indépendante, Creil, est de cœur avec les délégués du Congrès et forme des vœux pour que ses décisions favorisent énergiquement l'unité des forces ouvrières organisées.

Signé: Klemczynski.

Nice: Cette question a été déjà discutée au Congrès de Toulouse et depuis, le viaticum a rendu très peu de services parce que la décision prise n'était pas ferme. J'invite le Comité fédéral à étudier la question d'une façon approfondie et laisser aux Bourses du Travail le soin d'instituer ce service suivant leurs besoins et leurs ressources.

Bourges est d'avis de faire payer à chaque organisation 1 centime par membre adhérent et que de plus, il ne soit pas délivré de secours aux non-syndiqués.

Angers: Notre Bourse avait institué précédemment, sur l'initiative de notre Fédération, une caisse de secours à l'usage des ouvriers de passage mais elle ne délivre aucun secours aux non syndiqués, âgés plus de dix-neuf ans.

Alger: Les Bourses possèdent des moyens nombreux pour réaliser des bénéfices leur permettant de fournir la somme exigée pour alimenter la caisse du viaticum. Mais j'estime qu'il ne doit être accordé de secours aux non-syndiqués.

Mustapha déclare partager les idées développées par Alger.

Grenoble: Il existe depuis longtemps, dans la plupart des syndicats ou des Bourses du Travail des secours de séjour et des secours de route. Je suis d'avis de laisser l'initiative du viaticum aux Bourses du Travail et non à la Fédération.

Lyon: Je demande le renvoi de la discussion pour la nomination du bureau de la prochaine séance.

Le Président: Avant de lever la séance, je prie le Congrès de désigner votre bureau pour la séance de l'après-midi.

Sont nommés Président: **Orléans**. Assesseurs: **Mustapha** et **Toulouse**.

La séance est levée à midi.

QUATRIÈME SÉANCE: Mercredi après-midi, 18 septembre.

La séance est ouverte à 2 heures. Président: **Orléans**. Assesseurs: **Mustapha** et **Toulouse**.

Le Président: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le viaticum.

Limoges: Je suis opposé au système de viaticum proposé par le Comité fédéral, parce que Paris centralise ce service. Mais je suis partisan du viaticum et le Congrès peut inviter toutes les Bourses à organiser ce service et, par l'établissement de livrets, se porter aide les unes aux autres.

St-Etienne: Nous avons essayé d'appliquer à St-Etienne la décision prise dans le précédent Congrès, mais sans réussir. Nous avons demandé à la Municipalité 300fr. pour donner des secours en nature aux camarades de passage. Je suis d'avis de laisser l'initiative du viaticum aux Bourses du Travail.

Rennes déclare avoir essayé sans réussir le système du Comité Fédéral. Cette Bourse a demandé 100 livrets, en a distribué 30 aux syndicats, mais 10 seulement ont été payés.

Montpellier: On pourrait obtenir de meilleurs résultats si toutes les corporations étaient organisées à l'instar des typographes.

Paris: On ne doit pas changer le principe du viaticum tel qu'il a commencé à fonctionner. La décentralisation donnerait de mauvais résultats. Je suis d'avis que ce soit les Caisses syndicales qui contribuent aux frais nécessaires lesquels seraient contrebasés par le Comité fédéral.

Nîmes exprime l'avis de voir le viaticum fonctionner dans le plus bref délai possible. Nîmes accorde déjà aux ouvriers de passage: 2 repas, le coucher et 1fr.25 pour le départ.

Limoges est d'avis que le viaticum préconisé par le Comité fédéral ne peut donner aucun résultat. Il est partisan du viaticum organisé, par fédération, à l'instar des typographes.

Le Secrétaire Fédéral: Limoges semble vouloir démolir à plaisir tout ce qui fait la vitalité de notre Fédération. Il est compréhensible que lorsque plus rien n'existera de ce qui fut si difficile à édifier, la Fédération n'aura plus de raison d'être. Au lieu de supprimer, améliorons.

Limoges: La centralisation des sommes à Paris enlève toute initiative aux Bourses et les démoralise. Je demande que le Congrès ne prenne encore aucune décision à ce sujet.

Albi: Il est absolument nécessaire que cette question de viaticum reçoive une consécration définitive. Pour assurer un bon fonctionnement à ce service, j'estime qu'il doit être dirigé par la Fédération. Si le système préconisé par le Comité fédéral n'a pas donné les résultats attendus, cela ne peut être attribué à l'inefficacité du projet présenté. Il serait désirable que les Bourses du Travail s'occupent sérieusement de réaliser le viaticum, qu'elles soient profondément pénétrées de la nécessité de son existence; il est certain, qu'avec de la bonne volonté, il pourra avoir toute l'efficacité qu'on est en droit d'attendre. On ne peut copier le système de la *Fédération du Livre* parce que beaucoup de corporations ne possèdent pas de fédérations, et seraient dans l'impossibilité de l'instituer. Je suis profondément convaincu que le projet du Comité fédéral perfectionné en certains petits détails, pourra sous peu, s'il est consciencieusement appliqué rendre de réels services à la classe ouvrière syndiquée.

En conséquence j'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour d'Albi: «Le Congrès décide que le Viaticum Fédéral est à perfectionner et non à supprimer; qu'il est du rôle du Comité fédéral d'organiser ce Viaticum car c'est là une chose absolument administrative qui rentre dans les attributions de notre fédération».

Laval: Je déclare me rallier à cet ordre du jour.

Cognac et Niort font la même déclaration.

Toulouse: Je demande la clôture. (*La clôture est prononcée*).

Le Président: Je donne la parole aux orateurs inscrite avant le vote de la clôture.

Nice: Nous sommes tous unanimes à constater que dans chaque Bourse le viaticum local est en vigueur. Il suffirait de demander que les syndicats versent une somme qui serait centralisée puis répartie équitablement. J'approuve le projet du Comité fédéral, mais j'insiste sur des versements égaux effectués par chaque syndicat, non par individualités les composant.

Tulle croit impossible de faire fonctionner le viaticum suivant le mode préconisé. Demande qu'on rende le viaticum obligatoire, mais qu'il soit étudié à nouveau par le Comité fédéral sur de nouvelles bases.

Versailles: Par le système actuel, le viaticum est facultatif. Les membres des Bourses qui ont des livrets et qui paient auront seuls droit au secours. Le projet du Comité fédéral est le plus pratique. Les versements doivent être effectués par les syndicats et rien que par les syndicats sujets au viaticum.

Lyon: Je me borne à constater que certaines villes ont fait des réserves sur le système présenté par le Comité fédéral parce qu'il offre des difficultés de réalisation et se sont ralliés au travail de Lyon. Je dépose l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour de Lyon: «Le Congrès accepte le principe du viaticum. Mais prenant acte de la difficulté qui existerait à imposer une cotisation personnelle, décide de laisser aux Bourses du Travail toute faculté pour se procurer les fonds nécessaires, subvention municipale, versement en bloc par les syndicats, organisation de fêtes, etc..., et invite les Bourses à vouloir bien se préparer pour le Congrès de 1902 à l'application définitive de ce service».

Amiens est d'avis qu'on doit fournir des secours à tous les camarades syndiqués ou non, à la condition toutefois que les syndiqués touchent une somme double de celle mise à la disposition des non-syndiqués. Il lit une admirable étude sur les sans-travail et le chômage. (Voir aux documents annexes).

Besançon attache une importance primordiale à la création du viaticum. L'application en est cependant très difficile. Comment feront les Bourses n'ayant adhéré au viaticum pour le délivrer aux membres des Bourses qui y ont adhéré. Il y a là anomalie. Une décision exécutée par toutes les Bourses du Travail s'impose. Est d'avis que cette question soit mûrement étudiée pour avoir une application sérieuse.

Le Président: Je vais donner lecture des vœux déposés sur le bureau, dont deux, celui de Lyon et d'Albi a déjà été porté à votre connaissance.

Ordre du Jour de Bourges: «Les Bourses du Travail seront tenues de créer une caisse de secours pour venir en aide aux ouvriers syndiqués de passage, ne devant pas plus de trois mois de cotisations à leur syndicat respectif, et dont les livrets porteront le timbre du syndicat et de la

Bourse du Travail. Cette caisse de secours sera alimentée par un versement de 0.01 centime par membre et par mois - versement effectué par tous les syndiqués adhérents à la Bourse du Travail - et délivrera aux syndiqués de passage un bon en nature, donnant droit à deux repas et au coucher».

Ordre du Jour de Limoges, Tulle, Bordeaux, Saint-Etienne et Rouen: «Le Congrès des Bourses du Travail, considérant que la consolidation du viaticum par la Fédération des Bourses n'a donné et ne saurait donner aucun résultat appréciable en décide la suppression. Invite toutes les Bourses du Travail à créer immédiatement dans leurs centres respectifs un service de secours pour les seuls ouvriers syndiqués, ne préconise aucun système de secours, laissant ce soin au prochain Congrès et qui devra se baser sur les renseignements qui seront fournis par les représentants des Bourses pour établir le Viaticum d'une façon générale et uniforme».

Ordre du Jour de Toulouse: «Le Congrès invite les Bourses à proposer aux syndicats fédérés et non fédérés n'ayant pas organisé le viaticum à adopter le projet de la Fédération pour le secours de route de tous les travailleurs».

Ordre du Jour d'Angers: «Demande que la Fédération appelle l'attention des Bourses sur la création du Viaticum par la fédération. Reconnaissant que c'est par elles seules que nous pouvons régler les versements à faire et les cotisations à verser aux ouvriers nomades des industries diverses. Evitant en cela la multiplication des renseignements à obtenir des fédérations».

Proposition de Rouen: «Je propose: 1- que tous les syndicats soient soumis à une cotisation de 50 centimes par mois et par fraction de 50 membres, ce qui permettrait aux syndicats qui ne voyaient pas d'aider le viaticum à fonctionner plus grandement; 2- qu'il ne soit pas fixé de somme sur la distance parcourue par les ouvriers; 3- de permettre à la Fédération des Bourses la répartition des secours par Bourses. Je demande au Congrès si le compte-rendu du Comité fédéral devient la discussion de l'ordre du jour du Congrès, je crois qu'il serait préférable de donner lecture du compte-rendu en entier et de passer à l'ordre du jour du Congrès».

Ordre du Jour de Fougères: «Le Congrès décide que le seul moyen radical de faire fonctionner le viaticum est de l'imposer, en supprimant les secours de route que les Bourses donnent aux syndiqués de passage. De cette façon les ouvriers

syndiqués qui voudront toucher des secours des Bourses, tiendront à prendre des livrets de viaticum. Toutes les Bourses devront en avoir un certain nombre à leur disposition. Les ouvriers syndiqués qui ne voudraient pas être adhérents à ce viaticum pourraient toujours toucher un secours de route aux syndicats respectifs de la localité où ils sont de passage, si le secours de route est institué à ce syndicat: car il est pécuniairement impossible aux bourses de donner ces secours vu la minime cotisation que les syndicats adhérents versent à leur Bourse».

Angers: Je demande la priorité pour la proposition du Comité Fédéral.

Le Rapporteur de la commission des mandats, demande la parole pour proposer la validation des mandats des Bourses du Travail de Tourcoing, Béziers, Arles, Chateauroux. Avant de procéder au vote, une vive discussion s'engage au sujet du nombre des mandats mis à la disposition d'un seul délégué.

Rouen se déclare partisan de la limitation des mandats attribués à chaque délégué.

Lyon, Nîmes et Villeneuve-sur-Lot font la même déclaration.

Lyon: C'est un fait de nature à enlever au Congrès le caractère sérieux qu'il doit avoir que celui de distribuer des mandats à un délégué qui ignore l'esprit de la Bourse dont il accepte d'être le mandataire. Le Congrès n'est pas sérieux!

Nîmes: Je proteste contre les paroles du camarade de Lyon. Je penche à croire que ce dernier est venu au Congrès dans le but de mettre obstacle à sa réussite.

Une vive altercation a lieu entre ces deux délégués.

Alger: Je constate avec regret, qu'en nous attardant ainsi à des discussions propres à aigrir les esprits, nous ne remplissons pas le mandat que chacun de nous a reçu mission de remplir. Jusqu'ici tous nos Congrès ont joui d'une réputation justifiée en raison de la dignité des discussions, et de l'importance des travaux accomplis. Nous le devons, il est vrai, beaucoup à la sagesse expérimentée de notre regretté camarade Pelloutier.

Connaissant à fond les rouages de notre organisation, il savait par sa présence d'esprit éviter ces altercations qui servent à rompre les liens de

solidarité qui doivent toujours se resserrer davantage.

Ces discussions offrent un triste spectacle; elles font perdre le prestige que nous avons acquis par plusieurs années d'efforts louables, et détruisent la confiance que les camarades ont mise en nous et dont nous devrions nous montrer plus dignes.

J'ose espérer que ces brèves paroles suffiront pour faire disparaître les animosités qui pourraient résulter à la suite des paroles un peu vives échangées dans la chaleur de la discussion. Je suis opposé à la multiplicité des mandats. Néanmoins le Congrès a validé au début de ses travaux les mandats appartenant à un seul délégué. On ne peut revenir sur une décision qui a été prise, mais je m'oppose en ce qui me concerne, à l'acceptation de toute adhésion parvenue après l'ouverture du Congrès.

Angers: Je m'associe aux paroles du camarade d'Alger.

Albi: Je partage également l'avis exprimé par Alger. Cependant il faudrait laisser à une Bourse du Travail qui se trouve dans l'impossibilité matérielle d'envoyer un délégué au Congrès, le droit de se faire représenter par qui bon lui semble, attendu que le choix qu'elle fait prouve que le mandataire choisi possède sa confiance et saura défendre fidèlement les intérêts ouvriers, dans le sens qu'elle désire.

Le Président: Les propositions faites à ce sujet pourront venir en discussion à la fin de l'ordre du jour, si les camarades qui les ont formulées les maintiennent.

Je déclare la discussion close.

Cognac: Je demande la priorité de l'ordre du jour d'Albi auquel Cognac, Laval, Niort se rallient.

Le Secrétaire Fédéral: Le Conseil fédéral se rallie à cet ordre du jour parce qu'il lui donne satisfaction.

Le Président: Les camarades qui sont d'avis d'accorder la priorité à l'ordre du jour en question l'expriment en levant la main. *Adopté.*

Je mets l'ordre du jour aux voix. Je vais en renouveler la lecture:

«Le Congrès décide que le viaticum fédéral est à perfectionner et non à supprimer; qu'il est du rôle du Comité fédéral d'organiser ce viaticum, car c'est là une institution absolument administrative qui rentre dans les attributions de notre Fédération».

Signé: **Albi, Cognac, Laval et Niort** .

Adopté par 38 voix contre 2 et 8 abstentions.

Ont voté pour: Paris, Saint-Quentin, Perpignan, Belfort, Issy-les-Moulineaux, Roanne, Mustapha, Nîmes, Tours, Fougères, Rennes, Besançon, Valence, Constantine, Villeneuve-sur-Lot, Toulouse, Rouen, Toulon, Dijon, Orléans, Limoges, Montpellier, Macon, Versailles, Bourges, Amiens, Lyon, Cognac, Albi, Niort, Laval, Angers, Clermont-Ferrand, Narbonne, Nice, Tulle, Blois, Châteauroux.

Ont voté contre: Saint-Etienne, Grenoble.

Se sont abstenus: Alger, Le Mans, Saint-Pierre (Guadeloupe), Bordeaux, Saint-Yriex, Saint-Junien, Poitiers, Brive.

En ce qui concerne la discussion de la deuxième partie du rapport du Comité fédéral, le Congrès adopte une proposition d'Alger consistant à désigner une commission composée de 5 membres qui serait chargée de se prononcer pour l'adoption ou le rejet des conclusions qui restent à discuter.

Font partie de cette commission: Montpellier, Lyon, Alger, Nîmes et Toulouse.

Le rapporteur de la commission des mandats propose la validation du mandat de Levallois-Perret, adhérente au début du Congrès, et désigne Toulouse comme représentant. (*Adopté*).

Sur la proposition du délégué d'Alger il est également décidé qu'une commission composée de 3 membres recueillera tous les vœux déposés sur le bureau du Congrès et sera chargée d'émettre un avis sur chacun d'eux.

Font partie de la commission des vœux: Villeneuve-sur-Lot, Limoges, Bourges.

Le Président: La discussion des questions administratives du rapport du Comité fédéral étant terminée, nous allons aborder l'ordre du jour par le «*Label Universalisé*».

Lyon: J'ai reçu mandat de proposer au Congrès la mise à l'ordre du jour de la Question d'Aix. En conséquence je demande que le Congrès décide la discussion de la fusion de la *Fédération des Bourses du Travail* avec la *Confédération Générale du Travail*.

Le Secrétaire Fédéral: Je ne voudrais pas que le Congrès put croire que le Comité fédéral essaie d'étouffer la question. Je ne voudrais pas non plus qu'on pût croire que j'ai moi-même fait tout le possible pour que ne soit pas discutée la question posée par Aix.

Au contraire, le Comité fédéral n'a pas voulu que je pose moi-même la question dans mon rapport, mais il m'a donné mandat de m'en référer au désir

du Congrès.

Tout d'abord il serait bon de prendre au début cette question et de la discuter à fond ou pas du tout. Comme l'heure est avancée et qu'il faut de l'attention, je propose de mettre en discussion une question aussi importante demain matin.

Alger: J'ai reçu mandat de demander la question préalable.

Angers: La Bourse du Travail d'Angers a été la seule qui ait demandé au Congrès de Rennes la suppression de la *Confédération Générale du Travail*, sur laquelle il n'est pas permis de compter. La *Fédération des Bourses du Travail* a prouvé son indiscutable utilité par des résultats incontestables.

Alger (motion d'ordre): Lorsqu'un mandataire demande la question préalable celle-ci doit être mise aux voix, sans qu'il soit permis de rentrer dans le fond de la discussion.

Montpellier: J'avais prévu qu'en posant la question préalable, la proposition d'Aix disparaîtrait. Cependant le camarade Yvetot, secrétaire général de la Fédération, m'avait fait savoir qu'elle figurerait dans le rapport fédéral. Je lui ai répondu qu'au cas où la question préalable serait posée, une circulaire devrait être envoyée aux Bourses du Travail sur ce sujet.

J'invite le Congrès à ne pas refuser la discussion d'une question qui intéresse la classe ouvrière à un si haut degré et qui ne vise nullement la disparition de notre Fédération.

Je prie mon camarade d'Alger de bien vouloir tenir compte des promesses du secrétaire fédéral.

Nice: J'ai reçu un mandat identique à celui de Montpellier sur cette question. J'estime que le Congrès ne doit pas fuir la discussion d'une proposition d'*Unité ouvrière* dans laquelle je vois, non pas la disparition de la *Fédération des Bourses du Travail*, mais au contraire, le moyen de consolider, de grandir notre organisation fédérale. D'ailleurs cette discussion révélera des faits instructifs qu'il convient de connaître et d'expliquer.

Paris déclare avoir des conclusions à déposer. Il se rallie à la question préalable. Répondant à Montpellier au sujet de la promesse faite par le secrétaire fédéral, il dit que ce dernier est sous la dépendance du Comité fédéral et qu'il doit se conformer aux décisions de celui-ci. Or, le Comité fédéral a décidé que la question d'Aix ne figure pas dans le rapport.

Le Secrétaire Fédéral donne lecture de la lettre qu'il adressa au délégué de Montpellier le 6 août

dernier ou en effet, il promet à Montpellier que cette discussion viendra non pas à la discussion de l'ordre du jour, mais à celle du rapport. C'est là, dit-il, un témoignage de ma bonne foi.

Montpellier: Je suis loin, bien loin de la contester.

Grenoble: Sans être partisan de la question d'Aix, dans le sens où elle fut posée par celle-ci, je suis d'avis que le Congrès ne peut se refuser à la discuter.

Limoges: Je tiens à expliquer mon vote au sujet de la question préalable. Je la repousse parce que j'estime qu'on doit discuter la fusion à fond. Toutefois il serait préférable que cette discussion vienne à la suite de l'ordre du jour.

Le Président: Je mets aux voix la question préalable.

On procède au vote par appel nominal. Résultat: 19 voix pour, 20 contre, 12 abstentions.

Le Président: En conséquence le Congrès décide de discuter la question d'Aix.

Ont voté pour la question préalable, c'est-à-dire le rejet de la discussion: Paris, Belfort, Issy-les-Moulineaux, Nîmes, Alger, Fougères, Rennes, Besançon, Valence, Constantine, Toulon, Dijon, Versailles, Bourges, Amiens, Albi, Laval, Chateauroux, Arles.

Ont voté contre, c'est-à-dire pour qu'elle soit discutée: Saint-Nazaire, Mustapha, Villeneuve-sur-Lot, Toulouse, Saint-Etienne, Grenoble, Bordeaux, Saint-Yrieix, Saint-Junien, Limoges, Montpellier, Mâcon, Lyon, Angers, Narbonne, Nice, Poitiers, Tulle, Brives, Blois.

Se sont abstenus: Levallois-Perret, Clermont-Ferrand, Niort, Cognac, Orléans, Rouen, Saint-Pierre (Guadeloupe), Le Mans, Tours, Roanne, Perpignan, Saint-Quentin.

Montpellier: Je remercie les congressistes qui ont nettement exprimé leur volonté d'examiner en détail les difficultés qui s'opposent à une entente, et d'entendre les raisons qui militent en faveur de l'*Unité ouvrière* que chacun de nous, j'en ai la ferme conviction, désire ardemment.

Le Secrétaire Fédéral: Montpellier a peut-être tort de tant se réjouir, car, s'il est d'absolue bonne foi dans sa proposition, il devrait constater que ce qui compose la majorité qui lui fait tant plaisir comprend des unités discutables.

En effet, la question doit être discutée, parce que nous désirons, nous aussi, en finir, mais il nous est bien permis de montrer au Congrès que la plupart des vieilles Bourses, celles qui furent de la

Fédération dans les moments les plus difficiles, ont exprimé par leur vote le rejet de cette discussion et que d'autres camarades qui n'avaient pas de mandats fermes sur cet objet se sont abstenus, alors que, d'autre part, des Bourses comme Limoges, qui doivent à la Fédération une année de cotisation, arrivent au Congrès avec les mandats de cinq Bourses dont nous n'avons jamais eu connaissance avant le Congrès, telles que les Unions de syndicats de Saint-Yrieix et Saint-Junien et les Bourses de Poitiers et de Brive. L'on est en droit, je pense, de se demander si le délégué de Limoges n'est pas venu au Congrès possesseur de tant de mandats extraordinaires spécialement pour le vote relatif à la circulaire d'Aix et qui veut dire: suppression de la Fédération des Bourses au profit de la Confédération générale du Travail. Je crois de mon devoir de bien montrer ce fait, qui est la justification éclatante de nos craintes et j'espère qu'un amendement aux statuts remédiera à cela pour l'avenir.

Alger: Je tiens à faire constater que je n'ai pas voté pour les Bourses de Saint Pierre et Tours, mais seulement pour celles d'Alger et Constantine, dont je connais parfaitement la façon de penser sur ce sujet; d'autres délégués eussent dû en faire autant. (*Applaudissements*).

Limoges: Je proteste énergiquement contre les accusations que fait sur moi le secrétaire fédéral et j'estime que Limoges a toujours fait son devoir et ne mérite pas les paroles que vient de faire entendre à son délégué le secrétaire de la Fédération et que Limoges n'a jamais refusé de payer. Si les camarades Pelloutier d'abord et Yvetot ensuite avaient pris eux-mêmes l'initiative d'amener une entente entre les deux organisations qui divisent le monde du travail, en aplanissant les difficultés supposant à leur union, la question d'Aix n'existerait pas.

Le Secrétaire Fédéral: Si le camarade de Limoges était mieux au courant des événements, s'il avait lu les comptes rendus des précédents Congrès, j'ose croire qu'il ne parlerait pas ainsi.

Si nous avons craint cette discussion, qu'on le sache bien, c'est surtout parce que nous sommes convaincus qu'elle peut avoir des conséquences funestes pour la *Fédération des Bourses du Travail* et que loin de la fortifier, cela peut l'amoin-drir et la diviser.

Le Président: Je déclare la discussion close et je prie le Congrès de bien vouloir désigner son bureau pour la séance de demain.

Sont nommés: Président: **Bourges**, Assesseurs: Rouen, Versailles.

La séance est levée à 6h.30mn.

CINQUIÈME SÉANCE: Jeudi matin, 19 septembre.

Président: **Bourges**. Assesseurs: **Rouen, Versailles**.

LA QUESTION D'AIX (suite).

Après l'appel nominal le **Président** dit que le Congrès va continuer la discussion de la question d'Aix.

Dijon regrette qu'Aix, auteur de la proposition, n'ait pas envoyé de délégué au Congrès, mieux encore: n'ait pas daigné même s'y faire représenter. (*Applaudissements*).

Alger demande que les paroles de Dijon figurent bien au Procès-Verbal et qu'un vote du Congrès sanctionne les regrets exprimés par Dijon. (*Adopté à l'unanimité*).

Orléans: Je propose que Montpellier qui a repris la question s'explique. Il ne doit plus être question de la proposition d'Aix puisque cette Bourse n'est pas représentée au Congrès.

Le Président: La parole est au camarade Niel pour développer sa proposition d'*Unité ouvrière*.

Discours du camarade **Niel**, de Montpellier: Le camarade Niel déclare qu'il va donner à l'exposé de son plan sur l'unité ouvrière un caractère de courtoisie, de politesse et de bonne foi. Il s'exprimera sans parti-pris, n'étant le porte-parole de personne et ne voulant faire le jeu d'aucune combinaison.

On ne peut, dit-il, voir un changement d'habitudes agréablement, on a généralement peur d'une transformation qu'on accepte presque toujours comme une douleur, sans considérer ni tenir compte que cette transformation peut se faire à l'avantage de tout le monde. On ne devrait jamais craindre une transformation qui, fatalement, doit se faire. Rien n'est immuable.

Depuis que le mouvement syndical a été lancé il n'a pas changé de forme; et cependant, on sait que son mécanisme est trop compliqué et qu'il entrave la marche progressive de ce mouvement.

Les syndicats patronaux ont pris une grande extension. Ils se sont organisés et sont maintenant en aussi grand nombre que les nôtres. Pourquoi ? Parce qu'il savent s'unir!

On dit que le ralentissement dans le développement du mouvement ouvrier provient de l'insouciance des syndicats qui piétinent sur place, se rouillent dans l'inactivité. On dit aussi que la loi

trop étroite qui les autorise met de sérieux obstacles à leur essor. Moi je dis que la véritable cause est inhérente à l'organisation elle-même, et c'est là, qu'est le véritable obstacle.

Nous avons à la base de notre organisation les syndicats, qui ont pour but la résistance quotidienne contre l'oppression patronale et capitaliste. Les syndicats sont de petits bataillons qui luttent pour empêcher de reculer, pour grossir le grand bataillon par des adhésions et pour obtenir des avantages.

Quand les syndicats ont rempli leur premier devoir il incombe aux Bourses du Travail de s'occuper des questions propres à toutes les corporations à la fois, de défendre les intérêts de tous les syndicats; là commence alors le besoin de se solidariser. Les Bourses doivent lutter d'abord contre les préjugés qui ont créé dans les syndicats ce que l'on est convenu d'appeler l'aristocratie professionnelle. Elles ont encore un rôle moral: faire des réunions et des conférences publiques pour la diffusion des idées de progrès social et amener le plus grand nombre de bataillons de façon à établir une petite confédération du Travail.

La Confédération générale ne doit être que la réunion des deux organisations: la Fédération des Bourses et la Fédération des fédérations en une seule qui s'appellerait : la Confédération générale du Travail.

Pour défendre les intérêts généraux d'une corporation on a fondé les fédérations nationales de métiers et d'industries comme celles des chapeliers, des typographes, des métallurgistes, etc... qui soutiennent chacune leur industrie, de sorte que les syndicats ont deux devoirs à remplir l'un à l'égard des Bourses, l'autre à l'égard de leur fédération respective; mais puisque les Bourses comme les Fédérations concourent toutes deux au même but qui est l'émancipation, pourquoi compliquer les rouages? Il est plus logique, au contraire, de les simplifier pour ne point entraver la marche des idées.

On a aussi créé des fédérations régionales départementales, mixtes, qui ont groupé pas mal de camarades, il faut en convenir, mais je ne comprends pas la nécessité des congrès régionaux puisqu'à côté de ces organisations inutiles est créée la *Fédération des Bourses du Travail* dont les services rendus à la classe ouvrière sont incontestables et qui est appelée à en rendre d'aussi considérables encore; aussi je souhaite et j'espère qu'elle subsistera toujours mais sous un autre nom, sans cesser d'être l'organisme central autour duquel gravitent les Bourses.

Donc, à côté de la Fédération une autre organi-

sation s'est formée: la Confédération générale du Travail, qui n'est que l'union des Fédérations de métiers et non la Confédération du Travail. Ici commencent les contradictions et les zizaniez qui subsisteront toujours tant que ces deux grandes organisations ne seront pas confondues.

Par une ingénieuse figure qu'il trace au tableau noir le camarade Niel démontre que le même corps syndical a deux têtes, deux cerveaux qui pensent séparément, qui organisent séparément des Congrès, où les mêmes questions peuvent être portées à la fois et provoquer des discussions différentes et donner des décisions contradictoires. Comment, dans ce cas, dit-il, les ouvriers feront-ils pour respecter les deux décisions?

On m'objectera que les questions traitées ne sont pas les mêmes. Je répondrais: quelle nécessité y a-t-il d'avoir deux organisations? Il faudrait alors en avoir autant qu'il y a de questions à discuter.

Quoi qu'on dise, deux organisations rivales, divisées qui veulent se partager le monde syndical et avoir chacune le pouvoir principal cela est une flagrante anomalie et une énorme contradiction.

Parlons maintenant de l'unité ouvrière. Actuellement, par les Fédérations, les travailleurs s'occupent des questions propres à toutes les corporations, tandis que dans les Bourses du Travail ils s'occupent des intérêts généraux. La *Confédération générale du Travail* telle que je la conçois, c'est l'union de ces deux organisations pour n'en former qu'une seule; cela me paraît cent fois plus logique parce qu'il y aurait unité de but et unité de principe. Les zizaniez n'existeraient plus. Je vous prie de remarquer quels avantages, nous aurions tous s'il n'y avait plus qu'un Congrès par an.

... On trouverait dans ce fait, un surcroît d'élan de la part de toutes les organisations, paralysées aujourd'hui par les sacrifices pécuniers considérables qu'elles s'imposent par la tenue de deux Congrès particuliers.

Le but des deux organisations est identique. On le constate par la lecture du premier article des deux organisations dont la rédaction diffère, mais dont le sens est le même.

J'ai prévu toutes les objections que l'on pourra formuler à ce projet, et qu'on a même déjà formulées en conversations particulières.

On dit:

1- Voilà une organisation solide, pleine de vie qui a rendu de grands services et on veut la faire disparaître au profit d'une organisation nouvelle à peine née à la vie active.

A cette objection je réponds que la Fédération des Bourses subsistera, ses éléments existeront toujours, on ne leur enlèvera que son caractère

central. Donc la Fédération ne disparaît pas.

2- On objecte aussi qu'il est indispensable que les deux organisations centrales existent pour se stimuler réciproquement. Je partagerais entièrement cette manière de voir, si ces deux organisations n'avaient pas les mêmes éléments, c'est-à-dire les mêmes hommes et si elles avaient un programme distinct; mais puisqu'elles ont toutes les deux les mêmes éléments et que toutes deux se proposent même but, la séparation devient inutile. Le stimulant n'est nécessaire que dans le cas contraire, lorsque le but est différent et les éléments aussi.

Cette objection ne peut se soutenir.

Il y a encore une autre objection, qui n'est pas des moins inconséquentes; on dit que la fusion serait une centralisation, une espèce de gouvernement, d'état dans l'Etat actuel, fut qui aurait des pouvoirs pour peser sur les masses et imposer ses volontés.

Je comprendrais ce danger si les pouvoirs étaient confiés pour de nombreuses années, mais ici n'est pas le cas.

Les hommes qui font partie de l'organisation centrale reçoivent les ordres des syndicats et ils ne sont là que pour faire mouvoir le rouage administratif, leur rôle est par conséquent sans influence.

D'ailleurs les mêmes craintes et les mêmes dangers pourraient exister actuellement avec les deux organisations centrales, et qui, plus est, le danger serait double.

Mais chaque année le Congrès général apporte des renouvellements et il peut éviter les hommes supposés de les entraîner dans une voie dangereuse comme celle de la politique, par exemple.

On a dit que Pelloutier était partisan des deux organisations, c'est une erreur. Permettez-moi de vous lire à ce sujet un article qu'il publiait en novembre 1897, et dans lequel il se prononçait en faveur de l'Union des deux organismes centraux..

.. Voici ce qu'il disait: «*A la base le Syndicat, d'où part et d'où doit partir toute décision; puis, d'un côté l'union des syndicats du même métier ou des métiers similaires, les diverses unions ainsi formées se fédérant en un conseil national corporatif; d'autre part, les syndicats de toutes professions groupés localement dans les Bourses du Travail, et l'ensemble de ces Bourses, de ces unions de syndicats constituant la Fédération des Bourses du Travail; au sommet, enfin, l'union du Conseil corporatif et du Comité fédéral des Bourses du Travail, c'est-à-dire la Confédération*».

Comme vous le voyez, Pelloutier était partisan de la séparation des deux administrations, mais non des deux organisations, il désirait lui aussi l'unité ouvrière.

Le projet tel que je le présente ne change que le nom de la Fédération et c'est ce dont on s'effraie.

Voici enfin les avantages considérables et pleins de conséquences que l'on en retirera:

Le premier c'est l'avantage pécunier, puisque l'on n'enverra plus qu'un délégué au Congrès.

Ensuite on crée une organisation puissante et considérable, de nature à faire peur à l'organisation bourgeoise.

Pourquoi laisserait-on subsister une ligne de démarcation entre des hommes qui pensent la même chose? On doit au contraire s'unir pour combattre l'union des jaunes qui grandit et se développe d'une façon inquiétante.

Le ministre Waldeck-Rousseau a fait des lois mixtes pour enrayer le mouvement révolutionnaire et nous empêcher de nous développer. Lorsque les syndicats jaunes auront acquis la puissance qu'ils s'efforcent d'obtenir, vous seriez fatalement obligés par la force des choses de faire l'unité.

Le mot *Union* effraie tout le monde, et tout le monde fait de l'unité ouvrière. Rappelez-vous les maximes qui font la base de toute la philosophie syndicale.

Travailleurs, unissez-vous, dit Karl Marx, et cette autre: *L'Union fait la Force*.

Le mot *Union* est dans toutes nos paroles, dans tous nos actes; vous ne vous récuserez pas en la consacrant dans l'unité que je propose.

La grève générale est la seule utile et efficace pour obtenir l'émancipation, et si vous restez divisés vous ne l'obtiendrez pas.

Par l'unité il n'y a plus qu'un simple rouage limité au syndicat.

Un seul organisme ayant un même corps, un seul cerveau fonctionnera pour le plus grand intérêt du Prolétariat avec son titre véritable le seul qui lui convienne: *La Confédération générale du Travail*.

Je demande en terminant à tous ceux qui entreront dans la discussion et qui parleront contre moi de vouloir le faire avec la même bonne foi et la même courtoisie.

(Pour son long, clair et courtois discours, le délégué de Montpellier est applaudi).

Paris (*motion d'ordre*) désire connaître de quelle façon se fera le débat. Il propose que la parole soit donnée alternativement à un orateur favorable et à un orateur défavorable.

Lyon se rallie à la proposition de Paris.

Le Secrétaire Fédéral désire répondre après l'exposé, en qualité de représentant du Comité Fédéral.

Le Président met aux voix la motion de Paris qui est adoptée.

Orléans demande que chacun ne prenne la parole qu'une fois après Montpellier.

Lyon demande que le droit de réplique soit limité.

Limoges réclame qu'après l'exposé de la réplique à la question de Montpellier on ne prenne la parole qu'une seule fois.

Alger propose que l'on ait pas le droit de réponse puisque les orateurs des deux façons de voir auront le droit de parler alternativement,

Paris trouve exagérée la proposition de Limoges.

Limoges estime que la parole doit être donnée en dernier lieu au Secrétaire Fédéral.

Nîmes ne voit pas la nécessité d'une longue discussion, la question ayant été étudiée, les convictions sont faites. Il se rallie à la proposition d'Alger et demande que l'on fixe le nombre des orateurs qui doivent prendre la parole sur la question, à cinq de chaque côté.

Grenoble veut abréger et ne demande qu'un seul orateur pour donner la réplique.

Orléans fait la même proposition en demandant que la réplique soit donnée par le secrétaire fédéral et qu'il soit ensuite procédé au vote.

Montpellier estime que les orateurs peuvent parler deux fois ainsi qu'il le propose pour lui et demande qu'on nomme un délégué pour lui donner la réplique ce qui simplifiera.

Le Président met aux voix la proposition de Nîmes qui demande la nomination de cinq membres de chaque côté qui parleront alternativement. La proposition est adoptée.

Sont inscrits pour le projet: **Montpellier, Bourges, Limoges, Lyon, Nice**.

Contre: **Paris, Alger, Amiens, Nîmes**, et le **Secrétaire fédéral**.

Paris: J'apporterai dans la discussion toute la courtoisie, toute la bonne foi que l'on demande. Toutefois je serai plus bref et non moins précis...

Tout d'abord je me permets d'exprimer mon étonnement d'avoir entendu notre camarade de Montpellier parler indistinctement des Fédérations de métiers et des Fédérations d'industries, alors qu'il sait qu'une distinction très marquée existe en-

tre elles. Je passe et rentre dans le corps de la discussion.

Si on n'avait pas créé à côté de la Fédération des Bourses qui réalise l'unité ouvrière une autre organisation, celle-là suffirait. La Confédération du Travail n'a été fondée que pour faire échec à la Fédération, et aujourd'hui qu'on n'a pu obtenir ce résultat on propose la fusion.

La Confédération n'a rien fait jusqu'ici et j'estime qu'il est inutile de faire l'Union.

Les Bourses ont intérêt à être fédérées pour savoir ce qu'elles font. Donc la Fédération organisée telle qu'elle existe est la seule forme qui soit nécessaire.

Les Bourses ne doivent pas s'occuper des questions d'entente professionnelles, dévolues aux fédérations de métiers.

Notre camarade de Montpellier a cru démontrer que la base de ces deux organisations est la même, et que c'est un corps qui a deux cerveaux. J'estime comme lui qu'il n'y a qu'une seule base, mais j'estime qu'il n'y a qu'un seul cerveau. Il n'y a qu'une organisation de trop et qui est inutile, laquelle a été fondée dans un but de rivalité.

L'existence d'un seul comité directeur est un véritable danger; quoi qu'en dise notre camarade de Montpellier. Dans le cas d'une grève générale l'avenir du prolétariat se trouverait entre les mains de sept ou huit hommes.

Notre camarade demande instamment l'union des rouges contre les jaunes; nous voulons, nous aussi, cette union, mais soyez certains que si les jaunes montent, s'ils deviennent forts, c'est parce qu'ils sentent que nous sommes divisés, et cette division est justement créée par la Confédération.

Le camarade de Paris donne ensuite lecture d'une lettre de Pelloutier, postérieure à l'article cité par le camarade Niel et en contradiction avec cet article.

Conservons donc notre chère Fédération et laissons la Confédération se suicider s'il lui plaît et continuons à vouloir que vive et se fortifie la fédération des Bourses qui sait ce qu'elle veut et sait où elle va.

Limoges: Partisan du projet de Montpellier, je reconnais comme lui que les deux organisations actuelles s'affaiblissent parce qu'ayant le même point de départ, elles n'ont pas la même direction, et c'est un péril.

Les lettres et les écrits de Pelloutier n'ont rien à faire ici et justement parce qu'il est en contradiction avec lui-même, il a pu se tromper.

Quoi qu'on dise, les Fédérations de métiers sont celles qui marchent le mieux. Les Fédérations ne cherchent pas à affaiblir les Bourses du Travail.

Nous n'avons pas à discuter le nom que l'on

donnera à notre nouvelle organisation préconisée par le camarade Niel. L'essentiel c'est qu'il y ait l'unité de direction qui n'existe pas; il y a de part et d'autre une grande animosité qu'il faut faire disparaître.

La grève générale doit être organisée et elle ne peut l'être que s'il y a unité de direction.

Il est de toute nécessité que cette question soit aussi discutée au Congrès de Lyon et je demande qu'une commission soit nommée pour aboutir dans ce sens.

Alger: L'argumentation de notre camarade Niel est admirable. Il est vrai que la *Confédération générale du Travail* devrait exister telle qu'il la propose. Je suis entièrement d'accord avec lui sur cette conception; mais il n'a pas suffisamment défini le rôle de la Fédération des Bourses et le rôle de la Confédération du Travail.

La grève générale n'a jamais été discutée à la Fédération des Bourses, parce que ce n'est pas une question qui la concerne.

Différentes dans leur rôle, ces deux organisations le sont encore à leur base. Le socialisme a un idéal inspiré par un sentiment des plus nobles: l'altruisme, tandis que le syndicalisme n'a à sa base que l'égoïsme. C'est-à-dire la réalisation d'une amélioration immédiate, quelle qu'elle soit.

Enfin, dernière contradiction, tout aussi flagrante: le but de ces organisations.

La Fédération des Bourses a pour objet la revendication des intérêts des syndicats, et la Confédération l'émancipation intégrale des travailleurs.

Le tableau de notre camarade Niel pêche par un côté; s'il y a confusion et division cela provient de la Confédération du Travail.

Le Congrès de Lyon sera composé de syndicats isolés et de Fédérations de métiers et ce sera ainsi une fédération des fédérations.

Il y aura inévitablement contradiction dans les votes au point de vue du principe, car alors que toute une fédération n'aura qu'un représentant, tout comme un syndicat isolé, les syndicats pouvant être en plus grand nombre, il leur sera aisé de composer une majorité qui ne sera que fictive tout en étant grosse de conséquences.

Mon avis est de laisser la Fédération telle qu'elle est, car elle est toute pleine de prospérité et ne fait qu'augmenter. Les Bourses sont le véritable centre du marché du Travail, leur œuvre est féconde. En 1900 on a étudié le musée du travail, le label, le viaticum, les placements, etc... etc...; cette, année: le label universalisé; les Lois ouvrières appliquées aux Colonies; la Commission juridique; l'Indépendance des Bourses, etc, questions qui toutes intéressent immédiatement le travailleur.

Il n'en est pas de même de la *Confédération générale du Travail* qui n'existe que depuis le Congrès de Limoges, son organisme est défectueux, son déficit formidable, c'est à peine si 29 fédérations de métiers ou d'industries en font partie.

Ce que nous avons de mieux à faire c'est de laisser la Fédération telle qu'elle existe et d'inviter à titre de conseil la Confédération à être ce qu'elle devrait être.

Si je combats le projet ce n'est pas pour n'y point revenir, car je suis partisan de l'évolution mais j'estime qu'actuellement voter l'adoption de la proposition Niel c'est voter la disparition de l'organisme le plus puissant qui existe et aussi le plus utile.

Lyon: La proposition que nous défendons n'implique pas la disparition de la *Fédération des Bourses du Travail*.

Les fédérations de métiers ou d'industries et les Bourses ont un rôle bien distinct, je le conçois; mais je m'étonne qu'on puisse croire impossible l'union de ces deux organisations en une seule. Je crois que cela tient à ce qu'il y a animosité de part et d'autre.

Si au Congrès de 1900 on ne s'est pas mis d'accord c'est à cause des personnalités et il y aurait eu entente si les personnalités avaient disparu.

Quoi qu'on ait dit il y a des avantages et des inconvénients dans chacune des deux organisations et il y a entre elles contradiction flagrante.

Notre camarade d'Alger vient de dire qu'il serait un jour de notre avis mais qu'il ne l'est pas actuellement. Il n'est jamais assez tôt pour faire

l'unification. Le moment a sonné il ne faut pas attendre, mais étudier sans retard cette question pour tâcher d'arriver à une entente; c'est pourquoi j'invite vivement le Comité fédéral à étudier cette question.

Amiens, est partisan d'une transformation, qu'il ne faut cependant pas précipiter. Il parle en faveur d'une seule organisation: *La Fédération des Bourses du Travail*, qui répond le mieux aux aspirations du Monde du Travail.

Notre défaut est de trop parler et de ne pas agir. Voilà d'où vient le mal. Nous nous éternisons en des discussions stériles, tout comme les parlementaires, et nous ne nous apercevons pas qu'en faisant ainsi nous paralysons nos moyens d'action. On n'arrivera qu'avec le temps à éclairer et à transformer la classe ouvrière, mais il faut agir, ne point nous assigner de but, car de but nous n'en avons pas. L'évolution est infinie. Il nous faut créer notre indépendance à l'instar des Allemands.

L'action politique n'a donné que des déboires.

Nous ne devons pas laisser la Fédération des Bourses toujours au même point, il faut agrandir son cercle d'action.

Le Président: Si intéressante que soit cette discussion, il faut la suspendre et procéder à l'élection du Bureau pour la prochaine séance.

Sont nommés: Président, Amiens; Assesseurs: Tulle, Dijon.

La séance est levée à midi.

SIXIÈME SÉANCE: Jeudi après-midi, 19 septembre.

Au début de la séance le **Secrétaire Fédéral** procède à l'appel nominal. Cinquante-deux Bourses sont représentées.

Président, **Amiens**. Assesseurs, **Dijon** et **Tulle**.

Le Président: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question d'Aix. Je me permets de vous rappeler la courtoisie et la dignité employées ce matin dans cette discussion. Nous avons montré que nous étions des hommes conscients, pénétrés du travail utile que nous faisons. J'espère que cela va continuer.

Le Rapporteur de la Commission des Pouvoirs soumet la validation du mandat de la Bourse du Travail de Saintes.

Alger combat la validation, parce que la Bourse du Travail de Saintes n'est pas adhérente à la Fédération, ensuite parce que son adhésion au Congrès nous parvient trois jours après l'ouverture de celui-ci. Il propose d'accepter l'adhésion morale de cette Bourse du Travail en attendant son adhésion effective par une lettre précise, adressée au Secrétaire Fédéral.

Rouen demande si les Bourses non fédérées peuvent ou non être représentées. Dans ce dernier cas, il n'y a qu'à se conformer aux règlements, sans prolonger inutilement la discussion.

Le Secrétaire Fédéral: Les statuts sont très explicites à cet égard. L'adhésion au Congrès

implique l'adhésion à la Fédération. Or, je n'ai reçu aucune communication de la Bourse du Travail de Saintes. J'ajoute même que j'ai écrit, il y a environ cinq mois, à cette Bourse pour l'engager à nous envoyer son adhésion et qu'aucune réponse ne m'a été faite (Lecture est faite de cette lettre). Je me crois donc en droit de déclarer que ce mandat venant s'ajouter à ceux que possède déjà le délégué de Limoges m'est suspect et je suis certain que le Congrès, comme moi même, appréciera cette adhésion aussi étrange que tardive.

Limoges: Je ne permets pas qu'on laisse planer des suspicions sur mes intentions ni sur celles des Bourses que je représente. Je refuse le mandat qui m'est offert. Je proteste contre les insinuations dont je suis l'objet ici avec tous les camarades qui n'ont point l'heur de partager l'avis du Secrétaire fédéral. Si j'avais abondé dans votre sens, vous n'auriez rien dit, mais comme je fais preuve d'indépendance vous cherchez à m'amoindrir en me représentant comme un homme de parti-pris, venu au Congrès avec des intentions d'hostilité préconçue. J'estime que ce sont là des procédés qui ne devraient pas être employés entre nous. On devrait au contraire m'être reconnaissant de m'ingénier à intéresser au Congrès, des Bourses du Travail naissantes qui grandiront et constitueront plus tard des éléments très solides de la Fédération.

Je ne crois pas que la Bourse du Travail de Saintes soit en contradiction avec les Statuts, puisque, comme on l'a dit, l'adhésion au Congrès implique l'adhésion à la Fédération. Or, Saintes adhère au Congrès; là est par conséquent la preuve de sa volonté d'adhérer à la Fédération.

Nîmes: J'insiste pour l'observation des Statuts. Cette Bourse n'ayant pas adhéré à la Fédération n'a pas droit d'être représentée au Congrès.

Besançon lit l'article 9 des Statuts. Il refuse la validation du mandat.

Paris: Je constate avec regret qu'à deux jours d'intervalle le même fait se reproduit.

Cette adhésion tardive implique l'ignorance qu'a cette Bourse de la date exacte du Congrès; il est permis de supposer qu'elle ignore également l'ordre du jour qui doit y être discuté.

Il conclut à l'invalidation du mandat.

Limoges: Je répète que je refuse le mandat en question.

Laval: Je demande l'application des Statuts, comme il vient d'être demandé.

Albi se prononce dans le même sens.

Cognac: Il serait utile que l'on précise l'article des statuts. Par la rédaction actuelle on peut comprendre que, l'adhésion spontanée au Congrès d'une Bourse du Travail constitue l'engagement de faire partie de la Fédération dès ce moment. Or, l'esprit du Comité fédéral à ce sujet est tout contraire. Il convient par conséquent de dissiper toute fausse interprétation par une nouvelle rédaction.

Valence propose d'ajouter à l'article 9 les mots suivants: *«Ne seront admises au Congrès que les Bourses qui auront adhéré à la Fédération depuis trois mois au moins».*

Angers demande l'abrogation de l'article 9 des statuts, sinon, le fait se reproduira à chaque nouveau Congrès.

Il dépose l'ordre du jour suivant:

«Le Congrès décide que les Bourses qui ne se feront pas représenter officiellement avant l'ouverture d'un Congrès ne pourront, en aucun cas, se faire représenter par une autre Bourse du Travail. Ceci pour éviter la discussion stérile qui nous occupe et qui ne fait que retarder nos travaux».

Rouen demande qu'on accepte l'adhésion de la Bourse de Saintes à titre consultatif, mais qu'elle n'ait pas voix délibérative. Il se prononce contre la multiplicité des mandats et demande que chaque délégué ne possède plus de trois mandats.

Alger: D'accord avec le camarade de Rouen, je propose l'ordre du jour suivant:

« Le mandat de la Bourse du Travail de Saintes n'étant parvenu que le 19, à 2 heures du soir, le Congrès décide qu'elle ne soit admise qu'à titre consultatif». Alger, Rouen.

Grenoble voudrait que la question fut nettement tranchée. Il explique que la Bourse du Travail de Grenoble s'était retirée de la Fédération pendant un certain temps, pour des motifs sur lesquels il ne veut pas revenir; elle n'eût certainement jamais (comme la Bourse de Saintes) envoyé son adhésion au moment du Congrès.

Orléans: Je dépose la proposition suivante:

« Estimant que la Bourse de Saintes n'a pas fait adhésion à la Fédération en même temps qu'au Congrès de Nice; qu'ainsi elle ne s'est pas conformée aux statuts;

Le Congrès considère le mandat qu'elle a adressé comme nul et non venu».

Laval: Je demande la mise aux voix de la proposition d'Orléans.

Le Président: Je la mets aux voix. *La proposition Orléans est adoptée.*

Le Président demande à Limoges s'il a télégraphié à St-Yrieix au sujet du mandat qu'il a reçu de la Bourse du Travail de cette ville et conformément à la promesse qu'il avait faite à la Commission des mandats.

Limoges répond: Non! Il proteste de nouveau contre l'acharnement que l'on met à contester la validité de ses mandats. C'est du parti pris, dit-il. Je les refuse tous! Disposez-en comme vous le voudrez. Je vous en fais cadeau.

Paris rappelle que lors de l'acceptation du mandat de St-Yrieix, la Commission de vérification des pouvoirs avait invité le délégué de Limoges à télégraphier à cette Bourse pour lui demander la confirmation de son mandat. Limoges ne l'ayant pas fait, il conteste le vote de ce dernier pour St-Yrieix.

Nîmes: Le Congrès n'a que faire de vos cadeaux! D'ailleurs, Limoges n'a pas à faire cadeau de ce qui ne lui appartient pas.

Orléans: J'estime que ma proposition a tranché la question. Par conséquent la discussion doit être considérée comme terminée. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

Le Président: L'incident est clos. Je donne la parole à Nice sur la question Aix.

Nice: A l'instar des camarades qui m'ont précédé à la tribune je vais me faire un devoir d'observer la même courtoisie qu'ils ont employée dans les débats sur cette importante question, conservant l'attitude digne dont nous ne devons pas nous départir, si nous voulons faire acte d'hommes conscients, pénétrés du rôle qui nous incombe.

Je dois déclarer tout d'abord, que je suis partisan de la proposition de Montpellier dans l'esprit qu'il vient de la développer, avec tant de précision et d'éloquence. Ce matin, on a dit qu'on voulait l'union contre les bourgeois; on a dit mieux encore: que cette union devait se faire si nous voulons assurer la réalisation de nos aspirations. C'est là, la raison essentielle dont nous devons nous inspirer dans la décision que nous allons être appelés à prendre. Si l'unité rêvée par tous, rencontre des obstacles dans la divergence d'opinions des hommes, qu'il me soit permis de dire que les hommes sont bien peu de chose auprès des idées que nous défendons, et dont nous devons à tout prix assurer le succès, sans considérations

secondaires. Les hommes passent, les idées restent; elles restent d'autant plus, qu'on fait obstacle à leur développement, qu'on les empêche momentanément de prendre leur essor naturel, qui les conduit vers un même but, par une action identique. Cette unité, comme notre camarade de Montpellier l'a fort bien dit, se fera inévitablement un jour ou l'autre, par la force même des choses, parce que nos besoins, notre raison d'être, l'exigent.

Les camarades, adversaires de la proposition, craignent qu'en acceptant cette union, nous fassions disparaître la Fédération au profit de la Confédération. Que cette crainte se dissipe! Ils ont trop démontré les faiblesses de la Confédération et la forte organisation de notre Fédération pour qu'il soit permis de douter un seul instant, que l'organisme défectueux englobe l'organisme solide. C'est le contraire qui se produira.

Mais cette fusion ne doit pas se faire au pied levé, sans examiner attentivement les bases sur lesquelles elle doit reposer. Elle ne doit pas être une de ces unions factices, que le moindre choc brise; il ne faut pas que les hommes qui l'auront faite, disent: «*Nous n'avons jamais été autant divisés, que depuis que nous sommes unis!*» car ce serait là, creuser plus profond le fossé qui nous sépare. Il faut étudier les moyens qui rendront cette unité solide et indestructible, avec le sincère désir de combiner tous les efforts dans une action commune.

En conséquence, il faut que, sans retard, nous choissions dans les deux organisations une Commission composée d'hommes de bonne volonté qui ont à cœur de voir l'unité se réaliser. Cette Commission étudierait les moyens les meilleurs, pour établir une entente, sinon une fusion et ainsi nous aurons, en adoptant dès aujourd'hui, le principe d'un accord, rendu à la classe ouvrière le plus signalé des services, en l'arrachant aux divisions, intestines et regrettables qui la déchirent, qui font notre honte et la joie des exploités.

Nîmes: Notre camarade de Montpellier a fait une figure au tableau où il s'est efforcé de démontrer que les syndicats, base des deux organismes centraux, tendent tous vers un même but. Je vais, de mon côté, démontrer qu'il a omis de citer les syndicats (et ceux-ci sont en majorité dans bien des villes), qui n'appartiennent à aucune fédération de métiers. Ceux ci forment par conséquent un groupe important qui s'exprime par la voix des Bourses du Travail et qui n'ont aucune nécessité de s'exprimer également par la voix de la Confédération générale du Travail.

Plus tard, quand le mouvement fédératif se sera développé, la Confédération générale du Travail, qui

devrait être la Fédération des fédérations, au lieu d'être ce qu'elle est, aura sa raison d'être, mais sa raison d'être à part, en tant qu'organisation des fédérations de métiers et d'industries. Actuellement, la majorité du Congrès de Lyon sera fictive, parce que, à côté des quelques fédérations de métiers, on trouvera une quantité d'unités qui formeront la majorité et enlèveront aux décisions du dit Congrès l'importance qu'elles devraient avoir.

On nous propose une union par l'établissement de deux bureaux qui fonctionneraient à part l'un de l'autre, il y aura deux secrétariats, et l'on nous dit que cela est simple. Il me semble que ce sera, non seulement très compliqué, mais que ça créera une confusion à ne plus rien y comprendre.

Je désire ardemment la grève générale qui est le moyen révolutionnaire qui assurera notre émancipation intégrale. Mais, par cette union, quel sera le bureau qui reflétera le mieux les idées des syndicats à ce sujet. Nous aurons fait l'union en idée, pas en fait.

Un seul organisme est donc utile. La Fédération des Bourses à rendu des services tandis que la Confédération n'a encore révélé que son impuissance.

On nous a cité un article de Pelloutier, mais il est antérieur à la lettre dont Paris vient de nous donner lecture. D'ailleurs, l'union que vous préconisez a eu lieu; elle n'a pu tenir; si bien que Pelloutier, qui était partisan de la fusion en 1897, a vu par expérience qu'elle était impossible en fait, et voila pourquoi il n'en est plus du tout partisan en 1900.

Aussi, le Congrès agira sagement s'il réfléchit avant de se prononcer sur une question aussi grosse de conséquences que celle-là. Je suis d'avis de la renvoyer au prochain Congrès; nous ne pouvons qu'emporter des renseignements de cette discussion.

Le Président: La série des orateurs inscrits pour exposer la question étant achevée, je donne la parole au camarade Niel, de Montpellier, pour la réplique, comme d'ailleurs il avait été entendu au début de la discussion.

Le Secrétaire fédéral prendra ensuite la parole pour répondre et la discussion sera déclarée close.

Montpellier: Je pourrais exiger la parole le dernier. Ainsi je pourrais répondre à tous mes contradicteurs. Et cela serait un droit pour moi; d'abord, parce qu'on devrait tenir compte qu'il n'y a que quatre orateurs qui parlent en faveur de ma proposition alors qu'il y en a cinq qui lui sont contraires; ensuite parce qu'il est logique et naturel, dans toute discussion que l'auteur d'une proposition possède le droit de la réplique finale. Mais je ne

veux pas insister et j'accepte la discussion telle qu'elle se présente pour prouver une fois de plus ma bonne foi.

Je vais essayer de répondre à toutes les objections, regrettant simplement de ne pouvoir répondre à celles que pourra produire le Secrétaire fédéral. Et c'est précisément pour ce motif que j'éprouve le regret de ne pouvoir parler le dernier, parce que je ne trouve dans les objections faites aucun argument sérieux, solide, qui n'ait été déjà réfuté.

Mieux encore: j'ai trouvé dans la bouche des adversaires de ma proposition deux déclarations caractéristiques qui viennent à l'appui de mon argumentation.

Vous êtes presque tous unanimes à dire: *«l'Unité que vous préconisez est impraticable à l'heure actuelle, nous devons par conséquent l'éliminer de nos discussions momentanément, mais, comme vous, nous croyons que plus tard nous serons obligés de la faire; ce jour-là seulement, nous pourrons la discuter et la réaliser si possible»*. D'autre part, vous dites aussi: *«Nous combattons l'Union de la Fédération des Bourses du Travail avec la Confédération Générale, parce que nous jugeons que ces deux organisations n'ont aucun point de connexité, qu'elles peuvent parfaitement exister l'une séparée de l'autre, en un mot, que le but poursuivi par l'une n'est pas le même que celui poursuivi par l'autre»*.

Je vois, dans ces deux arguments, une contradiction flagrante.

Si les deux organismes ont réellement un but différent, pourquoi refuser l'Unité proposée pour le présent et l'accepter pour l'avenir, et si vous prévoyez que cette Unité deviendra indispensable tôt ou tard, pourquoi la retarder par des attermoissements, par des raisons sans valeur qui ne tendent simplement qu'à laisser supposer, contrairement à la vérité, une opposition systématique de votre part.

Les raisons véritables pour lesquelles vous ne voulez pas faire l'Unité ne sont pas celles-là. Elles résident dans les craintes imaginaires que vous vous faites, de voir notre Fédération disparaître et faire place à la Confédération. J'avoue franchement que je suis de ceux qui tiennent peu au titre, pourvu que l'organisation soit forte.

Je vous demande si notre organisation avec ses cadres solides, avec ses éléments sérieux, instruits, disparaîtra avec le nom.

Il y aura les mêmes hommes; c'est-à-dire un seul corps et un seul cerveau.

Qu'importe, si le titre en est changé, puisque celui de Confédération générale du Travail sera la juste expression de cette organisation nouvelle? Tandis que son application d'aujourd'hui ne répond à aucune réalité. Notre Fédération n'en continuera

pas moins à remplir son rôle, avec des moyens d'action illimités.

Le délégué de Paris a contesté que la classe ouvrière s'exprime aujourd'hui par deux bouches-différentes; qu'elle possède deux cerveaux.

C'est là vouloir nier l'évidence. Comment! n'y a-t-il pas deux cerveaux, quand on voit deux organismes, avec deux comités directeurs, pensant séparément quand on voit chaque année deux Congrès discutant les mêmes questions et prenant des résolutions différentes?

Paris a également dit qu'il y avait une organisation de trop: celle dénommée improprement la Confédération Générale du Travail.

Veut-il, par ces mots, nier l'utilité des Fédérations de métiers ou d'industrie, où les questions propres à une corporation, à une industrie sont étudiées et résolues.

Doivent-elles être considérées comme des quantités négligeables? Je ne le crois pas.

En ce qui me concerne, je ne désire pas plus la disparition de la Fédération au profit de la Confédération, que celle de la Confédération à l'avantage de la Fédération. Il y a un moyen terme qui conserve à ces deux organismes leurs éléments et la raison d'être de ceux-ci.

Il ne m'appartient pas d'expliquer en détail l'organisation de l'Unité que je préconise. C'est à une Commission spéciale, qu'on désignera à cet effet, qu'il appartiendra de remplir cette tâche, au mieux des intérêts communs.

Paris m'a encore reproché, avec une pointe d'ironie, que je n'avais su faire une distinction entre les fédérations de métiers et celles d'industrie. A ce sujet, pour rassurer mon camarade apeuré, je me permets de lire divers passages d'un article que j'ai fait paraître dans le journal *la Voix du Peuple*, qui dissipera certainement son inquiétude à ce sujet.

(Lecture d'un article de "la Voix du Peuple").

Le délégué d'Alger a dit que ces deux organisations ont chacune leur raison d'être, et ne doivent pas être confondues parce qu'elles s'occupent de questions différentes. Alger fait erreur. Il peut exister des questions différentes, mais il en est, certainement, qui sont communes. Or, qu'advient-il si les décisions sont contradictoires?

Les syndicats ont reçu du ministre du Commerce une circulaire qui a été envoyée à chaque Bourse du Travail et à chaque Fédération. Les syndicats par la voix de la Bourse du Travail peuvent faire une réponse contradictoire à celle qu'elles expriment par la voix des Fédérations. Et si un Referendum était organisé au sujet de la Grève générale, le même fait ne pourrait-il pas se produire?

Je remercie le camarade d'Alger de sa belle conclusion sur l'évolution dont il est partisan, et qui dit

qu'en raison même de cette évolution, cette unité se fera dans un temps plus ou moins éloigné.

Nous sommes donc d'accord en principe.

Amiens a demandé le maintien du statu quo, et ce faisant, il nous a fait une image admirable et éloquente de l'évolution qui nous entraîne graduellement à la découverte d'une idée nouvelle, d'un point inconnu. Le but d'arrivée, dit-il, n'existe pas. L'évolution est éternelle; il n'y a pas de but final, il n'y a qu'une série de buts successifs que l'on découvre l'un à la suite de l'autre, à l'instar des astronomes qui ne cessent de découvrir une planète nouvelle. Le champ des idées est infini comme l'immensité azurée.

Je répondrais à mon camarade d'Amiens, pour être conséquent, avec lui-même, qu'il devrait aspirer d'atteindre au point nouveau que nous entrevoyons par la pensée: celui de l'Unité, et ne point s'attarder sur celui où nous sommes que nous jugeons défectueux.

Cette forme nouvelle qui consacre notre union, doit faire l'objet de tous nos efforts, de notre bonne volonté. Et quand nous l'aurons acquise, peut-être de ce but nouveau, découvrirons-nous une forme plus complète, plus perfectionnée, mieux appropriée à nos besoins, aux exigences de notre émancipation.

Nîmes a dit que tous les syndicats ne faisaient pas partie de la Confédération; nous ne devons pas nous occuper de celle-ci. On peut dire aussi que tous les syndicats, voire même beaucoup de Bourses du Travail, ne font pas partie de la Fédération.

La Confédération telle que je la comprends est appelée à englober et à représenter toutes les organisations ouvrières quelles qu'elles soient: Bourses du Travail, fédérations et groupes isolés.

Il nous dit encore, que la Confédération existe par un mécanisme qui ne fonctionnera bientôt plus.

Je trouve dans ces paroles la contradiction la plus grande qu'il m'ait été permis de constater. Comment, à chaque instant nous préconisons les fédérations de métiers et d'industrie, nous nous dévouons à développer celles qui existent, à hâter l'éclosion de celles qui n'existent pas, et nous prédisons leur mort prochaine? Mais l'intérêt vital du Prolétariat est non pas d'en désirer la disparition, l'anéantissement; mais au contraire de les rendre fortes et nombreuses et de désirer qu'elles se groupent et qu'elles s'unissent à nous.

Il a enfin exprimé une crainte: celle de voir un danger dans une seule organisation centrale, dont la direction serait laissée entre les mains d'un seul homme.

A cela, je répondrais, qu'une organisation centrale, la Fédération des Bourses du Travail, a possédé, pendant de longues années, un homme

à sa tête, le regretté camarade Pelloutier, qui s'est toujours montré respectueux des volontés exprimées dans les Congrès

On peut lui trouver des successeurs. Si l'on a trouvé un homme qui ne s'imposait pas, il n'y a pas de raison qu'on n'en trouve pas d'autres. Il ne s'agit que de faire un bon choix.

D'ailleurs, dans cette admirable et magnifique organisation: *L'Internationale*, aujourd'hui brisée, est ce qu'il n'a pas été démontré que cette objection est sans importance.

Ce que nous voulons c'est la reconstitution de *l'Internationale du Travail*.

Celle-ci existant, à laquelle des deux organisations s'adresserait-elle dans ses communications

Il est par conséquent indispensable que dans chaque nation, le Prolétariat s'unisse dans une organisation unique, parce que dans toutes les aspirations et dans tous les actes des Travailleurs du monde entier, il doit y avoir unité de conception et unité d'action.

Nîmes et d'autres camarades nous ont dit qu'ils avaient reçu un mandat ferme, pour voter contre la proposition d'unité. En ce qui me concerne, j'avoue franchement que je n'aurais pas accepté un mandat dans ces conditions. Le mandat impératif confine le délégué dans un rôle de commissionnaire, d'automate. Les mandants connaissent suffisamment les aptitudes, les opinions du mandataire pour avoir entière confiance en lui. Si toutes les Bourses du Travail acceptaient cette façon de procéder, les Congrès deviendraient inutiles. Il serait beaucoup plus simple, dans ce cas, de se consulter par correspondance.

J'estime que le rôle du délégué dans un Congrès est tout autre. On y vient pour discuter, pour s'éclairer, se faire une opinion exacte, et non pour y imposer une idée préconçue que l'on ne partage parfois plus, au moment du vote. Nous ne devons pas être des machines dont la tâche consiste simplement à exécuter les volontés qu'on nous impose. Nous devons examiner attentivement les raisons qu'on fait valoir et ne pas nous entêter à contester la valeur de celles qui sont jugées les meilleures, quand elles le sont réellement. Voilà pourquoi, je fais appel à l'excellence de votre esprit critique, qui vous permet de penser, d'apprécier, de juger, pour vous prononcer en toute indépendance sur cette question à laquelle est attachée l'avenir du Prolétariat français. (*Des marques d'approbation accueillent cette magnifique péroraison.*)

Le Secrétaire Fédéral: Je disais hier soir qu'il fallait prendre cette question au début, démontrer comment elle était née et expliquer aussi comme l'on fait confusion sur cette question dite «*question*

Aix». Permettez-moi d'abord de vous lire cette circulaire que vous avez tous reçue, mais dont vous pouvez avoir oublié les termes.

Je vous la lis:

BOURSE DU TRAVAIL d'Aix-en-Provence
Aix-en-Provence, le 10 juin 1901,
Camarades,

La Bourse du Travail d'Aix a, par décision de son Conseil, pris l'initiative de porter à la connaissance de toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies par voie de circulaires, la résolution suivante:

Attendu que la Confédération du Travail et la Fédération des Bourses n'ont aucune raison d'avoir une autonomie distincte; que ces deux organisations ayant le même but, c'est-à-dire la défense intégrale des intérêts des travailleurs, nous avons pensé qu'un seul et même Conseil pourrait administrer et la Confédération et la Fédération des Bourses.

Attendu également que devant les frais onéreux qui peuvent incomber aux organisations désireuses de prendre part aux assises du Congrès de Lyon et à celui de Nice, par la distance vraiment trop grande qui sépare ces deux villes, nous formulons le vœu que la Fédération des Bourses du Travail soit confondue à la Confédération au profit de cette dernière et qu'elle prenne pour titre: Confédération générale Internationale.

Pour ces motifs notre Bourse a l'honneur de vous prier d'étudier les deux propositions et bien vouloir nous donner votre adhésion ou votre avis, car nous comptons faire figurer à l'ordre du jour de ces Congrès les propositions ci-contre.

Recevez, camarades, nos saluts fraternels.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Secrétaire, Signé: J.-B. Bastard

Je ne veux pas abuser du succès facile consistant à démontrer que ce n'est pas la fusion de la Fédération des Bourses avec la Confédération générale du Travail qui fera que cette Confédération sera internationale. Mais je tiens à ce que le Congrès distingue bien que la proposition d'Aix veut que la Fédération des Bourses du Travail soit confondue dans la Confédération au profit de cette dernière.

Nouvellement nommé au poste de secrétaire fédéral et, par surcroît, étant le délégué de la Bourse du Travail d'Aix au Comité fédéral, je crus devoir soumettre ce cas étrange au Comité fédéral, qui me demanda si j'avais pensé à répondre à cela et me chargea de rédiger une circulaire pour mettre les Bourses en garde en leur demandant si elles désiraient que soit mis à l'ordre du jour une question trois fois résolue. Voici la circulaire que j'adressais aux Bourses, lesquelles répondirent presque toutes quelles désiraient que ne soit point

mis à l'ordre du jour la question d'Aix.

Voici cette circulaire:

**FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL
DE FRANCE ET DES COLONIES**

Circulaire n°5. Juillet 1901

Camarade Secrétaire de la Bourse de...

Le Comité Fédéral des Bourses du Travail a, dans sa séance de vendredi 28 juin étudié et discuté longuement sur la circulaire adressée aux Bourses du Travail par la Bourse d'Aix-en-Provence et a unanimement adopté l'ordre du jour suivant présenté par le délégué Boulogne-sur-mer:

«Le Comité Fédéral, soucieux de l'autonomie des Bourses, affirme que dans l'intérêt des Travaux d'un Congrès, son ordre du jour ne peut être sérieusement apprécié qu'autant que toutes les Bourses l'aient librement établi;

Regrette l'initiative prise par la Bourse d'Aix sans prévenir le Comité Fédéral, et espère que ce fait ne se renouvellera pas».

Comme on le voit, le Comité Fédéral ne prétend pas empêcher les Bourses du Travail de mettre des questions à l'ordre du jour, mais il trouve étrange qu'une Bourse consulte d'elle-même les autres Bourses à ce sujet alors qu'il eût été logique d'en avertir le Comité Fédéral d'abord, qui eût fait le nécessaire.

Quant à la question elle-même, pour laquelle la Bourse d'Aix demande aux autres Bourses de se prononcer pour que figure, avec leur appoint, la proposition de mise à l'ordre du jour, le Comité Fédéral croit de son devoir de vous avertir qu'il peut y avoir là une manœuvre tendant à faire disparaître un aussi précieux organisme qu'est celui de la Fédération des Bourses au profit de la Confédération générale du Travail dont le rôle et les attributions sont distincts de ceux de notre Fédération. Il croit utile de rappeler aux Bourses du Travail les décisions prises à ce sujet aux deux Congrès (Toulouse 1897 et Rennes 1898), et affirmées encore par le Congrès de 1900; voici l'article 4 des statuts de la Confédération établis à Toulouse: «En l'absence de questions d'intérêt général, de questions que leur caractère désigne évidemment comme étant communes, les deux comités devront traiter séparément les problèmes qui intéressent spécialement chacun d'eux; le conseil national corporatif: la création et le développement des fédérations de métiers et d'industries; le Comité Fédéral des Bourses au Travail: la création et le développement des unions de syndicats».

Malgré cela, l'on crut devoir au Congrès corporatif de Rennes, 1898, agiter encore plus violemment cette question et voici ce que la commission nommée à l'effet de liquider cette affaire, une fois pour toutes, soumit à l'approbation de ce

Congrès:

S'efforçant de faire cesser tout conflit et persistant à conserveries organisations existantes et à travailler à leur développement, la commission s'est inspirée de la nécessité de conserver dans leurs rôles respectifs distincts les deux formes de groupement syndical.

La forme professionnelle corporative pour la réunion des fédérations de métiers ou d'industries, sous le nom de Confédération. La forme locale, administrative, par la Fédération des Bourses du Travail.

Sans considérer l'appoint de la Fédération des Bourses du Travail comme nécessaire à la Confédération, la commission admet que les deux organisations, tout en restant absolument autonomes, puissent se réunir par intermittences et dans les cas urgents lorsqu'elles en éprouveront le mutuel désir.

La rivalité se transformera alors en émulation, la Confédération s'efforçant d'atteindre le même développement que la Fédération des Bourses, en tentant de faire adhérer les Fédérations de métiers ou d'industries existantes, et en en créant là où il n'en existe pas.

La Commission pense que la question d'étiquette ne doit pas fournir un prétexte à aux dissensions et elle émet le vœu que toutes les Fédérations de métiers et d'industries adhérentes soient autorisées ainsi que la Fédération des Bourses du Travail à ajouter à leurs titres respectifs le titre générique de Confédération générale du Travail» (Adopté à l'unanimité moins 2 voix).

Le Comité Fédéral invite les camarades des Bourses du Travail à lire et relire les discussions des derniers Congrès à ce sujet; il leur demande s'ils désirent voir se réveiller les haines inassouviées de certains désorganiseurs, jaloux de la besogne utile que fait la Fédération des Bourses.

A eux de dire s'ils veulent gaspiller des journées précieuses sur une question aussi dissolvante alors que la Fédération prospère et se fortifie comme par enchantement en poursuivant sa tâche d'organisation et d'éducation du prolétariat sur le terrain purement économique.

Dans l'espérance que vous nous direz au plus vite si, Oui ou Non, doit être mise à l'ordre du jour la question proposée par Aix, agréez nos fraternelles salutations.

*Pour le Comité Fédéral :
Le Secrétaire, Georges Yvetot.*

Vous voyez combien les décisions des Congrès antérieurs, énumérées en cette circulaire, sont nettes et précises et vous conviendrez que si elles avaient été exécutées, «l'Unité ouvrière» eût alors réellement existé puisque le rôle, la raison d'être

de la Confédération y étaient bien définis.

J'étonnes peut-être mon ami Niel, en disant que la Confédération générale du Travail a existé telle qu'il l'entend et que la phrase qu'il a citée de Pelloutier est l'absolue manière de voir qu'avait Pelloutier au lendemain du Congrès de Toulouse qui, comme on vient de le voir par la circulaire citée plus haut, avait décidé la réunion de ces deux Comités pour former vraiment la confédération générale du Travail. Niel a cité ce matin cette phrase de Pelloutier et a compris et fait comprendre, en citant cette phrase, que Pelloutier rêvait cette chose, alors qu'il en accusait l'existence. Il y a une phrase que Montpellier n'a pas citée et qui montre que j'ai raison

Je reprends cette citation en soulignant la phrase qu'a oubliée Niel ce matin:

«Ainsi donc les congrès de Toulouse auront achevé la constitution du prolétariat. A la base le syndicat, d'où part et d'où doit partir toute décision; puis, d'un côté, l'union des syndicats du même métier ou des métiers similaires, les diverses unions ainsi formées se fédérant en un conseil national corporatif: d'autre part, les syndicats de toutes professions groupés localement dans les Bourses du travail, et l'ensemble de ces Bourses, de ces unions de syndicats constituant la Fédération des Bourses du travail, au sommet, enfin, l'union du Conseil corporatif, et du Comité fédéral des Bourses du travail, c'est-à-dire la Confédération».

Ainsi comprise la Confédération a existé et a fonctionné chaque fois que les deux comités se sont réunis pour une question ou toutes deux avaient à prendre corps. Ainsi la Confédération générale du travail exista en 1900, sous le nom de «*Commission d'organisation des Congrès*» puisque cette Commission était composée d'un nombre égal de membres de chacun des deux comités.

La Confédération exista encore tout dernièrement lorsque, pour la question du "Label" que j'avais mise à l'ordre du jour, j'invitais la Confédération à nommer trois délégués pour former avec trois d'entre les délégués de notre Comité fédéral la Commission chargée d'étudier cette question. Je dois dire que la Confédération fit preuve de bonne volonté puisque furent nommés, parmi ces trois délégués, deux typographes, au courant de cette question. Il n'y a pas pour le moment, comme on pourrait le croire, ombre de zizanies ou de tiraillements entre Comité confédéral et le Comité fédéral. Si des questions personnelles existent, je ne m'en suis pas aperçu. Au contraire, depuis que Guérard est secrétaire général, il a su remettre en place les choses. C'est ainsi qu'il écrivit à des Unions de syndicats qui s'étaient adressées à la Confédération (et qui avaient été acceptées par elle antérieurement

à sa nomination comme secrétaire, qu'elles faisaient ou avaient fait confusion.

On ne peut donc dire qu'il y a question de personnalité.

Le vrai, il faut le dire, c'est que la Confédération n'est autre que le Conseil National corporatif qui usurpe un titre qui ne pourrait réellement être appliqué qu'à la réunion des deux comités. Autrefois, les deux Comités se réunirent et, par le Congrès de Rennes, on sait ce qu'il advint. On sait aussi, que malgré l'animosité portée contre le secrétaire fédéral des Bourses, son plus acharné calomniateur s'exécuta tout seul par la suite et, maintenant que l'un est mort pour l'action sociale, bien qu'il vive matériellement, l'autre est mort matériellement mais vit parmi nous. Il anime du souvenir de sa vie et de son action ce Congrès même et ses adversaires n'osent pas faire autrement que de l'admirer, quoi qu'ils caressent peut-être encore l'espoir de démolir son œuvre.

On nous dit encore que les deux organisations dans leurs Congrès mettent les mêmes questions à l'ordre du jour. Eh bien, cela se fit chaque fois que la Fédération des Bourses crut de son devoir de discuter des questions que la Confédération négligeait de discuter alors que le Prolétariat cherchait une solution à des questions posées par les événements ou les circonstances. En cela il fit son devoir. Mais je défie bien qu'on me dise aujourd'hui qu'il est une question à l'ordre du jour qui ne regarde pas le Congrès des Bourses. La seule qui puisse paraître plutôt du ressort du Congrès corporatif que du Congrès des Bourses, ce serait la question du Label, eh bien, vous verrez lorsque viendra en discussion cette intéressante question, qu'elle concerne bien notre Congrès et par conséquent les Bourses du Travail.

Les deux Congrès ne peuvent avoir les mêmes questions à discuter puisque les délégués à ces Congrès présentent des organisations qui n'ont pas le même rôle.

Dans l'un, ce sont des délégués de fédérations de métiers ou d'industries et de syndicats seulement; dans l'autre, ce sont des administrateurs de Bourses du Travail.

Le but est le même, certainement, mais la fonction diffère.

Les Bourses du Travail, faisant de l'organisation, de l'administration, de l'éducation, leur Congrès ne doit discuter que des choses entrant dans ce genre de question et c'est bien ce que nous venons taire ici.

La Fédération des fédérations de métiers, d'industries et syndicats, qu'on appelle à tort la Confédération s'occupe ou doit s'occuper d'action, de combat, c'est la lutte continue et incessante qui est sa fonction.

L'une, la Fédération des Bourses, crée des Unions de syndicats locales et des Bourses du Travail.

L'autre, la Confédération, crée des fédérations de métiers et d'industries, crée des syndicats, soutient des grèves, etc..., en un mot fait de l'action corporative, comme nous faisons de l'organisation, de l'administration et de l'éducation dans nos Bourses du Travail.

La ligne de démarcation est bien établie. Pour les deux organisations, le rôle est bien tracé, la tâche bien distribuée et bien distincte. Nous n'avons qu'à remplir chacune le rôle qui nous est assigné. L'une des deux l'a fait. L'autre le veut faire. Quelle le fasse. Mais qu'on ne demande pas à entraver la marche de celle qui avance pour que celle qui est restée en place avance aussi, car alors ni l'une ni l'autre ne marcheront plus.

Ce que veut Niel, au fond, c'est que le mot Confédération soit bien la signification que le Conseil national corporatif et le Comité fédéral ne feraient qu'un sous titre qui leur serait propre de Confédération générale du Travail.

Il n'y a, pour nous, qu'à laisser la Fédération des Bourses ce qu'elle est et à demander au Congrès corporatif que la Fédération des fédérations, et son conseil national corporatif n'usurpe pas le titre de Confédération qui n'a de raison d'être qu'autant que les deux Comités se sont réunis ou entendus. Ainsi rien ne sera détruit et l'Unité sera faite.

Si cela n'a pas eu lieu, conformément aux décisions des Congrès de Toulouse et Rennes, est-ce la faute de la Fédération des Bourses? Vous savez bien que non.

Je sais combien est de bonne foi mon ami Niel, mais je vois que malheureusement, sans qu'il s'en doute, il marche pour ceux qui ne demandent qu'une chose: voir disparaître la Fédération des Bourses qui donne des résultats et qui prospère extraordinairement. Rien ne gêne les politiciens, comme notre organisation. De tous les bords l'on souhaite sa fin plus ou moins hypocritement.

Lyon: Tous vos adversaires ne sont pas des politiciens ou des hypocrites.

Le Président: Pas de colloques. Le secrétaire n'a fait aucune personnalité.

Le Secrétaire Fédéral: Le Comité fédéral s'est mêlé d'affaires qui le regardaient lorsqu'il a donné son avis sur les lois ouvrières. Il est utile que de part et d'autre chaque comité émette son avis. Toutes les organisations ne sont pas adhérentes à la Fédération des Bourses et toutes les organisations ne sont pas adhérentes à la Confédération. Il n'y a pas superfétation car ces avis allant de deux

côtés différents ils ont des chances de rencontrer dans l'un ceux qu'ils ne rencontreraient pas dans l'autre. Certes, je pense comme Niel, qu'il eût mieux valu qu'il n'y qu'un seul avis d'émis, mais il faut tenir compte qu'il a longtemps que le Comité fédéral avait, par circulaire, donné aux Bourses adhérentes le fruit de ses discussions et de son étude sur ce projet de loi. Mais il est nécessaire que je répète ici que le Comité fédéral n'impose pas sa manière de voir, il la soumet seulement et laisse libre les Bourses de penser autrement. Encore une fois, nous ne voulons, nous ne devons pas être un Comité directeur. Voilà ce qui explique que des Bourses du Travail aient émis un avis contraire au nôtre sur certaines questions.

Je voudrais aussi, en passant, démontrer que certains partisans de l'Unité ouvrière, comme Lyon, sont en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils trouvent illogique qu'en certaines Bourses du Travail on ne veuille pas recevoir une fédération de métier alors qu'il existe une fédération d'industrie dans laquelle devrait se fondre cette fédération de métier. Lyon veut l'Unité d'un côté et ne la veut pas de l'autre. C'est bizarre.

Déjà en 1900 la Bourse de Lyon proposait: «1- Que le Comité fédéral ne puisse adhérer à la Confédération générale du Travail; 2- Que les Bourses du Travail puissent adhérer à la Confédération individuellement si elles le désirent. Et voici ce que répondait à cette proposition mon prédécesseur et c'est par cette réponse que je termine car elle est encore d'actualité:

«Le Secrétaire fédéral: Le Comité fédéral croit devoir combattre la proposition de Lyon pour les raisons suivantes: c'est qu'elle semble donner à la Confédération une existence particulière, alors que la Confédération n'a pas de programme particulier, qu'elle n'est que la réunion du Conseil national corporatif d'une part et du Comité fédéral des Bourses du Travail d'autre part, pour les questions d'intérêt général. Le Conseil national corporatif, qui s'appelle toujours Confédération et qui n'a pas droit à ce titre puisqu'il n'en remplit pas les fonctions, a pour but de créer des fédérations de métiers, s'occuper des grèves, de tout ce qui concerne les intérêts purement corporatifs.

D'autre part, notre Comité a pour but de s'occuper des Bourses; mais quand il se présente une question qui intéresse à la fois les deux organismes, Bourses du Travail et Confédération de métier, cela ne se présente pas tous les jours, mais dans des cas rares, les deux organisations se rapprochent, prennent des dispositions en commun et forment ce qu'on appelle la Confédération générale du Travail.

Par conséquent les Bourses du Travail ne peuvent pas plus adhérer à la Confédération

générale que les fédérations de métiers ou d'industries ne pourraient adhérer à la Fédération des Bourses; ce sont deux organismes distincts et la Confédération n'existe que lorsqu'ils se réunissent, ce qui arrive rarement, pour la discussion de questions d'intérêt général».

Depuis un an, rien ne motive un changement dans cette façon de voir et puisqu'ainsi est bien défini ce qu'est la Confédération générale du Travail, le Comité fédéral s'en tient à cela et croit qu'ainsi peut être faite l'Unité ouvrière que souhaite mon ami de Montpellier.

Son idée est bien la nôtre, il n'y a que le moyen de l'appliquer qui exige qu'une des deux organisations soit dupe de l'autre, ce que ne voudra pas la Fédération des Bourses.

Je regrette de n'avoir pas la facilité d'élocution de mon ami Niel, mais le Congrès peut être persuadé que j'ai la même franchise et la même conviction sincère dans mes paroles comme dans mes idées et que je n'ai qu'un souci, c'est de ne pas voir se désorganiser ce qu'a si bien mis en route Fernand Pelloutier et vous-mêmes qui représentez ce qui est notre Fédération.

Le Président: La discussion est close. J'ai reçu huit ordres du jour sur cette question.

Ce sont les suivants:

1- *Ordre du jour de Paris. Paris propose au Congrès:*

«Etant donné que les deux organisations ont un rôle distinct, et que leurs attributions respectives n'ont jamais été bien définies, il y a donc lieu que cet état de choses prenne fin.

Le Congrès décide:

En vue de définir les attributions des deux organisations, une commission de 14 membres sera prise en nombre égal dans les deux organisations; cette Commission aura pour mandat formel de définir les attributions des deux organismes, cette commission devra fournir pour le prochain Congrès le résultat de ses travaux, que le Congrès sanctionnera». **Besombes.**

2- *Ordre du jour de Nice:*

«Constatant que l'émiettement du prolétariat français ne peut être préjudiciable qu'aux travailleurs, le Congrès décide:

Qu'une commission mi-partie confédération et mi-partie fédération des Bourses soit nommée pour rechercher quels sont les moyens d'aboutir à l'union des deux grandes organisations qui divisent actuellement les travailleurs syndiqués de France».

Martinetti.

3- *Ordre du jour de Versailles:*

«Le Congrès considérant:

1- Que la proposition d'Aix-en-Provence n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du Congrès, les délégués ne peuvent émettre un vote, quel qu'il soit, sans risquer que ce vote ne soit en contradiction avec le sentiment de leur Bourse;

2- Considérant cependant que, de la discussion qui vient d'avoir lieu, et notamment de l'intéressant exposé fait par le délégué de Montpellier, il ressort avec évidence qu'il y aurait utilité à simplifier le fonctionnement de l'organisation syndicale et réaliser le plus possible l'unité ouvrière.

Par ces motifs:

Le Congrès invite les Bourses du Travail à étudier le projet d'unité exposé par le délégué de Montpellier et décide que la question sera portée à l'ordre du jour du prochain Congrès en laissant à ce Congrès le soin d'arrêter, d'accord avec la Confédération actuelle du Travail, les voies et moyens de réaliser cette unité au cas où le dit Congrès se prononcerait pour cette unité».

Hébert.

4- *Ordre du jour: Alger, Nîmes, Arles, Paris:*

«Le Congrès décide de repousser provisoirement tout projet de disparition de la Fédération des Bourses, invite les Bourses à étudier les moyens d'unité d'action pour le prolétariat et blâme la conduite de la Bourse du Travail d'Aix qui lance une circulaire sans envoyer au Congrès ni adhésion morale ni délégué». **Lescalié.**

5- *Ordre du jour de Montpellier:*

«Attendu que des statuts de la Fédération des Bourses du Travail et de ceux de l'organisation qu'on nomme aujourd'hui Confédération générale du Travail, il résulte que l'unité de conception existe au sujet de l'émancipation intégrale des Travailleurs;

Attendu que la séparation de ces deux organisations centrales est de nature à créer des contradictions dangereuses, tant qu'elles continueront de tenir des Congrès distincts;

Attendu que ces deux organisations sont appelées à représenter tous les travailleurs partisans de nos moyens d'émancipation;

Le Congrès décide qu'il est urgent de resserrer l'union des travailleurs en la complétant par l'Unité d'organisation, et de créer ainsi, d'une façon définitive, la Confédération générale du Travail».

Niel.

6- *Ordre du jour de: Rennes, Fougères:*

«Le Congrès, après avoir entendu la discussion sur la proposition de la Bourse d'Aix, relative à la fusion de la Fédération des Bourses avec la Confédération, décide de se conformer à la décision du Congrès de Rennes».

Beaupérin.

7- Ordre du jour de Grenoble:

«*Considérant que la Fédération des Bourses inspirée par la presque unanimité des syndicats ouvriers d'un même pays est l'organisation qui répond le mieux au desiderata, aux mœurs, aux habitudes de ces mêmes organisations;*

Considérant en outre que la Confédération générale du Travail doit être un organisme purement international ne servant absolument que de trait d'union entre toutes les Fédérations des Bourses de tous les pays;

Le Congrès décide de conserver l'indépendance intégrale de la Fédération des Bourses, mais émet l'avis qu'il y a lieu d'inviter le Comité fédéral, d'étudier le plus tôt possible, l'idée émise dans cet ordre du jour». **Fay.**

8- Ordre du jour d'Orléans:

«*Considérant que la proposition présentée par Aix implique non pas la fusion de la Fédération des Bourses du Travail dans la Confédération générale du Travail, mais la disparition complète de cet organisme central, qui a donné des résultats excellents pour la marche en avant du prolétariat,*

Le Congrès rejette cette proposition,

Que d'autre part, après la démonstration d'Unité ouvrière faite par Montpellier, laquelle a été intéressante, et laquelle n'a rien de commun avec la proposition d'Aix,

Le Congrès décide qu'une étude approfondie de ce projet soit soumise par le Comité fédéral à toutes les Bourses du Travail, avant la réunion du prochain Congrès.

A ce dernier incombera le soin de définir cette Unité».

Trabaud.

Le Président: Il existe plusieurs ordres du jour qui ont un caractère de connexité. Il y aurait un moyen d'éviter toute équivoque dans le vote, c'est de mettre aux voix deux ordres du jour conçus dans un sens contraire.

Lyon: En effet, il existe trois ordres du jour qui sont analogues. Il serait utile de les mettre aux voix en bloc de façon à bien préciser le sens du vote.

Nice se rallie à l'ordre du jour de Paris.

Orléans: L'ordre du jour que j'ai présenté offre au Congrès la facilité de se prononcer catégoriquement contre la proposition d'Aix, et lui permet également d'émettre un avis favorable l'Unité ouvrière développée par Montpellier. On paraît avoir une peur des têtes directrices, cela sied mal avec notre dignité. De plus, j'estime que c'est logique et démocratique de soumettre le projet

d'Unité par voie de referendum à toutes les Bourses du Travail.

Je maintiens mon ordre du jour qui permettra au Congrès de se prononcer sans équivoque.

Versailles: Je me rallie à l'ordre du jour Orléans parce que je suis partisan du référendum.

Nîmes: Qui sera chargé de ce referendum?

Orléans: Le Comité Fédéral.

Alger: Orléans a raison. Je me rallie à son ordre du jour.

Toulouse, Mustapha, Arles, Besançon, Belfort, font la même déclaration.

Versailles: Je demande la priorité pour l'ordre du jour Orléans.

Le Président: Je mets aux voix la priorité proposée. (Adoptée).

Je mets également aux voix l'ordre du jour Orléans. Le secrétaire va procéder à l'appel nominal.

Résultat du vote: 42 oui, 5 non, 4 abstentions.
L'ordre du jour Orléans est adopté.

Ont voté pour: *Paris, St-Quentin, Perpignan, Belfort, Issy-les-Moulineaux, Roanne, Mustapha, Nîmes, Alger, Tours, Fougères, Rennes, Besançon, Saint-Pierre (Guadeloupe), Valence, Constantine, Villeneuve-sur-Lot, Toulouse, Rouen, St-Etienne, Grenoble, Toulon, Bordeaux. Dijon, Orléans, Montpellier, Maçon, Versailles, Amiens, Lyon, Cognac, Albi, Niort, Laval, Angers, Clermont-Ferrand, Nice, Tulle, Blois, Chateauroux, Arles, Levallois Perret.*

Ont voté contre: *Limoges, St-Junien, St-Nazaire, Brives, Poitiers.*

Se sont abstenus: *Narbonne, Bourges, St-Yrieix, Le Mans.*

Le Président: J'ai encore en mains quatre propositions qui complètent l'ordre du jour d'Orléans, en prévoyant la nomination des commissions chargées d'établir le projet d'Entente.

Nice: La Commission sera désignée après le référendum.

Après une discussion à laquelle prennent part, **Toulouse, Montpellier, Limoges, Paris, Orléans, Nîmes, Alger, Amiens,** le Congrès décide:

1- *Que les délégués qui assisteront au Congrès de Lyon s'engagent à défendre la proposition d'Unité ouvrière adoptée au Congrès de Nice.*

2- Qu'on décidera dans le prochain Congrès sur la suite à donner aux autres ordres du jour.

3- Que si le Congrès de Lyon ne s'engage pas à discuter l'Unité ouvrière dans le même sens adopté par le Congrès de Nice, le statu quo sera maintenu.

Le Président invite le Congrès à désigner son bureau pour la séance de demain matin.

Sont nommés par acclamations:

Président: **Montpellier**. Assesseurs: **Lyon** et **Bordeaux**.

La séance est levée à 6 heures.

SEPTIÈME SÉANCE: vendredi matin, 20 septembre.

La séance est ouverte à 9 heures. Le délégué de **Montpellier**, préside, assisté des délégués de **Bordeaux** et de **Lyon**.

Après avoir procédé à l'appel nominal, on aborde la discussion de la première question portée à l'ordre du jour, c'est-à-dire: *Le Label Universalisé*.

Le Secrétaire Fédéral: Le Comité fédéral ayant décidé de porter cette question à l'ordre du jour, il m'a chargé d'élaborer un rapport dont je vais vous donner lecture, non pour en imposer au Congrès, mais pour éclairer la discussion et l'activer, si possible.

LE LABEL UNIVERSALISÉ

Première partie:

A mesure que le Prolétariat s'organise, à mesure qu'il grandit en force et qu'il prend conscience de ses droits, il sent combien seront difficiles à surmonter les obstacles mis sur sa route pour qu'il n'atteigne que dans un temps plus éloigné à son affranchissement et à son émancipation.

Il sait que, pour obtenir ce qu'il veut, il lui faut de l'énergie et de la persévérance. Ce qu'il veut d'abord c'est s'organiser toujours plus fortement.

Pour cela, aucun moyen n'est à négliger. C'est pourquoi nous voulons étudier ce qu'il est possible de faire pour répandre partout notre influence.

Il faut le reconnaître, on a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur la marque de connaissance et, forcément dans ce rapport, je répéterais des choses connues de tous, je préconiserai des arguments mille fois exposés. Si je voulais m'étendre sur le Label et sur son application, je n'aurais pas fini.

En France, à part la Fédération du Livre et la Verrerie Ouvrière, l'action en faveur du "Label" est presque nulle.

Aussi, peut-être est-il prématuré de vouloir préconiser encore un autre système qui va faire croire à une complication alors que nous voudrions

au contraire simplifier.

Notre idée d'universalisation du "Label" n'est pas très compliquée. Je vais le démontrer.

Nous voudrions que chaque organisation adhérente à la Bourse du Travail de sa localité, ou tout au moins chaque organisation composée de membres qui visent au même but, puissent se reconnaître entre elles.

Actuellement, nul ne l'ignore, il se forme et il existe des syndicats ouvriers dont le but n'est pas de nous combattre, mais de nous trahir. Comme nous, ceux qui les composent sont des salariés. Mais il paraît que leurs intérêts ne sont pas les nôtres: ils font, contre nous, cause commune avec les patrons. Ces êtres sans dignité, semblables au vil animal qui lèche les mains qui le frappent et se couche à terre devant le maître, alors qu'il mord qui veut le défendre ou le venger, sont connus sous le nom de jaunes.

Ces syndicats de jaunes ont les mêmes droits que les nôtres, vis à-vis de la loi.

Lorsqu'un de nos moyens aura du bon, ils l'emploieront pour un but contraire au nôtre.

Si nous voulons acquérir dans nos groupes corporatifs, dans nos Bourses du Travail une éducation autre que celle qui nous fut inculquée par les éducateurs d'Etat, c'est-à-dire une éducation débarrassée des préjugés et des fausses idées sur la morale et sur le respect des choses établies, une éducation qui fasse des hommes épris de justice et de liberté, ils veulent eux, les jaunes, que le Prolétariat soit humble et soumis, n'ait d'autres idées que celles du maître et soit toujours prêt à se plier à ses exigences ou à ses caprices.

Le Patronat est enchanté de pouvoir nous opposer ces renégats, car, pense-t il, tandis que ces chiens de travailleurs se battront entre-eux, ils ne nous mordront pas.

Pour le public, qui n'a d'idées que celles du journal qu'il lit, il est facile de créer la confusion en calomniant les uns et en louangeant les autres.

Or, ces syndicats jaunes ne manqueront pas d'employer les moyens efficaces qui contribuent à

faire un peu notre force et la marque syndicale est un de ces moyens. Si ce n'est déjà fait, il peut être, ce moyen, un jour ou l'autre adopté par eux.

Admettons alors qu'eux aussi aient sur les produits sortis de leurs mains une marque de connaissance ou simplement le libellé traditionnel:

Ce travail est exécuté par des ouvriers syndiqués.

Qui peut les empêcher d'adopter notre façon d'agir?

Comment les en empêcher ou comment distinguer leur marque de la nôtre.

Comment s'y pourra reconnaître le travailleur à fortes convictions syndicalistes qui ne veut se fournir soit en chapeaux, en chaussures ou en lecture qu'à une maison dont les produits portent l'estampille syndicale ou ne veut acheter qu'un journal portant la marque de connaissance?

Le seul moyen, croyons-nous, le voici:

Tout en laissant à chaque syndicat, fédération, association ouvrière la faculté d'avoir chacun sa marque spéciale, nous voudrions les voir y adjoindre un monogramme significatif, une sorte de signe de ralliement qui démontrerait qu'ils font partie de la grande organisation des travailleurs qui croient en eux-mêmes et veulent leur complet affranchissement.

(Ici est fait une courte démonstration au tableau).

Ce monogramme pourrait être, par exemple, disposé d'une certaine façon et pourrait se réduire à l'infini pour s'adapter assez visiblement à toute marque syndicale, pourvu que l'organisation qui posséderait cette marque à laquelle on pourrait adjoindre le monogramme soit reconnue comme étant bien composée de travailleurs qui ne sont pas les ennemis de leurs frères de misère et d'exploitation.

Ce serait aux Bourses du Travail ou à la Fédération des Bourses qu'incomberait le soin de distribuer ce signe particulier aux organisations, de le leur offrir si elles sont dans les conditions pour l'obtenir, c'est-à-dire si elles sont formées pour l'action et pour le but que nous poursuivons. Les Bourses du Travail ou la Fédération des Bourses devraient aussi signaler les organisations qui se seraient permis de s'approprier ce monogramme pour l'adjoindre à leur marque syndicale et employer au plus tôt les moyens en sa possession pour qu'elles ne puissent se servir de ce signe spécial.

Mais quels moyens aurait la Fédération des Bourses ou l'une des Bourses pour empêcher un syndicat jaune de s'approprier ce monogramme?

C'est là, qu'en effet, réside la difficulté. Nous nous sommes occupés, pour ce point délicat à éclaircir, pour ce problème à résoudre, et voici qu'elle fut la réponse que nous fit un avocat de nos amis consulté à ce sujet. Je reproduis textuellement

le travail qu'il voulut bien nous faire parvenir:

CONSULTATION JURIDIQUE:

Question posée:

Une Union ou Fédération de Syndicats a-t-elle le droit de poursuivre en justice toute personnalité qui aurait pris une marque de fabrique ou de commerce qu'elle-même a antérieurement adoptée?

La question préalable qui doit être solutionnée est la suivante: L'Union a-t-elle le droit de posséder une marque?

Il est certain que si ce droit ne lui est pas reconnu, l'Union n'aura pas le droit de poursuite.

Or, aux termes de l'article 5 de la loi du 21 mars 1884, ces unions ne peuvent posséder aucun immeuble ni ester en justice.

C'est dire, en termes nets et précis, que l'Union n'a aucune personnalité, qu'elle ne peut par suite posséder, si ce n'est les choses nécessaires à son fonctionnement et, qu'incapable d'ester en justice, elle se trouve par suite, dans l'impossibilité d'y poursuivre en contrefaçon.

On a cherché à éluder la difficulté en disant que la marque n'est point l'indice de la qualité de commerçant, que dès lors tous ceux qui ont intérêt à empêcher la contrefaçon peuvent poursuivre les contrefacteurs.

Il est évident que la marque n'est point purement commerciale. Ainsi l'Etat, ainsi les villes, ainsi les compagnies minières peuvent posséder des marques et ce ne sont point des commerçants, mais ces groupements ont la personnalité civile, ils ont dans toute son intégrité le droit de propriété.

Nous allons même plus loin, nous ne pouvons reconnaître aux syndicats eux-mêmes le droit de posséder une marque, bien qu'une jurisprudence, toujours justement plus tolérante, leur accorde le droit de faire le commerce, malgré les termes absolus de la loi de 1884 (21 mars) et autorise même les syndicats à se porter partie au procès d'un de ses syndiqués qui poursuit un contrefacteur d'une marque, sa propriété personnelle.

Mais il est par contre, des décisions formelles qui refusent aux syndicats professionnels et à fortiori aux Unions, le droit d'exercice de l'action en concurrence déloyale et par suite ne leur permettent pas de bénéficier des dispositions de la loi du 23 juin 1857.

Comment donc agir pour arrêter les effets d'une concurrence déloyale?

Comme font toutes les associations n'ayant pas de personnalité civile: en créant à côté du groupement sans personnalité une société civile ou commerciale.

Le décret du 4 juin 1888 sur les sociétés d'ouvriers français, indique déjà le chemin à suivre.

Il est certain que ce droit ne peut être dénié,

même pour les Unions. Ainsi ont fait les associations religieuses non autorisées. Les membres de ces associations groupés en société civile ou commerciale ont pu posséder des marques.

Les Unions de syndicats ont-elles le droit de fonder des sociétés civiles ou commerciales? La question est encore douteuse. Cependant un jugement du Tribunal de Commerce de la Seine, en date du 1er mars 1888 - Union nationale du Commerce - a conclu dans le sens de l'affirmative.

Cette jurisprudence n'a point été contredite.

Nous concluons que le meilleur moyen pour les syndicats et les Unions, en l'attente d'une loi qui leur donnera, ce qui sera simplement équitable, une capacité juridique entière, est de former en quelque sorte à leurs côtés une filiale, société civile ou commerciale, coopérative de production et de consommation qui sera, elle, propriétaire des marques de fabrique et qui aura toute capacité pour poursuivre ceux qui tenteraient de les accaparer.

Ces sociétés seraient formées par des membres de l'Union. Ce sera le moyen le plus sûr, ces délégués, la doctrine et la jurisprudence semblent l'indiquer, n'ayant point droit, même s'ils se retirent, d'interdire à la Société l'usage exclusif de la marque adoptée.

Il serait encore loisible à tous les syndicats fédérés de faire choix, par l'intermédiaire de l'Union, d'une marque commune et s'il se trouvait un contrefacteur, de donner mission à un des syndicats fédérés de poursuivre en concurrence déloyale.

Ainsi serait jugé implicitement le droit pour les syndicats de choisir une marque semblable - ce droit a donné lieu à des décisions différentes - et implicitement, étant donné l'état d'esprit de la jurisprudence, celui pour les syndicats de posséder une marque et, par suite et nécessairement, celui de l'Union d'imposer une marque uniforme à tous les syndicats.

Il ressort donc de cette consultation juridique:

1- Qu'il nous faudrait créer une organisation qui serait indépendante de la nôtre, mais issue d'elle-même cependant.

2- Cette organisation qui, nous semble-t-il, devrait être une coopérative de production ou une association ouvrière, serait toujours dirigée par un conseil d'administration nommé par le Syndicat, la Fédération ou l'Union de Syndicats ou par la Bourse du Travail, de façon à rester impersonnel, c'est-à-dire que, personne ne pouvant prédominer, personne ne pourrait accaparer l'organisation.

3- Cette organisation adopterait une marque et demanderait le monogramme qui lui serait accordé pour l'adjoindre et les syndicats qui seraient les fondateurs et aussi les administrateurs pourraient,

par le moyen de cette société, faire poursuivre l'organisation ennemie qui aurait aussi adopté le monogramme sans y avoir droit.

Par ce moyen, lorsque la Fédération des Bourses ou la Bourse locale apprendraient qu'un syndicat de jaunes ou qu'un commerçant aurait eu l'aplomb d'adjoindre à sa marque de connaissance ou de fabrique le monogramme de notre Fédération des Bourses, la coopérative ou l'Association la plus proche serait toute désignée pour agir juridiquement.

Si nous nous sommes tant étendu sur ce moyen, c'est parce que nous avons, d'autre part à préconiser le groupement coopératif de production ou l'Association ouvrière dans les Bourses du Travail, persuadés que c'est là un des moyens pour les Bourses d'acquérir leur indépendance et de vivre absolument par elles-mêmes. Ce moyen aurait donc en même temps une utilité générale pour le Prolétariat organisé.

Deuxième partie:

Nous venons d'examiner le moyen légal et juridique de propager la marque de connaissance, nous allons maintenant examiner un autre moyen plus simple, peut-être plus efficace, à condition toutefois qu'on ait dans le monde syndical le désintéressement et la volonté énergique qu'ont nos frères les travailleurs des Etats-Unis.

Ce moyen nous plairait davantage, car il ne demanderait ni le secours des lois que nous abhorrons, ni le secours de la jurisprudence.

Ce moyen le voici:

Chaque Bourse du Travail ou Union de Syndicats devraient créer dans leur localité une feuille hebdomadaire, mensuelle, bi-mensuelle, trimestrielle ou semestrielle suivant le besoin.

Cette feuille serait volante pour les Bourses qui n'ont pas d'organe corporatif et elle serait une page du journal ou encartée dans ce journal périodiquement pour celles qui possèdent un organe.

Les syndicats pourraient le faire individuellement si cela leur plaisait, mais il vaudrait mieux, croyons-nous, que ce moyen fut attribué à la Bourse de la localité, par économie et aussi parce que cela nous semble plus pratique.

Les Bourses du Travail l'afficheraient dans leurs salles et dans leurs bureaux; les Syndicats et Fédérations feraient de même.

Sur cette feuille seraient énumérées toutes les maisons que doivent fréquenter, ou favoriser les syndiqués.

On se garderait bien de dire: «N'allez pas dans cette maison». Mais l'on dirait: «Telle maison emploie des ouvriers-syndiqués»; «Telle maison vend de la marchandise portant la marque

universelle du travail, c'est-à-dire le monogramme».

Dans les établissements énumérés par cette feuille, les ouvriers syndiqués iraient de préférence, sachant qu'ainsi ils n'encourageraient pas le patron à payer au-dessous du tarif ni à se fournir dans des maisons ne payant pas le tarif syndical aux producteurs de la marchandise qu'ils vendent.

Chez le coiffeur, par exemple, si un syndiqué est de passage dans une ville inconnue pour lui, il consultera la feuille qui serait affichée dans les locaux des syndicats et dans les Bourses du Travail, sachant bien qu'il trouverait chez ce coiffeur d'autres camarades. S'il est seul dans la boutique ou qu'il n'y connaisse personne et qu'il soit obligé d'attendre, il pourra se distraire en lisant les journaux à sa disposition, et comme les journaux reflètent le milieu où ils se trouvent, il ne trouverait pas là le Petit Journal et son Supplément seulement, mais des journaux qui plaisent davantage aux travailleurs et qui sont moins susceptibles de les abêtir. Peut-être y trouverait-il même des revues économiques ou littéraires et des journaux révolutionnaires ou corporatifs, il suffirait que la clientèle en ait manifesté le désir.

On voit alors quelles proportions prend la propagande, car, chez le débitant, au café, il en serait de même.

Est-on invité à trinquer avec un ami? Avant d'entrer chez n'importe quel empoisonneur, on regarde auparavant si la marque syndicale est sur les vitres, tout comme le sont les marques de fabrique des poisons fameux. Si non, l'on consulte sa feuille, et l'on va chez celui des débitants le plus voisin dont le nom figure sur la nomenclature.

Pour les achats, en dehors des coopératives, on fait de même.

Sans pousser cette méthode au sectarisme et à l'absurde, on peut en l'employant intelligemment, imposer l'influence syndicale.

L'on verrait alors des commerçants, des fournisseurs, des employeurs, venir demander à figurer sur la liste et à posséder la marque syndicale.

Pour cela, certainement, il faut que les travailleurs conscients le veuillent, et le veuillent de toute leur énergie, et qu'ils aient aussi de la persévérance dans l'idée.

C'est un moyen simple par excellence, qui est à la portée de tous et qui surtout nous dispense d'avoir à faire avec les enjuponnés ou chats fourrés des comptoirs de justice.

Quant au monogramme à adopter, il devrait être le plus apte à s'adapter à toutes les sortes de marques syndicales ou de fabrique. Il faudrait qu'il se puisse réduire indéfiniment et être visible tout de même.

Des études que nous avons faites à ce sujet, il

pourrait ressortir quelques idées.

Conclusion:

Enfin, pour conclure, le "label" que nous proposons, national d'abord, deviendrait peut-être sous peu international et par le monde entier un lien unirait entre eux tous les ouvriers soucieux de leurs intérêts et convaincus de leur conception qui est: Rien ne se fera pour les ouvriers, si ce n'est par les ouvriers eux-mêmes! Cette idée de "label universalisé" est peut être prématurée. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'elle mérite votre attention et nous vous prions de bien vouloir la prendre en considération, la discuter, l'étudier et lui donner une solution pratique.

Elle est, dans la voie des moyens pratiques, une excellente arme pour nous défendre et, pour nous affirmer et vous ne voudrez pas que nous ayons en vain passé un temps précieux en ajournant une question comme celle-là, car, un jour ou l'autre, vous regretteriez de n'avoir su en reconnaître l'importance.

Pour la Commission et le Comité fédéral,
Le Rapporteur, Georges YVETOT.

Je tiens à renouveler la déclaration que j'ai faite au début de la lecture de ce rapport. Le Comité fédéral ne l'impose nullement; il a voulu par cette lecture, donner une indication, fournir une base à la discussion de cette question.

Lyon: Le label ne pourra être efficacement appliqué que lorsqu'un accord existera sur ce point avec la Confédération. J'ai reçu mandat de demander que le Congrès ne prenne aucune décision avant que la Confédération ait délibéré à ce sujet. (Vives interruptions).

Je répète que j'ai reçu mandat de faire cette proposition. Je ne critique nullement le rapport du Secrétaire fédéral qui est fort bien conçu. Je demande le renvoi de la discussion de cette question au Congrès de Lyon, afin qu'on puisse prendre exemple sur la décision de la Confédération. Il n'y a qu'à mettre aux voix ma proposition que voici:

Considérant que de par le fait de leur institution les Bourses du Travail ne sont pas suffisamment armées pour faire appliquer la mise en pratique du «Label Universalisé» et qu'elles ne peuvent en l'occasion servir d'intermédiaire, le Congrès décide le renvoi de cette question au Congrès de la Confédération générale du Travail qui l'a porté à son ordre du jour.

Le Secrétaire Fédéral: Je constate que Lyon semble être venu au Congrès de Nice dans l'intention bien arrêtée de donner toute initiative à la Confédération.

Orléans: Je demande au Congrès de se prononcer immédiatement et catégoriquement s'il veut s'associer à la proposition de Lyon.

Le Président: Je mets aux voix la proposition de Lyon.

Repoussée à l'unanimité, moins une voix, celle de Lyon.

En conséquence le Congrès décide d'aborder la discussion.

Valence donne des explications sur la façon dont on applique le label dans sa fédération: celle des Chapelisiers. Il serait désireux qu'on signale toutes les corporations qui possèdent une marque syndicale.

Grenoble déclare avoir reçu mandat de renvoyer l'étude du projet au prochain Congrès. Il juge son application impossible à Grenoble. Il est nécessaire que toutes les Bourses du Travail se livrent à une étude approfondie à ce sujet.

Nice combat le renvoi et dit que la question est suffisamment étudiée pour être mise en pratique et se rallie aux conclusions du Comité fédéral.

Amiens approuve le Comité fédéral. Il faut que les Bourses du Travail engagent les syndicats à adopter une marque syndicale.

Lyon déclare avoir demandé le renvoi afin qu'il n'y ait pas confusion avec la décision qui sera prise au Congrès de Lyon. Lyon est partisan du Label Universalisé

Le Secrétaire Fédéral: Si on adopte les conclusions du rapport, on n'anticipe pas sur ce que pourra faire le Congrès de Lyon. La marque pourra être adoptée ensuite. On obtiendra ainsi des résultats immédiats par une propagande active faite par les Bourses du Travail.

Rennes et Fougères déposent un vœu qui est renvoyé à la Commission des vœux.

Orléans rappelle la loi déposée pour donner qualité civile aux syndicats. Il n'est pas partisan du monogramme proposé dans le rapport. Pour éviter les contrefaçons et aussi pour donner à la marque syndicale un caractère franchement émancipateur il est d'avis d'adopter une figure symbolique où un travailleur fustigerait un galonné, un prêtre ou un bourgeois, cloués au pilori de la réprobation publique.

Limoges dit qu'il ne peut y avoir confusion dans

la marque syndicale, comme l'a dit Lyon. Le Congrès de Lyon n'aura qu'à adopter la marque adoptée à Nice. Il n'est pas de l'avis d'Orléans au sujet du choix de la marque à adopter. Notre rôle dans la société est de ne fustiger personne, mais de rechercher le bien-être, la justice et l'égalité pour tous. On ne doit discuter que sur l'utilité du «Label» et le rendre pratique. Il est indispensable qu'on en jette les bases. Dans ce but, les coopératives doivent s'entraider. La coopérative de Limoges, ne marche pas avec le Prolétariat. Pourtant l'union est indispensable. Il demande au Congrès d'émettre un vœu pour que la capacité civile soit accordée aux associations syndicales.

Tulle estime qu'il est nécessaire que les coopératives de production adoptent une marque différente de celles de consommation.

Toulouse exprime l'avis que le droit de choisir la marque du Label appartient à la Fédération qui englobe toutes les Bourses du Travail, par conséquent la classe ouvrière syndiquée.

Laval: Je dépose l'ordre du jour suivant:

«Le Congrès invite les Bourses du Travail à faire leur possible pour mettre immédiatement en exécution une des deux parties du rapport du Comité fédéral sur le Label Universalisé et engage les Bourses à adopter la seconde partie qui est la plus simple et la plus pratique et qui entre bien dans le ressort de notre Fédération».

Besançon ne voit pas la possibilité d'appliquer la marque syndicale sur certains produits, tels que la bijouterie, et autres petits produits.

Paris croit qu'on fait erreur au sujet de la capacité civile. Les Unions de syndicats ne l'ont pas, seuls les syndicats la possèdent. A Paris, l'Union des syndicats a jugé dangereux de l'obtenir, parce qu'elle ferait dévier les associations syndicales de leur véritable but. Quand à la marque syndicale que Besançon croit impossible de mettre sur certains bijoux, cela est contestable, mais en tout cas, on pourrait la mettre sur la boîte, sur l'écrin ou l'enveloppe de ce bijou, comme l'on y met l'adresse et le nom du bijoutier. Il y a toujours moyen de s'arranger.

Valence demanda que la marque soit internationale.

Bordeaux se déclare partisan en principe du Label, mais il exprime la crainte de voir dans son application, le Prolétariat organisé avouer son impuissance! Le Label ne peut s'appliquer sur

certains, objets, végétaux, métaux, etc...Il ne croit pas que le Label soit un moyen révolutionnaire. C'est simplement une oeuvre administrative. Il voit l'impossibilité d'appliquer la marque préconisée par Orléans. Pour réussir dans l'application de cette marque il faudrait sérieusement préparer les mentalités. Il approuve les conclusions du rapport et repousse, pour les mêmes raisons invoquées par Paris, la capacité civile pour les syndicats

Mustapha se rallie à la proposition de Tulle.

Alger présente l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour Alger-Constantine:

«*La Bourse d'Alger déclare approuver l'idée d'une marque syndicale unique jointe aux marques corporatives.*

Elle demande en outre que des démarches soient faites par les secrétaires des Bourses du Travail de province et par le Comité fédéral à Paris auprès des sociétés ouvrières de production, et de consommation, pour qu'elles adoptent le système de la marque du Label universalisée».

(Adopté).

APPLICATION DES LOIS OUVRIERES AUX TRAVAILLEURS DES COLONIES: CE QUI EST FAIT; CE QUI EST À FAIRE.

Le Président: L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième question concernant l'application des lois ouvrières aux Travailleurs des Colonies. Je donne la parole à Alger.

Alger fait un saisissant tableau de la situation des travailleurs dans les colonies. Les lois ouvrières n'y peuvent être appliquées que par voie de décret. Il est de toute équité que les travailleurs des colonies soient soumis au même régime que ceux du Continent. Les lois ouvrières doivent leur être appliquées suivant les milieux.

Il donne lecture de l'étude suivante que Constantine, dont il est le représentant, lui a remis pour être portée à la connaissance du Congrès. Elle résume, dit-il, admirablement les aspirations des travailleurs des colonies vis à-vis desquels le législateur a fait preuve d'une indifférence inexplicable.

RAPPORT DE CONSTANTINE:

Application des Lois ouvrières a l'Algérie:

Ce qui a été fait? Rien.

Ce qui reste à faire? Tout.

Tel est l'avis de la Bourse du Travail de Constantine qui ne cesse depuis des années de faire une active propagande pour aboutir à un résultat.

Dans l'intérêt de tous les travailleurs de la métropole, qui sont exposés à venir en Algérie, comme dans l'intérêt de tous les travailleurs algériens, la Bourse de Constantine prie le Congrès de bien vouloir adopter le vœu suivant et demande à ce que des mesures soient prises, pour qu'il soit suivi d'une solution pratique.

Vœu:

La Bourse du Travail de Constantine et d'Alger, Considérant que depuis des années et des années tous les groupements ouvriers de la colonie ne cessent de réclamer l'application des lois ouvrières à l'Algérie.

Que la Commission spéciale instituée à Alger par M. le Gouverneur général Laferrière pour examiner cette question, a conclu depuis l'année dernière à l'application de ces lois;

Que des promesses formelles de cette application ont été faites à maintes reprises par le ministère actuel;

Que malgré l'avis favorable donné par les conseils municipaux des grandes villes, par les conseils généraux, les délégations financières, ces lois ne sont pas encore promulguées en Algérie;

La Bourse du Travail de Constantine renouvelle encore une fois les vœux émis en vue de l'application intégrale et immédiate à la colonie:

1- De la loi sur le travail des femmes et des enfants, du 2 novembre 1892, modifiée par la loi du 30 mars 1900.

2- De la loi sur l'hygiène des ateliers et laboratoires du 2 juin 1893;

3- De la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898. (Texte adopté par la commission instituée à Alger, c'est-à-dire modifié quant à l'art 3);

4- Des trois décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail;

5- Des arrêtés des 4 et 23 novembre 1899 sur la réglementation du travail des mécaniciens et chauffeurs, des agents des trains et agents des gares et stations;

6- Du décret du 17 septembre 1900, sur les conseils du travail;

7- De la loi du 31 décembre 1900, sur les employés de magasin.

D'autre part, que des postes d'inspecteurs du travail soient créés avec un titulaire par département désigné par les syndicats ouvriers, et qu'un conseil supérieur du travail nommé dans les conditions proposées par la commission du travail d'Alger et par le conseil général de Constantine soit établi à Alger.

La Bourse du Travail invite les sénateurs et députés algériens à faire de suite tous leurs efforts auprès des pouvoirs publics pour faire donner ces questions une solution favorable et immédiate.

Engage tous les groupements ouvriers, toutes les associations, toutes les Bourses du Travail de France et d'Algérie à se joindre à elle pour faire aboutir ces justes revendications et prie instamment tous les travailleurs algériens de rechercher d'ores et déjà les moyens à employer pour obtenir satisfaction au cas où leurs justes doléances resteraient encore une fois sans aucun effet.

Ce vœu doit être suivi de quelques considérations:

1- Les arrêtés réglementant le travail des ouvriers de chemin de fer sont, paraît-il, applicables à l'Algérie, mais comme aux termes de la législation algérienne il faut, pour qu'ils soient appliqués, que ces arrêtés, comme les lois, soient insérés au bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie.

Rien n'a été fait car l'Administration algérienne a pour but et pour raison la haine des travailleurs, qui ont l'audace de faire valoir leurs droits.

La preuve de ce que nous avançons n'est plus à faire.

A Constantine, par exemple, par haine des ouvriers, qui sont électeurs, l'administration insère des clauses comme celle-ci, dans les cahiers des charges: «*L'Entrepreneur ne pourra employer plus de 95% d'ouvriers étrangers - 5 français pour 90 étrangers - dans les travaux*».

Ainsi, alors, que beaucoup de nos camarades sont sans ouvrage, dans le seul but de faire baisser les prix, car les ouvriers étrangers travaillent ici à des prix absolument dérisoires (2fr.50 par jour les terrassiers), on cherche à se débarrasser de nos camarades qui sont trop gênants.

Voilà l'œuvre des Préfets de défense républicaine, genre Rault, qui aux élections dernières marchaient à fond pour les Bonapartistes et les Boulangistes, contre le candidat du parti ouvrier.

Nous avons donc ici contre nous l'administration, depuis le gouvernement général, jusqu'au dernier des préfets et c'est contre eux et malgré eux que l'application des lois ouvrières doit se faire.

Le Congrès devra demander à M. le Ministre des Travaux publics comment il se fait que les arrêtés dont il a décidé l'application n'ont pas été mis en vigueur le 1er Juillet dernier et surtout pourquoi les bureaux du gouverneur général se sont empressés de les escamoter avec tant de sans gêne.

Pour la loi sur les accidents du travail, il y a lieu également de faire une observation, c'est que le seul argument soulevé ici par nos adversaires contre la loi de 1898 est qu'elle favoriserait l'emploi de la main d'œuvre étrangère au détriment de l'élément français.

La Bourse du Travail de Constantine a fait cette

réponse qui fait tomber l'objection:

La Bourse du Travail,

Considérant que, depuis un certain temps, différents journaux de la colonie, plus soucieux des intérêts particuliers de certains capitalistes que de l'intérêt général de la classe laborieuse, mènent une campagne contre l'application, en Algérie, des lois dites ouvrières et notamment de celle du 9 avril 1898 sur les accidents du travail;

Qu'il est inadmissible, qu'au mépris de tout droit et de toute justice, les travailleurs algériens soient plus longtemps privés des mêmes garanties et des mêmes avantages que leurs frères de la métropole;

Que les Conseils généraux, les différents corps élus, les Bourses du Travail, les Syndicats ouvriers ont, à de nombreuses reprises, sollicité l'application de ces lois et que, en dernier lieu, la commission instituée à Alger par M. Laferrière, dans le but d'étudier cette question, s'est prononcée pour l'affirmative en faisant subir, au texte des lois, quelques modifications de détails nécessitées par les conditions spéciales dans lesquelles se trouve la colonie;

Considérant également que, d'autre part, un des principaux arguments soulevés contre l'application de la loi du 3 août 1898 est qu'elle favoriserait l'extension de la main d'œuvre étrangère;

La Bourse, fait respectueusement remarquer que:

1- Le meilleur moyen d'attirer l'élément français dans la colonie est d'appliquer à l'Algérie les mêmes lois protectrices que celles qui sont en vigueur en France et de relever le niveau des salaires absolument dérisoires payés aux européens et aux indigènes;

2- Que les lois protectrices des travailleurs sont des mesures de simple équité et d'élémentaire justice qui doivent rester au dessus de toutes considérations de race et de patrie;

3- Qu'au point de vue spécial de la loi de 1898, il existe des circulaires de MM. Tirman et Laferrière prescrivant la limitation de la main-d'œuvre étrangère dans les travaux publics qui sont les plus importants en Algérie et qu'il n'y a qu'à tenir la main à leur stricte application pour obvier au danger qu'on veut bien nous objecter pour la circonstance.

Qu'enfin le texte de la loi; tel qu'il a été modifié par la Commission et transmis à M. le Ministre, est ainsi conçu dans son article 3: «En cas d'accident survenu à un ouvrier étranger, dont les représentants résident, soit tous, soit quelques-uns à l'étranger, l'indemnité sera calculée comme si cet ouvrier était marié et avait trois enfants en Algérie. La part afférente dans l'indemnité à ses représentants résidant à l'étranger, sera versée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, chargée par la loi d'assurer le paiement des

indemnités pour accidents du travail.

L'indemnité dont il est question, étant calculée sur le salaire annuel de la victime à raison de 35%.

Qu'il résulte de cette modification qu'aucun particulier ne peut avoir intérêt, dans ces conditions à employer de préférence des Etrangers à des Français et que l'argument soulevé est de nulle valeur et n'a pour but que de retarder l'application d'une juste loi.

Pour les raisons ci dessus:

La Bourse,

Emet le vœu que la loi du 9 avril 1898, toutes les lois ouvrières, ainsi que les décrets et arrêtés actuellement en vigueur dans la Métropole, soient immédiatement rendus applicables à l'Algérie, comme la promesse en a été faite à de nombreuses reprises par les pouvoirs publics.

Pour le Conseil et par ordre,

Le Secrétaire Général,

A. Truillot

En conséquence les Bourses du Travail de Constantine et d'Alger prient le Congrès de s'associer à nos légitimes réclamations.

Il est indispensable que le Comité fédéral fasse de pressantes démarches auprès des Ministres de l'Intérieur, des Colonies et du Commerce pour que cesse l'abandon dans lequel le travailleur des Colonies est laissé par la négligence des pouvoirs publics et l'imprévoyance des législateurs.

Il faut faire cesser l'exploitation honteuse dont la femme y est l'objet. Je ne conçois pas, et ceci apparaît comme une injustice flagrante et monstrueuse qu'on ait écarté jusqu'ici du bénéfice des lois de garantie du travail, l'immense catégorie de travailleurs qui peuplent les colonies, base unique de leur développement et de leur prospérité.

Il dépose l'ordre du jour suivant:

Vu les vœux émis par la Bourse du Travail d'Alger les 17 juin et 7 octobre 1899, les 20 février et 24 mars 1900,

Considérant que les lois protectrices du travail votées par le Parlement français intéressent aussi bien les travailleurs des deux sexes de l'Algérie que ceux de la Métropole et que la même protection doit leur être accordée,

Le Congrès décide de réclamer de toutes ses forces:

1- Que la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants, modifiée par la loi du 30 mars 1900,

2- Que la loi du 13 juin 1893 sur l'hygiène des ateliers et des laboratoires,

3- Que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail,

4- Que les 3 décrets du 10 août 1899, sur les conditions du travail,

Soient rendus applicables en Algérie à bref délai. D'autre part: que les postes d'inspecteurs du travail soient créés avec un titulaire par département, élus par les syndicats ouvriers.

Le Congrès décide en outre de demander au gouvernement d'inviter les gouverneurs des Colonies à constituer dans chaque colonie une commission composée d'ouvriers et industriels à part égale, qui établira la façon d'adapter les lois ouvrières aux travailleurs des Colonies.

Le Comité fédéral est invité à faire les démarches nécessaires auprès des Pouvoirs publics pour hâter la solution de ce vœu.

Ont signé: **Alger, Constantine, Mustapha, Saint-Pierre** (Guadeloupe).

Le Président: Je ne vois pas qu'il puisse exister matière à contradiction dans cet ordre du jour, sur lequel nous sommes, je crois, tous d'accord. Je le mets donc aux voix.

(Adopté à l'unanimité).

Le Secrétaire Fédéral: Les Bourses d'Alger, Constantine et Mustapha ont été avisées des démarches du Comité Fédéral au sujet des vœux émis pour et par elles au Congrès de 1900; elles ont été mises au courant des réponses obtenues; elles peuvent compter sur lui pour renouveler ces démarches tant qu'il le faudra.

ENTENTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ORGANISÉS

Le Président: L'ordre du jour appelle la discussion de la troisième question: *Entente internationale des Travailleurs organisés*. La parole est au camarade d'Alger.

Alger: J'ai éprouvé une vive satisfaction en voyant cette question portée à l'ordre du jour. Dans le dernier Congrès national de 1900 qui devait être également international, on avait déjà agité cette question, sans toutefois la résoudre au sens exclusif du mot.

Aujourd'hui la question est posée; elle indique une tendance à une entente morale entre les travailleurs de tous les pays. Nous devons la consacrer, non dans un rouage nouveau, mais par quelque chose de tangible et de réel, par la création d'un *Secrétariat international* du travail que le Congrès discuterait à sa plus prochaine réunion. *Pas de Comité directeur!*

Je ne ferai pas ressortir tous les avantages que le prolétariat pourra retirer de cette entente. Nous sommes internationalistes parce que c'est là notre raison d'être, le moyen qui unifiera les aspirations

des travailleurs du monde entier et permettra à ceux-ci de tenter une action identique pour atteindre simultanément au même but.

Assez longtemps le travailleur français avait cru devoir frapper d'ostracisme le travailleur étranger, se basant sur la concurrence que ce dernier lui faisait en travaillant à côté de lui pour un salaire inférieur. Nous avons profondément senti les inconvénients de cette attitude, qui a contribué à tenir éloigné du socialisme les esprits étroits qui envisageaient la question sous un faux jour. Depuis, on a compris qu'on suivait une fausse route. On s'est ressaisi en attirant les étrangers dans les organisations ouvrières, en les engageant à formuler les mêmes revendications que nous.

Dans l'entente internationale nous trouverons le moyen d'empêcher l'avilissement des salaires pour les travailleurs d'une nationalité quelconque, dans tous les pays où plusieurs nationalités sont en présence. Nous mettrons les employeurs dans l'impossibilité de transporter, à un moment donné, d'un point à un autre, des travailleurs destinés à remplacer la main d'œuvre. Les employeurs savent s'unir internationalement et, lorsque une grève éclate, ils n'hésitent pas à faire appel à l'étranger pour l'envoi d'ouvriers destinés à remplacer les grévistes. Ce fait est indiscutable; par l'entente internationale, il ne pourra plus se reproduire; elle scellera l'union des travailleurs du monde entier par un accord complet sur la question des salaires et dans une solidarité absolue en cas de contestation avec le Capital ou le Patronat.

J'ai parlé tout à l'heure de la création d'un Secrétariat international comme moyen pratique pour réaliser l'entente internationale.

Je tiens à bien spécifier que par Secrétariat international je n'entends nullement indiquer un rouage administratif qui serait une complication de plus à celles existant déjà. Je suis contraire à toute bureaucratie administrative parce que ce serait copier servilement la bourgeoisie capitaliste. A mon avis, le Secrétariat ne devrait être ni un bureau de statistique, ni un second *Musée social* chargé des études économiques. Il devra avoir pour but unique l'*Union internationale des travailleurs* en vue de leur émancipation.

La composition devra être réglementée de telle façon que ceux qui en seront à la tête ne puissent jeter le prolétariat en des luttes inutiles, destinées à l'affaiblir, faisant ainsi le jeu de la bourgeoisie capitaliste. Nous vivons à un tournant de l'histoire où nous voyons des bourgeois afficher un socialisme trompeur dans lequel les travailleurs feront bien de ne pas donner tête baissée.

Ils voient le danger qui les menace et ils cherchent à le dévier en offrant des satisfactions trompeuses. En effet, comme un vieil édifice

vermoulu, dont la base s'effrite, la société actuelle, pourrie dans ses meilleurs éléments, se désagrège lentement et fait prévoir aux esprits clairvoyants une fin prochaine.

Ne dépensons pas nos efforts inutilement. J'ai foi dans la grève générale, qui est le moyen révolutionnaire par excellence. Préparons-nous y, en établissant l'entente internationale des Travailleurs.

Je sais que beaucoup de difficultés se présentent pour établir cette entente, comme nous la désirerions. Le Comité fédéral devrait momentanément réaliser l'idée en se mettant en rapport avec les organisations étrangères. Il existe en Italie des organisations identiques à nos Bourses du Travail, intitulées: *Camera del Lavoro*; en Espagne, en Suisse, en Allemagne sont organisées des Unions puissantes; en Angleterre, en Amérique, sont des *Trades-Unions*; en Belgique, en Hollande se trouvent les *Maisons du Peuple*, etc..., avec lesquelles il est facile de se mettre en rapport et de conclure une entente.

Alger avait présenté, l'an dernier, au Congrès de Paris, un projet sur cette importante question. Le Congrès actuel ferait œuvre utile de propagande internationaliste en l'adoptant et en l'unissant dans le compte-rendu de ses séances.

Ainsi, j'invite donc le Comité fédéral à se mettre en relation avec tous les pays où se trouvent des Bourses ou Chambres du Travail. L'entente morale existe; il faut la rendre effective et efficace par une décision ferme.

Le Président donne lecture d'un télégramme de la Bourse du Travail de Perpignan où elle exprime des vœux pour la réussite des travaux du Congrès.

Orléans: Etablir des relations internationales entre tous les travailleurs organisés, c'est-à-dire faire l'union des faibles pour résister et briser l'omnipotence des puissants, c'est le point capital, le centre d'action où doivent converger tous nos efforts. La guerre est l'origine de l'oppression que nous subissons; elle nous maintient dans l'état de servitude que lâchement nous acceptons.

Le militarisme, auquel elle donne naissance, a toujours été et sera toujours l'obstacle infranchissable qui s'est opposé à la marche des idées de justice sociale que nous voulons réaliser. Elle est l'expression la plus caractéristique de l'injustice, de la violence et de la haine. Nous devons la détruire. Pour cela, il est indispensable que les travailleurs du monde entier s'unissent, s'organisent et manifestent énergiquement leur volonté de ne plus obéir aux ordres des potentats, qui ne rêvent que conquêtes et boucheries humaines. A l'alliance

des soudards, faite sur notre dos, nous devons répondre par l'alliance fraternelle des peuples dont les besoins sont identiques, dont le but est le même: assurer leur bien-être et conquérir leur affranchissement. Tant que les czars et les empereurs régneront en maîtres; tant qu'ils assoieront leur prédominance sur les hécatombes des soldats morts pour satisfaire leur orgueil féroce; tant que le militarisme universel décomposera physiquement et moralement les jeunes gens parqués dans ce lieu de vices et d'idiote discipline qu'on appelle la caserne, tant que les frontières se dresseront pour nous séparer, notre émancipation, nos idées de justice et de fraternité universelles seront irréalisables. On organisera des comédies grotesques dans le genre de celle de La Haye, et les gouvernements afficheront avec la même impudence, le militarisme triomphant et la guerre libératrice.

C'est pour la destruction de cette bastille nouvelle que nous devons combiner nos forces et voila pourquoi je me réjouis en voyant enfin des travailleurs de tous les pays essayer de se tendre la main au-dessus des frontières.

(Applaudissements).

En conséquence, je dépose l'ordre du jour suivant:

«Le Congrès invite le Comité fédéral de se mettre immédiatement en rapport avec toutes, les Bourses ou Unions syndicales du monde entier, afin d'établir une entente entre tous les travailleurs au point de vue économique.

Cette entente devenue effective, il sera possible d'enrayer les mauvais effets d'un chauvinisme stupide.

Et partant, de mettre un frein aux fantaisies sanguinaires de ceux qui se prétendent être nos maîtres, de par une absurde investiture divine».

Je dois ajouter qu'à Nice les syndicats acceptent depuis longtemps les ouvriers étrangers dans leur sein. Il serait indispensable que cette règle fut générale.

Bourges: Je propose que le Comité fédéral communiqué à toutes les Bourses du Travail, aussitôt son travail accompli, la liste de toutes les organisations similaires de l'étranger avec lesquelles il se trouvera en relations.

Grenoble: Grenoble, comme Nice, est une ville frontière où nous procédons de même. Nous y avons constaté que l'élément étranger n'est pas des moins dévoués. Comme Orléans, j'estime qu'il serait désirable que cette mesure fut généralisée.

Besançon: Je partage entièrement l'avis

d'Orléans et de Grenoble. Il existe des syndicats qui refusent d'admettre les étrangers dans leur sein. Ces syndicats poursuivent un but autre que celui auquel nos organisations doivent viser; ils comprennent mal les sentiments de solidarité. Guidés par un égoïsme étroit, ils entravent le développement des idées internationalistes, qu'il est indispensable d'affirmer; pour hâter notre émancipation. Nous devons prendre des mesures sérieuses à leur égard, en les considérant comme des syndicats jaunes.

Je dépose la proposition suivante de concert avec Belfort:

Le Congrès,

Considérant que l'entente internationale est d'une utilité indispensable pour l'émancipation des travailleurs,

Décide que la Fédération et les Bourses du Travail refusent de recevoir dans leur sein les syndicats qui n'admettent pas les étrangers en qualité de membres adhérents.

Besançon, Belfort.

Montpellier: Je suis bien placé, comme secrétaire de Bourse du Travail, pour constater les idées de solidarité des ouvriers étrangers qui font partie des syndicats. Aussi, en ce qui concerne Montpellier, ont-ils toujours été reçus à bras ouverts dans nos organisations syndicales. C'est là, certes, un moyen pratique pour aider à la diffusion des sentiments internationalistes. Mais je vais en soumettre un autre qui a déjà donné des résultats appréciables.

Au commencement de cette année, a eu lieu, à Londres, un *Congrès international pour la Paix*. Les idées qui y ont été émises ont eu une répercussion immense. Elles ont été l'objet de l'attention du monde entier.

Je demande que le Comité fédéral contribue, dans la mesure de ses moyens, à ce que cette imposante manifestation se renouvelle en 1902, et qu'elle ait lieu à Berlin. Le choix de cette ville pour la tenue du prochain *Congrès international de la Paix*, aura pour résultat d'atteindre en plein cœur le chauvinisme qui prêche la guerre; et l'affaiblissement du chauvinisme sera par ricochet la débandade du nationalisme.

Le prolétariat doit orienter tous ses efforts pour constituer un bureau international, qui lui permettra de signifier aux gouvernants de tous les pays, qu'il ne veut plus se faire le complice inconscient de ses homicides passions; et cela, au nom de la fraternité humaine qui doit embrasser tous les peuples.

(Applaudissements).

Le Secrétaire Fédéral: Tout dernièrement, il

s'est présenté un cas où le Comité fédéral avait à se prononcer. Un journal révolutionnaire et antiparlementaire, par conséquent non politicien: *Les Temps Nouveaux*, nous était adressé, avec un article nous intéressant. Cet article, entouré de bleu, fut soumis au Comité fédéral qui me chargea d'y répondre. Il s'agissait, dans cet article, de savoir si l'ouvrier conscient et organisé voudrait prendre part à toutes les manifestations humaines contre les guerres et les caprices des gouvernants de tous les pays et voici la lettre qui fut adressée, au nom du Comité fédéral, au rédacteur de l'article entouré au crayon bleu: *Lecture de la lettre (voir aux Documents annexes)*. Je demande ce que pense le Congrès?

Le Congrès approuve le Comité et son Secrétaire dans cette façon d'agir.

Rennes: Au nom de la Bourse du Travail de Rennes, je fais la déclaration suivante:

A l'entente internationale des capitalistes, nous devons organiser l'entente internationale des Travailleurs.

Actuellement il reste peu de pays qui ne possèdent une fédération nationale des organisations ouvrières, il s'agirait de relier entre elles toutes ces fédérations pour qu'elles deviennent internationales, que dans chaque pays on nomme une commission compétente, ces commissions correspondraient entre elles de manière à pouvoir renseigner tous les Travailleurs du monde entier quand il se produirait un mouvement dans un pays. Les Travailleurs de toutes nationalités apprendraient à se connaître, à s'estimer, et par ce moyen on arriverait à supprimer la haine de Peuple à Peuple, que les Gouvernements et les capitalistes patriotes de tous les pays entretiennent par tous les moyens en leurs pouvoirs.

L'idée de patrie, fautive dans son principe et dans son interprétation étroite, devient le prétexte aux périodiques tueries d'hommes sans haine les uns pour les autres, car souffrant des mêmes peines, ils doivent se tendre une main fraternelle et unir leurs communes misères pour se débarrasser du joug qui les opprime et les écrase.

Quand les gouvernements déclarent la guerre; c'est un acte révolutionnaire et le Proletariat international à le droit et même le devoir de répondre par la Grève Générale. La guerre est une attaque directe à notre vie, à notre liberté, par conséquent nous devons défendre au nom de la civilisation, l'humanité contre les canons et les fusils de nos oppresseurs.

Donc en s'inspirant des plus hautes idées émancipatrices et de solidarité humaine, nous devons faire tous nos efforts pour arriver à créer la

patrie universelle, ayant la fraternité comme principe et l'infini comme frontière.

Le Président: J'ai reçu plusieurs ordres du jour, émanant de Besançon, Belfort, Orléans et du Comité fédéral. Mais avant de les mettre aux voix je crois qu'il serait nécessaire que le Congrès adopte la proposition d'Alger concernant l'insertion du projet qu'il a présenté aux documents annexes du compte rendu de ses travaux.

(Adopté) (Voir aux documents, annexes).

Je mets aux voix l'ordre du jour du Comité fédéral ainsi conçu:

Ordre du Jour du Comité Fédéral:

Le Congrès invite la Fédération des Bourses du Travail à manifester de son internationalisme chaque fois que l'occasion se présentera, par l'intermédiaire de son Comité fédéral. Approuve ce qui fut déjà fait sur ce point. Le Congrès engage en outre le Comité fédéral d'entretenir dès maintenant une union intime entre la Fédération des Bourses du Travail et les Unions ou autres groupements semblables, existant à l'étranger.

Que cette union soit établie sans rouage nouveau, mais seulement par le canal du secrétariat du Comité fédéral;

Que celui-ci présente au prochain Congrès, un rapport sur les effets produits par cette union et sur les résultats à en obtenir, et fait sien le Rapport du délégué d'Alger.

(Adopté à l'unanimité).

Montpellier: De concert avec mon camarade de Nîmes, je présente l'adjonction suivante à cet ordre du jour:

Adjonction Montpellier-Nîmes:

Le Congrès, frappé par l'importance morale de la grandiose manifestation contre la guerre qui eut lieu à Londres en 1901, émet le vœu que les Bourses du Travail prennent les dispositions nécessaires pour organiser si possible en 1902, à Berlin, une manifestation analogue à laquelle seraient conviés les travailleurs syndiqués du monde entier.

(Adopté à l'unanimité).

Nice demande qu'on mette aux voix la proposition de Besançon et Belfort, à laquelle il déclare se rallier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président: J'ai reçu des camarades Besombes, de Paris, et Allibert, de Valence, la motion suivante, dont je me fais un devoir de vous donner lecture:

Camarades délégués des Bourses du Travail,

réunis en Congrès à Nice,

Les camarades casquetiers de Paris, au nombre de six cents, sont en grève depuis plus d'une semaine. Ces camarades sont pour la plupart étrangers: ils n'ont pas hésité à avoir recours à ce moyen, pour exiger de leurs affameurs le maintien de leur salaire, alors que ces messieurs veulent les diminuer de 50%. Ces camarades peu fortunés ont besoin de notre appui moral et financier. Au moment où dans nos assises nous protestons contre les affameurs de tous les pays, nous venons vous demander, camarades, de manifester vos sentiments de solidarité en versant votre obole pour les aider à triompher dans leurs justes revendications.

Nous devons ajouter que la grève est générale, aidée même par les non syndiqués. Le triomphe est certain, s'il peuvent résister quelques jours.

Le Congrès s'associe unanimement aux sentiments, exprimés par Paris et Valence en décidant qu'une souscription sera faite dimanche prochain à la fête organisée par la Bourse du Travail de Nice en l'honneur des délégués, au Grand Hôtel Continental.

Le Congrès examine ensuite plusieurs vœux qui sont renvoyés à la Commission nommée à cet effet.

Le Président: La discussion étant terminée, j'invite le Congrès à désigner son bureau pour la séance de l'après-midi.

Sont nommés: Président, **Paris**. Assesseurs, **Rennes** et **St.Etienne**.

La séance est levée à midi.

HUITIÈME SÉANCE: vendredi après-midi, 20 septembre.

La séance-est ouverte à 2h.30mn. sous la présidence du délégué de **Paris** avec **Saint-Etienne** et **Rennes** comme assesseurs.

Le Secrétaire fédéral procède à l'appel nominal.

Le Président: L'ordre du jour appelle la discussion de la *Commission Juridique de la Fédération des Bourses du Travail*, à l'effet: 1- D'étudier les lois que nous avons à subir et d'apprendre quels avantages nous pouvons tirer de celles dites «ouvrières»; 2- D'avoir, au sein de la Fédération des Bourses des hommes dévoués et compétents, toujours prêts à nous aider de leur parole ou de leurs conseils.

Toulouse: Je suis heureux de voir cette question portée à l'ordre du jour du Congrès. Je désire et je souhaite que la discussion dont elle va être l'objet en rende possible la réalisation. Au nom de la Bourse de Toulouse, qui m'en a chargé, je remercie le Comité fédéral d'avoir pris cette initiative.

Valence: Je m'associe aux remerciements de Toulouse, car j'estime que cette question est d'une utilité incontestable et quelle rentre bien dans le domaine des questions dont le Congrès de la Fédération des Bourses doit s'occuper.

Angers: La Bourse d'Angers a étudié la question et s'y est intéressée, bien qu'elle possède une

commission juridique locale. Elle désire que le Comité fasse le nécessaire pour faire de sa Commission Juridique une sorte de Conseil supérieur qui nous fournirait les renseignements et nous rendrait les services que ne pourraient nous rendre nos conseils locaux. J'appuierais donc la proposition du Comité fédéral s'il en fait une dans ce sens.

Rennes: J'estime que cette institution sera aussi utile à la Fédération elle-même qu'elle le sera à chacune des Bourses du Travail y adhérant.

Nîmes: Depuis trois ans nous possédons à Nîmes un bureau juridique formé de quatre avocats qui se réunissent tous les lundis à la Bourse et discutent les questions qui leur sont posées. Mais cela ne nuirait pas qu'il y eut, comme le disait Angers, une sorte de Conseil supérieur.

Saint-Etienne: Je pense moi aussi, comme Angers, que cette institution peut donner de bons résultats.

Le Secrétaire Fédéral: Je suis heureux de voir que l'idée d'une *Commission Juridique* rencontre tant d'approbateurs, avant même que j'en aie défini le rôle.

Comme le Comité fédéral, les camarades qui viennent de donner leur avis, comprennent qu'il n'y aura pas superfétation et je vois avec plaisir, maintenant qu'ont été traitées et liquidées les questions arides qui n'entraient pas dans l'ordre du jour,

qu'il va être possible d'achever dans la concorde et avec la plus fraternelle courtoisie, les travaux de ce Congrès. Cela m'est agréable aussi de voir que le Comité fédéral a bien compris son rôle, en mettant à l'ordre du jour des questions comme celles que nous discutons.

Pour aller plus vite et pour répondre aux objections qui me pourraient être faites sur ce projet, veuillez me permettre de vous lire le travail très succinct que j'ai fait à ce sujet et qui précède les statuts ; je vais le soumettre à votre approbation, si toutefois vous admettez l'institution de cette Commission Juridique.

Le Président: Je reçois une déclaration à ce sujet de la part de Rennes et Fougères. La voici:

Déclaration de Rennes et Fougères:

«Les Bourses du Travail de Rennes et de Fougères estiment qu'une Commission juridique serait très utile, non seulement au Comité fédéral, mais à toutes les Bourses fédérées,

Les lois dans la Société actuelle sont toujours interprétées au profit des capitalistes, elles détruisent la liberté naturelle, garantissent la propriété et l'inégalité et par leur adroite usurpation en font un droit irrévocable au grand profit de la classe bourgeoise qui assujettit les Travailleurs à la servitude et à la misère.

Cette Commission pourrait étudier toutes les lois et aider par ses connaissances, les ouvriers en lutte contre ceux qui entravent le mouvement de nos organisations et faire respecter celles dites ouvrières, si péniblement acquises».

Beauperin

Dijon: Je demande à faire une observation. La question s'adresse-t-elle au premier point de l'ordre du jour ou aux deux points ensemble, car l'ordre du jour de la question dit ceci: *A l'effet: 1- d'étudier les lois que nous avons à subir et d'apprendre quels avantages nous pouvons tirer de celles dites ouvrières. Voilà une question qui doit être séparée de la deuxième partie qui est: 2- d'avoir au sein de la Fédération des Bourses, des hommes dévoués et compétents, toujours prêts à nous aider de leur parole ou de leurs conseils.*

Amiens: Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le Président: Vous l'avez.

Amiens: Il serait bien plus simple que fut mise aux voix la question de principe d'abord.

Le Secrétaire Fédéral: Puisque tout le monde ici paraît enchanté de discuter cette question, c'est

que l'on en admet le principe. Veuillez donc écouter l'exposition de cette question et nous verrons ensuite. Du reste, les statuts disent bien ce que sera cette commission juridique, et lorsque je les lirai, vous pourrez proposer tels amendements qu'il vous plaira. Vous pourrez enfin la discuter, car ils vous auront bien expliqué ce que sera cette Commission.

Le Président: Le Congrès veut-il entendre la lecture des statuts, et de l'exposé qui les précède, quitte à proposer ensuite les modifications de détail que vous jugerez nécessaires.

Amiens: J'insiste pour qu'on mette aux voix la question de principe, pour la régularité de la discussion.

Le Président: Eh bien, je mets aux voix la question de principe. *(Adopté à l'unanimité).*

Le Président: La parole est au Secrétaire fédéral pour la lecture du projet des statuts.

Le Secrétaire Fédéral: Vous verrez combien cela va simplifier et activer la discussion.

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION JURIDIQUE SPÉCIALEMENT ATTACHÉE À LA FÉDÉRATION:

A L'EFFET: 1 D'étudier les lois que nous avons à subir et d'apprendre. Quels avantages nous pouvons tirer de celles dites «ouvrières»; 2- D'avoir au sein de la Fédération des Bourses, des hommes dévoués et compétents, toujours prêts à nous aider de leur parole ou de leurs conseils.

Nous croyons inutile de faire ici un long discours sur le projet que nous vous présentons.

Beaucoup de Bourses du Travail ont déjà auprès d'elles des institutions du genre de celles que nous voudrions voir créer et dont votre Comité fédéral a déjà dans sa séance du 9 août, adopté le principe, à l'unanimité de ses membres présents.

De même il serait superflu de vous dire quelle est l'opinion du Comité sur toutes les lois en général et sur celles dites «ouvrières» en particulier. Chaque fois que l'occasion s'en présentait, vous le savez, il mit tous ses efforts à empêcher que les travailleurs adoptent avec un enthousiasme irréfléchi un projet de loi quelconque les concernant. Après avoir lui-même étudié consciencieusement tel ou tel-projet, de loi, après en avoir approfondi les conséquences et démasqué les subterfuges il fit toujours part des résultats de son travail aux Bourses fédérées qui, à leur tour étudiaient et

approfondissaient et très souvent, pour ne pas dire toujours, arrivaient à penser identiquement comme son Comité fédéral.

Nous vîmes ainsi, par des réponses des Bourses à nos avertissements, combien nous avons raison de les mettre en garde contre les supercheres que sont, au fond, toutes les lois.

Nous voulons continuer et connaître mieux encore la juridiction et ses finesses afin de mieux combattre les lois et afin de mieux en préserver ceux qui peuvent en être victimes.

A cause de cela nous croyons que serait utile ce rouage nouveau, qui donnerait d'autres avantages, aux Bourses fédérées, puisqu'elles pourraient être sûrement renseignées sur des cas difficiles; puisqu'elles pourraient être guidées intelligemment lorsqu'elles auraient un différend, avec une Compagnie, un patron, etc..., etc... et que seraient mis à leur disposition dès hommes compétents pour les défendre, elles, une de leurs organisations ou même un membre de ces organisations. Dans l'espérance que vous adopterez ce projet, nous soumettons à votre approbation les Statuts de cette Commission Juridique. Ils vous diront ce qu'on peut attendre de cette Commission.

Après les avoir examinés et discutés, vous direz aussi les modifications et amendements que vous désirez y apporter.

COMMISSION JURIDIQUE PROJET DE STATUTS:

Article premier: Une Commission dont le but est d'éclairer toutes les Bourses du Travail adhérentes à la Fédération des Bourses, ainsi que les membres du Comité fédéral sur toutes les questions juridiques, sur tous les projets et propositions de loi et qui a également pour mission de les instruire de leurs droits juridiques est instituée près de la Fédération des Bourses du Travail.

Article 2: Cette Commission est composée de douze membres pris: six membres parmi des jurisconsultes; six par les membres du Comité fédéral, les uns et les autres choisis par le Comité de la Fédération des Bourses du Travail.

Article 3: Si une vacance vient à se produire, trois candidats, pris soit parmi des jurisconsultes, soit parmi des membres du Comité, suivant la situation du précédent titulaire, sont présentés par les membres de la Commission aux choix du Comité de la Fédération des Bourses du Travail.

Article 4: Les séances de la Commission se tiennent au moins tous les mois à la Bourse du Travail. La direction des débats appartient à tour

de rôle à un membre du Comité.

Article 5: Les avis émis par la Commission Juridique ne sont valables au regard du Comité de la Fédération qu'à titre consultatif. (Adopté moins 2 voix.)

Article 6: Le Comité de la Fédération peut inviter les membres jurisconsultes de la Commission à assister avec voix consultative, à ses délibérations.

*Pour le Comité fédéral,
Le Rapporteur: **Georges YVETOT.***

Paris: J'aurais quelques considérations à présenter sur l'exposé présenté par le Secrétaire fédéral. J'estime, qu'il ne serait pas logique que la Commission Juridique siègeât avec le Comité fédéral. Elle rendrait les mêmes services si elle se réunissait en dehors du Comité. La besogne qu'elle accomplirait serait même meilleure.

Toulouse: Je suis un peu de l'avis de Paris; quelques modifications devraient être apportées sur ce point.

Dijon: Il serait utile de discuter un paragraphe à la suite de l'autre. Cette disjonction est même nécessaire pour la clarté de la discussion. J'admets le premier paragraphe, mais j'ai des réserves à taire sur le second, au sujet duquel j'ai des observations à présenter. Ainsi, je ne voudrais pas qu'on laissât au Comité fédéral le soin de faire le choix des hommes compétents. Je demande au secrétaire qu'il réponde si ces hommes compétents seront choisis par le Comité fédéral ou son secrétaire ou bien s'ils le seront par les Bourses elles-mêmes. Je crains que le Secrétaire fédéral ou le Comité fédéral, qui sont certainement très estimés, ne soient susceptibles de se laisser, entraîner par leurs idées; je crains, dis-je, que cette Commission Juridique soit uniquement composée d'hommes réputés comme libertaires et cela aurait l'air l'engager la Fédération dans cette voie absolue.

Le Secrétaire Fédéral: Tout d'abord que le camarade de Dijon sache bien qu'en ce qui concerne la Fédération des Bourses, je suis tout d'abord secrétaire fédéral et que de par cette situation, tout en restant l'anarchiste que je crois être, je sais me contraindre aux concessions et aux obligations qu'elle m'impose bien souvent. Comme mon ami Pelloutier, je suis obligé, lorsque je vais trop vite, d'attendre qu'on me rattrape. Le Comité fédéral est souvent aussi dans le même cas. Que le camarade de Dijon se rassure: tant que l'on me laissera la confiance du poste où l'on m'a mis,

j'aurais l'intelligence de faire loyalement mon devoir et lorsque, courtoisement, j'essaierais d'amener à mes idées, que je crois les meilleures, ceux qui ne les ont pas, ce sera toujours amicalement et sans compromettre la Fédération. N'étant pas politicien, nous exposons notre manière de voir, mais ne l'imposons jamais.

Je dois encore ajouter que je ne connais aucun des juristes qui composeront cette Commission, si ce n'est un d'eux qui m'a fait la proposition, qui m'a développé le projet et qui a fait un rapport à ce sujet, qui fut lu au Comité fédéral et où il y vint s'expliquer lui-même. Je puis vous assurer que ce rapport n'avait rien de subversif et qu'il était même loin d'être en conformité d'opinions avec celles du Comité fédéral.

Et pour répondre d'avance à bien d'autres objections, que le Congrès veuille bien se demander si ces hommes sont ou ne sont pas plus compétents que nous en matière juridique. Si oui, adressons-nous à eux, pour nous instruire sans nous laisser aventurer dans des voies fâcheuses. Nous abhorrons les lois, c'est entendu. Devons-nous pour cela négliger de les connaître? Lorsque nous en sommes victimes (et c'est souvent, et c'est toujours), devons-nous rejeter tout ce qui peut quelquefois nous tirer des griffes de ce monstre qui mange les petits et caresse les gros, qu'on appelle la Justice?... Non, n'est-ce pas? eh bien, servons-nous donc de ceux qui s'offrent gracieusement à nous. Je sais bien que l'on peut dire que ces gens ont une ambition et que c'est nous encore qui les haussons pour qu'ils atteignent le but qu'ils rêvent. Cela doit nous importer peu. Nous n'avons pas à voir quelle idée fait agir un homme lorsqu'il nous sert, et nous aide à aplanir un chemin trop accidenté.

Pour n'être pas dupe, doit-on repousser toute bonne volonté et ne plus croire à la bonne foi de qui que ce soit? Si ces hommes étaient complètement des nôtres, ils seraient ce que nous sommes et nous n'aurions pas besoin d'eux. Ils ne nous demandent rien et s'offrent à nous rendre service; accueillons-les sans arrière-pensée. Notre indépendance n'est pas atteinte par eux, n'atteignons pas la leur.

Et puis, il y a un moyen. Je vous soumettrai une liste de candidats, si vous l'exigez, et vous ratifierez ou vous ferez les observations qu'il vous plaira; nous en tiendrons compte.

Donc, je me résume: cette Commission Juridique n'occasionnera aucun frais à la Fédération.

Elle sera à la disposition de nos organisations et des individualités qui les composent, pour les conseiller et les défendre.

Elle instruira votre Comité fédéral sur des points

où brille son incompetence, son ignorance même.

Elle nous mettra à même de nous défendre si dans le maquis de la procédure, nous étions assaillis.

Elle prendra en mains les affaires que les avocats de vos provinces n'oseraient défendre, de peur de compromettre leurs intérêts locaux.

La liste des noms qui composeront cette Commission vous sera soumise.

Lorsqu'il y aurait une vacance, il en serait de même pour le remplacement du disparu.

Je crois avoir répondu à tout et je vous propose d'adopter un par un les articles des statuts qui vous diront précisément ce que sera: cette Commission Juridique.

Nice: La question a été étudiée par notre Bourse du Travail et nous nous demandions si cette Commission Juridique serait rétribuée. Le Secrétaire fédéral vient de répondre à cela d'une façon qui nous satisfait. Nous admettons à Nice que le Comité fédéral choisisse ces juristes et qu'il en soumette la liste aux observations des Bourses. Aux chemins de fer, beaucoup de gens se sont ainsi offerts, mais nous leur avons simplement servi de marchepied jusqu'ici.

Amiens: Je ne partage pour ma part, aucune de craintes exprimées ici par d'autres camarades, au sujet de l'organisation de cette Commission Juridique. Je suis partisan de toutes les lois qui ne sont ni bonnes ni mauvaises, mais que nous ignorons et dont nous ne savons nous servir. Je suis heureux de constater que, comme l'a dit le camarade secrétaire, les anarchistes sont obligés à bien des concessions, s'ils veulent être du mouvement évolutionniste qui nous fait avancer toujours vers du mieux-être, cela vaut mieux encore que de retarder cette marche en avant.

On a parlé que nous servions de marche-pied à des individus, dans, les chemins de fer.

Cela est faux ; nous ne servons de marchepied à personne. N'excusons pas nos faiblesses. Nous craignons de prendre des responsabilités. Nous avons toujours peur d'être dupes - peut-être, a-t-on un peu raison - mais enfin, doit-on toujours craindre, de prendre quelque responsabilité. Lorsqu'une chose est bonne, qu'elle peut servir à une multitude d'individus, l'on regarde, d'abord si celui qui l'entreprend ou qui la fait en sera avantagé et plutôt que de servir cet avantage, s'il existe, on laisse croupir dans l'ignorance ou le besoin, un grand nombre des nôtres. Qu'importe. On veut avant tout que celui qui les eût soulagés n'y trouve aucun profit. C'est de l'intransigeance très mal placée. Cessons donc d'avoir peur!

La Commission juridique est utile: instituons-la.

On craint de ne pas faire nommer directement par les Bourses les personnes qui la composeront. Quand le secrétaire vous en aura donné les noms, vous ne la connaîtrez pas davantage, et ils seront ainsi choisis tout de même par le Comité fédéral. Cela est donc inutile de vous soumettre les noms; vous pouvez bien vous en rapporter au Comité fédéral. Quant à la question financière, elle est tranchée.

Arrêtons donc la discussion là-dessus et finissons en, puisque tous nous reconnaissons l'utilité de cette Commission Juridique.

Dijon: J'ai exposé des craintes qui me sont personnelles et je prie qu'on ne croie pas que je discute de parti-pris sur les personnalités. Il s'est passé un fait aux chemins de fer dont je puis parler sagement. Maurice Charnay fut quelque chose dans cette affaire et je crains que pareil fait se renouvelle. Une division politique troubla ce Conseil juridique.

Laval: Il est des orateurs qui prennent plus de deux fois la parole. On ne terminera jamais. Je demande que l'on passe au vote.

Nîmes: Je suis du même avis. Nous sommes éclairés maintenant, et les statuts achèveront de nous instruire. Votons les un à un comme l'a proposé le Secrétaire fédéral.

Paris: Je tiens à faire remarquer au Congrès un point important: La Commission juridique nous présente gracieusement son concours, c'est déjà joli et même très louable de leur part. Ils ne sont pas nombreux les avocats ou les jurisconsultes qui agissent ainsi. Mais il ne faudrait cependant pas croire que ces avocats se dérangeront pour rien. Le moins sera de leur payer leur déplacement. Et il est juste que ces frais soient à la charge des Bourses qui demanderont leurs services. (*Approbatons*).

Quant aux craintes exprimées à propos des idées du Secrétaire ou du Comité fédéral, je dois vous rassurer. La Commission sera purement juridique et le Comité fédéral ne permettra pas que cette Commission dévie du but et du rôle qui lui sont assignés.

Montpellier: Nous avons, à Montpellier, un avocat-conseil, qui donne des consultations tous les dimanches. Cela ne nous empêchera pas d'adopter et de nous servir de la Commission Juridique quand besoin sera.

Il serait à regretter qu'on adoptât le système référendum des Bourses pour nommer des gens que le Comité fédéral seul peut connaître - et en-

core... Il y a là une question de confiance vis-à-vis du Comité fédéral. J'estime que le nombre des membres doit être limité.

Pour répondre, moi aussi, au trait lancé à l'adresse des anarchistes qui sont obligés de faire des concessions, je voudrais bien que les camarades comprennent que notre vie est déjà par elle-même une concession et si l'on nous reproche d'avoir quelques fois recours aux lois, nous n'avons qu'à mettre ce reproche au nombre des inepties que nous lançent étourdiment ceux que nous gênons. On ne voudrait pas, je suppose, s'il arrivait un accident mortel à l'un de nous, que sa compagne reçoût pour elle et ses enfants à l'indemnité prévue par la loi. Être anarchiste, ne veut pas dire être absurde.

Toulouse: Si nous entrons dans ces questions, nous ne discutons plus la Commission juridique. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de parler politique ou idéalisme, il y a mieux à faire.

Montpellier: Je devais ces explications pour détruire la légende absurde dont on entoure les anarchistes.

Grenoble: J'ai voté le principe de la Commission Juridique, mais la Bourse de Grenoble a étudié cette question. Elle possède le concours d'un avocat et d'un avoué. Elle aurait désiré que fut laissée aux Bourses mêmes ou à la Bourse d'un département circonvoisin le soin de choisir les avocats connaissant mieux les habitudes locales.

Le Secrétaire Fédéral: Nous avons tous l'intention d'en finir, procédons donc à la discussion des articles des statuts.

Le Président: Le Secrétaire a la parole pour la lecture des statuts.

Le Secrétaire Fédéral (lit): «Art. 1: Une Commission dont le but, etc..., etc..., etc...»

L'article 1, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Art. 2: «Cette Commission est composée de 12 membres, etc..., etc...».

Montpellier: J'estime que ce nombre de 6 jurisconsultes est trop élevé et qu'il vaudrait mieux qu'il fût réduit à 3.

Versailles: Je suis de l'avis de Montpellier.

Valence: Je pense contrairement. Avec six membres choisis en dehors des six du Comité

fédéral, vous assurez mieux la permanence. Six n'est pas trop, parce que chacun d'eux peut avoir une spécialité et les uns et les autres peuvent être plus ou moins compétents sur chacune des branches juridiques qu'ils auront à étudier. Il est bien probable aussi qu'on ne puisse les avoir, tous les six régulièrement. Je conclus au maintien du nombre fixé par les statuts.

Limoges: Comme Valence, je pense que ce n'est pas trop que ce nombre six, car ils n'assisteront jamais tous les six aux réunions et, pour répondre à Montpellier et à ceux qui craignent que ces hommes fassent de la Fédération un piédestal, plus le nombre sera restreint, mieux cette crainte sera facile à partager.

Angers: J'appuie dans le sens, de Valence.

Paris démontre aussi l'utilité de maintenir le nombre 6.

Le Président: Je mets l'article 2 aux voix avec le nombre 6 comme membres de chacune des deux parties: Comité fédéral et juristes.

L'article 2 est adopté à l'unanimité moins 1 voix, celle de Montpellier.

Art. 3: «Si une vacance, etc..., etc...».
L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Art. 4: «Les séances de la Commission, etc..., etc...».

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

Art. 5: «Les avis émis, etc..., etc...».

Toulouse: Cet article est inutile, supprimons-le.

Amiens: Je suis de cet avis, car cela est entendu que le Conseil Juridique ne donne que des conseils.

Valence: Je crois qu'il faut maintenir cet article. Il a son utilité parce qu'il précise bien le rôle de la Commission.

Le Secrétaire Fédéral: Cet article ne nuit pas. Il appuie le désir qui a été unanimement exprimé par le Congrès; que la Commission n'ait que voix consultative. Le Comité fédéral ne dira jamais à la Commission juridique: «*Décidez ce que nous devons faire*», mais il lui dira: «*Donnez-nous votre avis, vos conseils, ce que vous pensez sur tel sujet, afin que nous, Comité fédéral, nous soyons fixés et puissions prendre une décision en connaissance de cause*».

Cet article a donc son utilité.

Nîmes: Il est nécessaire qu'on le maintienne.

L'article 5 est adopté à l'unanimité, moins 2 voix.

Art. 6: «Le Comité de la Fédération peut inviter. etc..., etc...».

Versailles: Je demande qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura une question comme celle-là, l'on donne connaissance des Statuts aux Bourses avant le Congrès.

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire Fédéral: Je dois dire au Congrès que les Bourses seront au courant des travaux de cette Commission, soit par circulaires, soit par la *Voix du Peuple*.

L'ensemble des Statuts de la Commission Juridique est adopté à l'unanimité.

Montpellier: C'est là où l'on voit l'utilité et la nécessité d'un grand organe corporatif.

Une discussion s'engage à propos de la publication des procès-verbaux des jugements rendus par les prud'hommes et plusieurs vœux sont déposés à ce sujet. (Voir au compte rendu de la Commission des vœux, dernière séance).

Montpellier: La Bourse du Travail de Montpellier a demandé au ministère du Commerce s'il n'existait pas une publication relatant les jugements rendus au tribunal des prud'hommes. Le ministre lui a répondu négativement, mais en indiquant qu'il existait le *Journal des Prud'hommes*. Il y aurait, dit-il, utilité à ce que soit publié tous les ans, par les soins de l'Office du Travail au Ministère du Commerce, un recueil des jugements rendus durant l'année.

Le Congrès devrait inviter le Comité fédéral à formuler la même demande. Il donnerait ainsi plus de force à celle faite déjà par Montpellier et pourrait en décider l'existence.

Amiens: Il y a quatre volumes parus et les jugements sur les mêmes faits sont contradictoires. Il existe un manuel qui n'est d'aucune utilité. Des contradictions existent suivant les habitudes et les mœurs de chaque localité.

Alger: Que Montpellier formule sa proposition en forme de vœu lequel sera remis à la Commission des vœux qui le soumettra à l'approbation du Congrès au moment où elle présentera son rapport.

Valence: J'appuie la proposition de Montpellier.

Nîmes: A Nîmes le Conseil d'Etat a cassé un jugement rendu d'après les us et coutumes de Nîmes.

Paris: Je puis relater un fait semblable, à celui cité par Nîmes.

Dijon: Chaque Bourse a reçu une circulaire qui émane de libraires et non du Ministère.

Le Secrétaire Fédéral: Je ne suis pas de l'avis de Montpellier. Pourquoi renforcer encore les attributions de cet *Office du Ministère du Commerce* qui tient la place ou plutôt remplit le rôle que nous devrions remplir, nous, Fédération des Bourses?

Si nous voulons tout faire par nous-mêmes; ne nous contredisons pas en demandant qu'on fasse pour nous. Il serait plus compréhensible que nous demandions à ce Ministère les ressources pour faire cet ouvrage s'il est utile, que d'inciter le Ministère à faire ce que nous devrions faire, puisque cela rentre dans nos attributions. Soyons logiques.

Le Président lit la proposition de Montpellier qui est adoptée.

INDÉPENDANCE DES BOURSES DU TRAVAIL

Le Président: L'ordre du jour appelle la discussion de la cinquième question: *Indépendance des Bourses; Etude des moyens propres à assurer la vitalité des Bourses par elles-mêmes.*

Alger: Pour rendre les Bourses du Travail indépendantes, il est certainement un moyen sur lequel nous sommes tous d'accord: celui d'assurer leur existence par les cotisations des syndicats et des Fédérations de métiers. Mais ce moyen est plus facile à concevoir qu'à réaliser. Demandez aux syndicats, dont une grande partie peuvent à peine se subvenir à eux-mêmes, des versements élevés pour assurer l'existence des Bourses du Travail présente des difficultés nombreuses. Ce serait par trop les affaiblir, en exigeant d'eux des efforts qu'ils ne peuvent pas encore faire. Bien qu'en principe nous soyons tous de cet avis, il est utile pour le moment de rechercher des moyens plus pratiques et plus efficaces.

A ce sujet, j'ai reçu des Bourses que je représente, c'est-à-dire: Alger, Constantine et Tours, des indications ou plutôt des moyens que je je fais un devoir de vous exposer:

Constantine nous fournit un moyen qui paraît très logique, bien qu'offrant quelques difficultés. Il

consiste à, prélever, une somme de 2 francs par an sur les impositions payées par chaque ouvrier, sans toutefois que ce prélèvement exige une surtaxe des contributions habituellement versées par celui-ci. Pour le bon fonctionnement de ce service, il est évident qu'il faudrait établir un rôle spécial pour les contributions payées par les ouvriers. Ainsi, dans chaque ville, on obtiendrait une somme proportionnelle au nombre des ouvriers imposés. Ce serait toujours la Commune qui payerait, mais ce versement devenant obligatoire pour elle et prélevé sur l'argent payé par les ouvriers, ces Bourses n'auraient plus à craindre l'ingérence de personne dans leur administration. Les subventions qu'elles toucheraient ainsi seraient non plus octroyées comme une faveur, mais comme un droit.

A mon point de vue personnel, j'estime que la somme de 2 francs ne devrait pas seulement être perçue sur les impositions ouvrières, mais aussi sur les patentes industrielles.

Ce projet me paraît compliqué, parce qu'il exige de la part des pouvoirs publics une part de bonne volonté au-dessus de leurs forces

Néanmoins, je dépose sur le Bureau du Congrès, le rapport qui m'a été remis à ce sujet par la Bourse de Constantine; je crois qu'il pourra être utile à l'étude que nous poursuivons sur cette question, en l'insérant aux documents annexes du compte rendu (*Voir aux documents (annexes).*)

Tours croit que ce serait un leurre de compter uniquement sur le concours des syndicats pour constituer la somme nécessaire pour assurer la vitalité des Bourses du Travail.

Il existe, certes, des efforts isolés, qui ont donné de bons résultats; mais ils ne sont pas suffisants; D'ailleurs, je partage avec Tours la conviction que les Bourses commencent à peine à percevoir actuellement le rôle qu'elles joueront dans la vie sociale.

Les faits sont là, constatant que les subventions sont nécessaires et qu'il n'y a aucune espèce de bassesse à les accepter. Nous avons vu le trouble produit dans la classe ouvrière syndiquée, par le simple retrait d'une subvention municipale: la Bourse du Havre a été détruite et les syndicats livrés à eux-mêmes.

Ce que nous devons rechercher, c'est le moyen d'empêcher ces institutions ouvrières d'être, le jouet des fantaisies municipales. Et c'est précisément ce moyen que la Bourse d'Alger propose. Je suis fermement opposé, à tout projet de reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail, car, ce jour-là nous ne jouirions même plus de cette liberté que nous laissent les municipalités.

Nous serions une chose entre les mains des gouvernements, une administration sous le contrôle,

peut-être sous la direction de l'Etat. Le concours de l'Etat peut-être accepté, dans d'autres conditions, je vais vous les expliquer.

Le ministre du Commerce dispose annuellement d'une somme de 150.000 francs pour les sociétés coopératives de production.

Les Bourses du Travail pourraient fort bien, obtenir une subvention analogue. Il ne me souvient pas que le gouvernement ait songé à inquiéter les coopératives parce qu'il leur fournissait une subvention.

Un état financier, établissant que les sommes par lui versées ont reçu leur destination véritable, suffit.

Ainsi donc, il existe en France 3.287 syndicats, dont 1.630 adhèrent aux Bourses du Travail fédérées; on pourrait obtenir une subvention de 500.000 francs, comme on accorde 150.000 francs pour les coopératives. Les Bourses auraient les coudées plus franches et on allégerait d'autant les charges des communes et du département

Nous n'engageons aucunement notre dignité en acceptant une subvention du ministre du Commerce.

J'estime que ce serait un pas de fait dans la voie de notre indépendance.

Aussi, je dépose un ordre du jour en ce sens.

Ordre du Jour d'Alger et Toulon:

«Le Congrès:

Considérant que des subventions sont accordées par le ministre du Commerce aux sociétés ouvrières de production;

Que d'autres subventions sont accordées par divers ministères, notamment des primes aux sucriers;

Considérant que les Bourses du Travail de par leur fonctionnement rendent de réels et multiples services aux travailleurs;

Décide: Que le Comité fédéral fasse des démarches auprès de M. le Ministre du Commerce pour obtenir l'inscription dans le budget de 1902, au Ministère du Commerce d'une somme de 500.000 francs qui sera répartie annuellement aux Bourses du Travail de France et des Colonies ayant une année d'existence - au prorata des syndicats inscrits au 31 décembre de l'exercice écoulé,

Et qu'une Commission, dans laquelle l'élément syndical ouvrier sera représenté, soit chargée de cette répartition.

Signé: **Souley et Maille.**

Angers: On s'adresse toujours au Parlement. Que les Bourses cherchent donc leur vitalité par elles-mêmes. Si on compte sur les municipalités les résultats seront bien aléatoires. Il en sera de même si l'on compte sur la subvention de l'Etat.

Les Bourses, comptant sur cette subvention seraient mortellement atteintes, lorsque leur subvention viendrait à être supprimée. Que l'on fasse appel à la bourse des syndicats, ce sera plus pratique. Il faut nous créer des ressources nous-mêmes, et apprendre ainsi à ne compter que sur soi.

Laval: La Bourse de Laval a déjà cherché le moyen de se rendre indépendante.

Le Secrétaire Fédéral: Sur cette question comme sur d'autres mises à l'ordre du jour, j'ai préparé un très court Rapport au nom du Comité fédéral ou j'indique deux moyens pour les Bourses de se rendre indépendantes. Vous allez en juger:

RAPPORT

Sans rien renier de nos idées, sans cesser d'être révolutionnaires, nous pensons que les Bourses du Travail doivent faire tout leur possible pour se rendre indépendantes.

Elles ne le seront absolument que le jour où elles ne tiendront des Pouvoirs publics, ni immeuble, ni subvention.

Il est donc nécessaire et urgent d'étudier immédiatement par quels moyens les Bourses du Travail pourront s'affranchir elles-mêmes de toute tutelle.

C'est ce que nous allons essayer de faire en préconisant ce qui nous semble le plus pratique.

Le premier de ces moyens, celui qui nous semble le plus pressé et aussi le plus facile, c'est de continuer, - en mieux - ce que nous faisons déjà: Mettre chez elles les Bourses du Travail à qui leur municipalité à retiré l'immeuble ou la subvention et souvent les deux.

Tout dernièrement nous avons fait appel à la solidarité des Bourses pour secourir leur sœur du Havre frappée par le caprice de sa municipalité.

Nous ne devons que féliciter les Bourses du Travail qui ont porté secours à la Bourse du Havre et rappeler à toutes que le même sort peut leur arriver d'un jour à l'autre.

Il faut que nous ayons assez de force, pour dire aux Municipalités:

«Vous nous aviez tout donné, nous avons prévu que vous pouviez tout nous retirer; aussi vous ne nous avez jamais acheté par vos largesses, car, en nous frappant, vous nous donnez l'occasion de nous émanciper encore mieux sans vous; car rien n'est lourd comme les bienfaits de philanthropes politiques».

Et alors, aidé des autres Bourses, l'Union qu'une Municipalité vient de mettre à la rue édifie aussitôt sa Bourse du Travail Indépendante.

Se sentant ainsi soutenue, aucune Bourse ne

concédera quoi que ce soit de sa liberté ou de sa dignité et les Municipalités tiendront à ne pas mettre contre eux une forteresse qui pourrait nuire à leur élection.

L'on peut objecter à cela, que si nous laissons trop facilement reprendre les Bourses qui nous ont été données, les jaunes ne demanderont pas mieux que d'y pénétrer. Cela est très vrai, mais il faut tenir compte qu'une Municipalité peut exiger que les jaunes soient dans le même immeuble que nous, en alléguant qu'eux aussi paient les impôts municipaux et ont, par conséquent, droit aux avantages de l'édifice municipal.

Que ferait-on, dans ce cas-là?

Certes, nous sommes partisan de demander tout ce que nous pourrions pour nos Bourses du Travail aux Municipalités quelles qu'elles soient, dès l'instant qu'il n'y a pas une raison majeure, comme celle qui existe à la Bourse du Travail de Paris.

Les Bourses qui ont le bonheur d'avoir une Municipalité qui leur est favorable doivent en profiter, autant pour elles que pour celles qui n'ont pas cette chance.

C'est surtout dans les Bourses du Travail qui comptent sur leur Municipalité que l'on doit s'attendre à ne pas voir les années se ressembler en se suivant. Paris et sa Municipalité en sont une preuve indéniable.

Or, le bien qu'on fait à une Bourse en détresse n'est pas perdu et lorsque vient l'heure des luttes et des épreuves, les Bourses que l'on a secouru viennent à notre secours et nous font ce qui leur fut fait.

Vous voyez comme paraît simple ce premier moyen. Si vous l'adoptez il suffirait de l'organiser sérieusement et que ce ne soit pas un projet en l'air, aussi vite oublié que peu discuté.

Nous croyons que pour mettre en pratique la théorie de ce premier moyen, il faudrait que soit au plus tôt organisée une caisse spécialement affectée à ce rôle d'édification de Bourses indépendantes et que chaque année ou tous les deux ans, une Bourse soit ainsi mise chez elle. L'on choisirait la plus pauvre, celle qui, non de sa faute, aurait le moins de vitalité.

Au cas où, comme au Havre, une Bourse serait brutalement fermée... par des fêtes, des tombolas et toutes sortes de moyens, on la secourerait immédiatement et, avec ce qu'il y aurait de versé en caisse, on la rendrait de suite indépendante.

Mais pour que cette action soit commune, puisque, toutes les Bourses ont intérêt avoir cette idée réalisée, il faudrait que toutes mettent l'énergie et la bonne volonté indispensables à un tel projet.

Cela ne nous semble pas utopique du tout et les Bourses du Travail savent bien que vouloir c'est

pouvoir!

Second moyen:

Ces derniers temps, nous avons été à même de voir combien les Bourses se développaient progressivement et multipliaient ou amélioreraient les organismes qui font leur vitalité.

Nous avons pu voir que dans beaucoup d'entre-elles l'utile et l'agréable fonctionnaient parallèlement.

Presque toutes ont pour l'utile: le Bureau de Placement gratuit, les Cours professionnels, le bureau de correspondance (papier et timbres à discrétion) pour les syndiqués, soldats, etc..., etc... Pour l'agréable elles ont presque toutes aussi: Bibliothèque, salle de réunions, fêtes et conférences, etc..., etc...

Mais pour ce que nous voudrions, tout cela ne suffit pas. Nous voudrions que sans cesser d'être un moyen d'action et d'éducation sociales en même temps, une autre branche vienne se greffer à cet arbre qui promet tant de fruits. Nous voudrions que ce moyen fut une source de vitalité pour tout l'organisme dont il ne serait qu'un composé, qu'une partie.

Ce qui pourrait donner de la vie, ce qui serait de l'action sociale continue et qui aurait l'avantage de subvenir aux besoins des syndiqués de la Bourse du Travail ainsi qu'aux frais d'administration et d'entretien de cette Bourse, ce serait la Coopérative de Production ou l'Association Ouvrière.

J'espère que des camarades délégués de Bourses apporteront ici des exemples et des faits de ce moyen expérimenté par quelques-unes de nos Bourses, ces faits et ces exemples, montreront que ce moyen non plus n'est pas une utopie.

Si quelques camarades ont une idée préconçue, un parti-pris contre le système coopératif l'on peut dire que c'est parce qu'ils n'en ont vu que les mauvais côtés et qu'eux-mêmes n'ont, jamais fait le plus petit effort pour transformer ces associations ou ces coopératives.

A la Bourse de Laval, les camarades espèrent subvenir aux exigences et frais pécuniers qu'entraînent leur immeuble en créant dans son sein une coopérative de boulangerie. Ils donneraient ainsi du pain de bonne qualité à leurs syndiqués et les bénéfiques serviraient à payer le loyer, l'éclairage, le chauffage, l'entretien, le secrétaire, en attendant que soit payé l'immeuble lui-même.

Mais alors, nous dira-t-on, en agissant de cette façon, vous favorisez le projet de loi sur les modifications à apporter à la loi de 1884 sur les syndicats?

Non, répondrons-nous, car l'Association ouvrière ou la Coopérative de production ne sera pas dans la Bourse du Travail qui ne veut pas posséder, mais ce serait la Bourse du Travail qui serait chez la Coopérative ou l'Association.

Nous désirons trop que la Bourse du Travail, comme le syndicat soient laissés à leur propre rôle: d'organisation pour la première, et de revendication comme de défense incessantes pour le second.

Mais ce que le syndicat ne peut faire les syndiqués peuvent le-faire; mais ce que la Bourse ne veut, ni ne peut faire, les membres adhérents de cette Bourse peuvent le faire.

Nous savons bien que cette question est très compliquée, mais-nous arriverions bien à la rendre plus simple. N'avons-nous pas des juristes prêts à nous éclairer?

Cette Coopérative ou Association qui donnerait l'immeuble à la Bourse du Travail, ferait exécuter ses travaux par des syndiqués qui emploieraient le système de la commandite égalitaire: ce serait ainsi une école d'action sociale.

Quel empêchement verriez-vous, par exemple, à ce que la Verrerie Ouvrière d'Albi édifiât un bâtiment qui serait la Bourse et où les syndiqués qui composent l'usine se réuniraient pour leurs conférences, fêtes, assemblées syndicales, etc..., et où il y aurait des locaux en suffisance, pour faire des bureaux syndicaux pour les autres corporations de la localité.

Comme tous les travailleurs auraient coopérés à l'édification de cet immeuble, aucun ne pourrait s'en dire propriétaire puisqu'il serait à tous.

Là seulement, croyons-nous, les ouvriers organisés seraient véritablement chez eux et, là seulement, ils pourraient agir si des brutes en uniforme tentaient de violer leur domicile. Ils seraient en cas de légitime défense. Les envahisseurs, ou du moins ceux qui leur commandent, ne pourraient arguer, comme cela se fit dernièrement en séance du Conseil municipal de Paris que l'immeuble est à la Ville et que le Préfet de Police a raison d'envahir si bon lui semble le local dont son ami le Préfet de la Seine est seul responsable.

La Bourse du Havre fut brutalement fermée, la Bourse de Paris qui le fut aussi il y a quelques années, vient d'être violée et ses occupants brutalisés, parce qu'il leur avait plu d'illuminer et de mettre aux fenêtres des drapeaux et bannières de syndicats pour donner un peu d'éclat au compte rendu des délégués de la manifestation pour la paix à Londres.

La Bourse du Travail de Fougères est, elle aussi, sur le point d'être fermée.

Vous voyez donc, combien il est urgent de prendre des mesures propres à ne pas entraver le mouvement si joli de l'extension continue de notre Fédération.

Conclusion:

Sans plus tarder, nous le répétons, il faut parer à toute éventualité et agir par nous-même, nous

venons de préconiser deux moyens, nous demandons aux Bourses de les étudier et d'y donner une solution immédiate dans l'intérêt propre des Bourses et aussi pour atteindre plus sûrement à l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes.

*Pour le Comité fédéral,
Le Rapporteur: G. Yvetot.*

Voilà les deux moyens que je vous propose au nom du Comité Fédéral. L'un n'exclut pas l'autre. Ils peuvent être employés en même temps. Je sais que les coopératives ne donnent pas tous les résultats qu'on en attend.

Si l'on veut remédier à cela, il n'y a qu'un moyen: que l'élément syndical, au lieu de dédaigner l'action coopérative s'en empare, en élimine ce qui la détourne de son rôle social, et fasse d'elle un organisme nouveau de force prolétarienne en la maintenant, comme les syndicats, sur le terrain économique.

Les Bourses trouveront dans les Coopératives un moyen puissant pour assurer leur indépendance absolue.

Laval: Je demande à donner un renseignement sur cette question; ce sera en même temps un enseignement. Voici ce que j'ai à vous communiquer de la part de la Bourse du Travail de Laval:

Pour parer à l'inconvénient qu'il y aurait si la municipalité leur retirait la subvention, la Bourse du Travail de Laval vient de jeter les bases de la création d'une boulangerie coopérative; l'argent a été fourni par les syndicats adhérents à cette Bourse, moyennant un intérêt de 4% et d'après la statistique que j'ai reçu de Laval, cette coopérative donne un bénéfice net et annuel de 3.000 fr., répartis de la façon suivante :

- 150 francs à la caisse de réserve;
- 600 francs, à la caisse de prévoyance;
- 750 francs, à la caisse d'amortissement :
- 1.500 francs, à la Bourse du Travail.

C'est là un premier pas pour l'indépendance des Bourses et afin de ne plus rester sous le joug des municipalités capitalistes et rébarbatives à l'égard de l'ouvrier. Trop d'exemples sont là, qui nous montrent ce que nous devons attendre d'elles; c'est pourquoi la Bourse du Travail de Laval a cherché à se créer des ressources qui lui permettraient de se libérer de toute tutelle.

Valence: Je n'ai que deux mots à dire: Approuvant le rapport du Comité Fédéral mais prévoyant le retard de la mise à exécution immédiate des propositions qui y sont contenues et voulant assurer promptement la vitalité des bourses lésées qui pourraient disparaître par le caprice ou le changement d'un conseil municipal

ou autre cas, je propose que les syndicats s'imposent une cotisation de 0fr.05 par mois et par syndiqués adhérents à la Bourse du Travail; cette cotisation, mise en réserve, serait envoyée tous les 3 mois au Comité Fédéral qui en ferait un état financier qui serait envoyé aux Bourses, qui fixeraient l'indemnité à octroyer aux bourses lésées et suivant les ressources que l'on posséderait.

Je ne parle pas, bien entendu, de ne plus demander aux conseils municipaux, le plus de subsides nécessaires, car j'estime que ce n'est jamais qu'une faible restitution de ce qui nous est dû.

Le Secrétaire Fédéral: Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il me semble qu'il serait préférable de procéder d'abord par l'exposé des moyens préconisés par certaines Bourses du Travail. Elles citeraient en même temps les exemples qu'elles ont à faire connaître et la critique des divers moyens proposés serait faite après.

Le Président: Je trouve, en effet, ce moyen de procéder logique et rationnel. Il aidera à éclaircir la discussion Je vous le propose. (*Adopté*).

Valence: J'appuie le rapport du Comité Fédéral, surtout en ce qui concerne les moyens immédiats. Il y a des Bourses privilégiées qui pourraient verser une cotisation d'un sou par membre, pour secourir les Bourses se trouvant dans un cas difficile.

Nice: Je trouve les moyens préconisés par Alger et par le Secrétaire fédéral excellents. On peut demander qu'à l'avenir les Bourses du Travail soient reconnues d'utilité publique.

Le Secrétaire Fédéral: La Bourse de Paris a été reconnue d'utilité publique ; elle n'en a pas moins été fermée.

Orléans: Il s'agirait de bien préciser les débats et de savoir exactement, si l'on veut rechercher une forme de subvention qui nous mette à l'abri d'un retrait brutal de celle-ci ou bien étudier les moyens qui nous permettent de nous en passer.

Le Secrétaire Fédéral nous indique deux moyens excellents:

1- Celui consistant à former une caisse alimentée par les syndicats pour soutenir les Bourses qui seraient l'objet d'une mesure malveillante de la part de leur municipalité;

2- Celui, préconisant la création de coopératives dépendantes des organisations ouvrières, lesquelles assureraient les moyens nécessaires à leur vitalité.

D'autre part, Alger nous propose de demander une subvention à l'Etat; Constantine de prélever une

quote-part sur les patentes ouvrières; Tours et plusieurs autres camarades demandent le maintien du statu quo, disant qu'il n'y a aucune bassesse à accepter des subventions communales. Ainsi, il ressort que nous ne sommes pas suffisamment forts ni assez solidement organisés pour conquérir notre indépendance; sans nous y préparer. Nous devons donc, dans le choix des moyens que nous étudions, opter pour ceux qui constituent un acheminement à cet affranchissement. On préconise la subvention de l'Etat, mais la subvention municipale nous serait alors supprimée et nous n'aurions fait que changer de tutelle. J'avoue franchement préférer la tutelle municipale à celle de l'Etat, car l'Etat nous imposerait dès conditions plus humiliantes que les municipalités. En cas de conflit avec la municipalité, nous avons les moyens de nous faire craindre et d'obtenir gain de cause, mais avec l'Etat, nous serions brisés d'avance. D'ailleurs, j'estime que la subvention de l'Etat est un acheminement, non pas à notre indépendance mais à l'établissement d'un contrôle du gouvernement sur nos actes, en un mot, la voie qui nous entraînerait à la reconnaissance d'utilité publique, que nous devons éviter à tous prix. Nous devons donc, dès aujourd'hui, prendre les dispositions en vue de pouvoir nous soutenir efficacement en prévision du retrait d'une subvention et cela, en attendant que nous ayons employé les moyens qui nous permettront de nous en passer totalement.

En ce sens, je propose l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour d'Orléans:

Le Congrès décide que dans chaque Bourse du Travail une caisse soit créée en vue de secourir celle d'entre elles qui serait à la veille de disparaître à la suite du retrait d'une subvention municipale.

Trabaud.

Limoges: Toujours l'on parle de la peur des jaunes et de la disparition des Bourses du Travail. Les jaunes sont moins puissants qu'on le veut dire. Les Bourses fermées sont rares. Si la Bourse du Havre ne marche pas mieux, c'est notre faute.

J'approuve la façon de voir d'Angers. Pas de subvention du Gouvernement et repoussons la demande d'utilité publique. Il existe deux moyens excellents pour subvenir à l'existence d'une Bourse du Travail: la coopérative de consommation et la coopérative de production. A Limoges, on est partisan de cette forme d'action sociale et les résultats obtenus y sont de nature à encourager. Pour avoir son indépendance, il faut ne demander rien à personne.

Malgré cela, nous devons profiter des subventions actuelles dans un but de solidarité, pour faire vivre les Bourses qui n'ont pas ou n'ont plus de

subvention. Que l'élément syndical accapare les coopératives. Il me répugnerait et je me sentirais amoindri vis-à-vis de moi-même, d'accepter des subventions d'un gouvernement que je serais appelé à critiquer et même à combattre.

Je repousse la proposition d'Alger.

Amiens: Yvetot a commis une erreur en disant que les coopératives de production ne donnent pas des résultats satisfaisants, bien qu'il ait déclaré en être partisan. Il serait facile d'apporter des documents à l'appui du contraire. Les exemples sont nombreux à citer qui prouvent que les coopératives de production fonctionnent admirablement et donnent des résultats excellents, il est donc établi qu'elles peuvent, en l'occurrence, servir d'appoint sérieux aux Bourses du Travail. Mais je passe...

Puisque beaucoup de Bourses ont reconnu la nécessité de rentrer dans une nouvelle phase d'action, il serait utile aussi qu'on se guérisse de la maladie de trop parler et qu'à l'exemple des Anglais qui parlent peu mais agissent, l'on se mette enfin à l'œuvre une fois pour toutes.

Si nous n'avons pas comme les Anglais des camarades suffisamment instruits c'est à nous de les instruire. N'avons-nous pas une pléiade de novateurs et de réformateurs qui peuvent nous enseigner par leur vie et par leurs œuvres comment nous devons nous y prendre?

N'aurions-nous pas à glaner dans les systèmes égalitaires de Saint-Simon et de Fourier et dans les systèmes communistes de liberté de Babœuf, Robert Owen, etc... Cessons d'être les théoriciens éternels, d'imiter les hâbleurs incorrigibles et rentrons résolument dans la voie de l'action. Cette action, préconisée par le camarade Yvetot, entre très bien dans le cadre des attributions de notre Fédération. Il donne, comme il l'a dit, un puissant moyen pour rendre indépendantes les Bourses qui tenteront de l'employer. A Amiens, le succès de la coopération accouplée à l'action corporative donne des résultats satisfaisants et pleins de promesses pour l'avenir. J'engage toutes les Bourses à étudier et mettre en pratique le moyen coopératif tel que le préconise le rapport du Secrétaire fédéral.

Amiens termine en présentant le projet de résolution suivant:

Projet de Résolution présenté par Amiens:

Le Congrès, après avoir entendu tous les orateurs inscrits qui reconnaissent la nécessité de l'organisation coopérative sous la direction et le contrôle absolu de l'organisation syndicale, décide la création dans chaque ville ou dans chaque région d'organismes coopératifs lesquels devront aider à l'indépendance absolue des Bourses du Travail et leur donneront la plus grande somme de liberté possible dans la Société actuelle.

Rennes: Cette idée d'indépendance des Bourses est très bonne et il faut la poursuivre.

Voici ce qu'en pense ma Bourse du Travail: La Bourse de Rennes estime que l'idée est très bonne et a une importance capitale, d'abord en ce qui concerne la propagande qui est quelquefois très restreinte dans la crainte de déplaire aux municipalités qui ne se gênent pas pour retirer les subventions.

Nous pensons, à Rennes, que pour assurer la vitalité des Bourses, il faudrait créer dans tous les centres ouvriers des maisons du Peuple ou toutes les sociétés qui travaillent à l'émancipation intégrale des Travailleurs seraient groupées, Bourses du Travail, Syndicats, Groupes d'études, Universités populaires, Coopératives, etc... Peut-être, par ce moyen, pourrait-on arriver à l'indépendance des Bourses, encore faudrait-il que les membres de toutes ces organisations se pénétrèrent bien de l'idée de désintéressement et de solidarité.

Fougères: A Fougères, voici ce que l'on désire: Pour arriver à cette indépendance, le Comité de la Bourse décide: 1- Qu'il est de toute utilité que les Bourses s'emparent des Municipalités, et mettent des camarades militants comme conseillers municipaux; 2- Que tous les syndiqués de la localité s'imposent une cotisation supplémentaire, soit mensuelle, soit trimestrielle, pouvant faire vivre leur Bourse et que les Bourses fédérées donnent, selon leurs moyens, des subsides immédiats à la Bourse dont on vient de supprimer la subvention.

Besançon: On a préconisé les coopératives à Besançon sans résultats appréciables. Pour la vitalité des Bourses nous sommes de l'avis d'Angers, nous estimons ce moyen le meilleur sans pour cela rejeter les subventions.

Limoges: Je suis absolument d'avis que les Bourses du Travail doivent se servir des coopératives pour se suffire à elles-mêmes et assurer leur indépendance. Je dépose l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour de Limoges:

Le Congrès des Bourses du Travail invite les Bourses adhérentes à organiser des coopératives de consommation et de production à l'effet d'atteindre un double but:

1- Mettre les militants à l'abri des vengeances patronales.

2- Trouver les fonds nécessaires pour assurer l'indépendance des Bourses, les sortant ainsi de la tutelle des Municipalités.

De leur côté, les Bourses du Travail et Syndicats s'engagent à soutenir les sociétés coopératives de

consommation et de production à condition que ces coopératives appliquent intégralement les tarifs syndicaux.

Limoges, Bourges, Bordeaux, Rouen, Dijon.

Alger: Je demande à fournir quelques explications de détails qui préciseront les débats, et vous exposeront la façon dont je conçois l'indépendance des Bourses. Je demande comme première étape à l'indépendance des Bourses, que les syndicats paient les cotisations à la Fédération. Ces cotisations, centralisées par les trésoriers des Bourses, seraient adressées par eux à la Fédération.

Je propose que les syndicats demandent au gouvernement une subvention qui, avec les syndicats existants, s'élèverait à 600.000 fr., en attribuant à chacun une moyenne de 180 francs, j'ai la conviction qu'on pourrait l'obtenir avec beaucoup de propagande, à condition qu'on n'ait qu'à faire une demande en fournissant un état des travaux annuels.

Cela fortifierait les Bourses, qui ne sont qu'au début de leur fonctionnement, elles rendent actuellement, dès le début de leur création, de grands services et sont appelées à en rendre de plus grands encore.

Nous n'avons pas à faire les idéologues, et nous ne sommes pas des novices; cessons d'afficher des théories et entrons dans le domaine de la pratique. Jamais une société de production subventionnée n'a été inquiétée.

Que le Congrès se prononce sur le principe. Les services que peuvent rendre les Bourses valent bien ceux que peuvent rendre les sociétés de production. Nous ne demandons pas tout à l'Etat, mais un appoint. Les partisans contre ce vœu sont trop théoriciens.

On ne doit pas négliger un vote de principe qui implique la restitution des sommes données au budget.

Montpellier: La question par elle-même amène la suppression totale de toute espèce de subventions.

Il faut donc chercher à supprimer et non à renforcer les subventions.

On dit qu'il y a bassesse à demander à l'Etat une subvention. Je ne suis pas de cet avis, il n'y a pas bassesse, mais il pourrait y avoir danger.

Si l'Etat subventionne, les municipalités diminueront d'autant leurs subventions.

Alger voyait le danger puisqu'il accepte n'importe quelle somme. Si l'Etat était seul subventionneur le danger serait plus grand que s'il y avait plusieurs subventions des municipalités et des conseils généraux. Ne nous exposons pas imprudemment

aux caprices de l'Etat.

Je ne demande pas la suppression des subventions locales, car celles-ci sont nécessaires à notre propagande. Sans faire acte de bassesse, on peut demander de l'argent et puisque la pauvreté des syndiqués et par conséquent celle des syndicats constitue la grande difficulté, n'ayons aucun scrupule à obtenir des allocations, pourvu qu'elles ne soient obtenues par aucun engagement compromettant et sous aucun contrôle humiliant.

Je propose deux moyens:

- 1- Maintenir encore la dépendance actuelle;
- 2- Augmenter les cotisations syndicales.

Les Anglais versent 1fr.75 et 2 fr. par semaine, les Allemands versent une cotisation approximative, nous pouvons bien à leur exemple verser une somme égale, et préparer ainsi notre indépendance.

Ce sacrifice serait le meilleur moyen, si l'on ne veut voter l'ordre du jour d'Amiens qui est dangereux car le Congrès accepterait sans le discuter le principe des coopératives existantes, mais avant d'en répandre et d'en consacrer la pratique il convient de réfléchir et de discuter.

J'estime excellentes les indications du secrétaire fédéral.

Alger: Je voudrais bien connaître si l'envoi d'argent fait par les Bourses du Travail à leur sœur du Havre a été suffisant. Quelle peut être la somme reçue par cette Bourse?

Le Secrétaire Fédéral: Je l'ignore.

Montpellier: Pour terminer, je vois un danger de harceler constamment les Bourses du Travail de demandes de fonds, j'estime plus pratiques les moyens que j'ai cités.

Paris lit un très intéressant rapport sur cette question. (*Voir documents annexes*).

Le Secrétaire Fédéral: Je constate avec plaisir qu'on a discuté mais non combattu ma façon de voir. En effet, je n'ai pas dit que les Bourses devraient abandonner leurs subventions, j'ai seulement indiqué les moyens que nous pouvons employer pour s'en passer au cas où elles leur seraient retirées.

Je demande à déposer un ordre du jour auquel vous voudrez bien accorder la priorité. Le voici:

Approuvant toutes les démarches préconisées par Alger pour obtenir une subvention gouvernementale pour le temps présent;

Le Comité fédéral propose cependant au Congrès des Bourses d'étudier sans cesse les moyens pratiques d'indépendance et de les mettre

même autant que possible en action pour se rendre elles-mêmes indépendantes;

Il propose que le Congrès organise immédiatement un moyen pour secourir les Bourses du Travail frappées à mort par les municipalités dont elles dépendent et que ce moyen les mette de suite chez elles.

Le Président: La priorité sur cet ordre du jour va être mise aux voix. Je fais savoir au Congrès que six ordres du jour sont présentés: le premier, par Alger, Toulon; le second, par Limoges, Bourges, Bordeaux, Dijon; le troisième, par le Comité fédéral; le quatrième, par Amiens; le cinquième, par Valence, Grenoble ; le sixième, par Orléans.

La priorité est adoptée pour l'ordre du jour du Secrétaire Fédéral.

Bordeaux et Montpellier demandent la division de cet ordre du jour. (*Rejetée*).

Cet ordre du jour mis ensuite aux voix est adopté par 31 oui, contre 5 non et 16 abstentions.

Ont voté pour: Paris, St-Quentin, Perpignan, Belfort, Issy-les-Moulineaux, Roanne, Nîmes, Alger, Tours, Fougères, Rennes, Besançon, St Pierre (Guadeloupe), Valence, Villeneuve-sur-Lot, Toulouse, Rouen, St Etienne, Toulon, Orléans, Versailles, Cognac, Albi, Niort, Laval, Angers, Clermont-Ferrand, Nice, Arles, Levallois-Perret et le Comité Fédéral.

Ont voté contre: St-Nazaire, Mustapha, Bordeaux, Montpellier, Amiens.

Se sont abstenues: Le Mans, Constantine, Grenoble, Dijon, St-Yrieix, St-Junien, Limoges, Mâcon, Bourges, Lyon, Narbonne, Poitiers, Tulle, Brives, Blois, Châteauroux.

Le Président: Il reste encore une question inscrite à l'ordre du jour: *La modification aux Statuts.*

Le Congrès est-il d'avis de tenir une séance de nuit pour terminer?

(Oui ! oui ! oui ! de toutes parts).

Rouen: Je propose que le Congrès ne se sépare pas avant d'avoir épuisé l'ordre du jour. L'examen de cette question réclame une ou deux heures au plus de discussion. Il est urgent qu'on termine.

Le Président: Je mets aux voix la proposition de Rouen. (*Adoptée à l'unanimité*).

Je vais suspendre la séance pendant 20 minutes afin de permettre aux Commissions de se réunir et de préparer des conclusions sur les ques-

tions soumises à leur étude. Etes-vous de cette avis? (*Oui ! oui ! oui !*)

Enconséquence la séance est suspendue (il est 6 h.30).

MODIFICATION AUX STATUTS DE LA FÉDÉRATION:

La séance est reprise à 7 heures.

Le Président: Je donne la parole au Secrétaire Fédéral pour expliquer la modification aux statuts en ce qui concerne l'article 2.

Le Secrétaire Fédéral: Le Conseil fédéral à décidé d'adoindre l'alinéa suivant à l'article 2:

«Le Comité fédéral nomme son bureau, ainsi composé: Un secrétaire (permanent si besoin est et si la caisse le permet) un trésorier, un trésorier-adjoint.

Le secrétaire et le trésorier représentent la Fédération pour signer ou recevoir toutes pièces ou valeurs adressées à son nom. (Proposition du Comité Fédéral)».

Le Comité fédéral a pris l'initiative de cette adjonction à la suite des difficultés que j'ai éprouvées dernièrement, dans une circonstance particulière où j'avais à toucher diverses sommes que j'avais mandat de percevoir.

Les statuts m'ayant été demandés, et aucune indication m'accordant qualité à cet effet n'y étant formulée, la somme me fut refusée. Ce ne fut qu'après de multiples démarches que je pus entrer en possession des sommes en question. C'est pour éviter dans l'avenir de pareilles difficultés que cette adjonction vous est soumise.

Dijon demande la lecture de l'article 2.

Le Secrétaire Fédéral donne lecture de l'article 2.

Le Président: Je mets aux voix l'adjonction proposée. (*Adoptée*).

Nous passons à la discussion de la proposition de Nice, consistant à ajouter l'alinéa suivant, à l'article 10:

«Lorsqu'un syndicat en grève demandera des secours aux Bourses fédérées par l'intermédiaire du secrétaire général de la Bourse où ce syndicat est adhérent, chaque Bourse sera tenue d'envoyer un secours de 5 francs».

Je donne la parole au camarade Martinetti de Nice pour exposer sa proposition.

Nice: La Bourse du Travail de Nice a décidé de proposer cette adjonction, afin de consacrer l'obligation du devoir de solidarité que toutes les or-

ganisations ouvrières se doivent entre elles.

Dans un moment aussi difficile que celui d'une grève, où des travailleurs luttent contre leurs exploiters pour assurer une partie de leur indépendance ou bien de leur bien-être, il est une obligation qui s'impose pour le Prolétariat: celle de leur venir sur-le-champ en aide, et cela, dans des conditions qui leur permettent de soutenir victorieusement la lutte.

Nous avons, malheureusement, constaté qu'un grand nombre de grèves se terminent au désavantage des ouvriers, qui, ne se sentant pas suffisamment soutenus, abandonnent le combat et acceptent piteusement, la rage dans l'âme, les conditions du patronat vainqueur.

Est-ce que ces camarades, vaincus par la faim, seraient rentrés à l'usine ou dans l'atelier s'ils avaient été mieux soutenus, efficacement encouragés? Je n'hésite pas à dire: Non!

Par ces paroles, je ne veux pas prouver que le Prolétariat ne fait pas son devoir. Au contraire. Les exemples de solidarité à citer sont nombreux, mais il n'y a pas régularité, méthode, obligation, de la part de ceux qui doivent soutenir, et, par conséquent, pas de certitude chez ceux qui attendent d'être soutenus. Or, considérez les ravages que peut faire, en pareil cas, le doute qui conduit presque toujours à la démoralisation. C'est la défaite, l'effondrement des espérances, le recul douloureux de plusieurs années de progrès lentement accompli dans les cerveaux par les idées émancipatrices.

C'est cette assurance, cette certitude, qui sont une garantie de succès, que Nice vous demande de consacrer par le vote de la proposition, que je vous soumetts.

Versailles: Je reconnais volontiers que cette proposition est faite dans un but louable, qu'elle est dictée par un sentiment élevé, qu'elle donnerait des résultats heureux si elle était applicable. Mais il est impossible d'imposer l'obligation d'un versement à une Bourse, quand on ignore si elle peut ou non fournir la somme indiquée.

En ce qui concerne Versailles, elle serait inapplicable; les moyens pécuniers de notre Bourse ne nous permettant pas de l'observer.

Amiens dit que Versailles commet une erreur. Il cite la statistique des grèves et prouve que toutes les Bourses effectuent des versements au moins égaux chaque fois qu'il leur est fait appel à ce sujet. Il ne s'agit, dit-il, que de fixer un minimum sur lequel nos camarades en grève puissent compter.

Valence n'est pas d'avis de limiter la somme. On doit laisser aux Bourses du Travail toute la latitude d'envoyer la somme qu'elles disposent. Il

approuve la fixation d'un minimum, mais non la limitation du versement obligatoire.

Nice lit l'article 10 et l'addition proposée, et dit que la somme de 5 francs est minime et peut être facilement effectuée, soit par un prélèvement sur une caisse spéciale, soit par des souscriptions faites dans tous les syndicats. Il fait ressortir les résultats considérables produits par l'adoption de sa proposition.

Comme Valence, il ne veut pas fixer le maximum, mais établir un minimum sur lequel les grévistes pourront sûrement compter.

Orléans: Je ne voudrais pas contrecarrer Nice dans sa proposition, mais j'estime qu'elle est peu rationnelle.

Les Bourses du Travail ne contiennent pas un nombre égal de syndicats et n'ont ni les mêmes moyens, ni des ressources identiques. L'idée, par elle-même, est bonne et je suis d'avis de fixer un chiffre, mais il faut que ce chiffre soit basé sur le nombre et l'importance des syndicats adhérents à chaque Bourse, en tenant compte des moyens et des ressources dont elle dispose.

La proposition nous entraîne forcément à la création d'une caisse de grève, à l'instar de celle de la *Fédération des Travailleurs du Livre*, dont le rouage et les procédés sont très pratiques, et où chaque grève est sanctionnée et soutenue par le Comité central. Dans le sens proposé par Nice, cette addition ne peut être sanctionnée par le Congrès sans qu'elle donne lieu à l'étude d'un projet décaissé de grève.

Je suis donc d'avis de laisser à chaque Bourse du Travail la faculté d'envoyer un secours facultatif basé sur les moyens dont elle dispose.

L'engagement que nous pourrions prendre ne peut être que moral.

Mustapha: Je partage l'avis émis par Orléans.

Versailles: Je me vois dans l'obligation de faire une déclaration. Je ne m'oppose pas à adopter la proposition de Nice, par manque de solidarité, mais bien parce que nos ressources ne nous permettraient pas de tenir cet engagement. Versailles se verrait ainsi dans l'alternative, ou de ne pas observer les décisions du Congrès ou de démissionner de la Fédération.

C'est à ce dernier moyen que nous nous arrêterions certainement.

Le Secrétaire Fédéral: La limitation de la somme présente beaucoup de difficultés. Nous pourrions prendre un simple engagement et laisser toute faculté aux Bourses du Travail.

Lyon: J'ai consulté la statistique des grèves 1899 1900 et il ressort que, si l'on vote la somme de 5 francs pour chacune d'elles, la somme totale qu'aurait fourni chaque Bourse du Travail serait considérable, et au-dessus des moyens dont elle dispose.

Il est donc nécessaire que le Comité fédéral s'empare de cette idée et étudie un moyen praticable.

Limoges: J'approuve Orléans et Versailles. A Limoges on a essayé de créer une caisse de grève; le résultat qu'on en a obtenu est dérisoire. La proposition de Nice ne peut être acceptée, parce que irréalisable.

Nîmes: Par une décision, Nîmes fournit déjà des secours aux grèves d'intérêt général. Je ne partage pas l'idée émise par Orléans en ce qui concerne le procédé employé par la Fédération du Livre.

Je suis d'avis de renvoyer la proposition au Comité fédéral.

Saint-Etienne: La Fédération du Livre est une Unité; les Bourses du Travail sont plusieurs unités.

Orléans: La Fédération des Bourses du Travail est une unité, tout comme la Fédération du Livre, et les Bourses du Travail forment des sections à l'instar des sections typographiques de chaque ville. La distinction peut exister mentalement, pas en fait.

Montpellier: A Montpellier, la solidarité est volontaire, jamais imposée ; elle ne donne que des résultats meilleurs.

Blois: Combat la proposition et fait une déclaration identique à celle de Versailles.

Paris: Repousse la proposition comme impraticable.

Rouen: Propose de modifier l'adjonction soumise par Nice en remplaçant «5 francs» par «suivant ses moyens».

Nice: Accepte de modifier sa proposition en introduisant cette phrase: «laisse toute latitude aux Bourses», parce que, dit il, nous demandons moins la fixation d'une somme que la sanction d'un principe.

Le Président: J'ai reçu deux ordres du jour à ce sujet l'un de Lyon, l'autre de Nîmes. Je vais vous en donner lecture.

Ordre, du jour de Nîmes:

«Etant donné l'impossibilité pour les Bourses du

Travail, (vu leur budget) de s'engager, en cas de grève, à verser une somme déterminée, le Congrès décide:

Que la proposition de Nice, soit renvoyée au Congrès de Lyon où les syndicats et fédérations de métiers étudieront le moyen de constituer le sou de-grève».

Ordre du jour de Lyon:

«Attendu que les Bourses du Travail sont, en majorité, dans l'impossibilité de satisfaire à la proposition de Nice, le Congrès décide de s'en rapporter aux sentiments de solidarité qui animent toutes les organisations syndicales».

Le Président: Plusieurs voix demandent la priorité pour Lyon. Je la mets aux voix. (Adopté).

Je met aux voix l'ordre du jour:

L'ordre jour de Lyon est adopté à l'unanimité moins une voix: celle de Nice.

Alger: Propose l'addition suivante au paragraphe 3 de l'article 1er: «en délivrant les places aux seuls ouvriers syndiqués».

Montpellier: Combat cette proposition en disant qu'elle a déjà été nettement tranchée par le Congrès lors de la discussion sur l'office national de statistique et de placement.

Le Président: Je mets aux voix l'adjonction proposée par Alger. (Repoussée).

Angers rappelle que le Congrès avait décidé de discuter une adjonction à l'article 9 des statuts en ce qui concerne la limitation des mandats à attribuer à chaque délégué, et les conditions exigées pour qu'une Bourse soit effectivement adhérente au Congrès.

Il est nécessaire de prendre une décision ferme à ce sujet.

Villeneuve-sur-Lot: Je partage l'avis du camarade d'Angers. Nous devons adopter une réglementation précise au sujet de l'acceptation des mandats, si nous ne voulons voir surgir une discussion dans le genre de celle que nous avons eue, dans chaque congrès nouveau.

Besançon: A la suite de la discussion qui eût lieu hier au sujet du nombre des mandats à attribuer à chaque délégué et de l'adhésion tardive au Congrès de la Bourse du Travail de Saintes, qui ne faisait pas encore partie de la Fédération, j'avais, avec Belfort, présenté une proposition de modification à l'article 9 des statuts, ainsi conçue:

«Seront admises à prendre part aux délibérations du Congrès, les Bourses du Travail

qui auront adhéré, à la Fédération des Bourses, trois mois avant l'ouverture du Congrès, moralement et financièrement ».

Je prie le Congrès de prendre une décision à ce sujet; il évitera bien des discussions inutiles, qui aigrissent les esprits et déconcertent des Bourses du Travail ignorant l'esprit des statuts.

Cela serait acquis pour les Congrès qui suivront.

Le Secrétaire-fédéral: Les camarades qui ont présenté des propositions à cet effet, ne m'en voudront pas de m'être emparé du sens des diverses propositions faites sur ce point et de les avoir fondues pour soumettre au Congrès, au nom du Comité fédéral, une adjonction à l'article 9, que j'ai préparé et que voici:

«Les Bourses du Travail qui n'auront pas justifié d'un trimestre de présence et de cotisations à la Fédération n'auront pas voix délibérative;

Nul délégué ne pourra posséder plus de 4 mandats».

Le Président: Je crois que la proposition du Comité fédéral résume les diverses opinions émises sur cette question, et donne satisfaction aux divers auteurs de propositions.

Etes-vous d'avis de mettre cette proposition aux voix?

Besançon: Je ne mets pas de faux-amour-propre d'auteur à céder le pas au secrétaire fédéral. Je demande seulement: que la chose se fasse.

Le Président: Par conséquent je la mets aux voix. *(Adopté)*.

LA COMMISSION DU RAPPORT

Le Président: L'ordre du jour, étant épuisé, je donne la parole au rapporteur de la Commission chargée d'étudier la deuxième partie du rapport fédéral.

Lyon, rapporteur: L'examen, auquel a procédé votre Commission, n'a pu être aussi complet, aussi approfondi qu'elle l'eût désiré. L'espace de temps relativement court dont elle a disposé, ne lui a pas permis de vous présenter une étude complète sur les différentes questions qui se trouvent exposées dans le Rapport fédéral. De plus, en ce qui concerne la gestion financière, l'absence de moyens de contrôle ne lui a pas permis non plus de se prononcer d'une façon précise à cet égard, bien que la Commission soit loin d'émettre le moindre doute sur la régularité du mouvement des fonds.

Toutefois, il est utile d'entourer le trésorier de la Fédération des garanties de contrôle indispensable au bon fonctionnement de ce service.

Dans cette intention, la Commission a décidé à l'unanimité de proposer à votre approbation, les conclusions suivantes:

«Le Congrès décide qu'une Commission de contrôle composée de trois membres, sera chargée de vérifier les comptes de la Fédération pour garantir le trésorier et en même temps les intérêts de la Fédération».

Ont signé, les membres de la Commission du Rapport: *Lyon, Alger, Montpellier, Nîmes, Toulouse.*

Le Secrétaire Fédéral: J'approuve les conclusions de la Commission du rapport, parce qu'elles sont destinées à garantir l'exactitude de la gestion financière. Nous acceptons volontiers un contrôle qui consacre notre responsabilité et la garantit en même temps. Ceci aurait été fait déjà, si l'état financier n'avait été discuté et approuvé en séance du Comité fédéral.

Le Président: Je mets aux voix les conclusions de la Commission. *(Adoptées)*

COMMISSION DES VŒUX

Le Président: Je donne la parole au Rapporteur de la Commission des vœux.

Limoges, rapporteur: Votre Commission a examiné les nombreux vœux qui lui ont été remis. Elle a émis un avis favorable sur la grande majorité d'entre eux. Toutefois, elle a cru devoir en réserver quelques-uns, d'un caractère important et dont la prise en considération serait en contradiction avec les résolutions votées par le Congrès. Nous les soumettons au Congrès indistinctement, avec les autres, laissant à celui-ci le soin de décider en dernier ressort. Les voici:

1- Vœu de Toulouse et de Villeneuve-sur-Lot:

La Bourse du Travail de Toulouse et de Villeneuve-sur-Lot émettent le vœu que l'ordre du jour des Congrès porte en quelques mots l'explication de chaque question. En outre, que l'ordre du jour soit envoyé deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Signé: Blanc et Barland.

(Adopté)

2- Vœu d'Alger:

La Bourse du Travail d'Alger demande que les

secrétaires des Bourses du Travail soient invités trimestriellement et avant la confection de l'annuaire des Syndicats, établi par le Ministre du Commerce, à fournir l'état exact des Syndicats en activité et de ceux dissous durant l'année écoulée, et que cet état soit adressé tous les 3 mois à toutes les Bourses. Le Comité fédéral intercédéra auprès du ministre du Commerce pour faire aboutir cette demande.

Signé: **Soulery.**

(Adopté)

3- Vœu de Bourges, Amiens, Limoges et Bordeaux:

Considérant que les Bourses du Travail sont des institutions légalement constituées, rendant de multiples services aux travailleurs syndiqués ou non, et dont les Secrétaires généraux sont appelés fréquemment à se rendre dans les différentes Communes où existent des organisations ouvrières, tant pour le placement gratuit des ouvriers que pour les Conseils Juridiques à donner aux travailleurs des campagnes, le Congrès émet le vœu que la gratuité sur les chemins de fer soit accordée aux Secrétaires généraux des Bourses dans leur département.

Signé: **Hervier, Malbranque, Frugier, Sabaté.**
(Adopté)

4- Vœu de Bourges, Montpellier, Tulle et Limoges:

Le Congrès invite toutes les Bourses du Travail à installer à l'instar de Bourges, où ce service fonctionne depuis trois ans, et a donné d'excellents résultats, une garde-robe qui consiste à recueillir les vêtements encore convenables et propres, et à en faire don aux camarades syndiqués de passage qui se trouvent à en avoir besoin, l'hiver surtout par le froid rigoureux et à la suite d'un long chômage. Les signataires, considérant que cette question se rattache à celle du viaticum.

Signé: **Hervier, Niel, Chastaing, Frugier.**
(Adopté)

5- Vœu de Paris:

Considérant que l'emploi du blanc de céruse et du minium est nuisible aux travailleurs, causant en moyenne 150 décès par an et occasionnant des infirmités pour 600 ouvriers en moyenne annuelle pour ces raisons le Congrès émet le vœu que l'emploi du blanc de céruse et du minium soit interdit dans l'intérêt de l'hygiène ouvrière.

Signé: **Besombes.**

(Adopté)

6- Vœu de Paris:

Considérant que les membres, composant le

Comité de la fédération des Bourses du Travail, sont des syndiqués militants et dévoués à la propagande des organisations ouvrières et à la résistance sur le terrain économique. Mais, pour la plupart, ignorant l'interprétation exacte que les juristes donnent aux lois dites ouvrières.

Considérant qu'il est utile à tous les points de vue que les organisations syndicales, adhérentes aux Bourses du Travail, soient renseignées sur le sens applicable des lois qui sont ou seront faites à l'intention de la classe ouvrière, que pour cela il est nécessaire de puiser des renseignements auprès d'hommes éclairés connaissant le droit.

Pour ces raisons, l'Union des Syndicats de la Seine croit de toute utilité que la Fédération des Bourses du Travail organise une Commission mixte composée d'hommes compétents, dévoués à la classe ouvrière et de délégués de ladite fédération ayant pour mission d'étudier l'interprétation qui peut être ou serait donnée aux lois que subit la classe ouvrière; cette commission se réunira en dehors des séances du Comité fédéral.

Signé: **Besombes.**

(Adopté)

7- Vœu de Bourges, Limoges, Amiens:

Le Congrès émet le vœu: 1- Que la franchise postale soit accordée aux Bourses du Travail pour toute la correspondance ouverte intéressant le placement gratuit des travailleurs des deux sexes. 2- Qu'une formule unique et plus compréhensible que celle actuellement employée par les Bourses, soit demandée au Ministère des Postes, par les soins du Comité fédéral. 3- Que toutes les affiches et placards intéressant le placement soient exonérés des frais de timbre.

Signé: **Hervier, Frugier, Malbranque.**
(Adopté)

8- Vœu de Bourges:

Les délégués des Bourses du Travail de France et des Colonies, réunis en Congrès National à Nice, sur les déclarations faites par le délégué de la Bourse de Bourges, concernant les organisations syndicales des villes de Saint Amand, La Guerche et Melun-sur-Yèvre, adressent aux syndicats des villes sus-nommées, un pressant appel et les engagent instamment à fonder dans le plus bref délai leurs Bourses du Travail et à donner leur adhésion à la Fédération.

Signé: **Hervier.**

(Adopté)

9- Vœu de Laval, Niort, Albi, Nice, Cognac:

Le Congrès engage le gouvernement à étudier et décréter par une loi, que le repos hebdomadaire

obligatoire soit accordé aux travailleurs.

Signé: **Martini, Teissère, Martinetti, Passini.**
(Adopté)

10- Vœu de Laval, Albi, Niort, Nice:

Le Congrès charge le Comité fédéral de protester énergiquement au nom de l'humanité auprès des pouvoirs contre les propriétaires qui, formés en syndicats, se sont mis d'accord pour ne pas louer leurs appartements aux familles chargées d'enfants, et qu'ils l'étaient même sur des pancartes.

Signé: **Teyssère, Martini, Martinetti.**
(Adopté)

11- Vœu de Nîmes, Arles:

Les Bourses du Travail présentes au 9ème Congrès s'engagent à communiquer à la Commission Juridique de la Fédération des Bourses tous les jugements avec leurs attendus et considérants ayant trait aux lois ouvrières, à seule fin de concentrer tous les renseignements utiles à la protection des travailleurs.

Signé: **Lescalié.**

(Adopté).

12- Vœu de Bordeaux, Tulle, Bourges, Limoges:

1- Considérant que pour faire œuvre de longue haleine il faut au préalable préparer, assimiler les esprits à la négation de l'idée de Patrie, le Congrès émet le vœu que l'unité de vue, l'unité d'action étant la condition - sine qua non - pour la réussite de l'entente internationale, le Comité fédéral étudie la création d'un bureau central, centralisant tous les journaux syndicalistes et après choix fait des meilleurs articles, fasse paraître un numéro spécial qu'elle devra envoyer aux organisations centrales correspondantes, avec lesquelles elle organisera un échange.

Lorsque chaque organisation centrale aura à son tour, reçu tous les journaux des organisations étrangères, elle les fera traduire et les enverra aux bourses fédérées, de façon à ce que chaque pays connaisse l'état d'esprit des travailleurs du monde entier.

2- Que le Comité fédéral étudie le moyen de créer dans chaque pays un bureau où les camarades étrangers trouvent un appui moral et matériel leur permettant de pouvoir vivre et de s'assimiler l'idéal de ces pays, toujours dans le but de créer l'unité de conception.

Signé: **Sabaté, Chastaing, Hervier, Frugier.**
(Adopté).

13- Vœu de Bordeaux, Rouen:

Considérant que le fait de se servir d'un titre mettant une personnalité en vedette, engage

l'organisation à qui appartient ce titre au point de vue moral, le Congrès des Bourses du Travail décide que nul fonctionnaire de Bourse du Travail ne pourra se servir de son titre de fonctionnaire pour briguer un mandat électif.

Signé: **Sabaté, Alleaume.**

Limoges, rapporteur: La Commission a cru devoir réserver ce-vœu et laisser au Congrès la faculté de se prononcer en toute indépendance.

Lyon: Je me permets de faire des réserves au sujet de ce vœu. Cette question regarde l'organisation intérieure d'une Bourse du Travail; elle n'est par conséquent pas du ressort de la Fédération.

Bordeaux donne lecture d'une lettre où sa Bourse du Travail lui donne mandat de faire trancher la question par le Congrès. Il insiste pour qu'une décision soit prise sur ce point.

Nîmes: Les Bourses du Travail ne sont pas des pépinières de candidats, car s'il en était ainsi, des divisions se créeraient et nous regretterions de n'avoir pris les mesures nécessaires pour les éviter. J'appuie la proposition de Bordeaux.

Bourges: J'estime que les Bourses du Travail ne doivent négliger aucune occasion pour s'emparer des fonctions publiques par voix élective. La Bourse de Bourges possède actuellement la majorité du Conseil municipal de cette ville. La classe ouvrière n'en peut retirer que des avantages sérieux.

Montpellier: La sanction que le Congrès donnerait à ce vœu n'aurait aucun résultat, par le fait que les Bourses conservent leur autonomie, leur entière liberté d'action. Le vœu ne serait donc émis qu'à titre d'indication; je demande son retrait.

Amiens: J'estime que la décision prise par le Congrès à ce sujet ne peut avoir aucune sanction effective. Les Bourses du Travail voudront conserver le droit de prendre à ce sujet telle décision qu'elles jugent convenables, suivant les circonstances.

Versailles: Il n'appartient pas au Congrès de prendre une telle décision. Elle n'est pas de son ressort. C'est vouloir empiéter sur les droits d'une Bourse du Travail que de vouloir lui dicter une attitude dans une question d'ordre intérieur.

Le Secrétaire Fédéral: Il est évident que le Comité Fédéral a pour mission de s'interdire toute

immixtion dans des questions de ce genre et que la décision que prendrait le Congrès à ce sujet, ne revêtirait qu'un caractère d'indication entraînant un engagement moral rien de plus.

Le Président: Je mets aux voix le vœu Bordeaux, Rouen.
(Adopté).

14- Vœu d'Albi, Laval, Niort, Nice:

Les soussignés émettent le vœu que le Congrès charge la Fédération d'adresser à toutes les Bourses du Travail un questionnaire leur demandant quels seraient les moyens les plus sûrs pour arriver à la création dans toute la France d'habitations ouvrières; et aussitôt les réponses parvenues, la Fédération ferait une étude sérieuse et, partant, en jetterait les bases en indiquant la marche à suivre pour que les ouvriers aboutissent à être logés, dans une maison leur appartenant.

Signé: **Teisseire, Martini, Martinetti.**
(Adopté).

15- Proposition Le Mans, Amiens, Paris:

Limoges, rapporteur: La Commission a été saisie de deux vœux émis par Paris et Amiens, tendant à ce que le Congrès ait lieu tous les deux ans.

Le Mans a également déposé une proposition dans le même sens et nous fournit sur ce point un rapport très condensé. (Voir aux documents annexes).

La Commission a réservé ces vœux sans se prononcer.

Paris et Amiens appuient leur proposition qui tend rien moins qu'à alléger les frais souvent élevés auxquels sont astreintes chaque année les Bourses du Travail, par l'envoi d'un délégué au Congrès, et donne au Comité fédéral, aux Bourses du Travail, le temps nécessaire pour mettre en exécution les décisions qui y sont prises. Le temps relativement court qui espace la date de deux Congrès ne permet pas seulement de donner suite, comme il le faudrait, aux travaux nécessités par les décisions prises dans un Congrès, mais encore il enlève toutes facilités pour étudier d'une façon sérieuse les questions devant être portées à l'ordre du jour du Congrès suivant. Si l'on accepte la proposition d'organiser les Congrès tous les deux ans, ces difficultés disparaîtront, et il en résultera de grands avantages pour la méthode de notre travail.

Saint-Etienne dit qu'il y aurait non sens à adopter cette proposition. Le Congrès doit discuter l'année prochaine le projet d'*Unité ouvrière*. Il serait

illogique d'attendre deux ans pour conclure l'union qu'on vient de préconiser, surtout si la Confédération se prononce comme le Congrès de Nice sur cette question primordiale.

Orléans, Limoges, Villeneuve-sur-Lot font la même déclaration en disant qu'il est indispensable qu'un Congrès ait lieu l'année prochaine.

Lyon appuie la proposition de Le Mans, Paris et Amiens, en disant qu'il est facile d'obvier aux objections produites en adoptant un amendement par lequel le Comité fédéral peut provoquer un Congrès extraordinaire, si les circonstances l'exigent.

Montpellier est d'avis de conserver le statu quo jusqu'à l'année prochaine.

Grenoble voit un danger d'adopter la proposition au pied levé. Dans l'espace de deux ans, on oublie les Bourses du Travail et leur Fédération.

Paris propose un moyen terme: celui de soumettre la question au referendum des Bourses.

Le Président: Nous sommes en présence de deux propositions différentes. La première, de Le Mans, Paris, Amiens, consistant à demander que le Congrès ait lieu tous les deux ans, amendée par Lyon qui donne au Comité fédéral l'autorisation de convoquer un Congrès extraordinaire, s'il y a lieu. Cette proposition ayant été déposée la première, je la mets aux voix.

(Repoussée)

Nous nous trouvons en présence de la seconde proposition: celle de Montpellier, tendant à maintenir le statu quo jusqu'à l'année prochaine.

Je la mets aux voix.

(Adoptée).

16- Vœu de Saint-Etienne:

Saint-Etienne émet le vœu que tous les Bulletins de Bourses du Travail et des Fédérations de métiers, soient centralisés en un seul organe, pour faciliter l'existence d'un grand quotidien, à l'instar des journaux bourgeois, à 4 ou 6 pages.

Signé: **Perel.**

(Adopté).

17- Vœu de Châteauroux:

Considérant qu'en l'état actuel de l'Industrie, la classe ouvrière n'est aucunement protégée contre la puissance du Capital;

Que la dite classe est complètement à la merci de l'arbitraire patronal;

Que la plupart des grèves ont pour cause des renvois scandaleusement injustifiés;

Qu'un pareil état de choses est de nature à entretenir un trouble constant dans le pays;

Emet le vœu:

Qu'il soit établi une taxe sur les renvois; taxe basée d'après un barème progressif, suivant l'importance de l'industrie et la durée de présence de l'ouvrier. Une partie de la taxe serait remise à l'ouvrier, l'autre partie serait acquise à la Caisse des Retraites.

(Adopté, pour être soumis à la Commission Juridique).

18- Vœu de Lyon:

Considérant que l'échange du bulletin officiel des Bourses peut être d'une grande utilité pour son bon fonctionnement.

Le Congrès émet le vœux que les secrétaires des Bourses du Travail procèdent régulièrement à cet échange.

En outre le Congrès invite toutes les Bourses du Travail à adresser leurs bulletins au Secrétaire fédéral.

Signé: **Mairo.**

(Adopté).

19- Vœu de Rennes:

Nous acceptons le principe d'une marque unique, qui serait adjointe à toutes les marques syndicales.

Mais pour que cette marque syndicale soit efficace, il faut absolument que l'on fasse une propagande très active et incessante dans les chambres syndicales et les sociétés coopératives, il faudrait que tous les syndiqués se pénétrant bien, de cette idée qu'ils ne devront acheter que des objets qui porteront la marque syndicale.

Il faudrait aussi, comme en Amérique, que la marque syndicale soit enregistrée comme marque de fabrique et qu'un projet de loi soit déposé dans ce sens.

Signé: **Beuperin.**

(Adopté).

20- Vœu de Fougères:

La Bourse du Travail de Fougères se rallie entièrement au vœu émis par Rennes et vote pour son entière application, tout en laissant à chaque syndicat intéressé les moyens et les circonstances, qu'ils détermineront eux-mêmes, pour la facilité de son application.

Signé: **Beuperin.**

(Adopté).

21- Vœu Laval, Bourges, Niort, Albi, Nice:

Le Congrès émet le vœu que les municipalités aident par tous leurs moyens les associations ouvrières à organiser leurs cours professionnels;

Que les jeunes gens ne fassent leur apprentissage que dans les écoles professionnelles, ou l'on rechercherait les moyens d'en faire des bons citoyens et des bons ouvriers. On ne doit pas se désintéresser de l'éducation des apprentis, car il faut compter sur eux pour l'émancipation du prolétariat.

Les syndicats feront une propagande active dans tous les milieux ouvriers pour que les apprentis de tous métiers adhèrent à ces organisations. Ils seront exemptés bien entendu de toute cotisation, étant considérés comme les pupilles des syndicats.

Signé: **Martini, Hervier, Teissière, Martinetti.**
(Adopté).

22- Vœu Montpellier, Valence:

Le Congrès, convaincu de l'utilité qu'il aurait à ce que chaque secrétaire de Bourse eût à sa disposition un Recueil de Jugements rendus par les conseils de prud'hommes, invite le Ministre du Commerce à établir chaque année un Recueil de ces Jugements, qui serait envoyé aux Bourses du Travail gratuitement à l'instar de ce qui est fait pour le Recueil de jugements rendus sur la lois des accidents du travail.

Signé: **Niel, Allibert.**

(Adopté).

23- Vœu Nîmes, Arles:

Nîmes et Arles expriment le vœu que les Congrès des Bourses du Travail et ceux de la Confédération générale du Travail se tiennent à l'avenir dans la même localité.

Signé: **Lescalié.**

(Adopté).

24- Vœu de Nice:

Considérant qu'il est nuisible de contraindre le travailleur à un labeur constant sans que celui-ci soit interrompu par une journée de repos après six jours de travail;

Considérant que la privation du repos entraîne une dégénérescence, tant physique que morale, en empêchant la réparation des forces perdues, l'observation des règles de l'hygiène, la pratique de la vie sociale et intellectuelle;

Considérant que la privation du repos nuit autant à la quantité qu'à la qualité de la production;

La Bourse du Travail de Nice propose de transmettre aux Chambres législatives un vœu demandant pour tous les travailleurs des deux sexes, ouvriers et employés de toutes catégories de la métropole et des colonies, la consécration légale du droit à 36 heures consécutives de liberté après six jours de travail, soit un jour de repos par semaine. **(Adopté).**

25- Vœu Albi, Nice et Cognac:

Considérant que le patronat ne tient aucun compte du travail qu'il impose pour fixer la rétribution qu'il alloue;

Considérant que c'est sur le salaire de l'employé comme de l'ouvrier, que se jouent les aléas de profit du capital et qu'en conséquence c'est l'employé et l'ouvrier qui supportent les baisses du prix engendrées par la concurrence;

Considérant que, d'un autre côté, le renchérissement des denrées et de tout ce qui est nécessaires la vie vient doubler le mal dont l'abaissement des salaires fait souffrir le salarié;

Le Congrès demande:

Qu'une loi intervienne créant le minimum de salaires pour tous les travailleurs, basés sur les besoins et le coût de l'existence, dans chaque localité de la métropole et des colonies, et établi chaque année par les conseils de Prud'hommes. (Adopté).

26- Vœu Albi, Nice et Cognac:

Considérant qu'il est indispensable pour que notre législation repose sur les bases solides de l'équité et de l'égalité, que des modifications soient faites en faveur de tous les travailleurs en général;

Le Congrès demande que les créances constituées par les salaires des employés, ouvriers, gens de service, nourrices, etc..., en un mot des salariés des deux sexes de toutes catégories, jouissent d'un privilège spécial par préférence à tous autres, et que le paiement de ces salaires ait lieu par provision et d'urgence sur les fonds disponibles, de la faillite ou de la liquidation judiciaire.

(Adopté).

Sur la proposition de son **Président**, le Congrès adopte ensuite à l'unanimité l'envoi du télégramme suivant, à la femme du regretté secrétaire fédéral, Fernand Pelloutier:

«Congrès Nice - Congressistes représentant 52 Bourses adressent à Veuve Fernand Pelloutier, l'expression de leur souvenir affectueux, en mémoire du regretté Secrétaire Fédéral».

LE CONGRÈS DE 1902 - CHOIX DE LA VILLE:

Le Président: Je donne la parole à Alger pour une proposition qu'il désire faire relativement au choix de la ville pour la tenue du prochain Congrès.

Alger: *J'ai reçu mandat de la Bourse du Travail d'Alger de proposer au Congrès que l'organisation*

de nos prochaines assises corporatives, lui soit confiée. Alger est en mesure de remplir cette tâche à la satisfaction de tous; je puis vous en donner l'assurance formelle.

Alger fait partie depuis de longues années de la Fédération des Bourses du Travail. Par une propagande active et opiniâtre, elle est parvenue à créer parmi les ouvriers de la colonie un mouvement très accentué en faveur des idées émancipatrices. Le sentiment révolutionnaire existe dans les masses qui peuplent la colonie. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Les militants qui se dépensent en efforts souvent inutiles dans les centres de la métropole, déjà formés à l'éducation sociale, ont toujours négligé de venir en Algérie concourir au développement des idées révolutionnaires. L'Algérie, par le seul concours de ses propres forces, a fait un pas considérable dans cette voie. Que serait-elle, aujourd'hui, si elle eût été aidée par les militants de la cause?

Les résultats en seraient immenses.

Je demande au Congrès de réparer cette négligence en adoptant la proposition que je formule. Les camarades peuvent être sûrs d'y trouver le meilleur accueil.

La distance qui sépare Alger de Paris peut être franchie dans l'espace de 48 heures environ. Le coût du voyage n'est pas onéreux non plus, - comme on le pense. Avec 120 francs, maximum, on accomplit le trajet et de plus, il est délivré des billets collectifs, pour la traversée de Marseille à Alger, avec une réduction d'un tiers au moins sur les prix habituels.

Ainsi donc, rien n'empêche les camarades de saisir l'occasion de venir apporter leur concours aux Travailleurs algérois, pour la diffusion des idées émancipatrices et révolutionnaires, et le développement de la conscience ouvrière.

Besançon: J'ai reçu mandat de la Bourse du Travail de notre ville de formuler une demande identique.

J'estime que les Congrès sont de puissants moyens de propagande et qu'ils aident considérablement à l'éveil de la conscience ouvrière dans les villes où ils ont eu lieu. Or, Besançon est une ville essentiellement industrielle où une propagande active, incessante, est indispensable pour réunir en un seul faisceau les forces éparses du Proletariat. La propagande qui serait faite, par la tenue du Congrès dans notre ville, serait féconde en heureux résultats, dans toute la région.

Besançon, bien que ville frontalière, est admirablement située comme point central des Bourses du Travail et offre, par ce fait, de grandes facilités pour réunir un grand nombre de

congressistes, sans entraîner aux frais que l'éloignement d'Alger rend considérables.

De plus, la ville de Besançon prépare, dans les premiers jours de septembre 1902, des fêtes magnifiques à l'occasion de l'inauguration du monument de Victor-Hugo. Des subventions conséquentes seront accordées aux Associations qui feront coïncider ces fêtes avec une manifestation quelconque. C'est vous dire qu'en cette circonstance, la Bourse du Travail de Besançon peut compter sur une subvention suffisante pour réserver aux congressistes une réception digne d'eux.

C'est en raison de ces considérations que je prie le Congrès de bien vouloir accepter la proposition de la Bourse du Travail de Besançon.

Limoges: Pour assurer le succès des Congrès, il est une condition indispensable: celle de les tenir dans la ville qui constitue un point central où toutes les Bourses du Travail peuvent envoyer des délégués, sans être obligées à des frais disproportionnés. C'est là, une considération dont le Congrès devrait s'inspirer dans le choix de la ville auquel il va être appelé à se prononcer. Il est évident qu'entre Alger et Besançon. Cette dernière ville doit avoir la préférence, en ce sens qu'elle offre plus de facilité pour s'y rendre. Mais Besançon n'est pas encore le point central où le Congrès devrait se tenir.

Il me semble que Limoges offre à ce point de vue toutes les facilités désirables. De plus, dans la région, qui est habitée par une population ouvrière, il y a beaucoup à faire au point de vue de l'organisation corporative. Les militants de la région font depuis quelque temps une active propagande dans ce but. Ils ont vu leurs efforts couronnés de succès, par la formation de nombreux syndicats et la constitution récente de Bourses du Travail. Il est utile également qu'ils soient secondés dans leur campagne.

Pour ces raisons, je propose que le prochain Congrès ait lieu à Limoges.

Montpellier: Déclare voter pour Alger, parce que la distance qui sépare Montpellier des villes proposées étant à peu près pareille, il estime qu'il est juste de réaliser l'espoir de la grande colonie algérienne, qui a été jusqu'ici délaissée.

Toulouse: Demande qu'on se conforme à ce qui a été dit à ce sujet au Congrès de l'an dernier.

Clermont-Ferrand: Demande le choix d'une ville du centre de la France pour la tenue du prochain Congrès.

Le Président: Nous nous trouvons en présence

de trois propositions émanant d'Alger, de Besançon et de Limoges.

Je vais mettre aux voix.

Alger: Je demande le vote par appel nominal.

Le Président: Personne ne s'y opposant, nous allons procéder au vote par appel nominal.

Résultat du vote: Alger, 20 voix; Besançon, 11 voix ; Abstentions, 20.

Le Président: Par conséquent, le prochain Congrès aura lieu à Alger.

Ont voté pour Alger: Paris, St-Quentin, Perpignan, Mustapha, Nîmes, Alger, Tours, Fougères, Rennes, Valence, Constantine, Toulouse, Toulon, Orléans, Montpellier, Amiens, Laval, Narbonne, Nice, Arles.

Ont voté pour Besançon: Clermont-Ferrand, Angers, Bourges, Versailles, Limoges, Dijon, Bordeaux, Saint-Etienne, Rouen, Besançon, Belfort.

Se sont abstenus: Issy-les-Moulineaux, Saint-Nazaire, Roanne, Le Mans, Saint-Pierre (Guadeloupe), Villeneuve-sur-Lot, Grenoble, Saint-Yrieix, Saint-Junien, Macon, Lyon, Cognac, Albi, Niort, Poitiers, Tulle, Brives, Blois, Chateauroux, Levallois-Perret.

Limoges: Déclare avoir voté pour Besançon parce que cette ville offrait plus de chances de succès que Limoges, et que, la situation géographique de cette ville permettait aux délégués de s'y rendre sans nécessiter des dépenses aussi importantes qu'Alger.

Clermont-Ferrand: Explique son vote en faveur de Besançon. Il aurait certainement voté pour Limoges, point central, mais cette ville ayant renoncé à sa proposition au moment du vote, il convenait de choisir une ville aussi rapprochée que possible du centre. Besançon offrait cet avantage.

Le Président: Le secrétaire a pris note des déclarations qui viennent d'être faites; elles seront insérées dans le compte-rendu du Congrès. La discussion sur les questions posées à l'ordre du jour est terminée.

CLOTURE DU CONGRÈS

Le Président: Avant de clôturer les travaux du Congrès, qu'il me soit permis de remercier au nom de vous tous, la Bourse du Travail de Nice du bel accueil qu'elle nous a réservé, et de l'excellent organisation de notre neuvième Congrès. Elle s'est

montrée digne de la mission que nous lui avons confiée en 1898 au Congrès de Rennes, et, bien que nous ayons attendu trois longues années pour accomplir la promesse que nous lui avons faite, il nous a suffi de quelques jours de présence dans cette ville pour constater le zèle, la bonne volonté, et la persévérance de la poignée d'hommes placée à la tête de cette organisation.

Mais la tâche de ces militants - trop peu nombreux malheureusement - ne se borne pas seulement à organiser une belle réception afin que chacun de nous emporte un souvenir agréable des qualités d'aménité de la classe ouvrière de ce beau pays. Il est un devoir qui s'impose à eux: c'est de rendre plus active, plus efficace encore la diffusion des idées de solidarité et d'émancipation. Ils doivent, comme nous tous, s'imprégner de l'esprit foncièrement révolutionnaire du Congrès, le propager dans les masses ouvrières de la ville de Nice, en les rendant plus conscientes de leur rôle et du but qu'elles doivent atteindre. Il est une conviction que tous les travailleurs dignes de ce nom doivent partager: celle qui consiste à ne pas limiter seulement leur action, à la réalisation d'une revendication immédiate, souvent dérisoire. Le champ de lutte des exploités est infini comme leur idéal; leurs efforts ne s'arrêtent pas aux quelques avantages vite conquis dans un moment d'énergie; ils doivent tendre à hâter la réalisation de l'idéal de justice sociale qui forme la base de toutes les aspirations du Proletariat. (*Applaudissements*).

Le Congrès l'a nettement indiqué dans toutes ses discussions. Les bases de l'œuvre à accomplir, sont jetées; à vous de la continuer et de faire en sorte que les Bourses du Travail forment sous peu, l'élément vital de l'armée révolutionnaire.

Car, comme l'a fort bien dit notre camarade Malbranque, d'Amiens, il ne suffit pas de discuter, il faut agir; il ne suffit plus de se payer de mots, de s'endormir dans la griserie des périodes ronflantes, d'enflammer toute une salle d'auditeurs, par la chaleur de beaux accents, de provoquer l'enthousiasme et l'emballement, il faut que nous nous attachions à éduquer l'ouvrier, à le rendre conscient de lui même, à lui apprendre à réfléchir et à discerner, et l'amener à ne se laisser guider dans tous ses actes, que par la raison et la vérité.

Il faut surtout développer son énergie et sa volonté de façon à ce qu'il apprenne à dire tout haut ce qu'il pense tout bas, et n'hésite plus à vouloir ce qu'il désire.

Les belles périodes oratoires produisent une effervescence passagère dans les esprits; elle se dissipe aussitôt que l'orateur a cessé de parler. Voilà pourquoi, il faut que nous nous mettions à l'œuvre sans retard.

Les travaux du Congrès vont fournir aux mili-

tants ample matière à leur activité et à leur dévouement. Jusqu'ici bien des décisions prises dans les Congrès antérieurs n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait. Pourquoi? Parce que tous ne déploient pas, dans leurs milieux la persévérance, l'opiniâtreté nécessaires pour les appliquer, parce que nous nous figurons avoir accompli notre tâche quand nous avons discuté et résolu une question tant bien que mal. Nous ne nous doutons pas que cette tâche est à peine commencée, et que, pour l'achever, nous devons concentrer tous nos efforts pour réaliser ce que nous avons décidé.

Il y a, dans les discussions passionnées et intéressantes auxquelles le Congrès a donné lieu, nombre de questions d'une importance primordiale. Je citerai: le Viaticum, le perfectionnement de l'Office National de Statique et de Placement, le Label universalisé, l'Entente internationale des Travailleurs, l'Application des lois ouvrières aux travailleurs des Colonies, l'Indépendance des Bourses. La réalisation de ces questions constituera un pas considérable accompli dans la voie de notre émancipation. Il faudra donc, dès que nous serons rentrés respectivement dans nos Bourses du Travail, faire le nécessaire pour en assurer l'application. Je sais bien que tout ne se fait pas en un seul jour, qu'il faut de nombreuses années de patients efforts pour atteindre le but qu'on se propose. Mais en raison même de cette considération, nous ne devons pas perdre de temps; attelons-nous sérieusement à la besogne, afin qu'au prochain Congrès, nous puissions liquider les vieilles questions et nous appliquer à résoudre les nouvelles. Agissons. La tâche qu'il nous reste à faire est immense. Occupons chacun de nos instants à son accomplissement. Préparons activement les esprits à la Révolution, afin qu'elle ne soit plus un mouvement destiné à favoriser quelques-uns au détriment de tous, mais bien le moyen qui doit assurer le règne de la raison dans l'individu et de l'harmonie dans la société.

Je termine en criant: *Vive l'émancipation intégrale des Travailleurs, vive la Révolution !*
(*Vifs applaudissements*).

Le Secrétaire Fédéral: Je ferai preuve d'ingratitude si je ne remerciais aussi au nom du Comité Fédéral les camarades de Nice, de la belle réception, et des prévenantes facilités qu'ils nous ont offertes, pendant notre court séjour dans leur belle ville. Je suis heureux de constater que nous avons trouvé ici des hommes de bonne volonté, heureux de profiter d'une leçon instructive dans les débats auxquels le Congrès a donné lieu, et de consacrer leurs efforts à la tâche d'émancipation sociale que, tous, nous devons accomplir.

Certes, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des idées. Mais la bonne volonté ne connaît pas d'obstacles, et je suis persuadé que les camarades auront à cœur d'entreprendre une propagande active, dans ce sens. A ce sujet, je ne saurais mieux stimuler leur ardeur qu'en leur indiquant un moyen qui a déjà donné des résultats merveilleux dans les Bourses où il a été employé: je veux parler des Universités Populaires.

Dans ces institutions d'enseignement populaire et d'éducation mutuelle on étend non seulement le champ des connaissances humaines que tout travailleur doit posséder pour affranchir son cerveau des préjugés et des superstitions, mais encore on s'emploie à développer les énergies et les individualités, à constituer des esprits libres, des caractères indépendants, en un mot, on y apprend à savoir et à vouloir. C'est en développant le sens critique, que chacun porte en soi, qu'on parviendra à rendre les hommes conscients. Ainsi, l'Université populaire est un précieux auxiliaire de la Bourse du Travail; elle prépare pour la lutte des hommes fermes et convaincus qui ne faibliront pas, même dans les moments les plus difficiles, parce qu'ils conserveront toujours intact, l'espoir du succès final, espoir qu'ils sauront puiser dans une conviction inébranlable et mûrement réfléchie.

Cette indication, je la donne non seulement aux camarades de Nice, mais encore à tous les délégués ici présents afin qu'ils concourent, par leurs initiatives, à fonder, à multiplier dans toutes les villes où il en n'existe pas encore ces foyers de discussions fécondes et d'éducation sociale.

En effet, c'est grâce à l'ignorance, qu'on a bâti le monde d'injustices que nous subissons; c'est grâce à l'ignorance qu'on a pu déformer les cerveaux, les façonner à l'erreur, les saturer d'un enseignement faux, en enserrant les esprits dans les toiles inextricables des préjugés et des mensonges conventionnels; si bien que, de nos jours encore, l'ouvrier ne voit que par les yeux du maître, et n'entend que par l'oreille du patron. Ainsi l'esclavage antique se perpétue sous la forme hypocrite du salariat.

Voilà pourquoi, il est indispensable, - et on ne saurait trop souvent le répéter, - que la classe ouvrière s'instruise, que ses facultés soient élargies par des connaissances multiples qui développeront sa conscience et lui permettront de discerner clairement, par elle-même, l'erreur de la vérité, d'analyser le mal dont elle souffre, de trouver le remède qui l'en guérira.

Mais apprendre à connaître, à savoir, ne constitue que la première partie du grand travail intellectuel à accomplir.

Il reste la seconde partie, la plus difficile, et qui doit faire l'objet de notre constante préoccupation:

l'éducation de la volonté. Comme l'a dit mon ami Besombes de Paris, il ne suffit pas de savoir, il faut vouloir, et on ne veut pas toujours, on hésite, on recule parfois, devant l'immensité de l'effort. On aime bien discuter, prendre des résolutions énergiques; mais tout se borne la plupart du temps, à une griserie de paroles sans fin, et à des décisions sans actes.

On parle beaucoup de Révolution: on n'y songe pas assez souvent pour pouvoir s'y préparer sérieusement. Faisons, avant tout, la Révolution dans les cerveaux; transformons nos mentalités; constituons des caractères; faisons des hommes, capable de concevoir et d'exécuter; en un mot acquérons cette force morale, qui nous fait défaut en nous empreignant bien des idées d'émancipation de façon qu'elles nous impulsent dans tous nos actes. On disait tantôt que nos forces ne devaient pas être dépensées en luttes trop fréquentes, parfois inutiles; que nous devons nous organiser fortement, nationalement d'abord, internationalement ensuite, pour être prêts au moment attendu. Notre camarade Souleroy avait raison.

En effet, jamais le besoin de s'unir étroitement ne s'est fait sentir, davantage qu'en ce moment. On perçoit qu'un bouleversement libérateur est imminent, pareil à celui prévu par Voltaire et Rousseau. Une aube radieuse s'annonce à l'horizon, dominant un amas de ruines. Il a été reconnu par tous ceux qui observent et qui réfléchissent, que la société actuelle marche à grands pas vers la mort. Pourrie de vices et de tares, qu'elle dissimule mal sous le recrépissage d'un nationalisme braillard et d'une morale batarde, elle ne se soutient que par l'Armée, cette institution barbare, inhumaine où l'on apprend à tuer son semblable; et par la religion, cette école de l'ignorance et de l'abâtardissement.

Mais déjà, ces deux bases sont rongées par la moisissure; les iniquités et les injustices ont filtré à travers les interstices, dissolvant les molécules, préparant insensiblement, sans bruit, par l'émiettement continu, la catastrophe finale. Préparons-nous... tâchons que la Révolution prochaine ne soit pas une Révolution politique qui change simplement comme on l'a vu déjà, quelques hommes et une enseigne; mais au contraire qu'elle soit la véritable transformation sociale et économique qui assurera la somme de bien-être exigée par les besoins de chaque individu.

Aussi, je ne saurai trop engager les militants à s'adonner entièrement à la propagande syndicale: à préconiser en toutes occasions le groupement des forces prolétariennes.

A l'instar du laboureur qui, dès l'aube va à travers les champs, sans tenir compte des fatigues ni des intempéries de la saison, jeter à pleines mains, dans

les sillons ouverts, le grain de la moisson future,... allons dans les ateliers, les usines, les magasins, les bureaux, et semons à profusion les idées de justice, de fraternité et d'émancipation, d'où germera la société de demain.

(Applaudissements).

Et, pour terminer, chers camarades, permettez-moi d'évoquer le souvenir de mon ami et prédécesseur, et de vous dire que si vous tenez à honorer la mémoire de Fernand Pelloutier, un moyen est à votre portée, il est simple: continuez à vouloir rendre forte et indispensable notre Fédération des Bourses. Ne craignez pas de donner un peu de vos efforts à l'œuvre pour laquelle lui-même ne ménagea jamais les siens.

Lisez et répandez ce qu'il a écrit sur la classe ouvrière et sur son organisation; souscrivez à son œuvre posthume: L'Histoire des Bourses du Travail, qui doit prochainement paraître.

Efforcez-vous, comme lui, de donner à l'ouvrier la science de son malheur, en l'éduquant dans ses organisations; rendez-le conscient et habituez-le à ne compter que sur lui-même pour son affranchissement!

Je me fais un devoir de remercier ici les Bourses du Travail qui, au commencement de l'année, surent discrètement adoucir les derniers moments de ce convaincu qui mourut pauvre et probe parce qu'il ne compromît jamais ni sa plume ni sa pensée,

consacrant ses dernières années à édifier en silence l'œuvre si belle qui nous rassemble aujourd'hui et que nous voulons continuer. *(Applaudissements).*

Nous nous souviendrons longtemps de ce joli Congrès, comme de l'accueil qui nous fut fait par nos frères niçois.

Vivent les Bourses du Travail et leur Fédération!

Vive la Révolution Sociale!

(D'unanimes marques d'approbations accueillent ces paroles).

Le Président: Le Congrès est unanime à s'associer aux paroles prononcées par le Secrétaire Fédéral; ainsi, je ne doute pas que chacun de nous tiendra, dès qu'il sera rentré dans sa Bourse du Travail, à faire le nécessaire pour prouver que la solidarité ouvrière n'est pas un vain mot. *(Applaudissements).*

Personne de vous, camarades, ne demande plus la parole?

Je déclare clos les travaux du neuvième Congrès de la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.

Le séance est levée aux cris de:

Vivent les Bourses du Travail et leur Fédération!

Vive l'émancipation intégrale des Travailleurs!

Vive la Révolution!

IX° CONGRÈS

DE LA

FÉDÉRATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL

tenu à Nice du 17 au 21 septembre 1901.

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1: RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU DU COMITÉ FÉDÉRAL PENDANT L'EXERCICE 1900-1901.

PREMIÈRE PARTIE:

Nous nous faisons un devoir - avant d'exposer les travaux accomplis par le Comité - de rendre un juste hommage à la mémoire de celui qui fut le dévouement et la probité personnifiés et à l'activité duquel, il faut le reconnaître, nous devons aujourd'hui de voir notre chère Fédération si florissante. J'ai nommé Fernand Pelloutier.

A l'époque de sa mort, amis et adversaires se rencontrèrent pour rendre justice à son désintéressement, à son inlassable activité, à son intelligence, à sa sincérité. Le vide causé par la disparition d'un homme d'une telle valeur, ne se comble pas aisément.

Aussi, bien que nous avons la conviction d'avoir fait le nécessaire pour continuer l'œuvre si bien mise en route, vous tiendrez compte des circonstances qui nous ont empêchés de faire tout ce que notre prédécesseur aurait peut-être fait.

Dans le désarroi si compréhensible où nous assumâmes la tâche de le remplacer, nous dûmes abandonner bien des projets qu'avait en tête notre cher ami et dont il espérait entretenir le Comité. Ces projets, nous avons la ferme intention de les reprendre.

Notre souci fut tout d'abord de nous entretenir avec les Bourses en formation, semant de notre

mieux les paroles d'encouragement, les conseils d'organisation, les idées émancipatrices, faisant notre éducation sociale en faisant celle des autres.

Plusieurs militants de Bourses existantes ou en formation nous comprirent et orientèrent leurs organisations vers nous. D'autres nous revinrent qui s'étaient éloignées pour des raisons plus ou moins valables que le Congrès appréciera.

En les acceptant de nouveau dans le sein de la Fédération, sous réserve de votre approbation, nous avons fait preuve d'un esprit de concorde que vous partagerez certainement.

Nous nous sommes conformés aux décisions du précédent Congrès en ne réclamant aux Bourses adhérentes que ce qu'elles pouvaient devoir à l'époque de leur démission.

Voici quelles sont les Bourses du Travail adhérentes au 30 juin 1901. (*Les Bourses du Travail d'Alais, Arles, Elbeuf, Toulon ne sont venues à nous que depuis cette époque.*)

La Fédération s'est accrue de 16 Bourses depuis le 30 Juin 1901, alors que de 1897 à 1898 elle croissait seulement de 40 à 43 et de 1898 à 1900 de 43 à 48. Soit une marche ascendante de 3, 5, 16,

Il nous est permis d'escompter l'adhésion prochaine d'une dizaine d'autres Bourses avec lesquelles nous sommes en correspondance et

Tableau des Bourses adhérentes à la Fédération, et nombre de syndicats payant:

1- Aix-en-Provence	8	8- Arles	7	15- Boulogne sur Seine	--
2- Alais (<i>Alès</i>)	--	9- Belfort	14	16- Bourges	14
3- Albi	7	10-Besançon	15	17- Brest	--
4- Alger	15	11- Béziers	18	18- Brives	--
5- Amiens	7	12- Blois	5	19- Calais	6
6- Angers	23	13- Bordeaux	61	20- Carcassonne	5
7- Angoulême	18	14- Boulogne sur Mar	9	21- Chalon sur Saône	exonéré

22- Chateauroux	8	23- Cholet.....	5	24- Clermont-Ferrand.	5
25- Cognac	11	26- Comentry	5	27 Constantine	8
28- Creil	15	29- Dijon	20	30- Elbeuf	»
31- Fougères	11	32- Grenoble	--	33- Laval	5
34- Le Havre	10	35- Le Mans	13	36- Levallois-Perret.	»
37- Limoges	--	38- Lons-le-Saulnier.	5	39- Lyon	43
40- Mâcon	5	41- Marseille	--	42- Montpellier	20
43- Mustapha	6	44- Nantes	14	45- Narbonne	14
46- Nevers	10	47- Nice	18	48- Niort	--
49 Nimes	10	50- Orléans	12	51- Paris	75
52- Perpignan	10	53- Poitiers	--	54- Rennes	17
55- Roanne	10	56- Rouen	18	57- Saint-Etienne	25
58- Saint-Junien	--	59- Saint-Nazaire	15	60- Saint-Pierre	--
61- Saint-Quentin	--	62- Saint Yriex	--	63- Saumur	10
64- Toulon	--	65- Toulouse	28	66- Tourcoing	5
67- Tours	21	68- Tulle	10	69- Vallée de l'Hers	--
70- Valence	exonéré	71- Versailles	5	72- Vienne	9
73- Villeneuve-sur-Lot	5				

Soit 781 syndicats.

Bourses en voie d'adhérer: Agen - Alençon - La Rochelle - Moulins - Oran - Périgueux - Rochefort.

Bourses réadhérentes: Calais - Cognac - Valence - Toulon - Grenoble.

N.B.: Pour plus d'éclaircissement, se reporter au tableau financier.

dont quelques-unes n'attendent qu'une Assemblée de leurs syndicats et qui nous sont pour ainsi dire moralement adhérentes: telles les Bourses de Bagnères-de-Bigorre, La Rochelle, Périgueux, Saint-Quentin. D'autres dont l'adhésion ou la réadhésion a déjà fait l'objet de discussions ou de pourparlers et qui peut être plus ou moins proche telles que les Bourses d'Agen, Marseille, Montbéliard, Moulins, Oran, Poitiers, Rochefort, etc...

On le voit, l'œuvre ne périclité pas, malgré que nous soyons obligés de constater que quelques-unes des Bourses énumérées au tableau n'ont donné aucun signe de vie durant l'année.

Ce sont: Boulogne-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux et Levallois-Perret; avec Limoges existe un malentendu qui se dissipera.

Certes, nous n'avons pas la prétention de croire que cette marche ascendante nous est entièrement due. D'autres y ont contribué que nous devons féliciter. Outre le travail gigantesque de notre regretté secrétaire Pelloutier, ce sont les militants de l'union ouvrière sur son propre terrain économique et social, qui sont éparpillés dans toute la France; ce sont aussi ceux de nos camarades parisiens qui, lorsqu'ils vont pour leur organisation, propager en province l'idée syndicale ne manquent jamais de parler de la Fédération des Bourses, des services qu'elle rend, de ceux qu'elle est appelée à rendre et savent démontrer aux Fédérations ou Unions de Syndicats l'intérêt qu'elles ont à entrer dans notre Fédération des Bourses. Ils savent leur dire que c'est pour elles, comme pour les Bourses, un devoir d'y adhérer pour jouir de l'avantage de

ses services et pour participer à son œuvre d'union pour l'émancipation sociale de tous.

Ajoutons que nous sommes, convaincus que notre Fédération verra continuer sa prospérité si elle sait, comme par le passé, maintenir avec fermeté son indépendance vis-à-vis des organisations politiques et si elle continue à s'abstenir d'empiéter sur le domaine d'aucune autre organisation corporative.

OFFICE NATIONAL OUVRIER DE STATISTIQUE ET DE PLACEMENT:

C'est de lui qu'il faut parler tout d'abord, vu son importance et son utilité.

Ce service qui aurait dû donner des résultats surprenants fut, hélas!, continuellement entravé dans son fonctionnement par les ennuis et les déceptions.

Nous comptons avoir pour l'année 1901, la même subvention que nous avons obtenue en 1900. Il n'en fut rien. La commission spéciale qui nous la versa n'existait plus et le Directeur du Travail au Ministère du Commerce réussit à nous faire obtenir 1.000 francs plus le remboursement des frais que nous avons faits en escomptant la même subvention que l'année précédente.

Les Bourses du Travail ont dû s'apercevoir des changements opérés dans l'impression des feuilles hebdomadaires. Ces changements atteignirent aussi l'organisation de notre Bureau.

On ne put conserver deux permanents et il fut décidé que le secrétaire resterait seul. De ce jour, le trésorier compta les heures de travail qu'exigeaient sa fonction et quelques travaux urgents.

C'est ainsi que le Comité fédéral put faire face à la situation nouvelle sans affaiblir la Fédération pour un de ses organismes: l'*Office national ouvrier de Statistique et de Placement*.

L'on dut alors laisser en suspens, faute de fonds, des travaux qui auraient eu pour l'Office national un grand avantage: il s'agissait d'inviter les préfets, sous-préfets, maires, entrepreneurs, à nous donner avis des travaux de leurs régions afin que nous pussions leur envoyer la quantité d'ouvriers qu'exigeraient ces travaux ou que nous pussions tout au moins en donner connaissance à toutes nos Bourses du Travail qui auraient fait le nécessaire, les unes en nous disant si la durée des heures de travail était conforme, à la loi et aux usages de la localité et si les salaires alloués pour ces travaux se rapportaient à la moyenne des tarifs syndicaux de la région; les autres en envoyant sur ces chantiers les ouvriers inoccupés de leur localité.

Vous voyez que ces projets étaient bien l'exécution du plan que vous fit approuver Pelloutier au Congrès dernier.

De divers départements, des préfets répondaient déjà. Outre les avis de travaux dont nous recevions les affiches, il est une préfecture qui nous fit parvenir un travail important et minutieux qui demanda à son ou à ses auteurs beaucoup de temps et de patience.

Le Ministère des Travaux Publics, maintes fois, nous fit parvenir des affiches d'adjudication de travaux de la préfecture du département de la Seine.

Cela démontre bien quel intérêt l'on attache à notre Office.

Nous ne désespérons pas d'obtenir l'argent indispensable pour donner à ce service l'essor qui lui convient, et nous avons décidé de faire tout ce qu'il nous sera possible pour obtenir une subvention sur le budget de 1902, estimant que nous aurions grand tort de nous faire scrupule de demander l'argent qui nous est nécessaire si, pour l'obtenir de ceux qui le détiennent, il n'est exigé de nous aucune bassesse, et si, pour l'employer, nous n'avons à subir aucun contrôle blessant.

En outre, nous avons invité les Bourses du Travail à faire leur possible pour obtenir de leur Municipalité la somme de 50 francs au minimum pour ce service de placement dont toutes bénéficient.

Quelques-unes, très rares, ont répondu à notre effort, Albi, la première. D'autres Bourses comptent l'imiter.

Les Bourses du Travail comprendront notre insistance sur ce point et feront tous leurs efforts pour nous seconder. Il est des Bourses qui ont des municipalités qui leur sont favorables, il faut que celles-là obtiennent pour celles qui n'y peuvent compter. Car, un tel service ne doit pas disparaître, ni être à la merci d'une subvention gouvernementale toujours aléatoire.

Nous invitons également les secrétaires de Bourses à répondre toujours assidûment à la feuille hebdomadaire qui leur est adressée.

N'eussent-ils qu'une place vacante à nous indiquer, qu'ils n'hésitent pas.

Il y a, dans cet échange, une preuve de vitalité de notre Office national ouvrier de statistique et de placement, comme la respiration est une preuve de vie animale.

L'Office du Travail, dépendant du Ministère du Commerce, se propose, d'ailleurs, d'entreprendre une grande opération de statistique pour laquelle elle sollicitera le concours des chambres de commerce et des Bourses du Travail en leur demandant la nomenclature des diverses professions, le nombre des employés et ouvriers, le chiffre des places vacantes et celui des demandes des postulants.

Nous espérons que les Bourses du Travail préféreront apporter tous leurs soins au développement de notre Office national ouvrier de statistique et de placement, plutôt que d'encourager une œuvre d'initiative purement gouvernementale et qui ne tend à rien de moins qu'à ruiner la nôtre.

VIATICUM:

C'est avec regret que nous constatons que ce service ne marche pas aussi bien que nous étions en droit de l'espérer. Il faudrait que toutes les Bourses se prononçassent sur ce système et le missent en pratique.

A peu près toutes les Bourses font quelque chose pour les voyageurs, mais très peu se servent du service de viaticum tel qu'il fut conçu et présenté au dernier congrès des Bourses par Pelloutier qui disparut avant d'avoir pu mettre en marche ce système pour lequel il espérait beaucoup. Bien peu de livrets nous ont été demandés.

Il est urgent que le Congrès de Nice étudie les moyens de continuer sur des bases solides et des engagements fermes ce service indispensables de solidarité.

Il serait peut-être bon qu'on fît quelques réformes. Par exemple: Au lieu de maintenir dans le règlement que tous les ouvriers syndiqués appartenant à un syndicat adhérent à une Bourse du Travail peuvent faire partie de la caisse de viati-

cum, moyennant une cotisation mensuelle de 10 centimes, ne serait-il pas mieux de s'adresser aux syndicats adhérents à la Bourse et qui ne possèdent pas encore le viaticum?

Nous pensons que ce fut un tort de s'adresser à l'individu isolé et c'est peut-être ce qui fut la cause du peu de succès de notre viaticum.

Le syndicat voterait plus facilement l'adhésion de son Syndicat que la sienne propre. Quand chaque Bourse aurait ainsi obtenu l'adhésion d'un certain nombre de Syndicats qui s'engageraient à verser une somme de 5 centimes par mois et par membre, par exemple, l'institution, après formation d'une réserve faite pendant le noviciat, qui pourrait être de six mois, commencerait à fonctionner et nous ne doutons pas que l'expérience n'obtienne quelque succès et ne rende de grands services. Il ne s'agit que de commencer, et quand elle sera, prospère, les adhésions afflueront.

Le Congrès, nous l'espérons, voudra bien examiner très sérieusement cette question.

VŒUX D'ALGÉRIE:

Un des principaux soucis que nous eûmes en prenant les fonctions de secrétaire, fut de donner une suite aux vœux émis par le Congrès.

C'est ainsi que pour les vœux relatifs à l'application des lois ouvrières à l'Algérie, nous les fîmes parvenir à chacun des ministres dans les attributions duquel rentrait chacun de ces vœux.

Nous obtînmes des réponses favorables qui furent aussitôt transmises aux Bourses intéressées. Ces Bourses diront devant le Congrès ce qu'elles pensent de ces réponses et ce qu'il convient de faire encore puisque l'ordre du jour comporte cette intéressante question.

AFFRANCHISSEMENT:

Conformément aux décisions du dernier Congrès, des démarches furent faites à propos du texte propre à employer pour que les convocations ne subissent pas l'affranchissement d'une correspondance personnelle.

Une circulaire a fait connaître aux Bourses, qui en ont su faire leur profit, le texte même que nous donna le Ministre du Commerce et des Postes.

TRAVAILLEURS AGRICOLES, TRAVAILLEURS MARITIMES:

Nous n'avons guère eu de renseignements des Bourses sur les Syndicats de travailleurs agricoles, pas plus que sur les Syndicats maritimes ou de pêcheurs et les Maisons de Marins. Quelques-uns nous ont demandé des renseignements à ce sujet qui leur ont été donnés.

Il est des Bourses qui sont spécialement placées pour faire la propagande nécessaire à ces deux sortes d'organisation. Nous sommes en droit d'espérer qu'elles nous donneront des renseignements sur ce point.

Quant au Comité fédéral, il se propose bien de donner suite à cette question et d'étudier les moyens de créer des syndicats agricoles par toute la France et ses colonies, ainsi que des syndicats maritimes et des Maisons de Marins. Qu'on lui fasse crédit de quelque temps et que les Bourses ne négligent rien pour le lui rappeler et faire elles-mêmes ce qui est en leur pouvoir.

MUSÉES DU TRAVAIL:

Au Congrès dernier fut adopté le si remarquable rapport du Comité fédéral sur la création de Musées du Travail ainsi que la proposition additionnelle du délégué d'Alger qui demandait en substance que les Bourses ne se contentent pas de créer leur Musée propre, mais qu'elles envoient également au Comité fédéral un échantillon de chacun de leurs produits avec une sorte d'historique de la culture ou de la fabrication du produit, accompagné de renseignements utiles et curieux sur le salaire, la durée du travail, la vie sociale en un mot, de ceux qui cultivent ou fabriquent ce produit. Le Comité fédéral créerait un Musée central placé sous le contrôle d'une Commission spéciale.

Le Comité fédéral n'a pu s'occuper de cette idée si belle et si éducative, mais il ne l'a pas pour cela définitivement abandonnée. Ce projet est trop intéressant pour que nous ne le reprenions pas un jour. Il y aurait, en même temps qu'un enseignement pour tous, une preuve de plus de la vitalité des Bourses en général, et de notre Fédération en particulier.

"LABEL":

Notre défunt secrétaire était déjà très malade lorsqu'il parla au Comité fédéral de la question du label.

Le Congrès dernier fut unanime pour l'adoption de la proposition suivante:

«Le Comité fédéral est autorisé à établir autant

de marques syndicales qu'il y a de corporations ne possédant pas de Fédérations nationales de métiers. Lorsqu'un syndicat adhérent à une Bourse du Travail aura accepté une marque, cette Bourse sera tenue de l'imposer au Patronat».

Vous verrez, par le Rapport que nous vous présenterons à ce sujet, que notre conception du «Label» s'est, encore élargie et a su tenir compte des circonstances nouvelles que peut présenter à ce sujet l'éclosion néfaste de syndicats jaunes. Vous verrez aussi, que pour étudier cette question nous avons fait appel à la Confédération générale du Travail, qui délégua deux de ses membres ainsi que la Fédération du Livre. Ces quatre membres joints à ceux spécialement désignés par le Comité fédéral se réunirent et étudièrent scrupuleusement un système qui, nous le pensons, sera pris en considération, sinon adopté, par le Congrès des Bourses, comme par le Congrès corporatif, auquel nous espérons le voir présenter aussi.

PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES OUVRIÈRES:

Dans le courant de l'année écoulée depuis le dernier Congrès, le Comité fédéral a pris à tâche de discuter amplement le projet de loi sur les retraites ouvrières. Après de sérieuses discussions, parfois très animées, il s'est mis d'accord pour rejeter ce projet et le secrétaire fut chargé de rédiger une circulaire très courte, invitant les Bourses de Travail à étudier ce projet comme il le fit lui-même, et à relire attentivement la circulaire qui y serait adjointe, et qui contient une critique du projet Guieysse que les Bourses reçurent déjà l'année dernière.

Nous croyons devoir reproduire ces deux circulaires qu'ont reçues toutes les Bourses et auxquelles toutes ont répondu à peu près dans le même sens que le Comité fédéral, avec des considérations toutes justifiées contre un si piètre projet:

FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES:

mai 1901,

Cher Camarade,

Le Comité Fédéral me charge de rappeler à votre souvenir la circulaire que vous faisiez parvenir, au mois d'août de l'année dernière, le regretté camarade Pelloutier, à propos du projet de loi Guieysse pour la création d'une caisse de retraites.

Cette circulaire, je crois ne pouvoir mieux faire que de vous l'adresser de nouveau en vous priant

d'engager tous les militants de votre Bourse du Travail à la relire attentivement, car elle est faite d'arguments qui démasquent merveilleusement toute la philanthropie bourgeoise, sœur jumelle de la charité chrétienne.

Je dois en outre vous avertir que le projet actuel, sur le point d'être discuté à la Chambre ne vaut pas même le projet Guieysse.

Les interprètes les plus autorisés de la société capitaliste exaltent ce projet parce qu'ils pensent que s'il était voté, cela captiverait assez l'ouvrier pour qu'il ne trouble plus l'ordre et la tranquillité publique.

Comme toutes les lois ou projets de loi dites ouvrières, celui-ci est un piège, défions-nous en!

Pour le Comité Fédéral, (Circulaire n°2)

Le secrétaire: Georges Yvetot.

Paris, 25 août 1900,

Au camarade Secrétaire de la Bourse du Travail de...

Après délibération, le Comité fédéral croit devoir vous transmettre, en vous priant de le soumettre à l'étude du Conseil d'administration, le manifeste ci dessous que lui a inspiré l'examen du projet présenté par M. Guieysse pour la création d'une Caisse de retraites:

Le projet de loi sur les retraites ouvrières que M. Guieysse présentera à la Chambre des députés, soumet tous les travailleurs - commerce, industrie et agriculture - environ 7 millions, à un prélèvement obligatoire sur leurs salaires: 0fr.05 par jour sur les salaires au-dessous de 2 francs, 0fr.10 par jour sur les salaires au-dessus de 2 francs. La retenue sera faite par le patron qui aura lui-même à verser à l'Etat une somme égale aux prélèvements faits sur les salaires de son ou ses ouvriers.

Le rapport estime à 200 millions, les sommes qui seront versées annuellement moitié par les patrons, moitié par les ouvriers.

Trente années après que le projet sera devenu loi, c'est-à-dire après trente années de versements, l'ouvrier âgé de 65 ans aura droit à une pension annuelle d'au moins 360fr., accompagnée d'une assurance de 1.000 francs qui, en cas de décès, revient à sa famille.

Pendant ce délai de trente années, précédant le fonctionnement de la Caisse de retraite, les travailleurs âgés de 65 ans auront droit à une pension annuelle de 150 fr., 12fr.50 par mois, 0fr.40 par jour, et à une assurance de 1.000 francs pour la famille en cas de décès.

Le projet compte dans les rentrées une somme de vingt millions, produite par un impôt de 0fr.20 par jour sur chaque ouvrier étranger travaillant en France.

Si les sommes versées n'atteignent pas le chiffre prévu et jugé indispensable par la Commission, l'Etat devra intervenir pour parfaire les versements.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet que M. Guieysse défendra à la tribune de la Chambre.

Une pension, si ridiculement modique qu'elle puisse être, semble encore préférable dans l'esprit de beaucoup à la mendicité, à la prison pour vagabondage, ou à la mort par la faim que la société bourgeoise offre comme avenir, à ceux qui passent leur vie à l'enrichir; cette apparence de tranquillité pour leurs vieux jours tente les travailleurs et les dispose à accueillir favorablement un tel projet.

Pourtant du projet Guieysse, comme de tous les projets analogues, ils doivent se désintéresser. Ligne de conduite tracée précédemment par les Congrès de Toulouse et de Rennes.

Le Comité fédéral croit devoir appuyer son opinion de quelques arguments. Le projet Guieysse est inacceptable, non seulement parce que l'échéance de trente années rend fort problématique l'amélioration du sort des vieux travailleurs, mais encore parce que pendant et après le délai de trente années nécessaires pour cumuler les capitaux et les intérêts, il a comme conséquence immédiate une aggravation certaine, absolue, indiscutable de la situation de tous les travailleurs.

Le projet dit fort bien que les versements de 0fr.05 et 0fr.10 devront être faits par les patrons et par les ouvriers. Mais il faudrait établir que les sommes qui devraient être versées par les patrons ne seront pas récupérées sur les salaires de l'ouvrier. Ce qui paraît fort probable, étant donné l'antagonisme des intérêts en présence, le passé et le présent pouvant pour la circonstance servir d'indication. Or, les versements devant atteindre annuellement la somme de 200 millions, seront effectués, en totalité ou en presque totalité par les travailleurs. On diminue donc de pareille somme leur puissance de consommation, alors que les salaires sont déjà inférieurs de 4 à 5% au prix des choses absolument nécessaires à l'existence. Les versements qui précèdent et rendent possible l'application du projet élèvent encore cette différence et éloignent la classe productrice de la possibilité de consommation. C'est la constatation d'un fait que nul ne peut nier.

Mais en plus, ces prélèvements directs, s'augmentent et s'aggravent des prélèvements indirects, qui résultent forcément du projet tel qu'on le soumet à notre appréciation.

Les versements annuels, même en les supposant faits parallèlement par les patrons et par les ouvriers, devront être convertis en rentes d'Etat produisant des intérêts, lesquels intérêts rendent

seuls réalisable le projet Guieysse. Mais le Capital n'ayant pas lui-même de faculté reproductive, les travailleurs n'auront pas seulement versé directement les sommes constituant le capital jugé nécessaire pour le fonctionnement de la Caisse de retraites, ils paieront encore en plus indirectement, les intérêts des sommes versées par eux, le travail seul donnant une valeur au Capital.

Et lorsqu'on pense à l'énormité des sommes entassées (200 millions pendant 30 années) à l'importance des intérêts que produiront ces sommes, il est permis d'affirmer que l'application d'une telle loi constituerait un danger pour la classe ouvrière.

Le Travail, ne reçoit pas aujourd'hui du Capital ce qui lui est indispensable, il est inadmissible qu'on le priver qu'on réduise sa part:

1- Des 200 millions à verser annuellement.

2- Des intérêts des sommes capitalisées (environ 8 milliards, produisant au taux actuel de la Rente française environ 200 millions).

Par un tel entassement de Capitaux tout le système capitaliste est ébranlé, et les conditions de vie faites aux travailleurs sont profondément changées. Le projet Guieysse rend sûrement plus mauvaise la situation des travailleurs valides, il ne peut aucunement l'améliorer, il a comme résultat, un surcroît de misères, de privations et de souffrances, et fait peser plus lourdement sur toute la classe ouvrière, le joug capitaliste.

Le Comité fédéral croit que les Bourses du Travail, Syndicats doivent repousser comme inacceptable le projet dont M. Guieysse est rapporteur.

En conséquence, il vous prie de statuer sur le projet de déclaration ci-dessous, lequel, au cas d'acceptation par la majorité des Bourses du Travail, serait publié et notifié aux intéressés:

«Considérant que, malgré les affirmations de la statistique officielle, la Fédération des Bourses du Travail se fait forte de prouver que les salaires actuels sont inférieurs de 3 à 5% au prix des choses nécessaires à l'existence;

Que, par suite, les Congrès ouvriers de Limoges, de Toulouse et de Rennes ont eu raison de déclarer inacceptable tout système de retraite nationale qui, demandant à l'ouvrier une contribution personnelle, diminuerait encore ses moyens d'existence;

Que, spécialement, le projet Guieysse, outre qu'il impose à l'ouvrier une cotisation particulière, repose sur le système de la capitalisation, c'est-à-dire sur la production d'intérêts par les capitaux versés à l'Etat;

Que ces intérêts ne pouvant provenir que d'achats de rentes ou d'autres valeurs, c'est le travailleur qui se trouverait en payer la plus forte

part, ayant ainsi à supporter, non seulement sa contribution officielle, mais une nouvelle et indirecte contribution;

Que, d'ailleurs, tout autre système aboutirait aux mêmes résultats, en remplaçant l'intérêt des capitaux par l'augmentation de la contribution et, par conséquent, en diminuant toujours la puissance d'achat de l'ouvrier et en obligeant l'Etat à des achats de rentes qui troubleraient la situation économique;

La Fédération des Bourses du Travail croit qu'il est de l'intérêt des organisations ouvrières de repousser, non seulement le projet Guieysse, mais tous les projets de retraites nationales, les uns étant aussi utopiques que les autres;

Elle les engage, par contre, à redoubler d'énergie pour obtenir l'augmentation des salaires et la diminution de la durée du travail, moyen beaucoup plus sûr de garantir l'existence des travailleurs.

Le Comité Fédéral.

PROJET DE LOI MILLERAND SUR L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LA RÉGLEMENTATION DES GRÈVES:

Encouragé par l'assiduité que mirent les Bourses de Travail à répondre aux circulaires lancées par le Comité fédéral, celui-ci ne voulut pas laisser passer l'occasion que lui donnait le projet Millerand, pour éveiller, une fois encore l'attention des militants sur le projet d'une telle loi. Il envoya à chacune des Bourses la circulaire suivante:

Paris, le 25 mai 1901,

Au camarade secrétaire de la Bourse du Travail,

Après délibération, le Comité fédéral croit devoir vous prier de soumettre à l'étude du Conseil d'administration de votre Bourse du Travail, le manifeste ci dessous que lui a inspiré l'examen du projet de loi présenté par M. Millerand, ministre du Commerce, sur l'arbitrage obligatoire et la réglementation des grèves:

Le projet de loi Millerand plus que tout autre projet est attentatoire au droit de défense des spoliés contre leurs spoliateurs.

Avec la meilleure volonté il est impossible de trouver dans cette loi un bon côté, quelque chose qui avantage, l'ouvrier. Ce qui semble le meilleur est le plus hypocritement tourné.

Ainsi l'arbitrage obligatoire qui semble toucher le patronat, en réalité ne l'atteint pas, car il faudrait ne pas connaître la justice bourgeoise pour être dupe de ce moyen.

Sous la domination capitaliste, ce qui est appelé

à être réglementé ou jugé entre la classe qui exploite et celle qui travaille ira toujours contre cette dernière. Les exemples fourmillent et les très rares exceptions sont dues à l'état d'esprit d'un seul homme dont, la plupart des jugements sont ou seront annulés.

D'ailleurs, l'ouvrier qui croit à la justice est un naïf, puisque cette justice est rendue par des hommes qui n'ont pas la même éducation que lui, qui n'ont aucun des mêmes besoins et dont les intérêts sont absolument contraires aux siens.

Or, avec cette loi les ouvriers seraient toujours punissables, mais jamais les patrons.

Nous savons tous bien que n'importe quel conflit entre le capital et le travail, entre le patronat et le salariat est toujours légitime et que ce n'est que le débordement d'une coupe emplie de privations, de vexations, d'atteintes à la parcelle de liberté des travailleurs qui en sont toujours la cause. Et lorsqu'une grève éclate comme toute insurrection, comme toute révolution elle est due, la plupart du temps, à l'initiative courageuse d'une minorité intelligente, consciente et hardie. C'est cette minorité-là qui est visée par les sanctions et pénalités des articles 26, 27, 28 et 29 de la future loi.

En instituant des délais, des attermoiements, des votes, des réglementations, des pénalités contre ceux qui violeraient ces réglementations arbitraires, les auteurs de ce projet pensent, étouffer l'initiative de cette minorité éclairée qui effraie le Patronat dont n'importe quel gouvernement est et sera l'inéluctable défenseur puisque c'est sa raison d'être. Ils savent que l'abus de la réflexion et de la réglementation tuent les actes.

Ils savent qu'en parlementarisant les grèves, ils tueront l'esprit de révolte légitime qui les anime.

S'il plaît aux travailleurs d'organiser leurs grèves, de faire usage du référendum, libre à eux, ils n'ont nullement besoin d'une loi réglementant avec toutes sortes de complications cette façon d'agir, d'une loi dont ils ne sont pas les auteurs, mais dont ils peuvent être les dupes et dont ils seront certainement les victimes.

Le Comité fédéral des Bourses du Travail de France et des Colonies prie tous les militants de chacune des Bourses adhérentes à la Fédération de bien examiner comme il l'a fait lui-même ce nouveau projet de loi et de mettre en garde tous les ouvriers susceptibles d'être victimes un jour ou l'autre de ce nouveau traquenard, au moment où ils revendiqueront un légitime mieux-être et n'accepteront pas une diminution de salaire.

Le Comité Fédéral.

Par les réponses faites à cette circulaire par les

Bourses du Travail qui rejetaient toutes avec énergie un tel projet, le Comité fédéral eut plaisir à constater combien il était en communion d'idées avec la majorité des Bourses et que, réellement, le Prolétariat organisé montrait bien qu'il avait conscience de sa force et que, s'éduquant tous les jours davantage, il n'était plus dupe des gouvernants quels qu'ils soient qui ne peuvent rien faire pour lui qu'autant qu'il est fort, organisé et prêt à prendre ce qu'il exige, si on le lui refuse.

CIRCULAIRES DIVERSES:

Outre les circulaires relatives aux deux projets de loi, le Comité fédéral adressa, entre autres, une circulaire invitant les Bourses à venir en aide à leur sœur du Havre frappée en pleine vie.

Par l'appui des autres Bourses nous le souhaitons, la Bourse du Havre, sera peut-être devenue indépendante.

Il y a pour toutes les Bourses un devoir rigoureux à s'assister mutuellement. Car lorsqu'une Bourse est éprouvée, il faut que toutes les autres Bourses sachent bien que leur tour peut venir demain.

Nous souhaitons que soit proche le jour où toutes les Bourses pourront compter sur elles-mêmes et se passer des secours, indispensables parfois, d'une Municipalité qui les flatte ou les craint suivant les localités ou les événements politiques.

Le Comité fédéral ne faillira pas à la tâche de rappeler aux Bourses qu'elles se doivent un appui indispensable en pareille circonstance.

D'autres circulaires ont été envoyées suivant les raisons qui leur donnaient lieu d'être et nous croyons n'avoir rien négligé pour ce genre de lien entre vous et nous.

Relations nouées entre les Bourses du Travail et les jeunes syndiqués devenus soldats

Aussitôt que fut terminé le dernier congrès, les Bourses du Travail, comme le Comité fédéral ont eu à cœur de mettre en pratique immédiate les décisions prises au sujet de l'entente à établir entre les jeunes soldats syndiqués et les Bourses du Travail.

La correspondance que nous avons reçue à ce sujet de presque toutes les Bourses nous donne des détails consolants sur la tâche entreprise par chaque Bourse pour mettre les jeunes soldats en contact avec elles. Les Bourses feront mieux encore à mesure qu'elles verront l'efficacité de leur propagande.

De son côté le Comité fédéral a fait son possible pour prêcher d'exemple. C'est ainsi que le jeudi 8 novembre 1900, à 8h.30 du soir, il organisait une magnifique réunion corporative dans la grande salle,

devenue trop petite, de la Bourse du Travail. Un appel avait été fait à tous les jeunes syndiqués partant au régiment. Des orateurs aimés des travailleurs firent comprendre à ces jeunes gens combien il était odieux d'obéir à des préjugés qui obligent le fils à tuer son père ou son frère qui d'un jour à l'autre peut se trouver devant lui dans une grève. Beaucoup de dames assistaient aussi à cette jolie réunion d'adieux aux jeunes conscrits.

Les journaux quotidiens de toutes nuances furent unanimes à constater la réussite de cette soirée, les uns manifestant leur crainte et leur dépit d'une telle propagande, les autres constatant le bon effet produit et les bons résultats à prévoir.

Il faut que cette année et les suivantes nous fassions partout une petite fête éducative, une soirée d'adieu à nos jeunes frères partant au régiment.

Il faut que cette soirée leur laisse un tel souvenir que nous n'ayons pas à craindre d'être couchés en joue par eux dans un jour de grève.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE:

Le Comité fédéral crut devoir s'associer à une œuvre de Solidarité Internationale très humaine proposée par un journal révolutionnaire et son secrétaire adressa à ce journal une lettre qui dépeignait très bien la façon de penser des travailleurs conscients.

DÉLÉGATION À LONDRES:

Chacune des Bourses a pu voir, par les détails qu'a donnés la Voix du Peuple, combien fut grandiose et fraternelle la réception des délégués français par leurs frères les travailleurs anglais.

Ils ont pu observer que le Comité fédéral crut nécessaire que la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies y fût représentée par deux délégués.

Ceux-ci pensaient pouvoir parler au nom de la Fédération des Bourses, mais le temps était précieux et comme le manifeste était bien l'expression de nos idées nous nous sommes consolés de n'avoir pu joindre nos paroles à celles des rares camarades qui purent se faire entendre.

Voici, ce qu'au nom de la Fédération des Bourses, nous aurions tenu à dire:

«Chers camarades des organisations ouvrières Anglaises,

C'est au nom de plus de 2.000 syndicats ouvriers qui composent les soixante-cinq Bourses

du Travail adhérentes à la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies que je vous adresse le plus fraternel salut et que j'ai l'honneur d'exprimer ici, au milieu de vous, les sentiments qui animent tous les ouvriers organisés et conscients au nom desquels je proteste contre la guerre, contre toutes les guerres! L'année dernière quarante d'entre vous sont venus parmi nous pour clamer leur horreur de la guerre et nous prévenir que des valets aux gages de financiers sans conscience essayaient de fomenter un conflit pour que les peuples qui paient toujours de leur travail et de leur vie, s'entretuent pour le plus grand profit de ces individus qui pensent grossir leurs bénéfices par ce monstrueux moyen. Et vous nous conseilliez en terminant, de dresser devant nos gouvernants s'ils voulaient nous jeter les uns contre les autres, l'opposition la plus résolue, et les forcer ainsi à avoir recours au tribunal de Paix, créé par la grande conférence internationale de La Haye, et vous nous invitiez à proclamer avec vous que le plus grand intérêt du Travail, c'est la paix!

C'est cette visite qu'aujourd'hui nous vous rendons, frères d'Angleterre!

A notre tour, nous venons de l'autre côté de la Manche, pour dire hautement combien nous abhorrons les tueries organisées par ceux qui en profitent.

Mais nous ne croyons pas, comme vous le croyiez il y a un an, qu'il faut simplement forcer nos gouvernants à avoir recours à cette cynique comédie que fut le Congrès de La Haye, congrès imaginé par le pire des tyrans et dont les événements hélas! si douloureux, qui ont suivi cette hypocrite manifestation ont du montrer aux plus confiants, ce que valent des promesses venues de... si haut.

A tous ceux qui paient de leurs sueurs, de leurs larmes, de leur sang les folies cruelles et despotiques de ces monstres humains, les événements actuels ont dû ouvrir les yeux! Devant de tels faits, il ne devrait plus y avoir d'aveugles.

Non, ce n'est ni des gouvernants, ni de leurs suppôts que peut venir la paix. De tels êtres ne peuvent qu'engendrer le mal, car c'est la raison d'être de leur règne.

Personne que nous-mêmes, ne peut arrêter ce fléau: la guerre!

Cette plaie qui souille l'humanité, il n'y a que nous qui puissions la faire disparaître par notre énergie et par notre volonté!

Nous ne craignons pas de le dire, ici comme ailleurs, il n'y aura plus de guerre lorsqu'il n'y aura plus d'armées, et il n'y aura plus d'armées lorsque les hommes qui les composent auront compris l'acte anti-humain qu'on leur fait faire; lorsqu'ils auront compris que les mots ronflants, les senti-

ments faux avec lesquels on les meut, sont vides de sens et de raison!

A nous tous, d'avoir l'énergie, la volonté désirables pour organiser nos malheureux frères de misère!

A nous d'avoir l'intelligence, la conviction indispensables pour les éduquer et les préparer à une action commune qui sera offensive ou défensive, nul ne le sait, mais qui est inévitable et prochaine!

A nous de leur apprendre qu'ils n'ont et ne peuvent avoir d'ennemis qu'en ceux qui les asservissent et font tout pour qu'ils restent dans l'ignorance du vrai, du beau, du bien, parce qu'ils savent qu'ainsi ils garderont toujours le respect des choses et des êtres qui les oppriment.

A nous de leur démontrer que leur patrie, c'est l'humanité et que, partout sur la terre, ceux qui souffrent, travaillent, pensent et peinent sont leurs frères!

Lorsque nous aurons fait cette besogne au sein de nos organisations ouvrières, une multitude de camarades désireront comme nous vivre heureux et libres et ils comprendront comme nous, que pour cela il faut ne pas compter sur d'autres, mais sur soi-même; ne pas se résigner, mais se révolter!

Nous travaillerons de toutes nos forces, à rendre plus prospères nos organisations, à rendre plus conscients, plus virils les membres qui les composeront afin que, si l'occasion subitement naissait, l'effort du Prolétariat français ne fut pas inférieur à celui des pays voisins et que ce qu'il aura perdu de terrain par son manque de sens pratique, par son manque de persévérance et de ténacité, il le gagne d'un coup par l'audace des idées et la hauteur de conception au moment de l'action, afin que la secousse qu'il sera capable de donner soit celle qui ouvre la voie radieuse de l'affranchissement des humains!

Pour terminer, chers camarades anglais, je me crois l'interprète de ceux qui m'envoient ici, en clamant ma conviction qui est la leur: Qu'il n'y aura plus de guerres lorsque les hommes refuseront d'être chair à canon et qu'il n'y aura plus de misère lorsqu'ils refuseront d'être chair à patron!

Je me joins à tous pour crier:

Vive l'entente et la solidarité des peuples!

A bas la guerre!

Vive l'Humanité!

Voilà ce qu'au nom de toutes les Bourses et des camarades qui les composent votre délégué aurait voulu dire. Eût-il été l'interprète de vos sentiments?

Un de nos délégués au Comité fédéral fit approuver du Comité fédéral, l'initiative d'illuminer et de pavoiser la Bourse du Travail pour le compte rendu de la délégation. On sait le reste.

ORGANISATION DU PROCHAIN CONGRÈS

Il est rappelé aux Bourses du Travail adhérentes à la Fédération que le dernier Congrès des Bourses (tenu à Paris, 8 septembre 1900) a, dans sa séance du matin 8 septembre adopté la proposition du délégué de Tours demandant que l'ordre du jour du Congrès prochain indique les Bourses qui réclament l'organisation du congrès suivant. De cette façon, les Bourses pourront donner mandat à leur délégué de voter pour la Bourse qui leur paraîtra le mieux disposée à cet effet.

Comme les questions à mettre à l'ordre du jour définitif doivent être parvenues au Comité avant le 10 août, nous invitons les Bourses désireuses d'organiser le congrès suivant à nous en aviser au plus tôt.

Au cas où la circulaire contenant l'ordre du jour définitif serait imprimée, nous enverrions à chacune des Bourses, une circulaire donnant les Bourses candidates à l'organisation du congrès suivant.

Voici, très modestement et très sommairement exposés, les travaux du Comité fédéral depuis le dernier Congrès.

Nous le répétons à dessein, les Bourses du Travail voudront bien tenir compte du désarroi dans lequel nous jeta la mort du regretté Pelloutier. Elles comprendront que nous ayons plutôt employé la

meilleure partie de nos efforts à grossir le nombre des Bourses adhérentes ou réadhérentes et elles constateront aussi que ces efforts n'ont pas été vains puisque c'est une vingtaine de Bourses que nous comptons de plus dans une année. Il y a là, pensons-nous, une compensation qui nous excusera auprès des Bourses si des questions très importantes n'ont pas été traitées, si des vœux n'ont pas abouti, si des projets n'ont pas été plus parfaitement mis au point. Elles comprendront que nul ne pouvait acquérir du jour au lendemain l'expérience et le courant de l'action pratique de notre défunt secrétaire sur lequel le Comité fédéral était en droit de se reposer. Elles voudront nous rendre cette justice, c'est que nous avons mis la meilleure volonté pour faire toujours mieux.

Il vous appartient de dire si le Comité fédéral et son bureau ont fait pour la Fédération ce que vous étiez en droit d'attendre d'eux, en tenant compte des événements. Nous avons la conviction d'avoir mis toute notre intelligence et toute notre énergie à rendre plus forte une organisation qui prospérait et qui rendra plus de services que jamais à la cause qui nous est tous aussi chère : l'organisation corporative, l'éducation sociale pour l'émancipation intégrale de la classe ouvrière toujours plus consciente.

Pour le Comité fédéral:
Le Secrétaire, Georges YVETOT.
(Août 1901)

DEUXIEME PARTIE: COMPTE-RENDU FINANCIER DU COMITÉ FÉDÉRAL DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES AU 30 JUIN 1901.

Camarade,

J'ai l'honneur de vous exposer la situation financière du Comité Fédéral au 30 juin 1901.

Auparavant il est bon de vous indiquer que la tenue des comptes confiée à notre regretté camarade Fernand Pelloutier a été remise entre les mains de Girard, enfin entre les miennes le 26 mars dernier et que la situation que je vous

présente comporte les opérations qui ont eu lieu du 30 Juin 1900 au 30 Juin 1901.

Partant les chiffres que je vous sou mets sont tirés des livres de Pelloutier et de Girard jusqu'au 26 mars. En ce qui concerne les opérations antérieures à ma gestion, j'ai dû me servir des chiffres indiqués par mes camarades. Je vous les donne donc tels qu'ils m'ont été fournis.

SITUATION FINANCIÈRE DES BOURSES AU 31 JUIN 1901:

Bourses fédérées	Sommes dues depuis le 30 juin 1900	Sommes payées	Solde débiteur
Aix-en-Provence	25fr.20	18fr.90	6fr.30
Alais (adhésion du 1er juillet 1901) (<i>ajourd'hui Alès</i>)	--	--	--
Albi	29fr.40	22fr.05	7fr.35
Alger	63fr.00	47fr.25	15fr.75
Amiens	29fr.40	14fr.70	14fr.70
Angers	96fr.60	72fr.45	24fr.15
Angoulême (exonérée jusqu'au 1er avril 1901)	18fr.90	18fr.90	--

Arles (adhésion du 1er juin 1901)	--	--	--
Belfort	64fr.05	49fr.35	14fr.70
Besançon	63fr.00	47fr.25	15fr.25
Béziers	79fr.80	60fr.90	10fr.90
Blois	21fr.00	10fr.50	10fr.50
Bordeaux	254fr.10	190fr.05	64fr.05
Boulogne-sur-mer	36fr.00	36fr.00	--
Boulogne-sur-Seine	64fr.75	--	64fr.75
Bourges	58fr.80	--	58fr.80
Brest	29fr.40	--	29fr.40
Calais (adhésion du 1er décembre 1900)	14fr.70	12fr.60	2fr.10
Carcassonne	21fr.00	21fr.00	--
Chalon-sur-Saône (exonérée)	--	--	--
Châteauroux (adhésion du 1er mars 1901)	9fr.80	7fr.35	2fr.45
Cholet	21fr.00	21fr.00	--
Clermont-Ferrand	21fr.00	15fr.75	5fr.25
Cognac	12fr.00	--	12fr.00
Commentry	20fr.00	15fr.00	5fr.00
Constantine	33fr.60	16fr.80	16fr.80
Creil (adhésion du 1er mai 1901)	10fr.50	10fr.50	--
Dijon	84fr.00	84fr.00	--
Fougères	36fr.05	36fr.05	--
Laval (adhésion du 1er avril 1901)	--	--	--
Le Havre	42fr.00	31fr.50	10fr.50
Le Mans	54fr.60	40fr.95	13fr.65
Levallois-Perret	--	--	--
Limoges	--	--	--
Lons-le-Saulnier	24fr.50	14fr.00	10fr.50
Lyon	180fr.00	180fr.00	--
Mâcon	21fr.00	21fr.00	--
Montpellier	84fr.00	63fr.00	21fr.00
Mustapha	31fr.50	25fr.20	6fr.30
Nantes	120fr.00	30fr.00	90fr.00
Narbonne	48fr.30	48fr.30	--
Nevers (exonérée jusqu'au 1er janvier 1901)	21fr.00	21fr.00	--
Nice	75fr.60	56fr.70	18fr.90
Nimes	42fr.00	21fr.00	21fr.00
Niort	16fr.80	--	16fr.80
Orléans	50fr.40	37fr.80	12fr.60
Paris	262fr.50	262fr.50	--
Perpignan	42fr.00	31fr.50	10fr.50
Rennes	71fr.40	53fr.55	17fr.85
Roanne	42fr.00	42fr.00	--
Rouen	75fr.60	37fr.80	37fr.80
Saint-Etienne	105fr.00	105fr.00	--
Saint-Nazaire	63fr.00	47fr.25	15fr.75
Saumur	42fr.00	21fr.00	21fr.00
Toulon (adhésion du 1er juillet 1901)	--	--	--
Toulouse	120fr.00	90fr.00	30fr.00
Tourcoing	21fr.00	15fr.75	5fr.25
Tours	63fr.10	42fr.05	21fr.05
Tulle	42fr.00	31fr.50	10fr.50
Valence (exonérée)	--	--	--
Vallée de l'Hers, Ariège (adhésion du 1er juil.1901)	--	--	--
Versailles	21fr.00	21fr.00	--
Villeneuve-sur-Lot	21fr.00	15fr.75	5fr.25
Vienne (adhésion du 1er octobre 1900)	29fr.75	29fr.75	--

Sur 64 Bourses fédérées; 51 ont versés des cotisations.

Celles de Châlons-sur-Saône, Valence ont été exonérées. La Bourse du Travail de Boulogne-sur-Seine qui devait, au dernier Congrès, 43fr.75 et qui doit maintenant 64fr.75, ne paye ni ne répond à aucune circulaire. La Bourse de Cognac qui au dernier Congrès se trouvait en retard, par suite d'un vol, a recommencé à payer ses cotisations au 1er

janvier, le Congrès décidera si cette Bourse doit être exonérée de l'arriéré. La Bourse de Limoges, malgré la décision du dernier Congrès n'a encore rien versé. La Bourse de Nevers qui avait été exonérée a recommencé ses versements le 1er janvier 1901. La Bourse de Levallois-Perret n'a répondu à aucune circulaire. Enfin les Bourses de Bourges, Brest et Niort n'ont rien versé.

Le total des sommes dues au Comité fédéral

au 30 juin 1901 s'élève à 770fr.70, sur cette somme, 64fr.75 dus par Boulogne-sur-Seine, nous paraissent irrécouvrables.

En outre, un certain nombre de Bourses se sont mises à jour depuis cette époque, telles Amiens, dont le montant nous est parvenu au moment où nous venions d'arrêter nos comptes, Albi, Alger, Calais, Besançon, Saint-Nazaire, Aix, Montpellier, Orléans, Belfort, Laval, Arles, Saumur, Le Mans, Bordeaux, Mustapha, Rennes, Perpignan, Béziers, Villeneuve-sur-Lot. Les suivantes: Alais (*Alès*), Bagnères-de-Bigorre, la Vallée-de-l'Hers et Toulon n'étant adhérentes que du 1er juillet n'avaient rien à payer.

Voici maintenant la situation financière au 30 juin 1901:

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RECETTES

En Caisse, le 30 juin 1900:	315fr.66
Cotisations:	2.558fr.00
Vente de Brochures:	224fr.10
Remboursement de la Commission d'organisation des Congrès:	1.200fr.00
Total:	4.297fr.76

DÉPENSES

Correspondance:	194fr.25
Frais de Bureau:	109fr.55
Imprimés:	138fr.80
Personnel:	1.518fr.75
Délégations:	335fr.20

Divers:	733fr.16
Total:	3.029fr.71
En caisse, le 30 juin 1901:	1.268fr.05
Total égal:	4.297fr.76

Le chapitre *Frais de Bureau* comprend une somme de 59fr.90 pour l'achat d'un cyclostile et papier, une somme de 35fr. pour frais de bureau au nouveau secrétaire.

Le chapitre *Personnel*, comprend 9 mois payés au camarade Pelloutier soit 900fr., 8 mois au trésorier soit 40 fr., 43fr.75 au camarade Delesalle pour travaux pendant la maladie de Pelloutier, le reste comprend les appointements au camarade Yvetot.

Le chapitre *Délégations* comprend la délégation de nos camarades: Delesalle et Yvetot à Londres: 300fr.; le reste comprend les frais de délégation de Pelloutier au Congrès de 1900.

Le compte de *Divers*: comprend une somme de 200fr. versée à la veuve Pelloutier pour travaux exécutés par Pelloutier; 284fr.45 versée à la *Confédération générale du Travail* pour cotisation et frais communs d'impressions; 37 fr. l'achat d'une bibliothèque; 20 fr. de souscription à la commission administrative de la Bourse de Paris; et 15 fr. pour un abonnement à l'*Association pour la protection des Travailleurs*.

Le Trésorier, Albert LÉVY.

ANNEXE II: OFFICE DE STATISTIQUE ET DE PLACEMENT.

ETAT DES PLACEMENTS FAITS DU 15 AVRIL 1900 AU 5 OCTOBRE 1900 PAR L'OFFICE DE STATISTIQUE ET DE PLACEMENT:

Par Départements:

Ain	1	Aude	20
Ardennes	6	Ardèche	5
Bouches-du-Rh.	4	Calvados	9
Charente	1	Cher	1
Corrèze	1	Creuse	6
Doubs	1	Eure	2
Finistère	4	Gard	1
Gironde	13	Hérault	19
Ille-et-Vilaine	5	Indre-et-L.	11
Jura	8	Loir	4

Loire Inférieure	1	Loir-et-Cher	1
Maine-et-Loire	2	Manche	3
Marne	33	Haute-Marne	5
Mayenne	44	Meuse	21
Morbihan	5	Nord	9
Pyrénées (Htes)	1	Pyrénées (Bas.)	4
Rhône	11	Saône-et-Loire	50
Sarthe	10	Savoie (Hte)	15
Seine-Inférieure	92	Seine	35
Seine-et-Marne	5	Somme	1
Tarn-et-Garonne	2	Var	3
Vienne (Haute)	5	Vosges	5
Yonne	5		

Total: 490

Par Professions:

Chargeurs	13	Charpentiers	9
Electriciens.	5	Ferblantiers	2
Lithographes	1	Maçons	36
Menuisiers	10	Manceuvres	38
Maréchal-ferrant	1	Mécaniciens	10
Mouleurs	5	Mineurs	16
Paveurs	25	Peintres	10
Polisseurs	1	Poseurs	55
Taill. de pierres	28	Terrassiers	215
Tourneurs	10		

Total: 490**Par Mois:**

Avril	82	Mai	105
Juin	89	Juillet	78
Août	88	Septembre	22
Octobre	26		

Total: 490

Nous, avons constaté sur ce nombre, 97 ouvriers absolument illettrés qui se répartissent ainsi:

Par Professions:

Terrassiers	68	Maçons	15
Manceuvres	2	Taill. de pierres	1
Ferblantiers	1	Paveurs	2
Poseurs	7	Menuisier	1

Total: 97**Par âge:**

de 69 ans	1	de 63 ans	1
de 57 ans	2	de 56 ans	3
de 56 ans	3	de 55 ans	1
de 54 ans	1	de 52 ans	3
de 49 ans	3	de 48 ans	1
de 47 ans	1	de 46 ans	1
de 45 ans	5	de 44 ans	2
de 43 ans	1	de 42 ans	4
de 41 ans	4	de 40 ans	4
de 39 ans	1	de 38 ans	3
de 37 ans	7	de 36 ans	5
de 35 ans	3	de 34 ans	5
de 33 ans	4	de 32 ans	2
de 31 ans	3	de 30ans	1
de 29 ans	5	de 28 ans	6
de 26 ans	2	de 25 ans	2
de 21 ans	4	de 20 ans	3
de 19 ans	3	Total:	97

Vers le mois de Juillet beaucoup d'ouvriers se trouvaient dans une situation à ne pas pouvoir payer même la moitié de leur voyage.

Le Gouvernement, par la voix du Président du Conseil des Ministres, ayant fait devant la Chambre des Députés une déclaration relative à des secours plus efficaces à accorder aux ouvriers en chômage, nous avons cru de notre devoir de le lui rappeler et à la suite d'un simple communiqué, il nous a accordé, en nous laissant, le soin de les distribuer de la façon la plus convenable, des sommes dont le total s'est élevé à 1.400 francs.

Ces sommes ont été réparties à 153 ouvriers qui touchèrent de 2fr.30 à 23 francs.

Pour la plupart de ces ouvriers, les permis à demi-tarif ont été pris par nos soins directement aux gares et les frais occasionnés par ce service, ainsi que les diverses démarches au ministère, se sont élevés à 61fr.60.

Les pièces justificatives de toutes ces dépenses sont aux archives de l'Office.

Nous entrons maintenant dans l'exposé du fonctionnement de l'Office de Statistique.

Pendant le cours des travaux que nous indiquons -ci-dessus, le 5 juillet, la subvention nous est versée, et, immédiatement, nous indiquons aux Bourses du Travail fédérées comment fonctionnera le nouveau service.

(Voir les circulaires relatives à cela dans le *Compte-rendu du congrès de 1900.*

L'on comprendra facilement que nous ne les ayons pas reproduites ici, autant par économie que pour ne pas nous répéter.)

Le 4 août nous faisons paraître notre première feuille et depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1900 il en a paru 22.

Voici maintenant la nomenclature des ouvriers demandés et placés au moyen de ces feuilles:

Par Professions:

Cultivateurs	4	Jardiniers	2
Domes. de ferme	25	Mineurs	5
Semoulier	1	Vermicelliers	2
Boulangers	2	Pâtissier	1
Confiseur	1	Ouv. des abatt.	1
Typographes	2	Conduct. typogr.	1
Teinturiers	35	Pass. à lamain	25
Tapissiers	5	Taill. d'habits	30
Tailleur Pompier	1	Chapeliers	10
Blanchiss. de fin.	3	Teintur. dégrais.	2
Vanniers	29	Sellier bourrelier	1
Portef. maroqu.	2	Mont. en chaus.	16
Coupeurs	1	Galochiers	42
Cordonniers	17	Charp. du bâtim.	18
Scieurs de long.	9	Menuis. du bât.	218
Parquet. men.	2	Charrons	361

Menuisier en voit.	1	Carrossiers	1
Peintres en voit.	4	Tonneliers	32
Sabotiers	33	Ebénistes	29
Tapiss. ébénist.	29	Men. en meubl.	13
Chaisiers	4	Tourn. en bois	4
Mouluriers	2	Polis. de tablet.	2
Maréchaux ferr.	96	Taillandiers	4
Ouvr. en limes	5	Serruriers	22
Tôliers	2	Tôliers fumistes	3
Forgerons	4	Chaudron. en fer	4
Constr. mécan.	2	Constr. mach.out.	2
Constr. mach.agr.	1	Ouvr. de forge	12
Ajust. mécan.	2	Balancier	1
Chef de file pour fonderie de cuivre			1
Metteurs en plomb pour vitraux			2
Tourneurs	4	Electriciens	6
Chaudron. cuivre	17	Robinettiers	2
Fond. de bronze	1	Ferblantiers	38
Couleurs sur métaux			6
Reperceurs sur tous métaux			8
Zing. ferblantiers	31	Zing. couvreurs	44
Lampiste ferbl.	1	Horlogers	7
Bijoutier en faux	1	Planeur en orfèvr.	2
Taill. de pierres	49	Puisatiers	5
Maçons	108	Terrassiers	107
Plâtriers	58	Plâtr. peintres	5
Ravaleurs	2	Briquet. fumistes	2
Peint. en bât.	31	Tuilier	1
Miroitier	1	Charretiers	3
Livreur	1	Cochers	2
Empl. de comm.	15	Cuisiniers	18
Garçons d'hôtel ou restaurants			18
Infirmier	1	Coiffeurs	23
Domestiques, bonnes, etc...			220

Total: 2035

En présence de ces résultats qui nous font bien augurer de l'avenir, nous avons recherché les moyens en notre pouvoir, tout en sauvegardant les intérêts des différentes Bourses du Travail, pour élargir le cercle de nos informations et donner un plus vigoureux essor à l'Office de Statistique.

Nous avons pensé à faciliter aux Bourses du Travail la recherche des emplois vacants et l'état des travaux dans les diverses régions, en établissant quatre circulaires adressées: 1- aux Préfets, 2- aux Maires, 3- aux Entrepreneurs; 4- aux Bourses.

Ces circulaires expliquaient suffisamment leur but sans qu'il fût nécessaire d'en établir un commentaire.

Nous pensions par l'envoi de ces circulaires obtenir de très bons résultats. Nous considérons que c'était un moyen dont il fallait user pour étendre le cercle de nos informations. L'exemple suivant montre qu'à ce point de vue le plus minime détail

n'est pas à négliger:

«Nous étions sur le point d'envoyer des ouvriers à Port-de-Bouc près Marseille et nous n'avions aucun renseignement sur la situation.

Deux dépêches adressées simultanément au préfet des Bouches-du-Rhône et à la Bourse du Travail de Marseille, nous donnaient une réponse identique. M. le Préfet nous répondit immédiatement par télégraphe:

- Fédération des Bourses, Paris. - Il y a demande de travail aux établissements métallurgiques de Port-de-Bouc, mais il existe dans le département nombre considérable de métallurgistes en chômage, dont 360 à Marseille dont les intérêts me paraissent devoir être pris a tout d'abord en considération».

Cela nous a permis de diriger vers un autre endroit les ouvriers qui auraient pu se rendre à ces chantiers sans aucun succès.

Voilà donc la situation actuelle de l'Office du Travail. Pour terminer ce rapport, nous rappellerons le lien qui unit notre office de placement à l'institution du viaticum dont il est le complément indispensable.

(Ici, le camarade Albert Levy reproduisait les circulaires publiées relativement à l'institution et au fonctionnement du viaticum. Ces circulaires se trouvent également dans la brochure du Congrès de Paris 1900.)

A la suite de nos travaux et de la propagande faite autour de l'Office du travail quelques Bourses se sont formées et ont adhéré à la fédération. Telles sont les Bourses de Laval, Béziers, Calais. La presse s'y est intéressée, des conférences ont eu lieu qui ont propagé l'idée; de nombreuses délégations françaises et étrangères ont voulu être renseignées sur son fonctionnement et se sont rendues à la Bourse du Travail où l'intérêt qu'elle nous ont montré et les encouragements qu'elles nous ont donnés nous engageant à envisager avec pleine confiance le succès de cette œuvre sociale.

Et le Rapport du camarade Albert Levy se terminait ainsi

Nous avons dit dans ce rapport que l'Office National Ouvrier de Statistique et de placement était le complément indispensable de l'organisation du Viaticum. La raison principale est l'économie que ce service apporte à celui du viaticum, par suite de la distribution rationnelle des secours de route. Les ouvriers en quête de travail ne vont plus au hasard de Bourse en Bourse. L'office a désigné les endroits où il y a des emplois vacants. L'ouvrier s'y rend directement. Il ne perd plus son temps à voyager et les Bourses qu'il aurait visitées ne sont plus grevées de frais inutiles. Comme conséquence les Bourses ne dépensent qu'à bon escient les fonds consacrés au viaticum? leur caisse s'épuise moins

rapidement et un plus grand nombre d'ouvriers peuvent y avoir recours.

En outre, le travailleur en chômage connaît les endroits où il y aura des emplois appropriés à ses aptitudes et normalement rétribués; le marché du travail se régularise; la main-d'œuvre disponible est

proportionnée aux demandes, le chômage est atténué, l'ouvrier n'est plus réduit à entrer en concurrence avec ses camarades, et il n'épuise pas sa bonne volonté et, son courage dans des recherches très souvent infructueuses.

ANNEXE III: LE VIATICUM.

Rapport de la Bourse d'Amiens sur les sans-travail et le chômage, déposé aux cours de la discussion sur le Viaticum.

Il était impossible de laisser passer ce Congrès sans établir une légère étude sur la situation économique créée par l'augmentation sur le marché de la main-d'œuvre, de la masse de plus en plus nombreuse des sans-travail et de ceux à qui, malgré leur bonne volonté, il était impossible de trouver l'emploi de leurs bras.

Jusqu'à présent, dans tous les Congrès, personne n'a décrit bien clairement la disparition graduelle et continue de la profession. L'oubli est d'autant plus regrettable, que nous avons là un vaste champ d'action et de révolte pour les luttes à soutenir pour nos revendications sociales. Le problème des sans-travail est le résultat d'une situation économique nouvelle qui annonce que l'avenir ne peut plus être aux revendications minimales de la social-démocratie.

Pour cela il est absolument nécessaire que nos amis, que tous les militants étudient d'une façon active l'avenir de l'industrialisme, de façon à bien préciser l'action à accomplir, car celui qui a faim ne peut retenir que ce précepte: *Ne remets jamais à un autre le soin de tes affaires*, et la résultante doit se réduire à la volonté de vivre sans recourir à la ruse ni implorer la charité, et l'étude qui l'occupe est le mouvement actif des prolétaires vers une solution rationnelle et organique.

Deux courants naturels se disputent ceux qui doivent vivre de leur travail: l'organisation des professionnels et la désorganisation des non-professionnels. Que l'on retienne bien cette base. Dans tout ce que nous faisons, c'est le point le plus faible qui existe et jamais, que l'on veuille en convenir ou non, jamais le prolétariat professionnel n'a couru si grand danger.

C'est une illusion funeste que la croyance socialiste de l'unité des intérêts prochains du prolétariat.

Que les progrès du machinisme fassent disparaître le métier par la division extrême du travail, que l'ouvrier soit par cela moins attaché à l'usine et que nous ne puissions regresser, ce sont

des vérités inéluctables que nous ne voulons pas développer, car elles sont connues, et pourtant, par un manque extraordinaire de clairvoyance, on n'a pas l'air de soupçonner les conséquences qui découlent de cette situation. Les transformations des conditions techniques, comme d'ailleurs toutes les transformations, se font lentement et par parties. Tandis que des ouvriers essaient encore de protéger leur métier, le nombre grandit chez ces travailleurs qui, chassés de l'usine, ne trouvent une occupation que d'une façon intermittente, occupation d'autant plus incertaine que les moyens de production sont plus développés, et nous comprenons d'autant mieux ce manque d'études de ce sujet que toujours on a constaté le remplacement graduel de l'ouvrier par la machine et nous demandons pourquoi on ne s'est jamais préoccupé de savoir où allaient ces ouvriers?

Si nous nous reportons aux documents publiés sur le chômage et à l'étude de la technologie, nous voyons déjà toute l'importance que les non-qualifiés ont déjà dans nos contrées.

Ah! certes nous n'en sommes pas encore à l'exode terrible de Coxen en 1894 aux Etats-Unis, ou des masses considérables de prolétaires formant l'armée de réserve du patronat furent condamnés à l'inaction permanente et par conséquent à vivre de l'assistance publique ou mourir.

Le fonctionnement des *Warkhouse* et le recrutement de l'*Armée du Salut* n'y sont pas si fortement assurés qu'en Angleterre, mais le mouvement se dessine sûrement.

Que sont donc les assistances par le travail? *Armes de réserve du patronat.*

Dans quelques années, lorsque les pays neufs que nous aurons outillés pour le plus grand profit de nos capitalistes refuseront nos produits, lorsqu'en outre la concurrence aura fait accentuer la différenciation des opérations industrielles, nous serons, nous aussi des milliers de misérables qui promèneront dans les villes notre misère aux cris:

Du pain ou la mort. Voyez Bordeaux. On ne veut pas remarquer que les sans-travail ne peuvent être maintenus dans les organisations - la vie errante est leur sort. On paraît même ignorer que l'antagonisme des intérêts entre les syndiqués et les trimardeurs s'affirmera plus net avec l'évolution de cette phase dernière de l'économie bourgeoise.

Ceux-là dont la profession reste presque entière cherchant à se garantir contre l'action dissolvante du capitalisme par la renaissance de corporations adoptées aux nouvelles conditions sociales et la masse flottante d'inoccupés qui servira le patronat par ses conditions mêmes d'existence deviendra bientôt leur plus grande ennemie.

Avec l'organisation l'abstraction disparaît, un milieu se crée et sait germer des vues étroites. Nous avons déjà aussi à Amiens des exemples frappants de ces organisations absolument égoïstes ne comprenant rien au mouvement qui doit nous tenir constamment, en éveil.

Il serait donc vain de vouloir empêcher la formation de ces catégories ou modifier leur caractère, ils sont le produit de causes antérieures. La faim n'est pas raisonneuse et elle est peu idéaliste, elle ne se souciera pas des intérêts de la corporation, celle-ci d'autre part ne refusera pas les intérêts immédiats qu'elle peut maintenir durant quelques années (malgré nos plus brillantes théories sur l'évolution des formes sociales) le caractère répressif et partant momentané du syndicat professionnel.

Les sans-travail ne peuvent avoir de programme, ils sont à la merci des faits, ils ne peuvent modifier la neutralité de cause qui leur échappe. Il faudra donc qu'ils exigent ce dont ils auront besoin - ils seront rentiers, puisque la société ne veut pas utiliser leurs bras.

Déjà on s'est préoccupé en haut lieu de tous ces chômeurs, les interpellations ont succédé aux interpellations, mais jamais le résultat n'a été bien clair, la solution reste à trouver.

Certains ont même été jusqu'à proposer d'expédier dans les colonies françaises l'excédent de bras.

Toutes les expériences d'assurances contre le chômage n'ont guère réussi. Au contraire, un exemple frappant nous montre que les ouvriers de Saint-Gall, en Suisse, dans un vote, ont décidé que la caisse d'assurance contre le chômage cesserait d'exister: les ouvriers qui chômaient le moins payaient pour ceux qui chômaient le plus; la pauvreté se dépouillait pour l'indigence.

Le 5 janvier 1897, dans une discussion à la société d'économie politique un économiste distingué a prononcé ces graves paroles:

« *La France a cinq ou six millions de travailleurs en trop. Ouvriers dont le rôle historique semble être terminé, et qui d'après la théorie darwiniste doivent disparaître* ».

Serait-ce une situation nouvelle bien claire et ne semble-t-il pas que l'organisation corporative a donné la mesure de ses moyens. N'y a-t-il pas pour nous tous un terrible point d'interrogation que notre-devoir nous oblige à regarder en face et à chercher une solution rationnelle? Il doit y avoir sur la terre place pour tous au banquet de-la vie.

L'organisation syndicale doit nettement se prononcer pour la reprise des instruments du travail et, à titre transitoire, diminuer de plus en plus les heures de travail, afin qu'il y ait de moins en moins de sans-travail, en se basant sur les heures nouvelles de loisir pour activer l'éducation et l'instruction populaire, pour que l'ensemble de la classe ouvrière soit apte à se diriger elle-même, car elle ne pourrait profiter d'une transformation sociale que si son niveau intellectuel est suffisamment élevé pour organiser la production. Car si le lendemain de la lutte, le jour même peut-être, il lui était impossible d'assurer la consommation grande et large que tout le monde rêve, il en serait fait des progrès que l'on aurait essayé de réaliser. Les fonds de réaction coalisés retrouveraient dans ces milieux populaires si défiants et si prompts au découragement, un nouvel élément de répression qui nous rejeterait pour un temps, encore long peut-être, dans une lutte plus difficile, puisqu'il faudrait reconquérir à nouveau les positions perdues.

Signé: **MALBRANQUE.**

ANNEXE IV: CONTRE LA GUERRE.

Lettre du Comité Fédéral aux "Temps Nouveaux" lue au cours de la discussion sur l'entente internationale.

Cher Camarade,
.... Le Comité Fédéral m'a chargé de vous écrire qu'il participait aux manifestes qui peuvent être rédigés contre la guerre, contre toutes les guerres. Vous pouvez donc nous associer à toutes les pro-

testations d'où qu'elles viennent; nous serons heureux de montrer au prolétariat tout entier que nous n'avons qu'un ennemi, que nous ne pouvons avoir qu'un adversaire: celui qui entrave notre liberté et nous prive de notre bien-être. Tous ceux qui

souffrent, pensent et travaillent, tous ceux qui aiment et par conséquent haïssent le mal; tous ceux qui regimbent contre l'autorité et se révoltent contre l'asservissement, nous sommes avec eux!... Et nous plaignons sincèrement nos frères aveugles qui se font les instruments meurtriers de nos oppresseurs. Nous souhaitons de voir tous les peuples - ou du moins une bonne minorité de tous ces peuples - comprendre leur intérêt et devenir assez conscients pour s'organiser librement et s'affranchir. Ce jour-là, rien ne résistera devant eux, ils renverseront pour toujours la barrière qui leur cache l'avenir radieux d'une humanité affranchie. C'est à cette organisation, dans le but de cet affranchissement qu'ici à la *Fédération des Bourses du Travail*, nous consacrons tous nos efforts.

Aussi nous nous associons à toutes les protestations humaines et généreuses dans le genre de celle de Valréas.

A l'avenir, cher camarade, n'ayez donc pas scrupule d'associer le nom de notre chère Fédération à toutes les protestations d'humanité contre les tyrans, soldats, curés, patrons, gouvernants, etc..., etc..., contre tous ceux qui méprisent nos désirs, nos espoirs de voir tout le monde libre et heureux sur la terre libre aussi!

Nous avons foi en la solidarité et en l'entente universelle de tous les travailleurs pour faire cesser un jour - proche, souhaitons-nous - tous les crimes et toutes les iniquités.

Nous ne croyons plus aux dupeurs, quels qu'ils soient et, si nous parlons à nos frères de misère, c'est pour leur dire le mépris que nous inspire leur avachissement; la pitié que nous leur témoignons est faite de la haine que nous avons contre ceux qui les oppriment et les abrutissent. Quand nous élevons la voix, ce n'est pas pour faire ressortir notre personnalité, ni pour promettre à nos camarades ce qu'ils n'ont pas, mais pour leur dire qu'ils n'obtiendront jamais que ce qu'ils sauront prendre; que personne ne peut leur donner ce qu'ils désirent qu'eux-mêmes; que toujours ils seront dupés tant qu'ils croiront à quelqu'un et à quelque chose qui ne soit eux; qu'un individu se brise fatalement le crâne et se sacrifie; qu'il n'y a que l'association libre pour un but commun qui puisse être efficace et donner des fruits! Vous savez-maintenant, cher camarade, comment pense et raisonne une partie du prolétariat organisé. C'est vous dire que vous pouvez associer le nom de notre organisation à toutes les manifestations dans le sens de cette façon de penser. Agréez, etc...

Pour le Comité Fédéral,
Le Secrétaire: Georges YVETOT.

Cette lettre fut approuvée du Comité Fédéral et applaudie du Congrès.

ANNEXE V: ENTENTE INTERNATIONALE

Rapport de la Bourse du Travail d'Alger, déposé au cours de la discussion sur l'Entente Internationale.

Il est inutile de dire ici que nous sommes internationalistes quoique nous soyons mieux placés que tout autre, dans les pays cosmopolites pour constater que la non compréhension de cette idée d'internationalisme, en même temps que la concurrence faite aux travailleurs français par les étrangers, soit une des causes qui ont le plus fait pour éloigner du socialisme certains esprits étroits qui comprenaient mal la question.

Nous ne dirons pas pourquoi le travailleur doit être internationaliste, ce serait prêcher à des convertis et perdre du temps.

Pour nous la solution de la question est en ceci:

1- Trouver un moyen d'empêcher l'avilissement des salaires pour les travailleurs d'une nationalité quelconque, dans tous les pays où plusieurs nationalités sont en présence.

2- Empêcher que tous les employeurs puissent

a un moment donné transporter d'un point sur un autre des travailleurs destinés à remplacer la main d'œuvre.

Pour le premier de ces deux points nous estimons que la constitution, à côté des Bourses du Travail, de Syndicats par nationalité pourrait atténuer le mal, car il est à constater que si les travailleurs italiens ou espagnols, que nous connaissons plus particulièrement, ne pratiquent, pas la solidarité internationale, il y a entre eux une très grande entente et beaucoup de confraternité. Ce qui leur manque le plus souvent, c'est la possibilité de se grouper autour d'un ou de plusieurs militants qui sachent se faire comprendre d'eux. Si l'on arrivait à ce résultat, on aurait dans les étrangers mêmes, constitués en *Union de Trabajadores* (Espagnols), en *Camera di Lavoro* (Italiens), acquis les auxiliaires pour lutter contre

les travailleurs inconscients de leur propre nationalité qui viennent déprécier les salaires et nuire à l'entente internationale.

On dira que la loi ne permet pas la constitution de ces Syndicats étrangers; à cela nous répondrons que la loi est faite pour être tournée. Nous en indiquerons d'ailleurs les moyens.

Création d'un Secrétariat international du Travail:

La création de cette organisme nouveau répond-elle à une nécessité absolue? Telle est la question qu'il est utile de poser toutes les fois qui s'agit d'un rouage administratif, d'une complication à ajouter à celles qui existent déjà. Il serait, en effet, absolument inutile de changer l'administration que la bourgeoisie capitaliste nous impose pour mettre à la place une autre bureaucratie dont l'étiquette seule changerait. D'autre part, même si nous reconnaissons, après discussion, que la création d'un *Secrétariat international du Travail* s'impose, il faudra étudier les voies et les moyens de l'établir, en n'oubliant pas que cette création se heurte dans plusieurs pays à un obstacle législatif, et envisager la question au point de vue financier.

A notre sens, il semble qu'un Secrétariat international du Travail ne doit être ni un bureau de statistiques, comme on le demande, ni même un second musée social, chargé d'études économiques.

Le Secrétariat international devra avoir pour but unique, la préparation de l'Union internationale des travailleurs en vue de l'émancipation du prolétariat des deux mondes.

Il devra être composé et réglementé de telle façon que ceux qui seront à la tête n'en détournent pas les efforts vers des buts qui, sous le couvert révolutionnaire et international, ne seraient profitables qu'à la bourgeoisie capitaliste et ne tendraient qu'à produire des effervescences, des mouvements, des révolutions partielles absolument inutiles et qui n'auraient pour tout résultat qu'une perte de forces vives pour les travailleurs.

Il est du reste incontestable que tout mouvement qui ne sera pas international, sera un mouvement de recul. Ainsi, d'ores et déjà, le prolétariat tout entier ne doit plus s'engager, en aucune sorte, comme parti derrière les troupes du capital, qu'elles que soient les apparences de socialisme qui semblent guider l'action bourgeoise.

Il se produit à l'heure actuelle un ensemble de faits qui démontrent de la manière la plus probante que la société actuelle se désagrège, se dissout. Profitons donc de ce mouvement de désagrégation

des éléments groupés par la révolution de 1789 et ses succédanés, mais n'en profitons qu'internationalement, à coup sûr, et par la seule révolution économique possible, par la Grève générale.

A l'Union internationale des capitaux, il faut opposer l'Union internationale des travailleurs; c'est à un axiome, compris depuis longtemps, mais qui jusqu'ici n'est jamais sorti du domaine de la théorie et pour la réalisation duquel rien de pratique n'a été entrepris.

La grande *Internationale*, qui fut rendue responsable de *la Commune*, voulut faire évoluer des éléments économiques sur le terrain politique, elle en est morte et beaucoup de ses adeptes avec elle.

... Il s'agit maintenant de ne pas reprendre cette conception sublime, mais fausse, et de préparer un mouvement des forces économiques du parti producteur prolétarien international sur le seul terrain économique. C'est à cela que doivent tendre les efforts du Secrétariat international dont, on nous propose l'organisation.

Avant de rechercher de quelle façon pratique on pourra l'installer, il serait urgent nous semble-t-il de rechercher de quelle façon il devra agir:

1- Il aura le devoir de chercher à obtenir en France, en Autriche, en Russie, en Hollande, en Italie, l'abrogation des différentes loi et les différents décrets interdisant toute association ou Fédération internationale de Travailleurs. Réussira-t-il? Evidemment non; car les gouvernements ne sauraient être assez naïfs pour se dessaisir d'une arme au moment où l'ennemi relève la tête. Il faudrait alors dira-t-on agir secrètement; on l'a déjà tenté et cela n'a guère réussi; que devra faire alors le Secrétariat international? Profiter des organismes déjà existants qui conserveront leur autonomie propre, mais, auxquels le Secrétariat international servira de trait d'union. Au moyen, de ces organisations, de ces groupements, il devra tout d'abord rechercher, en prenant l'avis des:

- Bourses du Travail et des Svndicats, en France;
- Trades-Union, en Angleterre;
- Camera di lavoro, en Italie;
- Union de Trabajadores, en Espagne;
- Union des Travailleurs, en Allemagne;
- Union des ouvriers, en Suisse;
- Maisons du Peuple, en Belgique;
- Maisons du Peuple, en Hollande.

Il convient donc d'étudier sur quel terrain et de quelle façon l'entente sera possible entre les travailleurs de différentes nationalités. Il faut dire d'abord, que par entente, nous ne comptons pas l'accord théorique des chefs de mouvement ni même des organisations, syndicats ou autres, sur les revendications communes, mais surtout et avant

tout une entente entre les travailleurs des différentes nationalités travaillant sur un même point, toujours d'accord sur la question des salaires et d'une solidarité absolue en cas de contestation avec le Capital ou le Patronat.

Pour en arriver à ce résultat, il y a, nous paraît-il, un terrain merveilleusement préparé: c'est la Cité Cosmopolite.

Le Secrétariat du Travail, pourrait étudier la situation des divers centres qui seraient dans une situation telle qu'il y ait possibilité d'entente internationale pouvant mettre à la disposition de ces divers groupements tous les renseignements, tous les documents dont ils pourraient avoir besoin; il leur servirait d'intermédiaire pour trouver des orateurs, des propagandistes parlant une ou plusieurs langues, connaissant plus particulièrement les usages, les coutumes et les militants de telle ou telle contrée.

Ce travail fait, le Secrétariat pourrait ajouter quelques conseils sur la façon d'agir; mais en aucun cas ne s'entremettrait dans les détails ou dans l'exécution, car certains groupements se sont perdus pour avoir trop centralisé l'action.

En France, en Italie et en Espagne il n'est pas extraordinaire que des règlements très stricts interdisent d'une façon formelle certains actes si le groupement en cause n'en a pas, au préalable, référé au bureau du Parti ou de la Fédération, il est évident qu'étant données certaines tendances absolutistes, imputables plutôt au particulier de certains militants les plus dévoués à la cause, il faut donc indiquer d'une façon très nette que le Secrétariat international n'amointrira en aucune sorte l'autonomie absolue que chacun s'accorde à reconnaître aux syndicats et aux Bourses. A notre sens, c'est toujours par l'impulsion qu'il pourrait donner au mouvement internationaliste que le Secrétariat pourra être d'une très grande utilité en indiquant dans chaque grande ville cosmopolite, aux groupements corporatifs indigènes qui pourraient déjà y exister, la nécessité d'aider à la constitution d'autres groupements qui réuniraient chaque catégorie de travailleurs à côté de l'élément national et selon chaque nationalité. Nous allons tout d'abord donner quelques exemples de ce qui pourrait être fait à ce sujet.

A Alger, on pourrait créer:

1- Une *Camera di Lavoro* italienne divisée en fascii; chacun de ces fascii serait à peu près le Syndicat groupant les ouvriers italiens des corporations où ils sont assez nombreux: Vermicelliers, Travailleurs du port, Cordonniers, etc...

2- Une *Union de Trabajadores* espagnole subdivisée en *Uniones* particulières pour chaque industrie dans lesquelles les Espagnols sont en nombre: Cigarrières, Maçons, etc...

3- Un *Syndicat des Portefaix* qui, groupant un grand nombre d'Arabes, pourrait servir de centre d'action pour la propagande auprès des Travailleurs indigènes.

A Marseille, les deux premiers groupements pourraient également être constitués; il en serait de même à Cette (*Sète*), à Bordeaux et dans toutes les villes cosmopolites. A Paris par exemple le *Syndicat des limonadiers garçons d'hôtel et parties similaires*, pourrait aider à la constitution d'un groupement similaire pour les Suisses et les Luxembourgeois. Il en serait de même pour l'industrie du meuble.

Mais, dira-t-on, pourquoi les travailleurs qui formeraient ces groupements n'entreraient-ils pas dans les groupements déjà existants?

A ceci nous répondrons que le groupement par nationalité aura l'avantage d'attirer un grand nombre d'individus qui ne se soucieraient nullement d'adhérer à un groupement comme il en existe à l'heure actuelle. De plus, nous estimons que ces groupements permettraient une propagande sérieuse dans certains éléments.

Pour ne parler que de la situation particulière d'Alger, situation semblable d'ailleurs à celle de beaucoup d'autres villes du bassin de la Méditerranée, sous les auspices de la: *Union de Trabajadores*, des orateurs socialistes espagnols, comme Antonio Garcia, Quejedo, comme Iglesias, quand ils passent à Alicante, à Carthagène ou à Malaga pourraient étendre leur tournée de propagande à Alger et à Oran, et nous sommes persuadés que ces causeries attireraient un nombre considérable d'Espagnols de ces deux villes, et que beaucoup de bonne semence serait répandue dans des milieux qu'on représente comme réfractaires à nos idées, parce qu'elles n'y ont jamais été présentées.

Ces groupements par les relations que leurs membres conservent dans leur pays d'origine, par la propagande morale que ces relations peuvent entraîner, seront le plus sûr obstacle à ces déplacements de population qui quittent un pays où la misère règne pour faire tache d'huile dans un autre pays en y transportant leur misère.

Nous prévoyons une objection, c'est la suivante: Avez-vous compté avec la loi pour l'organisation de ces Syndicats étrangers?

Nous répondons: la loi française ne s'occupe que de la nationalité des signataires des statuts qui, d'ailleurs, peuvent être modifiés par le règlement intérieur.

Les signataires des Statuts peuvent être français, affiliés au Syndicat français, correspondant dans la même partie et servir de trait-d'union entre les travailleurs des deux nationalités. Le bureau effectif peut être bureau de séance, bu-

reau mensuel ou même annuel, avec des pouvoirs déterminés par le règlement intérieur.

Voilà l'exquisse de ce qui pourrait être fait par le Secrétariat international.

Nous allons maintenant aborder l'étude de la question à un autre point de vue.

Organisation internationale proprement dite:

Comme conclusion à l'étude qui précède, et pour poser d'une façon utile les jalons en vue de celle qui va suivre, nous croyons qu'il est nécessaire de synthétiser notre manière de voir comme il suit:

1- Il est établi en principe que chaque nationalité est le meilleur juge de la tactique politique et sociale qu'il doit suivre pour amener et organiser une action internationale des travailleurs des deux mondes;

2- Un Secrétariat international sera établi, en vue de faciliter les relations entre les diverses organisations prolétariennes en vue d'une entente générale qui suivra une entente partielle, à obtenir au point de vue des salaires et de l'action entre les travailleurs des diverses nationalités, dans tous les centres où plusieurs nationalités sont en contact;

3- Les Syndicats ou Groupements de travailleurs seront constitués par nationalité, dans chacun de ces centres;

4- Les militants de chaque nationalité seront invités à désigner, par l'intermédiaire du Secrétariat international, ceux d'entre eux qui pourraient faire des causeries ou des conférences utiles à la propagande dans les centres indiqués aux articles 2 et 3;

5- Les groupements provinciaux et nationaux sont invités, chacun en ce qui les concerne, à faire connaître aux autres groupements au moins trois fois par an, d'une façon succincte les résolutions prises et l'état de la propagande.

Donc, nous le répétons, pas de Comité international directeur, et, avant tout, rechercher tous les moyens d'entente.

On pourrait y ajouter la publication d'une revue statistique mensuelle pour la propagande.

Rapport spécial en vue des moyens à employer pour rendre efficaces les mesures proposées par la délégation de la Bourse du Travail d'Alger dans son rapport général sur l'entente internationale des travailleurs:

Il serait d'abord nécessaire que, toutes les fois qu'un groupe ou une délégation présente dans un

de nos Congrès un rapport théorique sur une question générale, on prenne l'habitude de sortir du domaine des théories purement spéculatives pour rechercher toutes les solutions vraiment pratiques, pour faire passer telle ou telle théorie du domaine des idées dans l'ordre des faits matériels.

Le parti socialiste et en général tous ceux qui recherchent plus de bien-être pour le travailleur, une plus équitable répartition des richesses, qui veulent en un mot la transformation sociale au profit des producteurs, ont été souvent traités d'idéologues, parce que dans leurs écrits comme dans leurs discours, le côté pratique a été trop négligé. Dans le rapport général qu'elle a présenté au Congrès sur l'entente internationale, la délégation de la Bourse du Travail d'Alger indiquait, d'une façon générale que, pour arriver à cette entente, il y avait lieu de constituer dans les centres que nous dénommons *Cosmopolites*, des groupements de travailleurs indigènes, Syndicats ou autres déjà constitués et, pour ne pas faillir aux idées qui ont servi d'introduction à ce rapport, nous avons cherché à faire passer cette idée générale dans le domaine des idées pratiques. Exemples:

1- Villes de France dans lesquelles les groupements pourront être constitués.

PARIS:

Allemands: Ebénistes, mécaniciens, brasseurs, garçons d'hôtel, traducteurs;

Suisses: Garçons d'hôtel, traducteurs, brasseurs.

Belges et Luxembourgeois: Garçons d'hôtel, interprètes, terrassiers.

Italiens: Terrassiers, maçons, zingueurs-plombiers, boulangers, ouvriers des chais, peintres.

Anglais: Instituteurs, institutrices, interprètes.

MARSEILLE:

Italiens: Terrassiers et agriculteurs, maçons, zingueurs-débardeurs, ouvriers des ports, peintres, marbriers, garçons d'hôtel et de café.

Suisses: Tonneliers, garçons d'hôtel.

Espagnols: Tisseurs, ouvriers en sparterie, tonneliers, ouvriers des chais.

Anglais: Cuisiniers maritimes, interprètes, marins et similaires.

BORDEAUX:

Espagnols: Maçons, tonneliers, ouvriers agricoles, charretiers, portefaix.

Italiens: Tonneliers, maçons, peintres en bâtiment, ouvriers agricoles, tailleurs de pierre.

Anglais et Suédois: Commis et employés de la marine.

CETTE (SÈTE):

Espagnols: Maçons, débardeurs, tonneliers, ouvriers des ports.

Italiens: Garçons d'hôtel, peintres maçons, marbriers.

CHARLEVILLE, CALAIS, NORD:

Belges: Fondeurs, ajusteurs, maçons, forgerons, limonadiers, mineurs, garçons d'hôtel.

Anglais: Mécaniciens, cuisiniers maritimes, employés d'hôtel.

LYON:

Italiens et Suisses: Mécaniciens, maçons, terrassiers, charretiers, garçons de café, ferblantiers, etc...

ALGER, BONE, ORAN, CONSTANTINE, PHILIPPEVILLE:

Espagnols: Charretiers, terrassiers, maçons, cigariers, charbonniers, boulangers, tonneliers, menuisiers, jardiniers.

N.B.: Dans toutes les villes maritimes, les marins et similaires.

Avant d'indiquer, même sommairement, ce qui pourra être fait hors de France, nous devons remarquer que ce pays, dans certaines de ses contrées, parait, avec quelques autres, peu nombreuses d'ailleurs, dans l'ancien monde, devoir être le terrain sur lequel l'action internationale pourra s'exercer avec le plus de résultats, pour la simple raison que les étrangers y sont très nombreux dans certaines catégories d'industries.

Nous ajouterons aussi que ce que nous indiquons dans ce tableau, c'est-à-dire la constitution des groupements par corporations, est l'idéal irréalisable actuellement en beaucoup d'endroits. Dans les centres sus-indiqués en France et dans ceux que nous indiquerons ultérieurement à l'étranger où les groupements par industries, ne seront pas possibles, on pourra grouper par nationalité, sans distinction de corporation. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet.

Il est aussi très utile de signaler au Congrès un grand mouvement de lutte de classes à tendances très avancées, qui se produit dans la plupart des Républiques de l'Amérique latine et plus particulièrement au Chili, au Brésil, dans la République Argentine et dans l'Uruguay. Dans ces régions, ce n'est pas l'immigrant qui devra être groupé par, l'habitant du pays indigène, mais plutôt les groupements par nationalité qui devront étendre leur action dans les rangs indigènes.

Centres de l'étranger où le groupement par nationalité et même par industrie pourrail être tenté:

LONDRES

Français: Cuisiniers, tisseurs en soies, peintres, tailleurs d'habits employés.

Allemands: Mécaniciens, brosseurs, forgerons.

Italiens et Belges par nationalités, à Birmingham, Dublin, Glasgow, Liverpool, Douvres, Newcastle.

Dans toute l'Angleterre, il serait bon de grouper syndicalement par nationalité les Institutrices et les Instituteurs français.

AUTRICHE:

Dans la Haute-Autriche, à Vienne, par nationalité les Allemands, les Français et les Italiens.

HONGRIE:

Les Travailleurs italiens.

Ne pas oublier qu'en Hongrie, comme en Autriche, tout ce qui ressemble à une *Entente Internationale de Travailleurs* est sévèrement puni. On poursuit même les Délégués aux Congrès, de telle sorte que certains groupements ne publient jamais le nom de leurs Délégués.

BELGIQUE:

Les nationalités étrangères qui fournissent le plus grand nombre de corporations groupables, sont: les Français, les Allemands et quelques Luxembourgeois.

ALLEMAGNE:

Y travaillent dans certaines grandes villes: à Berlin, Francfort, Leipzig et Hambourg, aux professions dites libérales: Commis, Professeurs, Employés et Cuisiniers.

Des Italiens et des Suisses y sont Maçons et Terrassiers.

ESPAGNE, PORTUGAL:

L'Espagne fournit beaucoup d'immigrants et nous estimons, quoique nous reconnaissons les grands efforts qui ont déjà été faits en Catalogne, Barcelone, Mataro, Tarragone; dans le pays Basque, Bilbao; en Andalousie, Valence et Malaga, qu'on pourra faire beaucoup plus pour l'émancipation sociale de ce pays en agissant sur ceux du dehors et en se servant de leur influence, que sur ceux du dedans. On pourrait grouper les Français à Barcelone, à Bilbao, à St-Sébastien, à Madrid et à Jerez de la Frontera. La *Fédération des Verriers de France* pourrait y constituer un puissant groupement. Il y a, tant à Jerez qu'à Puerto Santa-Maria au moins 600 verriers et similaires, la plupart Français.

ITALIE:

Ce qui a été dit pour l'Espagne peut se redire pour l'Italie.

L'action doit surtout s'exercer au point de vue international sur les Italiens du dehors.

Les étrangers établis en Italie, sont la plupart commerçants, il y en a très peu qui soient ouvriers, à part quelques Allemands et quelques Français en Piémont et en Lombardie.

SUISSE:

Le groupement par nationalité existe déjà dans plusieurs cantons suisses. Nous citerons comme exemple le *Club socialiste italien*, la *Emancipazione* de Zurich, le *Comité français* à Genève, Carrouge et Genève-Eaux-Vives. Les groupements français de Bâle et de Lausanne.

La Suisse Romande pourrait avoir une certaine influence pour la propagande dans les départements limitrophes français, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain. Il est à constater que beaucoup de Français qui habitent Genève et les environs sont électeurs dans la zone franche française à Annemasse.

HORS D'EUROPE:

Nous ne passerons pas en revue les divers pays du monde, nous nous arrêterons seulement sur ceux qui présentent un caractère suffisant de cosmopolitisme ou les groupements par nationalité pour l'entente internationale y sont réalisables.

ETATS-UNIS ET CANADA:

Des groupements par nationalité y existent déjà et acquièrent même un certain développement.

L'*Association of Labour*, les *Knights of Labour*, ont des sections composée presque entièrement d'étrangers aux Etats-Unis; de Français par exemple dans la New-Orléans et à Saint-Louis, d'Allemands à Chicago et d'Irlandais à Buffalo.

Tous ces groupements agissent pour le mieux dans l'intérêt de la propagande.

AMÉRIQUE LATINE - RÉPUBLIQUE ARGENTINE:

Notre camarade Bustos est tout désigné avec nos confrères de l'*Avanti* (Italiens) du petit journal français de Buenos-Ayres, pour tenter l'œuvre du groupement.

Les Français dominant dans la province de Santa-Fé, à Canada de Gomez Carcarana et les environs de Mendoza et San-Martin. Ils sont en

grand nombre à Rosario, San-Luis, Villa Maria et Villa Mercédès.

Les plus connus par leur attitude socialiste sont les cuisiniers, les typographes, les tailleurs et les couturières, femmes presque toutes françaises, 250 à 300.000 Français. Les Italiens 500.000 au moins sont principalement occupés au travail agricole. En certaines occasions, ils ont montré à Buenos-Ayres qu'ils comprenaient la nécessité de la lutte des classes.

Un propagandiste Français et un Italien qui feraient une tournée de conférences dans ces pays auraient toutes chances de réussite; d'autant qu'autour des Français se groupent les Belges et les Suisses tandis qu'autour des Italiens se groupent les Suisses du Tessin et les Autrichiens du Tyrol.

Nous estimons à quarante le nombre des centres où des groupements pourraient être constitués.

Les Anglais et les Allemands ne vivent que dans les centres très importants (groupements faciles à faire).

Ce que nous avons dit d'une façon très détaillée pour la République Argentine peut s'appliquer au Chili et au Brésil avec d'autant plus de facilité que dans ces pays, la liberté d'association est entière et que les lois sur l'Internationale n'existent pas. Voilà, citoyen, le plan général de l'œuvre, en tenterez-vous la réalisation immédiate?

Nous ne croyons pas devoir vous le conseiller. Il serait préférable, à notre avis, qu'un essai soit tenté immédiatement dans deux ou trois centres distants les uns des autres, dans des milieux différents où les difficultés sont de plusieurs espèces. Un rapport serait présenté au prochain Congrès sur les résultats obtenus et les mesures généralisées sur des bases certaines.

Le Congrès pourrait, par exemple, désigner comme champ d'expérience:

Alger, Zurich ou Genève, Marseille, Londres et Buenos-Ayres. Il serait nécessaire que des mesures soient prises de telle façon que les organisations qui, dans ces villes mènent le bon combat, prennent toutes les initiatives pour la constitution des groupements internationaux et aussi qu'elles soient aidées en cas de nécessité, et à tous, les points de vue, par tous les militants.

Cela ne saurait nullement empêcher, d'ailleurs, les groupements dans les autres centres, de tenter l'expérience.

*Le Rapporteur: Ch. SOULERY.
Délégué de la Bourse d'Alger.*

ANNEXE VI: INDÉPENDANCE DES BOURSES.

Rapport de la Bourse du Travail de Constantine sur le moyen de rendre les Bourses du Travail indépendantes, déposé au cours de la discussion sur cette question.

Le Congrès des Bourses du Travail a mis à l'ordre du jour cette-intéressante question.

Plusieurs solutions seront fort probablement proposées.

Nous allons en donner une que nous soumettons à l'étude de nos camarades des Bourses en les priant de l'examiner avec bienveillance et d'en tirer tout le parti possible.

Personne n'ignore que les Bourses du Travail sont trop souvent à la merci des municipalités qui donnent, ou retirent, les subventions selon leur bon plaisir; il y aurait un moyen de se passer de cette générosité qui pèse à tous, ce serait d'organiser officiellement les Bourses comme le sont les chambres de commerce.

Cette organisation officielle pourrait faire l'objet d'une étude très sérieuse de toutes les organisations, et un projet dans le genre de celui-ci pourrait être élaboré et soumis au vote du parlement.

BOURSES DU TRAVAIL:

1- But: Les Bourses du Travail sont auprès des pouvoirs publics les organes des intérêts des travailleurs, elles établissent des bureaux de placement avec le concours des syndicats qui les composent. Elles, recueillent tous les renseignements sur les conditions du travail en France, à l'étranger, établissent des statistiques et se rendent utiles, aux travailleurs par tous les moyens mis à leur disposition.

Elles doivent contribuer suivant l'importance de leurs ressources à l'enseignement corporatif, économique et social des travailleurs par l'organisation de conférences et de cours professionnels.

Elles sont consultées, sur toutes les lois ouvrières en discussion et leur avis doit être demandé pour toutes les questions qui intéressent le travail, etc..., etc...

2- Création: Les Bourses du Travail sont créées sur la demande des intéressés dans toutes les villes où la population ouvrière dépasse (nombre à déterminer) et où il existe au moins 3 syndicats ouvriers de professions différentes.

3- Local: Conformément aux dispositions de la loi de 1884 les communes sont dans l'obligation de donner aux Bourses du Travail créées régulièrement les locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Ces locaux devront toujours comprendre au minimum:

1- Une grande salle pour les réunions générales.

2- Un bureau pour le secrétaire. Si ce bureau est seul il devra être assez grand pour que le service du placement puisse y être installé.

3- Une petite salle pour chaque syndicat adhérent.

Les locaux deviendront la propriété de la Bourse du Travail: ils ne pourront lui être repris sous aucun prétexte.

4- Fonctionnement: Les Bourses du Travail sont absolument indépendantes, elles ne relèvent d'aucune autorité. Elles font elles-mêmes leurs règlements et sont administrées par un Conseil d'administration nommé par les syndicats.

5- Ressources: Les ressources nécessaires au bon fonctionnement des Bourses du Travail sont assurées par un prélèvement de deux francs par an fait sur les impositions payées par chaque ouvrier.

Ce prélèvement est fait sans que la somme vienne s'ajouter à l'imposition, elle est distraite par le receveur de la somme totale actuellement ou ordinairement payée par le travailleur et versée au trésorier désigné par la Bourse du Travail.

Pour le fonctionnement de ce service il est établi chaque année un rôle spécial pour les ouvriers, ce rôle est établi par la Commission des répartiteurs à laquelle sont adjoints deux délégués de la Bourse. Le rôle est déposé à la mairie pendant deux mois et toutes les réclamations reçues pour ou contre sa publication sont examinées par la Commission.

Le nombre total des articles du rôle définitif, multiplié par deux, représente donc la somme qui devra être payée au trésorier de la Bourse par le Receveur municipal.

NOTA: Il ne s'agit d'aucune imposition nouvelle, mais de l'abandon à faire par les communes d'une somme minime pour assurer le fonctionnement d'une institution qui présente un caractère évident d'utilité publique.

C'est toujours, en somme, la commune qui paiera mais de cette façon le versement étant obligatoire pour elle et fait sur les impositions des ouvriers proportionnellement à leur nombre on voit que les Bourses n'auront plus à craindre l'ingérence de personne dans leur administration.

Nous n'avons pas l'intention de dire que notre projet est complet, ce n'est absolument qu'une idée que nous donnons et qui mérite d'être étudiée et développée.

Le Secrétaire général, A. TRIULLOT.

ANNEXE VI: INDÉPENDANCE DES BOURSES.

Rapport de l'Union des Syndicats du département de la Seine sur l'Indépendance des Bourses de Travail, déposé au cours de la discussion.

Citoyens,

Cette question demande, pour être comprise, sur le terrain où nous nous plaçons, une étude impartiale basée non seulement sur les conceptions qui nous sont propres, mais aussi sur les moyens pratiques qui incitent à l'institution des Bourses à concevoir le rôle, le but vers lequel elles doivent être dirigées par la classe ouvrière organisée.

Ce n'est pas la première fois que le Congrès des Bourses inscrit à son ordre du jour une question corollaire à celle de leur indépendance; au Congrès de Toulouse on discuta la question d'un décret déclarant d'utilité publique les Bourses du Travail, et qui fut renvoyée à l'étude des Bourses pour revenir l'année suivante au Congrès de Lyon (1894); là il n'y eut pas de résolutions viriles de prises et cette discussion n'est plus pour nous qu'un souvenir.

Il ne faudrait pas croire que la question de la reconnaissance d'utilité des Bourses du Travail et celle de leur indépendance soient connexes, parce que toutes deux ont été posées à l'ordre du jour du Congrès des Bourses au lendemain des violations de la part du pouvoir autoritaire. La fermeture de la Bourse du Travail de Paris en 1893 par le gouvernement prenant un décret malgré la déclaration d'utilité publique et cette année, la Bourse du Travail du Havre fermée par arrêté municipal; agissant l'un et l'autre dans le but évident de détourner les organisations ouvrières du chemin qui doit les conduire sinon à leur émancipation totale au moins partielle.

En mettant à l'ordre du jour du Congrès l'Indépendance des Bourses, certainement personne ne prétend apporter le moyen radical pour l'assurer. Doit-on par des déclarations catégoriques indiquer nos aspirations, nos désirs, ou doit-on rechercher le ou les moyens qui peuvent accorder aux Bourses une certaine, liberté peut-être même relative? Est-on libre, indépendant dans la société actuelle où le pouvoir central forge des lois qui ne plaisent qu'à une minorité d'individus et sont applicables à tout le monde? Nous subissons le régime capitaliste tout en cherchant les moyens d'en amortir la pression.

Depuis 15 ans que les syndicats ouvriers ont pu réussir à imposer ça et là quelques Bourses de Travail ils ont constaté que chaque fois que le

pouvoir soit gouvernemental, soit municipal qui reflète une opinion politique quelconque, veut reprendre aux travailleurs ce qu'il leur avait concédé dans un moment où il voulait assurer son succès.

Devons-nous abandonner les Bourses de Travail sous prétexte que les syndicats ne sont ni autonomes, ni indépendants, qu'il faut qu'ils se soumettent à des règlements ou décrets quelques-uns draconiens même? Devons-nous chercher à créer avec nos propres ressources les locaux de nos rêves où nous aurons la liberté absolue? Nous croyons, nous que ce serait une faute, si, chassé arbitrairement, d'une Bourse, nous ne conservions pas l'espoir et la ténacité d'en rentrer en possession sous prétexte que nous aurions un coin à nous, que nous serions maîtres chez nous. Maîtres chez nous! Avec un gouvernement bourgeois et sa police qui perquisitionne, poursuit et condamne, ceux qui n'ont pas le don de plaire, que nous soyons dans notre local ou ailleurs.

Et puis avec un local à nous, nous abdiquerons aux jaunes le local officiel qu'ils convoitent; ceux là seront sans scrupules sur les principes syndicaux, tous les amis du patronat trouveront asile et le reste.

Nous croyons donc qu'il faut revenir aux indications données par un bon nombre de délégués au Congrès des Bourses tenu à Lyon 1894. Voici: «*Au nom de la Bourse du Travail de Nantes je propose un projet de loi qui sera soumis au Congrès de Nantes et qui devra être imposé à tous les élus*», cette proposition adoptée n'eut pas de suite, comme toujours une idée chasse l'autre, l'on abandonne ce que l'on considère bon et pratique et l'on court au nouveau.

Nous sommes partisans d'un projet de loi où serait indiquée que chacune des Bourses du Travail se meut, conformément à la loi de 1884, en défendant les intérêts professionnels et économiques des travailleurs en général sans ingérence gouvernementale ni municipale et que toute violation à la loi ne puisse en aucun cas entraîner la fermeture du local, que ceux qui auront contrevenu aux lois, décrets et règlements régissant l'institution des Bourses du Travail, soient poursuivis par le pouvoir judiciaire et non par le pouvoir administratif.

BESOMBES.

ANNEXE VIII: CONGRÈS ANNUELS.

Rapport de la Bourse du Travail du Mans déposé au cours de la discussion sur la tenue des Congrès annuels.

Camarades,

Le Comité général de la Bourse du Mans, représentant l'Union des Syndicats Ouvriers y adhérant a cru devoir procéder à une étude, sur les résultats que procurent annuellement au prolétariat la tenue des Congrès.

Compte-rendu en mains, notre examen nous a vite amené à concevoir que, les questions portées à l'ordre du jour, étaient souvent semblables à celles des précédents Congrès, ne subissant en cela que quelques changements de mots.

Il est aisé de s'en rendre compte; cela provient que la mise en application des décisions prises par le précédent Congrès, n'a pas été observée par la plupart des Organisations.

De là, la nécessité pour les organisations centrales de porter à l'ordre du jour des questions ayant déjà été discutées et souvent adoptées par le dernier Congrès.

Cela étant indiscutable, il va de soi que nous avons pour mission de rechercher les causes principales de cet état de choses, afin d'essayer d'y remédier dans la mesure du possible, selon nos moyens.

Nous disons même qu'il y a urgence.

Nous n'avons pas l'intention de traiter où d'exposer ici, des questions de détails, portant, par exemple, sur les dépenses que s'imposent annuellement les organisations, pour l'envoi de délégués aux Congrès.

Très simplement, nous nous sommes occupés de rechercher les causes principales de la situation que nous signalons au Congrès des Bourses du Travail.

Tous les ans, à pareille époque, ont lieu plusieurs Congrès. Sans contester leur importance, et l'intérêt que présente les débats nous nous sommes particulièrement attachés à examiner les résultats acquis par ceux-ci, dans la masse du prolétariat organisé, pour lesquels ces Congrès ont lieu, et auxquels leurs travaux s'adressent.

Or, tout délégué ayant assisté à un Congrès, a constaté la façon rapide pour ne pas dire précipitée, employée ordinairement dans la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

Non seulement, on y répète nombre d'arguments déjà employés à maintes reprises, mais encore on voit des délégués repousser des projets de la plus haute importance, qui ont été l'œuvre d'un Congrès précédent.

Nous citerons comme exemple le viaticum des Bourses du Travail déjà discuté au Congrès de Paris en 1900.

Donc, il résulte qu'un grand nombre d'organisations n'ont pas le temps nécessaire pour étudier les travaux du dernier Congrès; ce qui dépendant ne les empêche pas d'envoyer des délégués aux assises suivantes; de là de longs débats, inutiles parce qu'on y discute toujours sur les mêmes questions.

- Mais, nous objectera-t-on, ceci est l'affaire des organisations qui envoient des délégués dans les Congrès.

C'est entendu.

Cependant que l'on nous permette d'examiner, ce qui peut être fait dans l'intervalle de deux Congrès.

A titre d'exemple, prenons le présent Congrès; commencé le 17 septembre, pendant cinq jours, après avoir étudié, discuté, et pris des résolutions où décisions sur les questions portées à l'ordre du jour; les Camarades Congressistes, rentrent dans leur localité respective, emportant quelques notes hâtives sur les résolutions prises pour donner un aperçu des débats à leurs mandataires.

C'est là une des grosses besognes que chaque délégué accomplit, devant un auditoire d'intéressés, plus ou moins nombreux.

Cependant la Commission d'organisation du Congrès aura encore à l'issue de celui-ci, un travail plus sérieux à exécuter.

En effet, non seulement elle devra procéder à la classification générale des travaux, mais il lui faudra aussi attendre que les délégués aient fait parvenir les légères rectifications qui peuvent se produire au sujet des déclarations, qu'ils auront faites en séances du Congrès.

Tous ces travaux, avec l'impression des brochures, demandent ordinairement un laps de temps, que nous fixerons à trois mois, pour ensuite se mettre en mesure de faire, aux organisations, l'expédition des brochures ou compte-rendus du Congrès.

Une fois en possession de celles-ci, les organisations centrales (telles que les Bourses du Travail) à qui ces brochures sont ordinairement adressées en bloc, sont obligées d'attendre que les diverses chambres syndicales de leur localité se réunissent, afin de leur en proposer l'acquisition.

Attendu qu'elles ne se réunissent pas spécialement pour ce motif, il s'ensuit que dans

une ville où existent une vingtaine de syndicats, il nous faut encore compter environ trois mois, pour que ces organisations soient consultées.

Il ne nous reste plus que six mois, avant l'ouverture du prochain Congrès annuel.

Ce qui se produit au Mans, doit exister dans les autres villes; eh bien! nous devons déclarer franchement, que les brochures trouvent fort peu d'acquéreurs.

A quelles causes attribuer cette indifférence? Aux suivantes, croyons-nous:

1- Beaucoup d'organisations, et d'ouvriers négligent de faire acquisition de ces brochures, parce que celles-ci ne contiennent pas les travaux spéciaux du Congrès de leurs fédérations d'industrie, où de métiers.

2- D'autres enfin, et c'est croyons-nous les motifs les plus plausibles, estiment que les 4 ou 6 mois écoulés depuis la tenue du dernier Congrès, leur laissent à peine le temps nécessaire pour étudier les nouvelles questions portées à l'ordre du jour du Congrès suivant.

Qu'en outre, vu le temps relativement restreint qui les sépare de la date de celui-ci et tenant compte de leurs occupations journalières, soit au chantier, à l'usine, ou à l'atelier, ils ne peuvent plus étudier sérieusement les brochures ou le compte-rendu des travaux du dernier Congrès.

Or, il résulte que souvent, la plupart des brochures restent pour compte aux organisations, qui les ont souscrites, dans l'espoir d'en trouver le placement dans un but de bonne propagande.

Ceci, à vrai dire serait moins déplorable si, par contre, les organisations s'intéressaient à l'étude des brochures de chacun des Congrès de la Fédération des Bourses et de la Confédération générale du travail.

Malheureusement il n'en est pas ainsi, et sauf quelques militants trop peu de travailleurs et d'organisations syndicales s'intéressent aux décisions qui sont prises dans ces grandes assises du Travail.

Comment pouvons-nous alors, prétendre à notre affranchissement? Réaliser l'application des moyens indiqués et préconisés dans ces brochures, puisque d'une façon presque générale elles restent ignorées du plus grand nombre?

C'est sur ce point essentiel que repose croyons-nous, la principale difficulté à vaincre.

Il ne suffit pas, que des organisations ouvrières soient initiées annuellement, à se faire représenter dans les Congrès.

Il importe surtout, de voir et de constater, que les démonstrations, discussions, et décisions prises par ceux-ci, ne soient plus considérées comme lettre morte!

Or, nous considérons que cette situation doit être absolument attribuée, à la tactique suivie jusqu'à ce jour, et qui consiste dans la tenue des Congrès tous les ans.

D'ailleurs par ce qui précède il est constaté que les organisations ont à peine quatre mois pour examiner et exécuter les décisions prises dans le Congrès écoulé, et étudier les questions qui seront soumises au Congrès suivant.

Nous objectera-t-on que ce temps est suffisant? nous répondrons, que cela peut l'être pour un certain nombre de militants au courant des questions ouvrières, mais non pour la généralité.

Nous objectera-t-on aussi, qu'après étude, ce temps aura été suffisant, pour tenter la mise en vigueur des décisions du Congrès? A cela nous répondrons franchement: Non! Et c'est ce qui explique l'inexécution de certaines décisions prises dans les Congrès.

Le temps relativement court qui sépare deux Congrès, ne permet pas, malgré la meilleure bonne volonté, d'exécuter ou d'appliquer des résolutions qui demandent parfois des années de dévouement et de patients efforts.

Les résultats qui sont annuellement constatés dans les Congrès parlent plus fort que nous; là chacun peut facilement se rendre compte qu'ils sont à peu près nuls, et que chaque année la même besogne reste encore à faire?

Nous nous trouvons ainsi avoir beaucoup discuté pour ne rien faire.

Voilà Camarades Congressistes, les raisons pour lesquelles nous désirerions voir enfin les organisations se rendre compte que les Congrès, sauf des cas d'extrême urgence, ne doivent avoir lieu que tous les deux ans.

Et cela afin de donner le temps nécessaire aux travailleurs, et organisations, d'étudier et de rechercher l'application des nombreux projets où revendications exposés dans nos Congrès.

Nous estimons qu'une année entière attentivement consacrée à ce travail n'est pas de trop; nous pourrions fonder quelque espoir sur les résultats que nous sommes en droit d'attendre avec notre affranchissement!

En conséquence, nous terminons en invitant le Congrès de Nice, à décider qu'à l'avenir les Congrès aient lieu tous les deux ans, et que la date du prochain soit fixée en 1903.

Pour le Comité général,

Le Délégué au Congrès: BEAUPÉRIN.

Le Rapporteur: N. RICHER

Rennes et Fougères, se rallient à cette proposition.

REMERCIEMENTS:

Au nom du Comité fédéral des Bourses du Travail de France et des Colonies, je remercie les camarades de la Commission d'organisation du IXème Congrès des Bourses du travail, de l'activité, de l'entente et de l'intelligence dépensées par eux, pour que réussisse ce Congrès.

Ils ont aussi le droit d'être satisfaits, car ce Congrès fut un succès.

Leur accueil si chaud et si fraternel ne sera oublié par aucun des congressistes.

Je dois aussi remercier la Commission d'organisation d'avoir su choisir, pour m'être adjoint, le camarade Joseph Suppo.

C'est à lui qu'on doit la brochure du Compte rendu du Congrès de Nice; c'est à son courageux et intelligent travail que nous pourrons revivre les bons moments, les discussions passionnées et cependant si fraternelles de ce Congrès.

A la Commission d'Organisation en général, et au camarade Joseph Suppo en particulier, le Comité fédéral et tous les délégués au Congrès, adressent un fraternel *Merci!*

*Pour le Comité fédéral :
Le Secrétaire,
Georges YVETOT.*
